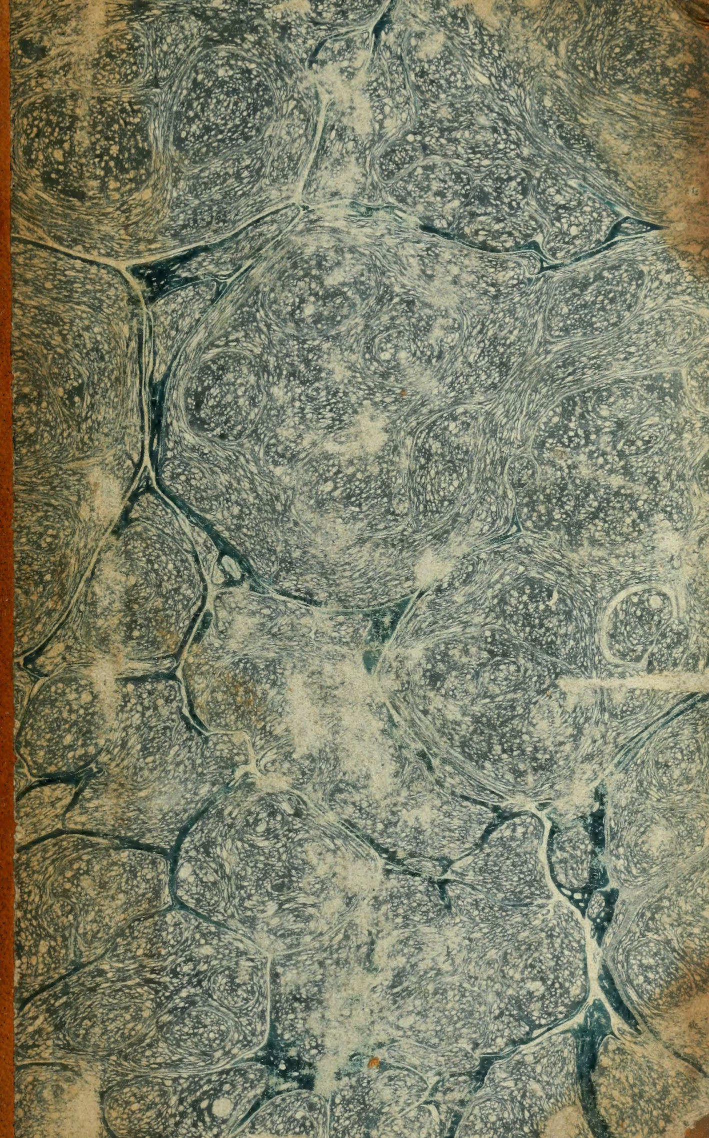




HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME SECOND.

DE L'IMPRIMERIE DE POULET,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 9.

HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE,

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX (MAI 1789)
JUSQU'AU 18 BRUMAIRE (NOVEMBRE 1799);

OUVRAGE POSTHUME

DE L'ABBÉ PAPON,
Historiographe de Provence,

PUBLIÉ PAR M. PAPON LE JEUNE,
Juge au Tribunal civil de Marseille.

Neque solum illis aliena mens fuerat, qui conscii conjurationis fuerant, sed omninò cuncta plebs, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeò more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quibus opes nullæ sunt, bonis invident, malos extollunt, vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum, mutari omnia student : turbâ ac seditionibus, sine curâ, aluntur : qaoniam egestas facilè habetur sine damno. Salust. Bell. Catilin., C. 37.

Les conjurés n'étaient pas les seuls dont l'esprit fut égaré; toute la populace, par amour pour la nouveauté, applaudissait, suivant sa coutume, aux attentats de Catilina; car c'est l'ordinaire que ceux qui n'ont rien portent envie aux gens de bien, qu'ils préconisent les méchans, qu'ils haïssent l'ancien ordre de choses et en désirent un nouveau. Dégoûtés de leur situation, ils voudraient tout voir bouleversé. Ils se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'ils ne courent aucun risque.

A PARIS,
CHEZ POULET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

1815.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

LIVRE IV.

Janvier 1790.

Révision des pensions.

M. Bailly vint, le 1er janvier, féliciter l'assemblée sur ses travaux, et protester de la confiance sans bornes des Parisiens dans les législateurs. Il dit : « Cette loi, dont une » partie n'est pas encore dictée, dont une » partie est encore renfermée dans votre » sagesse, nous la respectons, même avant » que votre génie l'ait produite. » Un esclave aux pieds du sultan n'aurait pas tenu un autre langage. Le premier acte de l'assemblée, cette année-là, fut un affront fait au roi, et une injustice envers les pensionnaires, dont on revisa les pensions pour les

supprimer ou les réduire, malgré la promesse qu'on avait faite de ne pas toucher aux créanciers de l'Etat; car les premiers créanciers sont les militaires et autres, qui l'ont servi par leurs talens et leurs travaux.

M. d'Harembure avait fait le rapport le 31 décembre. Les pensions, en y comprenant celles qui étaient assignées sur les différentes branches de l'administration, et même sur la bibliothèque du roi, montaient à 31,733,166 livres. Cette somme n'était pas excessive, relativement à l'étendue et à la richesse de la France. En bonne politique, on sert peut-être mieux une nation puissante en lui imprimant un caractère de noblesse et de grandeur, qu'en l'astreignant à une économie sévère qui tendrait à étouffer l'émulation et les talens. D'ailleurs, quoi qu'en eût dit M. Necker pour décrier les pensions, lorsqu'il avait assuré que la France seule en payait plus que tous les gouvernemens de l'Europe ensemble, il n'y avait peut-être aucun de ces gouvernemens qui ne payât en pensions et retraites la vingtième partie de son revenu; car chez nous les 31,000,000 ne s'élevaient pas au-delà. Il fallait donc moins insister sur la quantité que sur la mauvaise distribution.

Cette somme parut énorme aux membres du comité et à tous ces individus qui, loin du gouvernement et de l'administration, toujours resserrés dans la petite sphère de leur fortune, ne pouvaient envisager cette munificence dans ses rapports avec la population du royaume, avec la diversité de talens et de services qu'il avait fallu récompenser. Ces considérations ne se présentèrent pas à l'esprit des réformateurs, non plus que ce mot profond de Sully, que l'abbé Maury rappela. On proposa à ce ministre, lorsque Henri IV fut monté sur le trône, de supprimer les faveurs particulières de ses prédécesseurs. Il répondit que *la bienfaisance des rois de France devait être immortelle comme leur autorité.* Il aurait pu ajouter que leurs bienfaits devaient être inviolables comme leurs personnes. Les pensions furent donc considérablement réduites, et celles des émigrés supprimées. MM. de Foucault, de Mirepoix, l'abbé de Rastignac, d'Eprémenil et plusieurs autres, réclamèrent à ce sujet les droits de l'homme et la justice naturelle. On leur opposa des raisons de circonstance et des clameurs. La parole prise, perdue, reconquise avec la

rapidité de l'éclair, arrivait à peine à l'oreille, à travers un bruit confus, et n'avait pas le temps d'imprimer une idée dans l'esprit. Les injures seules, caractérisées par le geste et la voix, étaient remarquées et senties. Ce fut au milieu des motions, des amendemens et des sous-amendemens, où la justice et la raison furent méconnues et repoussées par le plus grand nombre, que le décret fut rendu. Bouche et l'abbé Grégoire y firent comprendre, peu de jours après, les évêques et autres ecclésiastiques fugitifs. On leur accorda seulement un délai de trois mois pour rentrer dans le royaume; mais comme on ne leur donnait aucune garantie pour la conservation de leurs jours, et qu'on ne pouvait leur en donner, au milieu d'un peuple ivre de licence, la plupart attendirent en pays étranger que des temps plus heureux ramenassent l'ordre et la tranquillité dans leur patrie.

Liste civile. Après avoir ainsi traité les pensionnaires du roi, l'assemblée le réduisit en quelque sorte lui-même à la pension; mais elle mit beaucoup de ménagement et de dignité dans la manière dont elle proposa ce changement. L'abbé de Montesquiou, président, portant la parole, lui dit :

« Sire,

» L'Assemblée-nationale nous a députés vers votre majesté pour la prier de vouloir bien fixer elle-même la portion des revenus publics que la nation désire consacrer à l'entretien de votre maison, à celle de votre auguste famille, et à vos jouissances personnelles; mais en demandant à V. M. cette marque de bonté, l'Assemblée-nationale n'a pu se défendre d'un sentiment d'inquiétude que vos vertus ont fait naître. Nous connaissons, sire, cette économie sévère qui prend sa source dans l'amour de vos peuples et dans la crainte d'ajouter à leurs besoins. Mais qu'il serait déchirant pour vos sujets, le sentiment qui vous empêcherait de recevoir les témoignages de leur amour! Vous avez cherché votre bonheur dans celui de vos peuples; permettez qu'à leur tour ils placent leurs premières jouissances dans celles qu'ils viennent de vous offrir. Mais si nous ne pouvons vaincre par vos désirs la touchante sévérité de vos mœurs, vous daignerez du moins accorder à la dignité de votre couronne l'éclat et la pompe qui, en ajoutant à la majesté du trône, en est inséparable. La classe la plus infortunée jouira

surtout de la majesté du trône; car la plus voisine de l'oppression est la plus intéressée au maintien des lois. Ainsi c'est pour le bonheur de vos peuples que nous venons contrarier ces goûts simples et ces mœurs patriarchales qui vous ont mérité leur amour, et qui montrent aux nations l'homme le plus vertueux dans le meilleur des rois. »

Le roi répondit, comme il répondait toujours quand il parlait d'après son cœur : « Je suis sensiblement touché de la délibération de l'Assemblée-nationale et des sentimens que vous me témoignez de sa part. Je n'abuserai point de sa confiance, et j'attendrai, pour m'expliquer à cet égard, que, par le résultat des travaux de l'assemblée, il y ait des fonds assurés pour le paiement des intérêts dus aux créanciers de l'Etat, et pour suffire aux dépenses nécessaires à l'ordre public et à la défense du royaume. Ce qui me regarde personnellement est, dans la circonstance présente, ma moindre inquiétude. »

Serment exigé de la garde-nationale.

Deux jours après, sur la proposition de Target, l'assemblée exigea de la garde nationale du royaume « qu'elle jurerait de maintenir la constitution de tout son pouvoir, d'être fidèle à la nation, à la loi et au

roi, et de prêter main-forte, à la réquisition des tribunaux et des municipalités, pour l'exécution des décrets du Corps-législatif.» Il n'y avait rien pour l'exécution des ordres du roi, parce que les conjurés voulaient avoir une armée uniquement dépendante de l'Assemblée-nationale, qu'ils dominaient. M. de Virieu fit observer que les gardes nationales ne devaient pas prêter d'autre serment que les troupes de ligne. Barnave s'éleva contre cet avis, et soutint que les milices nationales étaient destinées à défendre la constitution, et les troupes de ligne à défendre le royaume. Le trône seul n'avait point de défenseur. Malgré les réflexions judicieuses de MM. de Montlosier et de Clermont-Tonnerre, le décret sur le serment passa avec quelques légers changemens, qui en laissèrent subsister l'esprit; parce que l'assemblée, à mesure qu'elle avançait dans ses conquêtes, plaçait, de distance en distance, des points d'appui, au moyen desquels elle pût achever son plan de domination.

Les parlemens de Rouen et de Metz avaient fait, dans des arrêtés, un tableau aussi fidèle qu'énergique des maux de la France. Là on voyait l'industrie et le commerce anéantis, le brigandage en vigueur,

la vertu persécutée, le crime impuni et triomphant, les lois tombées en désuétude ou méprisées, l'autorité publique méconnue, les tribunaux impuissans, les troupes sans subordination, décorant leurs violences du nom de patriotisme, et faisant craindre la dissolution totale de l'armée; enfin, la considération attachée aux grandes places évanouie, et cette autorité morale qui sert de supplément à la puissance réelle, prête à s'éteindre.

Chambre des vacations du parlement de Rennes à la barre.

La chambre des vacations de Rennes peignit les mêmes désordres avec des couleurs encore plus fortes, et refusa d'enregistrer les nouvelles lois, par la raison qu'elles n'étaient pas consenties par les états de Bretagne. Comme il eût été dangereux de laisser le peuple flotter entre les parlemens et l'assemblée, on manda à la barre la chambre des vacations de Rennes; et quand la députation parut, le président lui dit: « L'Assemblée-nationale a ordonné à tous les tribunaux du royaume de transcrire sur leurs registres, sans retard et sans remontrances, toutes les lois qui leur seraient adressées. Cependant vous avez refusé l'enregistrement du décret qui prolonge les vacances de votre parlement. L'Assemblée-

nationale, étonnée de ce refus, vous a mandé pour en savoir les motifs. Comment les lois se trouvent-elles arrêtées dans leur exécution ? Comment des magistrats ont-ils cessé de donner l'exemple de l'obéissance? Parlez ; l'assemblée, juste dans les moindres détails comme dans les grands objets, *veut vous entendre ;* et si la présence du Corps-législatif vous rappelle l'inflexibilité de ses principes, n'oubliez pas que vous paraissez aussi devant les pères de la patrie, toujours heureux de pouvoir excuser ses enfans, et de ne trouver dans leurs torts que les égaremens de leur esprit et de simples soupçons. »

On dut être bien étonné d'entendre, sous le règne de la liberté, ce langage impérieux que les parlemens n'avaient jamais entendu sous ce qu'ils appelaient eux-mêmes le despotisme. Le président de la Houssaye parla comme un homme qui ne reconnaissait d'autre souverain que le roi. Il déduisit, d'une manière claire et précise, les justes motifs qui avaient empêché l'enregistrement ; rappela les droits de la province, surtout celui qu'elle avait de consentir, dans l'assemblée des états, les impôts et les changemens dans l'ordre public, et ramena avec

beaucoup d'adresse l'attention de l'assemblée sur les cahiers de la partie du clergé de Bretagne (1) qui avait envoyé des députés, et sur ceux des communes, qui tous faisaient une loi aux Bretons, membres de l'assemblée, de maintenir les lois constitutionnelles de leur province. « La postérité, » ajouta-t-il, apprendra avec attendrissement qu'il exista des magistrats courageux, assez fermes dans leurs principes, » assez pénétrés de leurs devoirs, assez » remplis de l'amour de leur patrie, pour » faire entendre la voix de la justice, plutôt » que d'étouffer le cri impérieux de l'honneur et de la conscience... Un jour viendra où les Bretons, désabusés, rendront » hommage à la pureté des motifs et de nos » principes. C'est alors que ces braves compatriotes, nous trouvant dans la classe » paisible et tranquille des citoyens, se » hâteront de nous confier la défense de » leurs vrais intérêts, et de nous associer aux » travaux de vos successeurs. »

---

(1) L'autre partie du clergé et la noblesse avaient refusé de députer aux Etats-généraux, à cause des changemens faits dans leur organisation.

Mirabeau le jeune parla le premier en faveur des magistrats, et trouva dans leur conduite des raisons suffisantes de les justifier. Vingt fois il fut interrompu, sans perdre jamais le fil des argumens, tirés des priviléges de la province, et de la volonté des commettans, manifestée dans leurs cahiers. Des coups de sifflet partis des tribunes lui annoncèrent en finissant que le peuple, quand il se croit souverain, confond, dans son dépit, ses représentans avec les comédiens. Chapelier, avocat de Rennes, fut plus favorisé par ces mêmes tribunes, parce que la fermeté des magistrats lui parut une révolte, leur existence une oppression, les franchises de la province un despotisme auquel elle renonçait, et ses états un amas d'abus ridicules, une aristocratie offensante, une féodalité barbare. Fermon et Lanjuinais, députés bretons, parlèrent d'après les mêmes principes, et partagèrent les applaudissemens avec Chapelier.

Barnave et Mirabeau l'aîné virent un crime de lèze-nation dans la fermeté courageuse des magistrats. Barnave voulait que l'assemblée les jugeât promptement. Mirabeau était d'avis qu'on les déclarât déchus de leurs fonctions, et que pour le surplus

Décret rendu contre elle.

ils fussent renvoyés au Châtelet : ces deux députés voulaient concentrer tous les pouvoirs dans l'assemblée. Barrère, donnant plus de développement à ce qu'ils ne faisaient qu'indiquer, dit qu'*une Convention nationale doit reprendre tous les pouvoirs, quand les circonstances l'exigent.* Ces législateurs pouvaient avoir la liberté dans la tête ; mais ils avaient sûrement le despotisme dans le cœur. Mirabeau traita ces magistrats de pygmées, dont les efforts tendaient à arrêter la révolution, *qui allait changer la face du globe et le sort de l'espèce humaine.* Cette discussion aboutit à faire décréter que la chambre des vacations de Rennes serait cassée et remplacée par des juges pris hors du parlement, à moins qu'il ne s'y en trouvât dont le patriotisme pût composer avec l'honneur.

Fausses terreurs du peuple.

Le crime de *lèze-nation* retentissait alors beaucoup dans la partie de l'assemblée qui avait besoin de ce fantôme pour effrayer ceux qui pouvaient s'opposer à ses vues. Les folliculaires publiaient partout « qu'il fallait » épouvanter le génie aristocratique par le » supplice de ceux qu'on avait eu la bassesse » d'appeler grands, et qui n'étaient que de » grands coupables. » Ces déclamations,

ces calomnies faisaient croire au peuple qu'il n'était entouré que d'ennemis. Tantôt on disait qu'ils étaient cachés dans une maison de la rue de la Bourbe, et la garde nationale y accourait, mais n'y trouvait personne; tantôt on publiait qu'ils tenaient des conciliabules dans des lieux souterrains, et voilà encore la garde nationale en mouvement, et avec aussi peu de succès. Enfin on alla jusqu'à lui faire accroire qu'on avait placé des barils de poudre sous la salle de la Comédie-Française, pour détruire jusque dans ses fondemens le lieu où la tragédie de Charles IX avait mis en évidence les crimes du despotisme et de la superstition. La conspiration la plus terrible, à laquelle on n'échappa que par miracle, fut celle qui, le 25 décembre, devait remplir Paris de milliers de brigands royalistes, pour égorger le peuple et mettre les maisons au pillage. Il fallut, pour calmer la multitude, ordonner une illumination extraordinaire dans toutes les rues.

Les factieux profitèrent de ces frayeurs pour faire juger M. de Bezenval, afin d'intimider par sa mort le *génie aristocratique*. On n'avait pas honte de dire publiquement et d'afficher qu'il fallait proscrire sa tête, Procès de M. de Bezenval.

innocent ou coupable, pour donner un grand exemple. On résolut donc d'influencer l'opinion des juges par des écrits remplis d'horreurs contre lui, et de menaces contre eux. On envoya des émissaires dans les lieux de rassemblement, pour exciter à demander sa mort ; on essaya de soulever les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau dans les mêmes vues. Enfin, un scélérat distribua des cartes sur lesquelles on lisait : *Demandez la tête du baron de Bezenval.* Un autre se présenta pour l'égorger, par intérêt pour la patrie. Ce monstre, qui se vantait d'avoir arraché le cœur de M. Berthier, avait une espèce de casque surmonté d'une cocarde qui était, à ce qu'on disait, un morceau du cœur de cet infortuné ; mais il faudrait que le cœur eût été tanné pour servir de cocarde après six mois. Le journaliste de Paris appela ce cannibale un *forcené vertueux*, tant les idées de vertu étaient changées.

Lorsque le tribunal s'assemblait pour travailler à l'instruction du procès de M. de Bezenval, le peuple s'attroupait autour du Châtelet, dans la salle d'audience et sur l'escalier, menaçant tout haut les juges, les témoins et l'accusé ; il fallut plusieurs fois tout

le zèle de la garde nationale pour écarter des spectateurs si dangereux. Il arriva même deux fois que les magistrats déclarèrent qu'il n'y aurait point d'audience. Le comité des recherches de la ville n'eut pas honte de s'associer à ces fureurs, en cherchant des pièces et des témoins contre M. de Bezenval. On avait produit, depuis six mois, cent soixante-dix-huit témoins, et aucun ne l'avait chargé, tout en parlant de grils et de boulets rouges. Cependant on le retint encore quelque temps en prison, par déférence pour le peuple, qui était dans une agitation continuelle, à cause des nouvelles absurdes qu'on faisait courir. On disait que le comte d'Artois était à Briançon à la tête des Piémontais; qu'une coalition d'aristocrates s'était formée à Grenoble; que des desseins funestes se tramaient à Saint-Malo: les têtes ne pouvaient tenir contre tant de frayeurs. M. de Bezenval ne fut mis en liberté que le 1er mars. Il dut son élargissement moins à son innocence, quoiqu'elle fût bien prouvée, qu'au privilége qu'avaient les Suisses de n'être jugés que par un tribunal de leur nation. On ne voulut ni violer ce privilége, ni le reconnaître, et l'on prit le parti de le décharger de toutes les

inculpations : mais cette persécution versa dans son cœur un chagrin qui empoisonna ses jours, et les termina après deux ans de langueur. Le maréchal de Broglie, MM. de Puységur, de Barentin et d'Autichamp, qui avaient tous passé en pays étranger, furent aussi déchargés d'accusation.

Février 1790.

Le roi va à l'assemblée.

En précipitant la révolution à travers tant d'horreurs, les conjurés avaient rempli une partie de leurs vœux, qui étaient de faire de l'Assemblée-nationale le centre de toutes les forces et de tous les intérêts du royaume. Les municipalités ne reconnaissaient pas d'autre autorité que la sienne, et se réunissaient autour d'elle comme autour d'une divinité puissante qui tenait dans ses mains leurs destinées. Le roi lui-même était effrayé de ce colosse que tant de passions avaient élevé; et cependant il se vit forcé, par les conseils de ses ministres, de lui prostituer publiquement ses hommages le 4 février, en promettant de maintenir, quoiqu'elle fût à peine commencée, cette consiitution qui avait déjà produit tant de maux. Ce jour-là il alla à l'assemblée, et là, debout a la gauche du président, et toute l'assemblée étant aussi debout, il invoqua la paix entre tous, la sûreté pour tous, demanda l'unique pré-

rogative de protéger la liberté publique et les propriétés, et recommanda pour ainsi dire à l'assemblée les intérêts de la nation.

« Messieurs, dit-il, la gravité des circonstances où se trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination ; la suspension ou l'inactivité de la justice ; les mécontentemens qui naissent des privations particulières ; les oppositions; les haines malheureuses qui sont la suite inévitable de longues dissentions ; la situation critique des finances et les incertitudes sur la fortune publique ; enfin, l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du royaume. »

Le reste était une exhortation bien motivée, mais pleine de ménagemens, pour engager l'assemblée à faire cesser les désordres, et à s'occuper entièrement du bonheur de la France, promettant de former le cœur et l'esprit de son fils au nouvel ordre de choses qu'allait amener cette constitution, dont il louait la sagesse. Tout le discours portait l'empreinte du caractère

pusillanime de M. Necker, qui, s'étant rendu l'esclave du public, pour en avoir recherché toute sa vie les suffrages, ne put jamais atteindre au langage des rois. Les bons citoyens furent affligés de voir Louis XVI, lui qui était le protecteur né de toutes les propriétés de son royaume, approuver tacitement qu'on eût violé celles du clergé et de la noblesse, laisser impunis les meurtres et les pillages, et demander pour toute réparation que les victimes lui fissent le sacrifice de leurs ressentimens.

La reine se promenait sur la terrasse des Feuillans avec M. le dauphin, quand le roi sortit de l'assemblée, suivi d'une députation. « Je partage, dit-elle aux députés, tous les sentimens du roi. Voici mon fils : je l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des pères et de l'amour de la liberté publique, dont j'espère qu'il sera le plus ferme appui. »

Nouveau serment.

Tandis que le roi rabaissait sa puissance devant les législateurs, ceux-ci faisaient jurer une constitution qui n'était pas encore faite, et qui annonçait dès-lors ne pouvoir jamais s'allier avec la monarchie. Plusieurs députés prêtèrent le serment avec restriction; tandis qu'à l'Hôtel-de-Ville on le prêtait avec une

sorte d'ivresse, en présence d'un peuple innombrable qui adhérait à tous les sentimens de la municipalité. Dans le même temps, le président de l'assemblée et le maire Bailly allèrent complimenter le roi et la reine sur la bienveillance qu'ils venaient de témoigner pour la représentation nationale. Cependant les factieux n'en suivaient pas moins leurs sinistres projets ; car l'insurrection était déjà dans l'armée ; et les gardes nationales du Vivarais et du Dauphiné formaient entre elles, pour maintenir la constitution, ces fédérations qui gagnèrent insensiblement toutes les provinces, et ne furent qu'une ligue contre le trône. On promettait aux soldats les places de leurs officiers, la licence et de l'argent; aux habitans des campagnes, la suppression des impôts et le partage des terres; aux habitans pauvres des villes, l'égalité et le pillage des magasins et des hôtels. Ces désirs et ces espérances, échauffés dans les clubs, mettaient dans les mains des conjurés une force irrésistible qu'il suffisait de savoir diriger à propos pour renverser tous les obstacles.

Tel était l'état des affaires, quand Alexandre de Lameth dénonça à la tribune la com-

position de l'armée, comme un instrument des vengeances du prince et comme une propriété royale, entretenue aux dépens du peuple pour le tenir dans l'oppression. Il en fit attribuer l'entière manutention, ou peu s'en faut, au Corps-législatif. On décréta aussi la responsabilité indéterminée du ministre de la guerre et des commandans, pour achever d'énerver l'autorité du roi.

Cette marche de l'assemblée qui poussait toujours ses conquêtes sur les prérogatives de la couronne, qui usurpait l'un après l'autre tous les pouvoirs, et qui dans ses usurpations chassait devant elle le roi hors de son domaine naturel, au moment où il était venu faire les plus grands sacrifices, est une preuve bien frappante qu'un souverain ne doit jamais compter sur la générosité d'une nation assemblée, quand il cesse d'être craint. A côté de ce tableau, il faut mettre celui de cette assemblée délibérant sur les ravages dont j'ai fait la peinture. L'abbé Grégoire, organe du comité des rapports, en vit la source dans la méprise des paysans et dans la fabrication de faux décrets et de fausses lettres-patentes. Il proposa, pour tout remède, de supplier

sa majesté de donner les ordres nécessaires pour le maintien de la tranquillité.

Discussion sur les ravages.

L'abbé Maury fit sentir l'impuissance du gouvernement dans un temps où on lui avait ôté tous les moyens de se faire obéir, et l'insuffisance des exhortations quand on incendiait les châteaux et qu'on massacrait les citoyens. Il fut d'avis de déclarer criminelle toute insurrection contre l'ordre public, de livrer aux tribunaux les porteurs de décrets ou d'ordres supposés, et d'ordonner à l'armée soldée de déployer toute sa force contre les brigands attroupés, sans qu'il fût besoin de la réquisition des officiers municipaux. Une partie de l'assemblée ne répondit à une proposition si raisonnable que par un mouvement d'indignation.

Lanjuinais rejeta les brigandages sur la rigueur avec laquelle les nobles maintenaient leurs propriétés. Il voulait qu'on employât simplement les voies de *conciliation* et *d'exhortation*. Cazalès demanda le rétablissement de l'autorité royale. Robespierre s'écria que c'était faire un *dictateur;* que la loi martiale était déjà de trop; qu'elle pouvait dégoûter le *peuple de la liberté;* qu'on le calomniait; que jamais révolution n'avait *coûté si peu de sang et de cruautés.*

Il opina pour la douceur envers ce peuple qui brûlait les châteaux. Dites brigands, repartit Déprémenil. *Je disais*, répliqua Robespierre, *les citoyens qui brûlent les châteaux.* Il ne voyait dans ces horreurs que des actes de patriotisme, tel qu'il le fallait au commencement d'une révolution. On finit par adopter le projet présenté par l'abbé Grégoire, après avoir rejeté toutes les motions qui tendaient à donner de la force au pouvoir exécutif.

Au milieu de cette discussion l'évêque d'Autun lut une adresse aux provinces, qu'il avait été chargé de rédiger, dans laquelle il disait « que sans les soins des re» présentans, la France était détruite; qu'ils » avaient rajeuni la nation; que le germe » des vertus venait d'éclore au premier » jour de la liberté, et que la génération » nouvelle, animée de sentimens purs, no» bles et patriotiques, sentait son cœur pal» piter de joie et d'espérance.... Que dans » l'Assemblée-nationale on avait vu, pour » la première fois, tous les principes com» battre toutes les erreurs. » Au lieu de tenir ce langage, il aurait beaucoup mieux fait de citer ces paroles mémorables du roi : « Si » le peuple savait combien je suis malheu-

» reux à la nouvelle d'un attentat contre
» les propriétés, ou d'un acte de violence
» contre les personnes, il m'épargnerait
» cette douloureuse amertume. »

Ces maux étaient inévitables depuis qu'on avait détruit tous les établissemens, tous les rangs, tous les usages qui s'étaient élevés avec la monarchie, ou sous sa protection. Parmi ces destructions, on sait que les factieux faisaient entrer, comme une des plus nécessaires, celle du clergé. Treilhard demanda la sppression des ordres religieux. L'évêque de Clermont prit leur défense, sous le rapport de l'utilité, et dit : « Vous enlevez à la religion un abri ; aux citoyens, une ressource ; à l'Evangile, des apôtres : vous renoncez à la glorieuse prérogative d'être les garans des engagemens formés avec le ciel. Il ne faut pas arracher un arbre qui a porté de bons fruits, et qui peut en porter encore. »

Débats sur le clergé et la religion.

L'évêque de Nancy aborda la question par l'endroit où les ennemis du clergé avaient porté toutes leurs forces, qui était le grand avantage que l'Etat retirerait de l'envahissement des biens ecclésiastiques. Il prouva qu'en les évaluant au plus haut prix, il ne resterait, à cause de la suppression de la

dîme et des droits féodaux, que 88 millions de revenu net, et fit voir que les pensions des religieux et des titulaires qu'on dépouillait, que la dépense du culte, l'intérêt des dettes à payer monteraient à 181 millions; qu'ainsi la nation se trouverait grevée d'une charge de 93 millions, au lieu d'être soulagée par la vente de ces biens. L'évêque de Nancy ne savait pas que le projet caché des conjurés était de supprimer un jour les pensions et la dépense du culte. Il appuya ses raisonnemens de considérations puissantes, tirées de la morale, de la politique et du droit public. « Que direz-vous aux provinces, ajouta-t-il; que diront les citoyens qui nous ont envoyés, lorsque vous serez de retour près d'eux? Devenus sur leurs foyers nos maîtres et nos juges, que leur répondrez-vous quand ils verront les fondations de leurs pères dissipées, la religion ébranlée, les ministres et les autels dépouillés, les cloîtres profanés, les campagnes frappées de stérilité par la suppression de ces établissemens religieux qui leur donnent la vie? Enfin les biens de l'Eglise mis à l'encan. . . . Il y a assez de ruines; sortons de ces débris amoncelés; évitons les remèdes empiriques qui promet-

tent la vie et donnent la mort. Il ne s'agit pas d'évacuer les cloîtres; mais de remplir le trésor royal. Bientôt arrivera peut-être la catastrophe de nos finances; n'en accusera-t-on pas la masse incohérente de nos travaux?

Plusieurs membres du côté droit proposèrent, le 15 février, de déclarer la religion catholique *religion nationale et de l'Etat*. Les cris et le tumulte furent extrêmes dans la partie gauche. Bureau de Pusy, président, répondit que la motion n'étant pas à l'ordre du jour, on ne pouvait interrompre la discussion commencée. « Il faut donc, répliqua l'évêque de Nancy, qui l'avait faite séparément, assister à ces séances pour voir méconnaître et souvent outrager la religion; il est impossible à des auditeurs chrétiens de ne pas réclamer. »

Cazalès soutint le préopinant. Rœderer et Charles de Lameth virent au contraire dans cette motion une conspiration contre la tranquillité publique et la liberté, et le projet d'appeler le fanatisme au secours des biens du clergé. Il est impossible de peindre le tumulte de l'assemblée. Quiconque ne l'a pas vu ne peut s'en faire une idée. Qu'on se représente des cris confus, des gestes désordonnés, des figures décomposées, des

phrases commencées, interrompues, reprises; et au milieu de tout cela le son aigu de la sonnette, qui cassa deux fois dans les mains du président, et l'on n'aura encore qu'une bien faible idée de cette séance. Charles de Lameth dit « que la religion catholique ne courait aucun danger, pas plus que n'en avait couru la royauté. » On sait que l'une et l'autre chancelaient sur leurs bases.

On doit dire de cette séance orageuse : *Pharsale décida ce qu'on ne put juger.* Les cloîtres furent ouverts aux religieux, dont plusieurs, adoptant la morale de l'assemblée, prirent pour leur Evangile la déclaration des droits de l'homme. Le même décret abrogea les vœux monastiques et solemnels des personnes de l'un et de l'autre sexe. On ne laissa subsister qu'un certain nombre de couvens pour les pieux cénobites que leurs principes attachaient à la vie solitaire, ou pour ceux que des raisons d'économie assujétissaient encore à la vie commune. Quelques jours après on leur assigna un petit traitement, qui fut ensuite réduit au tiers et mal payé. Thouret, Treilhard, Target et Camus, qui avaient vécu au palais des émolumens des religieux et du

clergé, et qui avaient fait serment de défendre la justice, débitèrent les maximes les plus injustes, les plus propres à faire croire que l'on devait autant se défier de leur gratitude que de leur morale. Mirabeau fut plus équitable que tous ces gens qui avaient juré de l'être. Non-seulement il demanda pour les religieux un traitement honnête, mais encore une somme quelconque pour ceux qui sortiraient des cloîtres, afin de les mettre en état de faire les premiers frais de leur établissement dans le monde.

A présent que tous les obtacles sont renversés, nous allons avancer dans les destructions: mais quel sera l'étonnement des spectateurs qui, placés sur les bords, verront, au lieu d'un fleuve majestueux et paisible dans son cours, un torrent impétueux, qui ravagera tout sur son passage! Cependant toutes les classes des citoyens et le roi lui-même avaient cru gagner à la convocation des Etats-généraux. Le souverain et les ministres avaient vu dans l'avenir l'autorité débarrassée des entraves des parlemens; les deux premiers ordres de l'Etat, leur ancienne prépondérance dans la nation rétablie; les magistrats, l'exercice de leurs

fonctions rendu indépendant des ministres ; les capitalistes et les rentiers, leurs créances assurées ; les négocians, un commerce plus florissant ; les villes et les provinces, cette prospérité dont un tas d'écrivains fallacieux ou enthousiastes les avaient flattées.

Toutes ces espérances étaient fondées sur les lumières qu'on prêtait si gratuitement à la nation. On la regardait déjà comme rivale des républiques les plus célèbres dans l'art de gouverner. Un voyage dans l'Amérique septentrionale ou en Angleterre; une lecture superficielle de l'*Esprit des lois* qu'on n'entendait pas, ou du *Contrat Social* qu'il était dangereux de ne pas entendre pour s'en défier, avaient tout-à-coup transformé en législateurs des jeunes gens présomptueux qui, dévorés d'une soif ardente pour la faveur populaire, avaient la folle vanité de vouloir être cités avec éloge dans ces feuilles éphémères dont les auteurs, sophistes dangereux, plus faits pour échauffer l'imagination que pour éclairer la raison, imprimaient une tache en donnant des éloges. Tout le monde parlait législation ; on se croyait revenu aux beaux jours de Rome et de la Grèce. On ignorait que

quand même ces lumières, qu'on vantait tant, auraient été aussi réelles qu'elles étaient illusoires, en remuant le fond de la nation, on en soulevait la lie; que les hommes, en général, ne se conduisent point par leurs lumières, mais par leurs passions; et que les passions qui régnaient en France quand on assembla les Etats-généraux, étaient précisément les mêmes qui avaient détruit les anciennes républiques, et qui, après les avoir usées dans les mouvemens convulsifs des guerres civiles, avaient forcé les peuples à chercher un abri sous le bouclier du despotisme.

Jugement de Favras.

Pendant que l'Assemblée-nationale ouvrait les cloîtres, le peuple de Paris demandait avec une sorte de fureur la mort de Favras. Il fut condamné, le 18 février, à périr sur l'échafaud, pour avoir voulu seul, sans argent, sans complices, enlever le roi, dissoudre l'assemblée, ôter la vie à Necker, Bailly et La Fayette, et faire égorger les habitans de Paris. Il n'avait contre lui que les dépositions de deux témoins, Turcati et Morel, recruteurs, l'un dénonciateur avoué, et l'autre incriminé de reproche par Favras. Cet infortuné offrit de produire des témoins qui étaient dans le cas de dévoiler

la turpitude des imposteurs ; mais on refusa de les entendre. Le jugement fut rendu à minuit par vingt-huit magistrats du Châtelet, sur les conclusions du procureur du roi.

Des battemens de mains, des cris d'une joie féroce suivirent le prononcé de ce jugement inique. Favras n'en eut connaissance que le lendemain à huit heures du matin, lorsque l'exécuteur de la haute justice vint pour lui arracher la croix de St.-Louis. Il s'y opposa, en disant qu'un militaire ne pouvait être dégradé que par un militaire. Un soldat qui était présent lui ôta la croix et la remit au greffier.

Il fut conduit à onze heures à la chambre de la question, où il entendit son arrêt de mort. Il en interrompit la lecture à chaque chef d'accusation avec beaucoup de calme et de sang-froid, en disant : *Cela n'est pas vrai, cela est faux, cela n'est pas prouvé au procès*. Quatremère, rapporteur, l'exhorta à profiter des consolations de la religion, et ajouta, suivant quelques journaux, que *sa vie était un sacrifice qu'il devait à la tranquillité et à la sûreté publiques*. Quatremère désavoua le propos : mais on crut dans le public que le même magistrat

qui avait pu conclure à la mort, avait bien pu dire le secret de son jugement. « Mes » consolations, répondit Favras, sont dans » mon innocence. Je suis la victime de la » calomnie de deux scélérats : je vous plains » bien, messieurs, si le témoignage de deux » hommes suffit pour faire condamner. » Il vint un temps où il en fallut beaucoup moins.

Il choisit pour son confesseur le curé de St.-Paul, avec lequel il resta enfermé jusqu'à deux heures et demie. Dans cet intervalle il demanda s'il ne serait pas possible de le détacher un instant; le rapporteur, à qui on s'adressa, lui refusa cette grâce. Conduit devant la porte de l'église de Notre-Dame, pour faire amende honorable, il descendit du tombereau avec beaucoup de courage, et dit : « Ecoutez, peuple, écoutez ! » Les motifs de mon jugement sont de toute » fausseté : je suis innocent, comme il est vrai » que je vais paraître devant Dieu, et je » ne fais qu'obéir à la justice des hommes. » Il demanda à être conduit à l'Hôtel-de-Ville, en disant qu'il avait des secrets importans à découvrir.

Toutes ses déclarations ne servirent qu'à prouver son innocence et son grand attachement au roi. Il dit avoir reçu, au mois

de novembre, d'un grand seigneur attaché à la cour par état, et issu d'une maison qui marchait après celle des princes, cent louis, pour prendre connaissance des troubles du faubourg Saint-Antoine, dans un moment où l'on avait des inquiétudes sur la famille royale ; que cette somme lui avait été donnée pour fournir aux dépenses qu'il serait obligé de faire pour se procurer des renseignemens. « Je prie les citoyens qui m'entendent, ajouta-t-il, et à qui le détail vrai dans lequel je viens d'entrer peut laisser quelqu'impression, de rechercher l'innocence d'un homme qui va mourir tout-à-l'heure, et de le plaindre comme une victime dévouée, mais parfaitement résignée. Ma conduite loyale et honorable publie que tous mes projets tendaient à sauver le roi. Elle me fait, à la vérité, périr sur l'échafaud ; mais elle me laisse la paix de l'âme et la tranquillité de ma conscience. Je ne doute pas que les faux témoins ne soient connus ; je demande leur grâce : que personne n'appréhende les suites d'un complot imaginaire. Je plains les égaremens de la justice, comme pouvant être attribués en partie à ces bruits accrédités dans le peuple, par lesquels il a été trompé, et qui lui font

désirer ma mort. Ce n'est qu'une vie que je rendrai un peu plutôt à l'Eternel qui me l'a donnée, et qui, s'il m'en fait la grâce, m'accordera un dédommagement à l'infamie du supplice qui termine mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des honorables citoyens qui m'entendent. Je recommande ma femme et mes enfans, à l'éducation et à la fortune desquels j'étais nécessaire.

» Je prie la justice de permettre que M. le curé de Saint-Paul, qui veut bien m'assister dans mes derniers momens, enlève mon corps, pour qu'il reçoive la sépulture de tous les catholiques, apostoliques et romains, Dieu me faisant la grâce de mourir dans les sentimens d'un vrai chrétien, dans la fidélité que je dois et que j'ai jurée à mon roi, et d'emporter avec moi l'espoir que la nouvelle constitution française rendra les peuples de cet empire aussi heureux que je le désire. Mon innocence n'est pas douteuse; je suis incapable de tous les crimes qu'on m'impute; mais puisqu'il faut une victime, je préfère que le sort soit tombé sur moi plutôt que sur un autre; et je suis prêt à me rendre à l'échafaud auquel la justice m'a condamné, afin d'y expier des

crimes que je n'ai pas commis, mais dont le peuple me croit coupable. »

Pendant ce temps, la foule qui était devant l'Hôtel-de-Ville criait : *Descend donc, Favras, descend!* Il descendit et monta à l'échafaud avec un sang-froid admirable. Le pied sur l'échelle, il prit de nouveau le ciel à témoin de son innocence. Tous les spectateurs le furent de son étonnante fermeté; et cependant lorsque l'exécuteur le jeta de l'échelle, on battit des mains.

Cette barbarie me fournit l'occasion de dire qu'il y eut dans ce temps-là plusieurs combats singuliers, amenés par la différence des opinions. On y courait comme à une fête; les femmes mêmes étaient les premières à rechercher ces scènes sanglantes. Il y eut un duel le 21 février qui attira au bois de Boulogne plus de trente wiskis, où elles se faisaient remarquer par leur curiosité barbare. C'est ainsi qu'à Rome, lorsque cette ville était plongée dans la débauche, on était avide des spectacles du Colisée, et que l'on se repaissait du plaisir de voir tomber les combattans; au lieu que dans Rome illustre par son courage et par l'austérité de ses mœurs, on s'interdisait ces jeux cruels. On peut juger par-là de ce qu'était Paris en 1790.

Refus de donner de la force au gouvernement.

C'est au milieu d'un peuple qui avait tressailli de joie en voyant périr un innocent sur l'échafaud; qui faisait la loi à la municipalité; qui, plus d'une fois, fit trembler le roi dans son palais, les législateurs et les juges sur leurs siéges, que l'Assemblée-nationale délibérait si elle devait donner de la vigueur aux lois, en rendant au pouvoir exécutif toutes ses forces.

Cazalès proposa de donner au roi, comme fait quelquefois le parlement d'Angleterre, pour un temps limité, le droit d'employer tous les moyens qui lui paraîtraient convenables pour ramener le calme, et qu'en pareil cas les ministres ne fussent responsables que de l'exécution des ordres. Mirabeau objecta que c'était proposer la *dictature*, et que l'assemblée ne devait pas permettre qu'on traitât cette question. « La motion de M. Cazalès, dit Déprémenil, est d'autant plus raisonnable qu'il ne s'agit pas d'un attroupement passager, qu'on puisse réprimer par la publication de la loi martiale, mais d'un esprit de révolte et de sédition répandu généralement dans tout le royaume, et qui ne peut être comprimé que par la promptitude du pouvoir remis entre les mains du roi. »

Ces réflexions soulevèrent l'âme de Robespierre. C'était un des hommes qui parlaient le plus, et qui avaient le moins d'idées. Il ne connaissait pour principes que la souveraineté du peuple, la liberté et l'égalité indéterminées; pour moyens, que les crimes, et surtout le meurtre et le pillage. Il s'était fait le héros du petit peuple, dont il se rapprochait beaucoup par la tournure et la violence de son caractère; et tout en affichant le désintéressement de Fabricius, il visait au despotisme de Marius, dont il avait les mœurs barbares, sans avoir aucun de ses talens. J'aurai occasion de le faire mieux connaître, quand ses intrigues l'auront porté à la Convention.

Il représenta les brigandages comme douteux, ou comme inséparables de la liberté. C'étaient, suivant lui, quelques châteaux brûlés, des accidens tombés sur des hommes rebelles à la loi, sur des ennemis de la révolution. Il trouvait impolitique de chercher à énerver les sentimens du peuple, d'employer contre lui la force armée, et de vouloir rétablir la tranquillité aux dépens de la liberté. « Qu'on cesse, dit-il, de calomnier le peuple; que les ennemis de la révolution ne viennent plus lui reprocher des barba-

ries ; moi j'atteste que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruautés. Quel spectacle que celui d'un peuple qui, maître de sa destinée, et voyant abattus devant lui tous les pouvoirs qui l'avaient si long-temps opprimé, rentre de lui-même dans l'ordre, et demande une constitution! *Sa douceur et sa modération inaltérables* ont déconcerté les manœuvres de ses ennemis. » Les tribunes répondirent à ces éloges par des transports de joie inexprimables.

Mirabeau prit ensuite la parole. Son œil attentif cherchait à pénétrer les sentimens que son discours faisait naître; et, dans un moment où il crut avoir enflammé le patriotisme du plus grand nombre, il prononça le mot *république*, en parlant de l'Etat; mais s'étant aperçu d'un mouvement d'improbation, il expliqua ce mot par la *chose publique*: de-là il prit occasion de lier sa première idée avec celle de dictature, qu'il prétendit avoir été présentée à la tribune. « La dictature à un seul, dit-il, dans un moment où la nation a ses représentans légaux! où elle travaille à sa constitution! Lisez, lisez ces lignes de sang dans la lettre du général Alton à l'empereur : *J'aime mieux des villages incendiés que des villages*

révoltés. Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on n'a pas craint de proposer à une assemblée législative qui a deux fois sauvé l'Etat des proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet derniers... On vous a proposé d'asseoir le pouvoir exécutif sur ses véritables bases, comme si tout l'ouvrage de l'organisation sociale n'y tendait pas! Qu'on attende que nous ayons organisé tous les pouvoirs. Pour le moment, au lieu d'une exécrable dictature, il suffit de régler la responsabilité des municipalités, et de réprimer les brigandages. » Le duc d'Aiguillon dit qu'on avait brûlé son château d'Aiguillon; mais qu'il aimait mieux voir ses propriétés dévastées, que la liberté en péril. Son château n'avait pas été brûlé; il fut excepté de la loi commune.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails à ce sujet: on y verrait le choc des idées républicaines et des principes monarchiques. M. de Montlosier, en défendant ceux-ci, remarqua fort judicieusement qu'en différant de régénérer le pouvoir exécutif, on accoutumait le peuple, et que l'assemblée elle-même s'accoutumait à se passer du roi; qu'il était très-dangereux de présenter à la multitude un ordre de choses dans lequel

l'intervention du monarque n'est pas nécessaire. Ces débats finirent par faire revêtir les décrets de formes auxquelles les gens de campagne pussent les reconnaître. On enjoignit de plus aux municipalités de se secourir mutuellement, sous peine de responsabilité, quand elles seraient requises, pour protéger les personnes et les propriétés publiques et particulières.

Ce décret ne fut rendu que pour calmer les esprits; car au fond il ne produisit et ne devait produire aucun effet. Comment se persuader que, dans un village où tous les habitans se souleveraient contre leur seigneur, quatre ou cinq officiers municipaux, qui auraient leurs parens ou leurs amis parmi les brigands, iraient réclamer les secours d'une municipalité voisine? que celle qui aurait les mêmes servitudes à détruire, irait combattre les révoltés, au lieu de se joindre à eux? C'était bien peu connaître les hommes que d'y compter. Les auteurs de ce décret savaient bien ce qu'il en fallait attendre. Ils savaient pourquoi ils avaient détruit les justices prévôtales, si propres à maintenir la tranquillité publique. Par la même raison, ils abaissaient les chambres des vacations, en attendant que le moment de leur sup-

pression fût arrivé. J'ai déjà parlé de celle de Rennes; voici de quelle manière on traita celle de Bordeaux.

Atteintes portées à l'autorité des tribunaux.

Les brigandages du Quercy, du Périgord, de l'Agénois et du Limousin s'étaient commis dans son ressort. M. Dudon, procureur général au parlement, fit à ce sujet un réquisitoire plein de force. Remontant aux causes des malheurs du royaume, il les trouvait avec raison dans les principes qui avaient amené la révolution, et les faisait regarder comme des effets nécessaires d'une liberté dont la mesure avait été livrée à l'arbitraire. Sur ce réquisitoire, la chambre des vacations ordonna d'informer contre les brigands, et enjoignit aux municipalités, ainsi qu'aux dépositaires de la force publique, de les poursuivre. L'armée patriotique de Bordeaux et la municipalité trouvèrent mauvais que les magistrats s'élevassent contre *les droits du peuple*, le droit de piller, de brûler et de massacrer. Boyer-Fonfrède, aide-major de la garde nationale de cette ville, porta plainte à ses frères d'armes contre la chambre des vacations. Après les qualifications les plus injurieuses, il dit qu'il se dispensait « de relever les vieilles et coupables maximes, les blasphêmes publics et

les principes pervers qui empoisonnaient cet arrêt, et que le parlement n'avait aucun ordre à donner aux municipalités ni aux dépositaires de la force publique. » En conséquence l'armée patriotique et la municipalité dénoncèrent à l'Assemblée-nationale le réquisitoire et l'arrêt.

M. Augeard, président de la chambre des vacations, et le procureur général, furent mandés à la barre. Le premier parla avec force et avec noblesse; le second n'ayant pu se présenter à cause de son grand âge, écrivit à l'assemblée du ton d'un magistrat qui connaissait ses devoirs et qui savait les remplir. Les brigands échappèrent à la vengeance des lois. Ceux du Limousin eurent même des protecteurs dans la commune de Paris. Les journaux patriotes excusèrent aussi les meurtres et les dévastations. Enfin Charles de Lameth demanda la suspension des procédures commencées par les justices prévôtales. Sa motion fut décrétée. De cette manière, la faction acquérait de jour en jour une force alarmante. Il n'y avait point de malfaiteur, point de scélérat dans le royaume qui ne cherchât à se rallier à elle, comme à une puissance sous laquelle il trouverait un salaire et de la protection.

Multiplication des clubs.

Les clubs des Jacobins, qu'on doit regarder comme des sections de cette faction redoutable, commençaient alors à se multiplier prodigieusement, et attiraient à eux tout ce que les villes renfermaient de plus dissolu dans les mœurs, de plus hardi dans le crime et de plus ardent pour la révolte. Chaque club avait des fonds à sa disposition, et des écrivains pour répandre la doctrine révolutionnaire. Partout où ils faisaient un certain nombre de prosélytes, ils fondaient un club qui, en naissant, était affilié à tous les clubs du royaume, sous la dépendance de celui de Paris, d'où émanaient les ordres, la doctrine et les complots. Ainsi les conjurés qui avaient fait détruire les corporations religieuses, en fondaient une d'anarchistes. Le club de Foix écrivait à celui de la capitale : « Ce serait donner un très-mauvais exemple que de rompre cette unité de doctrine constitutionnelle, qui, partant d'un centre commun, se répand dans toute l'étendue de l'empire par des ramifications aussi pures que sa source. » La faction s'étant ainsi fortifiée de tout ce qu'il y avait d'hommes vicieux et de caractères ardens, pouvait, au moyen de son organisation, exciter, quand elle voulait, des mouvemens dans

tout le royaume ; contenir par la crainte toutes les autorités et même l'armée, où elle avait aussi des propagandistes pour la corrompre.

Comme cette faction faisait tout pour le peuple, dont elle tirait sa force, elle fit décréter, le 24 février, l'abolition des droits féodaux, qui n'avaient pas été supprimés au mois d'août, et le rachat des droits seigneuriaux; voilà pourquoi, dans celles des provinces où elle s'attendait à trouver de la résistance, elle avait armé les bras des incendiaires et des assassins contre les châteaux, contre les seigneurs, les procureurs-fiscaux et autres officiers de justices seigneuriales. Mais en rompant les liens qui attachaient les vassaux à leur seigneur, on leur ôta les droits qu'ils avaient à sa protection et à sa bienfaisance; et l'on nous conduisait, comme dit Montesquieu, « par l'abolition des prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, à l'état populaire ou au despotisme. »

Premiers soulèvemens des Nègres.

On portait l'amour de l'égalité jusqu'à vouloir l'étendre dans les colonies, où l'on se proposait d'élever les gens de couleur à la condition des blancs, et de détruire insensiblement l'esclavage. Les nègres de la

Martinique faisaient déjà craindre une insurrection générale. Il y en eut qui égorgèrent leurs économes, quelque bienfaisans qu'ils fussent, et uniquement à cause de *la nation*. Ainsi le mot *nation* était devenu, jusque dans les ateliers des nègres, le signal de la révolte et du massacre.

Ceux qui avaient conçu, en France, le projet de révolution américaine, s'appelaient, comme en Angleterre, *les amis des noirs*, et avaient formé un club à Paris. On distinguait parmi eux Condorcet, Brissot et l'abbé Grégoire. Condorcet, de l'Académie des Sciences et de l'Académie française, était connu dans le monde par ses talens pour les sciences exactes; et quoiqu'il fût loin du premier rang, il sut se marquer une place honorable parmi les géomètres. Il voulut joindre la plume littéraire au compas de la géométrie; mais elle se flétrit dans ses mains. Il écrivait sans grâce, sans chaleur, et manquait de goût, quoiqu'il ne manquât pas de littérature. La révolution lui ouvrit la carrière de la politique et de la morale, où il se jeta, comme tant d'autres, sans préparatifs. Sur l'une et l'autre de ces sciences, il montra des idées telles, que personne ne pouvait l'avouer pour ami ni pour conseil.

Il n'était sans doute pas capable de commettre des crimes ; mais d'après ses principes et son caractère, il aurait pu les excuser tous.

L'abolition de l'esclavage en Amérique, qu'on méditait alors, devait détruire la culture dans les colonies, un commerce de plus de deux cent millions pour la France, notre marine et la subsistance de plusieurs millions d'individus. Mais les moyens qu'on prit pour rendre la liberté aux noirs, firent au royaume et à l'humanité une des plus grandes plaies qu'ils aient jamais reçues.

Une députation de la ville de Bordeaux, à laquelle se joignit celle du commerce de tout le royaume, vint mettre sous les yeux de l'assemblée ces vérités effrayantes. Dumetz et Target requirent qu'on supprimât le discours des députés, « de peur qu'en » l'insérant dans son procès-verbal, l'as» semblée n'eût l'air d'avouer des principes » contraires à ceux qu'elle serait dans le » cas d'établir. » Le discours n'y fut donc point inséré. L'assemblée déclara, à la séance du 8 mars suivant, qu'elle n'entendait point comprendre ses colonies dans la constitution française, ni rien innover dans leurs rapports avec la métropole, et leur accorda

l'*initiative* dans les lois qu'elle ferait relativement à leur administration. Il ne faut point perdre de vue cette décision, parce que la question de l'initiative a été une des principales causes du malheur des colonies. En parlant des pertes qui menaçaient le royaume et de celles qu'on avait dejà faites, les députés avouèrent qu'en 1789 le port de Bordeaux avait reçu mille quatre cent dix-neuf bâtimens de moins qu'en 1788, que les travaux des manufactures étaient suspendus; que le numéraire disparaissait, et qu'un peuple d'ouvriers se voyait privé de subsistance.

Dénonciation contre M. Necker.

M. de Montesquiou fit espérer que l'ordre serait rétabli dans les finances en 1791; mais il ajouta qu'il fallait pourvoir aux besoins urgens de 1790, parce que le trésor public était écrasé par un *déficit* énorme, qu'augmentait encore la difficulté des recouvremens. Il fit décréter une réduction de dépense de 60 millions. Mirabeau se récria beaucoup sur cette manière de rendre les comptes, qui se réduisait à dire : *J'ai tant, il me faut tant.* Il dit qu'il fallait demander *pourquoi n'avez-vous que tant? pourquoi vous faut-il tant?* que personne ne connaissait l'état des finances, et qu'on

se reposait trop sur sa confiance dans le ministre. Il rappela, à ce sujet, que le cheval de Caligula avait été consul, comme s'il avait voulu faire une application à M. Necker, dont il avait juré la perte. Il annonça qu'il y avait dans la capitale, d'après le relevé qui avait été fait, cent vingt mille pauvres; que son immense population avait été long-temps entretenue comme dans une serre chaude par un ordre de choses qui ne subsistait plus, et qu'il était nécessaire de recourir à des moyens sur lesquels il fallait consulter le ministre. Ici il manifesta le dessein de lui enlever l'opinion publique, afin de le perdre plus sûrement. « Nous ne devons pas l'interroger, ajouta-t-il; car quelle que soit la confiance que l'on ait en un mortel, par cela seul qu'il est mortel la nation ne doit pas lui laisser la dictature en finances. C'est une véritable dictature que de se soustraire à l'obligation de venir rendre compte à la nation de sa conduite; de ne pas lui soumettre ses moyens, surtout lorsque cette mission, par l'ordre des choses, au lieu d'être marquée par une succession de miracles, ne s'est signalée que par de funestes calamités. Je demande par amendement que le ministre des finances soit tenu de venir

nous présenter ses réflexions et ses ressources pour nous tirer de la situation déplorable que nous ne pouvons nous dissimuler. »

Barnave prit la défense de M. Necker, et adoucit le tableau des maux présens par celui des avantages inappréciables que la constitution nous promettait. Rabaut de Saint-Etienne annonça ensuite, dans un discours qui fut envoyé aux départemens, que la *banqueroute était impossible.* Elle aurait dû l'être en effet, puisque, pour payer 5 à 600 millions de dettes exigibles, on s'empara des biens du clergé, estimés plus de 2 milliards. Mais si la banqueroute est une grande injustice et une infamie, on ne dira pas qu'une nation soit exempte de cette tache, lorsque, pour payer ses créanciers, elle dépouille un ordre respectable des propriétés qu'une possession immémoriale lui assurait sous la garantie des lois les plus sacrées.

Le ministre ne fut point mandé à la barre; mais il envoya au président un mémoire dans lequel il représentait le numéraire enfoui, les impôts détruits ou forcément perçus, les revenus de l'État considérablement diminués, un discrédit alarmant, et des désordres qui multipliaient à chaque instant

les défiances et les présages funestes. A côté de ce tableau, les espérances incertaines que l'avenir lui donnait n'étaient qu'une faible compensation des maux réels dont il venait de faire la peinture. Il désigna de nouveau, parmi les ressources propres à relever les espérances, des billets d'état, auxquels on assignerait pour hypothèque les biens ecclésiastiques et les biens domaniaux.

Bailly proposa, quelques jours après, de supprimer vingt-sept couvens de la capitale, et d'autoriser la municipalité à acquérir pour 150 millions de biens nationaux. Alors se développa tout entier le projet, formé dès le commencement, de s'emparer des propriétés du clergé pour soulager momentanément le peuple dans le paiement des impôts, et assouvir l'avidité des créanciers de l'Etat, qui, pour assurer leurs créances, avaient favorisé la révolution. On décréta, le 17 mars, la vente de 400 millions de ces propriétés, et l'on annonça de nouveau que la banqueroute était impossible, que la nation française serait la plus heureuse du monde; et le peuple le crut.

Mars 1790.

Suppression des parlemens.

Pour arriver plus vite à ce bonheur chimérique, les législateurs qui dirigeaient la révolution achevaient de détruire les institutions les plus sages. Thouret, au nom du comité de législation, soutint que les parlemens étaient des usurpateurs, des oppresseurs, et qu'il fallait les supprimer. Duport, conseiller à celui de Paris, opina aussi, au nom du même comité, pour cette suppression, et développa un plan de pouvoir judiciaire tel, à peu près, qu'il fut suivi. A présent, il suffit de dire que, dans moins de deux heures, les parlemens, ces corps antiques qui, par leur masse, repoussaient les entreprises des ministres, et comprimaient les mouvemens du peuple, furent anéantis Thouret dit, dans son rapport, qu'ils souilleraient la constitution, s'ils y avaient une place; que la sûreté de cette constitution tenait à ce qu'il ne restât aucun rejeton vivace de ce tronc inconstitutionnel, et que les parlemens ne pardonneraient jamais à la nation d'avoir usé de ses droits, dont ils s'étaient investis. M. Viefville Désessarts, député du Vermandois, fit à ce sujet des réflexions aussi sages qu'inutiles. Il dit que l'ancien ordre judiciaire coûtait

peu à l'Etat; que le nouveau, d'après le plan du comité, lui coûterait 10 à 12 millions; que le remboursement des offices monterait peut-être à 800 millions, sans comprendre les pertes qui résulteraient pour le trésor royal de la suppression du centième denier, des droits de mutation, du marc d'or, de provisions, etc. « On se plaint, ajouta-t-il, du discrédit et de la défiance générale : on en cherche partout la cause. Ne la trouvons-nous pas dans la marche peu mesurée de nos opérations, dans la rapidité avec laquelle nous détruisons, réformons, supprimons, sans avoir pourvu aux moyens de remplacer et de recréer? La nation, éclairée, nous suit dans notre marche, en combine les résultats. Nous avons beau dire que nous allons supprimer les aides et les gabelles, faire administrer gratuitement la justice, acquitter la dette publique à des époques fixes, et que nous la mettrons *sous la sauve-garde de la loyauté française*; elle ne donnera de confiance à ces magnifiques promesses qu'en raison de la possibilité qu'elle nous verra, et des moyens que nous prendrons pour les remplir. Qu'on substitue brusquement à des corps antiques de magistrature, dépositaires des lois et

d'une masse de lumières acquises depuis tant de ciècles, qu'on leur substitue, disons-nous, des juges d'une création nouvelle, dénués d'expérience et de talens propres à statuer en dernier ressort sur les plus importans intérêts de la société; cette subite révolution dans l'administration de la justice ne peut guère s'opérer sans entraîner avec elle les plus grands maux. »

A des motifs aussi puissans, il en joignit d'autres, tirés de l'intérêt de deux cent mille familles que le décret allait ruiner; mais ces réflexions judicieuses ne firent point changer le projet des novateurs. Ils voulaient arracher, à quelque prix que ce fût, tout ce qui avait des racines dans la monarchie, dont ils avaient juré la perte. Pour arriver jusqu'à elle, ils abattaient tout ce qui l'entourait, comme on abat les arbustes qui croissent autour d'un grand arbre qu'on veut déraciner.

Le public, en général, s'était laissé persuader que toutes nos institutions, tous nos usages étaient abusifs. Cette idée, soutenue par l'amour de la nouveauté et par notre légèreté naturelle, faisait regarder chaque destruction comme un pas de plus vers le bonheur. Ce n'est pas que tout le monde

applaudît aux mêmes suppressions ; mais l'une brisait les entraves de ceux-ci, l'autre enrichissait ceux-là ; une troisième satisfaisait la jalousie du grand nombre ; à chaque coup porté, on entendait des cris de joie partir d'un coin de la capitale ou du royaume. Ainsi, de ruines en ruines, les factieux couvraient la France de débris, et pouvaient se vanter d'avoir eu des applaudissemens. Mais dans cette secousse générale, les finances aussi s'écroulaient. Pour les soutenir, Dupont de Nemours proposa de faire porter aux terres le poids de tous les impôts indirects, et de supprimer les droits sur les consommations, les seuls qui pussent atteindre les capitalistes, les classes les plus opulentes de la société, et les étrangers qui voyageaient en France. Cazalès et l'abbé Maury s'élevèrent avec raison contre ce système favori des économistes. Le dernier en fit sentir les dangers, et dit qu'il fallait reléguer leurs romans politiques parmi les rêves des gens de bien.

Nouvelles attaques contre M. Necker.

Ces discussions interminables sur l'impôt avaient leur source dans les idées flottantes de M. Necker, qui, au milieu des agitations populaires et du trouble qu'elles avaient porté dans les affaires, n'avait pas su arrêter

un plan de finances autour duquel les esprits se seraient ralliés pour l'adopter, le modifier ou le refaire. L'assemblée luttait, dans l'obscurité de la nuit, contre les flots qui la poussaient, et auxquels elle cédait faute d'avoir un phare qui l'éclairât. On a déjà vu Mirabeau en faire le reproche à Necker; l'abbé Maury le renouvela le 18 mars.

« Nous sommes appelés, dit-il, à régénérer le royaume, et nous n'avons pas encore de plan de finances. On cherche la cause du discrédit, et nous ne voyons pas qu'elle se trouve dans le désordre de nos délibérations. Il n'y a aucune suite dans notre travail. Un jour on vient nous demander d'établir sur-le-champ une contribution patriotique; un autre jour un emprunt, puis un impôt. Où est ce génie qui devait sauver le royaume? Comment avons-nous été conduits? Qu'a-t-il fait? L'état des finances, qui ne devrait être un secret pour personne, est encore un mystère pour le Corps-législatif. Pourquoi craint-on de nous faire connaître nos maux? On nous réduit à ne faire que des décrets partiels, incohérens ou contradictoires. Comment les ministres des finances se comportent-ils en Angleterre? Ils viennent dire au parlement : *Voilà la*

recette de l'année, voilà la dépense, voilà les états, voilà nos quittances; et nous, il semble qu'on ait voulu nous fatiguer de notre propre ignorance. On s'efforce de nous entourer de ténèbres. Est-ce-là la conduite qu'aurait tenue un ministre auquel la nature aurait donné un grand caractère? Il serait venu s'associer à nos travaux et nous éclairer. Remarquez, messieurs, que c'est son silence qui a occasionné tous les maux dont nous gémissons. Ah! s'il eût voulu être le guide et le compagnon de nos travaux, il fallait nous arracher à nos opérations équivoques, et embrasser les finances dans toute leur étendue. Une nation comme la nôtre n'a besoin que de faire connaître ses ressources pour rétablir son crédit. Souvenez-vous qu'il n'y a pas en Europe un corps-législatif qui ait été assemblé pendant onze mois, sans qu'un ministre soit venu lui rendre compte et lui présenter un tableau exact de la situation des finances. On vous a traités, je rougis de le dire, comme des enfans. On ne vous a donné à connaître que ce qu'on a voulu. On est venu vous dire: ***Demandez à la nation le quart des revenus; empruntez à la caisse d'escompte.*** Jamais on ne vous a fait connaître le véritable usage de ces

fonds.... Je demande que l'assemblée envoie sur-le-champ quatre de ses membres chez le ministre des finances, pour lui demander s'il a un plan général de restauration. Il nous l'avait annoncé le 5 janvier. Si sa santé ne lui a pas permis de le faire, que l'assemblée nomme sur-le-champ quatre de ses membres pour en rédiger un. »

Pendant ce discours, le président invita plusieurs fois l'orateur à rentrer dans la question. Des députés lui crièrent qu'il s'agissait des finances, et non du ministre. Mirabeau se leva avec vivacité, et courut à la tribune pour prouver que l'opinant était dans le véritable état de la question. Le côté droit lui continua les applaudissemens qu'il avait prodigués à l'abbé Maury; mais le côté gauche, plus nombreux, lui ayant refusé la parole, il fut obligé de descendre.

M. Necker reçut dans cette séance des atteintes dont il ne devait jamais se relever. Sa haute réputation l'en avait mis jusqu'alors à l'abri, et avait élevé autour de lui un mur qui semblait le rendre inattaquable. Mais après que Mirabeau et l'abbé Maury eurent ouvert ce mur, et exposé aux regards malins des observateurs ce ministre qui cherchait à étayer une machine dont on avait cru

qu'il renouvelait tous les ressorts, le prestige tomba, et cet homme, qu'on s'était représenté sous les traits d'une grandeur colossale, se montra sous une forme ordinaire, fut en butte aux attaques des deux partis et aux insultes des journalistes. L'assemblée, refusant de partager ses travaux, le laissa seul au milieu des obstacles, et souvent le contraria. Enfin on le verra, fatigué d'une lutte qui le mettait à découvert, demander sa retraite, emportant avec lui quelques minces débris de son ancienne réputation. Voilà quel sera le prix de sa témérité, pour avoir, le premier, fomenté dans le royaume, sous le nom de constitution, cette chimère qui, nourrie par quelques factieux, vomit feux et flammes, comme celle de la fable, et ne subsista que par des dévastations.

Il reçut, dans le même temps, une autre mortification par la publicité qu'on donna au *livre rouge*. C'est ainsi qu'on appelait un registre de dépense, composé de cent vingt-deux feuillets, et relié en maroquin rouge. Il n'y avait d'écrit que quarante-deux feuillets, dont les dix premières années contenaient des dépenses de Louis XV, et les autres, celles de Louis XVI. On y voyait les sommes données aux frères du Roi, les Publication du livre rouge.

dons et gratifications, les pensions et traitemens, les aumônes, indemnités, prêts, remplacemens, arrangemens de comptabilité, les acquisitions et les échanges, les affaires de finances, les affaires étrangères, les affaires secrètes des postes et autres; les dépenses faites à l'occasion de la naissance des princes; enfin les dépenses personnelles du roi et de la reine. Tous ces articles réunis formaient, pour le règne de Louis XVI, depuis le 10 mai 1774 jusqu'à la fin de 1789, c'est-à-dire dans l'espace de quatorze ans et huit mois, l'année 1780 n'y étant pas comprise, une dépense de 227,985,716 livres, c'est-à-dire d'environ 15 millions par an. Les affaires étrangères seules absorbaient 117 millions. Je n'examinerai pas les autres chapitres de ce fameux livre, qui sont moins importans, parce que la révolution nous a blasés sur les dépenses de nos rois, dépenses bien mesquines en comparaison de celles que nous avons vues depuis.

Le comité des pensions les releva toutes avec une affectation maligne dans une préface écrite d'un ton fort dur. Il eut même la méchanceté d'avancer des faits calomnieux, contre lesquels les personnes injustement inculpées, telles que le maréchal de Ségur,

réclamèrent avec une vérité qui dut couvrir de honte le comité : car enfin s'il n'est pas permis à un particulier de calomnier sur les choses qui touchent à l'honneur et à la probité, il l'est encore moins à un comité qui parle au nom de l'Assemblée-nationale.

Camus fut celui qui montra le plus d'aigreur contre les pensionnaires. Il se plaignit qu'on eût cessé de payer à des gens pauvres de petites pensions sur la loterie royale, et que l'on en payât de considérables à des hommes qui étaient la plupart dans l'abondance. Ce trait de courtoisie envers le peuple était fait pour réussir; mais il était injuste : car enfin les petites pensions sur la loterie étaient des aumônes, et les pensions sur l'Etat étaient des créances acquises au prix du sang ou par des travaux et des services. Mais Camus ne sentait pas cette différence, ou s'il la sentait, il n'avait garde de le dire.

M. Necker se plaignit avec raison de la publicité du livre rouge, et de quelques insinuations répandues contre lui dans les deux derniers rapports du comité des pensions. Le signal était donné pour l'attaquer et le harceler jusqu'au moment de sa retraite. On a vu Mirabeau et l'abbé Maury

lui porter les premiers coups. Aujourd'hui c'est Biauzat, Camus et Fréteau qui, ne sachant pas manier les armes offensives avec la même dextérité que les deux autres, frappent comme ce paladin qui, dans son agitation extrême, ayant fait tourner la visière de son casque derrière sa tête, ne voyait plus les objets. Quant à l'impression du livre rouge, Camus dit que les membres du comité qui l'avaient fait imprimer, n'étant pas les représentans du roi, ne lui devaient aucun compte de la mission dont l'assemblée les avait chargés.

Moyens employés pour décrier le clergé.

Il était fort question dans ces momens-là de la vente des biens ecclésiastiques, et il était important de décrier plus que jamais le clergé. On fit donc imprimer beaucoup de pamphlets : aux pamphlets on ajouta des chansons grossières; on employa même l'art de la gravure pour frapper plus vivement l'imagination. De mauvais vers prêtaient une expression basse à ces figures inanimées. La lanterne magique mit en même temps sous les yeux du spectateur les grands travaux de l'assemblée, et immola les ecclésiastiques à la risée des curieux. Les coins des rues furent tapissés de tout ce que des imaginations perverses et déréglées pou-

vaient inventer de plus propre à rendre le clergé odieux ou méprisable. Grâce à toutes ces inventions, il n'y aurait pas de nation moins policée que la nation française, si on la jugeait par les écrits et les gravures dont le plublic fut inondé depuis le commencement de la révolution : enfin Thalie et Melpomène, changeant de ton, de langage, et, pour ainsi dire, de visage, en prirent un plus conforme aux mœurs du jour. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler des barbares qui les défigurèrent, ni des espèces de monstres qu'ils enfantèrent, et qui ne sont dignes que du temps qui les vit naître et du peuple qui les applaudit.

Quand on eut ainsi monté les esprits au degré d'effervescence où on voulait les élever, Chasset, au nom du comité des dîmes, fit, le 10 avril, un tableau exagéré des avantages qui reviendraient à la nation de la vente des biens ecclésiastiques. Il essaya de prouver que le peuple serait déchargé de 133 millions de redevances, et d'une infinité de procès provenans de la dîme ; que, outre ces avantages, la nation gagnerait encore un revenu de 48 millions au moins. Le peuple qui remplissait les tribunes et entourait la salle, tressaillait de joie à l'an- Avril 1790.

nonce de tant de bienfaits ; et ceux des députés qui n'étaient pas plus éclairés que le peuple, ou qui étaient de mauvaise foi, partageaient ces transports.

A la séance du soir, Charles de Lameth se permit de dire que l'aristocratie redoublait d'efforts ; que durant la quinzaine de Pâques, on n'avait pas craint d'abuser des choses les plus saintes pour égarer le peuple. Il voulait parler de la confession. Cette calomnie circulait dans les papiers incendiaires qui se multipliaient de jour en jour. Cela rappelle ces mots, sortis dans une autre occasion de la bouche du médecin Salle, député de Nancy : « Que dans les confes- » sionnaux ce n'était plus à ceux qui pleu- » raient leurs fautes que le pardon de Dieu » était accordé , mais à ceux qui promet- » taient de haïr la liberté et les saints dé- » crets qui l'établissaient. » Enfin , pour empêcher le peuple de faire ses Pâques, et par conséquent d'aller à confesse, on avait répandu le bruit, jusque dans les provinces, que *les prêtres avaient empoisonné les hosties* pour se défaire des amis de la constitution. S'il y avait quelque lecteur qui trouvât ces détails minutieux, et par conséquent indignes de l'Histoire, il doit se rappeler que

mon but étant de mettre sous ses yeux tous les fils avec lesquels on vint à bout de soulever et de désorganiser la nation française, je ne puis les omettre. Comme j'aurai de grands résultats à présenter, il est nécessaire de faire apercevoir de bonne heure les causes qui devaient les produire.

Le lendemain, Treilhard nous ramena aux premiers jours de l'Eglise, quand Jésus-Christ dit aux apôtres : *Vendez tout et suivez-moi.* Il finit ses argumens par le grand argument de *la raison d'Etat*, qui exigeait qu'on s'emparât des biens du clergé, et présenta un tableau des avantages qu'on devait se promettre du projet de donner aux départemens et aux municipalités l'administration de ces biens, en attendant qu'ils fussent vendus.

« S'il m'était possible, dit l'évêque de Nancy, de séparer mes intérêts personnels de ceux des églises de France, de mon église en particulier et de la religion même, je me serais condamné au silence. Plaçant mon âme à la hauteur de l'abnégation évangélique, à cette hauteur que l'injustice des hommes ne saurait atteindre, j'aurais dévoué sans peine et précipité dans le gouffre dévorant qui demande tant de victimes, les

Discussion sur la vente de ces biens.

biens temporels qui m'ont été départis; mais ici il s'agit de l'intérêt durable et perpétuel de nos églises et de la religion, qui en est inséparable. Il faut alors que les ministres des autels défendent avec courage et constance les droits sacrés que l'on attaque. C'est une de ces circonstances où *la résistance est le plus saint des devoirs.* » Il ajouta que le clergé avait à se plaindre et du fond et de la forme des délibérations; qu'il était bien douloureux de voir qu'une possession de quatorze siècles, plus ancienne que la monarchie pour la plupart des églises, confirmée par tout ce que les sanctions humaines ont de plus imposant, eût été anéantie par un décret irréfléchi; qu'ensuite, sans consulter les provinces, quoiqu'on s'y fût obligé, on eût décrété la vente de biens ecclésiastiqnes pour une valeur de 400 millions; et que, par un autre décret, on eût confié cette vente aux municipalités, quoiqu'il eût encore été décidé que la disposition de ces biens serait sous la surveillance des provinces. Ce prélat, parcourant les différentes parties du plan du comité, les attaqua toutes d'une manière victorieuse, et fit une réflexion que je ne dois pas omettre, parce qu'elle tombe sur le dessein caché qu'avaient les

conjurés de détruire la religion, dessein que les évêques de l'assemblée avaient déjà pénétré, et qui justifie encore plus leur légitime opposition. « Rappelez-vous, dit-il, la résistance invincible avec laquelle vous avez écarté la motion par laquelle je demandais un jour que l'on déclarât la religion catholique, apostolique et romaine, religion nationale, parce qu'elle est incidente, disiez-vous. Celui qui attaque l'Eglise et ses ministres, obtiendra-t-il seul votre attention? » Il finit par déclarer, en son nom et au nom de beaucoup de membres de l'assemblée, qu'il ne pouvait participer, adhérer ni consentir au décret qui serait rendu sur cette matière, et à tout ce qui pourrait s'ensuivre, et demanda qu'il fût fait mention de sa déclaration dans le procès-verbal.

Rœderer s'éleva contre cette protestation. Il fut d'avis qu'on dépouillât sur-le-champ les titulaires, parce que toutes les provinces le demandaient, que l'intérêt de la nation l'exigeait, et qu'il était « très-important que » l'ancienne existence du clergé fût séparée » de celle qu'il plairait à l'assemblée de lui » donner. »

M. Boutillier et l'abbé de Chavannes firent entendre un langage plus conforme à la

justice et à la religion. L'archevêque d'Aix prit ensuite la parole, pour traiter la question dans toute son étendue. Il parcourut rapidement la marche tortueuse de l'assemblée dans l'invasion des biens ecclésiastiques, dont il prouva la légitime propriété, et fit voir que cette invasion, méditée par le comité, serait nuisible aux intérêts de l'Etat, destructive de la religion, alarmante même pour les particuliers, parce qu'elle consacrait un principe qu'on pourrait tourner contre eux. « On dirait, ce sont ses termes, que nous voulons séparer notre génération de toutes celles qui l'ont précédée. Nous renversons tous les droits acquis; nous ne reconnaissons plus les antiques possessions; nous semblons détacher le moment fugitif de notre faible et pasagère existence, de tous les rapports avec les temps qui ne sont plus. Le passé n'a plus rien de commun avec le présent, le présent ne peut plus influer sur l'avenir; ceux qui viendront après nous suivront nos exemples, et ne suivront pas nos lois; ils rejetteront nos décrets, qui sont les droits que nous pourrions acquérir sur la postérité, comme nous rejetons les droits des églises, acquis et reconnus dans tous les temps. Vous

croyez pouvoir satisfaire aux besoins de l'Etat en vous emparant des biens de l'Eglise, et telle est l'estimable erreur qui vous séduit. On peut avoir des vertus personnelles et des erreurs funestes. Une opération n'est point utile quand elle n'est pas juste. Une injustice n'est point une ressource pour les Etats. On nuit plus à l'administration par le sentiment que produit l'injustice, qu'on ne peut la servir par le sentiment intéressé, dont l'effet a ses bornes. Il n'y a point de vertus publiques sans justice, et c'est la vertu publique qui donne la confiance et le crédit. »

L'évêque de Nancy avait fait, au nom du clergé, une offre de 400 millions. L'archevêque d'Aix, résumant tout ce qu'il avait établi dans son discours en faveur des propriétés ecclésiastiques et des titres des bénéficiers, tout ce qu'il pensait sur les réductions, les suppressions et la manière d'y procéder, protesta des dispositions où l'on était de contribuer d'une manière extraordinaire à payer la dette de l'Etat, et renouvela l'offre des 400 millions, laquelle serait décrétée par l'assemblée, hypothéquée sur les biens du clergé, qui en paierait les

intérêts et rembourserait le capital par des ventes progressives faites suivant les formes canoniques et civiles.

Thouret, impatient d'achever la conquête, dit qu'il fallait se presser de délibérer, au lieu de disputer; que les biens du clergé appartenaient à la nation, parce que l'Assemblée-nationale l'avait ainsi jugé lorsqu'elle lui en avait attribué la disposition; qu'au surplus ils avaient été donnés pour le service public, et que le service public appartenait encore à la nation. C'étaient les mêmes idées sur lesquelles l'évêque d'Autun et Treilhard avaient fondé leur système. L'abbé de Montesquiou essaya de ramener les esprits sur la route trop méconnue de la justice et de la raison. « Quel génie destructeur a passé sur cet empire! s'écria-t-il.... Il semble qu'il y ait ici le département des douleurs. Qu'allez-vous faire? me disait-on lorsque je suis monté à cette tribune; le sort en est jeté : des comités particuliers ont tout décidé. Hé bien! il faut descendre, et demander au Dieu de nos pères de nous conserver la religion de saint Louis, et de vous protéger. Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souf-

frent l'injustice, mais ceux qui la font. »

Refus de déclarer la religion cathol. que religion de l'Etat.

Dans la même séance, dom Gerle, chartreux, pour écarter le soupçon d'irréligion répandu sur la majorité de l'assemblée, renouvela la motion déjà faite par l'évêque de Nancy, tendante à ce que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée religion de l'Etat, et que son culte fût seul autorisé. Toute la partie droite de l'assemblée se leva en signe d'adhésion; mais le côté gauche demanda l'ordre du jour.

Charles de Lameth trouva qu'au moment où l'assemblée s'occupait d'assurer l'ordre public, ce n'était pas le cas d'appuyer une motion qui pouvait faire douter de ses sentimens religieux; qu'elle les avait suffisamment manifestés, quand elle avait pris pour *base de ses décrets la morale de la religion*, et fondé la constitution sur l'égalité, tant recommandée par l'Evangile, quand elle avait *humilié les superbes*, et réalisé ces paroles de Jésus-Christ : *Les premiers deviendront les derniers, et les derniers seront mis à la place des premiers.* « Je voudrais, ajouta-t-il, que ceux qui montrent tant de zèle pour la religion, en montrassent autant

pour arrêter le débordement des livres impies où l'on attaque tout à-la-fois la religion sainte et la liberté sacrée. On a publié, dans la quainzaine de Pâques, un libelle infâme, que j'ose à peine nommer; il est intitulé : *La Passion de Louis XVI.* De toutes parts, dans leurs actions comme dans leurs écrits, les ennemis publics reprennent courage et redoublent d'efforts.... »

La même question fut reprise à la séance suivante. Le baron de Menou, après avoir fait sa profession de foi, dit qu'il ne fallait pas faire de la religion catholique, pour laquelle *il donnerait sa vie* (1), la religion dominante, et finit par ces paroles remarquables : « Je ne crains pas de dire qu'en ma qualité de représentant de la nation, je rends ceux qui voteraient pour le décret, responsables de tous les malheurs que je prévois et du sang qui pourrait être versé. » L'agitation était extrême dans l'assemblée : le côté gauche employait tout ce

(1) Quelques années après, le baron de Menou se fit mahométan en Egypte, et prit le nom d'Abdalha. Il épousa ensuite une mahométane, fille d'un baigneur de Rosette, près d'Alexandrie.

qui était en son pouvoir, gestes menaçans, propos injurieux, bruit tumultueux, pour interrompre un adversaire, ou pour l'empêcher de monter à la tribune : les efforts d'une grande partie des spectateurs se mêlaient à ceux de la majorité, auxquels Mirabeau donna un nouveau degré d'énergie par le trait que voici :

« Je vous supplie, messieurs, de ne pas oublier que d'ici, de cette tribune où je vous parle, j'aperçois la fenêtre d'où la main d'un de nos rois tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemi. Je n'en dis pas davantage; voyez si vous voulez délibérer. » A cette saillie barbare, dont on ne pouvait faire aucune application dans la circonstance présente, mais qui produisit un grand effet sur les démagogues, le vicomte de Mirabeau en opposa une que des faits récens rendaient piquante. « Si le fanatisme de la religion, dit-il, a fait commettre les crimes de la Saint-Barthélemi, le fanatisme de la liberté a fait commettre ceux des 5 et 6 octobre dernier. » En effet, le fanatisme politique a fait bien plus de mal chez tous les peuples, et dans tous les temps, que le fanatisme religieux.

Les factieux avaient investi la salle d'un

nombre prodigieux de gardes nationaux (1), et laissé entrer dans le jardin des Tuileries et dans les tribunes tout ce que Paris renfermait de plus séditieux. Du haut de ces tribunes ils jetaient par une fenêtre, sur la terrasse des Feuillans, des billets pour engager les groupes à applaudir ou à hurler. Ce spectacle était effrayant. « L'assemblée » n'est pas libre, dit M. de Foucault, étant » entourée de peuple et de soldats en armes. » Un appareil de ce genre n'est propre qu'à » répandre la *terreur.* » A ce mot, plusieurs voix du côté gauche crièrent : « Jamais, non jamais des Français n'ont connu la terreur. » Cependant cette terreur qu'ils n'avouaient pas, parce que c'était eux qui la semaient, soutint efficacement l'opinion publique, déjà familiarisée avec la doctrine de l'assemblée.

Il est impossible de décrire le tumulte de cette séance. Les orateurs du côté droit, tels que Cazalès et l'abbé Maury, ne purent

(1) Il semble qu'en parlant des *citoyens soldats*, je devrais dire gardes nationales, comme on disait Gardes-Françaises. Je dis les gardes *nationales* d'un tel district, lorsque je parle du corps, et gardes *nationaux*, quand il s'agit des particuliers.

obtenir la parole. Ainsi au lieu de discours, il n'y eut que des phrases dont le sens se perdait dans le bruit. Le zèle d'un parti pour maintenir la religion catholique dans ses droits était égal à l'ardeur de celui qui voulait les lui enlever. Il serait trop long de nommer les champions qui se montrèrent, trop ennuyeux et même indigne de l'Histoire de remanier les traits qu'ils se lancèrent. Bientôt on abandonna le fond de la question, et l'on décréta que l'assemblée ne pouvait ni ne devait délibérer sur un sujet de cette importance, et qu'elle allait reprendre l'ordre du jour concernant les dîmes; ce qui fit dire à Déprémenil: « Lorsque les Juifs virent Jésus-Christ sur la croix, ils lui dirent : *Nous vous saluons, roi des Juifs.* » A ces mots le bruit recommença. Plusieurs membres du côté droit, tels que MM. de Virieu, Clermont-Lodève, Destournel et l'abbé Maury, proposèrent des amendemens pour conserver à la religion sa stabilité et sa prééminence. Mirabeau le jeune dit, avec beaucoup de vivacité, « qu'ils ne sortiraient pas qu'on ne les arrachât de leurs places, à moins qu'on ne déclarât que la religion catholique était la religion nationale; sans cela, ajouta-t-il,

nous mourrons plutôt sur les bancs. » M. de Foucault répéta que l'assemblée n'était pas libre, étant environnée de soldats et d'une populace menaçante, et que dans cette position elle ne pouvait pas faire de décret. Tous les membres du côté droit, poussés par un mouvement subit, levèrent la main et s'écrièrent : « Nous jurons, au nom de Dieu et de la religion que nous professons... » Le bruit qu'on faisait dans l'autre partie de la salle et aux tribunes, empêcha d'entendre le reste ; mais cet élan d'un zèle religieux ne fut pas perdu : car, quelque temps après, les mêmes membres, au nombre d'environ trois cents, rendirent publique leur profession de foi, en forme de protestation contre le décret et le refus de l'assemblée. Le peuple fut ivre de joie à l'occasion de cette victoire remportée par le côté gauche ; mais moins généreux que les conquérans, il n'en fut que plus furieux. Il insulta Cazalès et le vicomte de Mirabeau au sortir de la salle. Celui-ci mit l'épée à la main pour se défendre contre un homme qui lui porta le poing au visage en lui disant : *Infâme gueux, tu périras*. L'abbé Maury fut poursuivi et en danger de perdre la vie. Ce fut à cette occasion qu'il dit au peuple, qui le menaçait de la

Menaces contre quelques députés.

lanterne : *Hé bien, quand vous m'aurez mis à la lanterne, y verrez-vous plus clair?*

La garde nationale, qui, sous les ordres de M. de La Fayette, montra ce jour-là un grand zèle pour le maintien de la sûreté publique, vint au secours des trois députés, et dissipa les séditieux. Le soir même ils reparurent plus nombreux devant le couvent des Capucins, où plusieurs députés du côté droit s'étaient réunis pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Les insultes et les menaces recommencèrent, et ils furent obligés de se séparer. Le lendemain on criait dans les rues : *Nouveau complot des aristocrates, découvert d'après une assemblée tenue aux Capucins.*

Ces cris frappaient les oreilles de la populace, déjà trop prévenue, au moment où l'on consommait la ruine du clergé. Cazalès parla ; mais les vérités qu'il dit sur le peu de liberté qui régnait dans l'assemblée, et sur le danger d'attaquer les propriétés, excitèrent par deux ou trois fois un tumulte qui l'interrompit. Quand il avoua « qu'au milieu de ces atteintes il avait de la peine *à reconnaître un peuple jadis célèbre par sa gaieté*; que c'était à l'assemblée à défendre la religion contre l'opinion publique, tou-

jours flottante d'*erreur en erreur*, le vacarme fut à son comble; cependant il n'en continua pas moins en ces termes : « Vous prétendez mettre vos décrets à l'abri de l'injustice, en les décorant du prétexte de l'utilité publique....! Qu'ils sont insensés ces capitalistes qui pressent vos opérations par tant de manœuvres; qu'ils pensent donc que toutes les propriétés se touchent, et que quand on en viole une, on est prêt à les violer toutes. Certes on ne les eût jamais violées, si l'assemblée n'eût jamais siégé à Paris.... » Ici on cria à la sédition, au mensonge; mais l'orateur, demeurant imperturbable, ajouta : « La dette publique sera payée par les offres du clergé, par les contributions du peuple.... Voilà les seuls moyens dont il vous soit permis de vous servir, si vous ne voulez pas vous déshonorer aux yeux de l'Europe. » A moins d'en venir à des voies de fait contre le président qui ne le rappelait pas à l'ordre, quelques membres ne pouvaient montrer plus de fureur. Cazalès termina son discours en proposant à l'assemblée de déclarer que ses décrets sur les biens ecclésiastiques n'étaient point applicables aux titulaires actuels. Cette proposition fut rejetée.

Décret sur la vente des biens du clergé.

On s'occupa ensuite de la vente de ces biens ; et pour l'accélérer, on les déclara francs de toutes rentes, redevances ou prestations foncières, et généralement de tous les droits seigneuriaux qui avaient été déclarés rachetables par le décret du 4 août 1789 et du 15 mars suivant. On les déchargea même, quoiqu'on n'en eût pas le droit, de toutes les hypothèques dont le clergé les avait grévés, quand il avait contracté librement sous la protection des lois.

On donnait toutes ces facilités pour relever le crédit public, en établissant celui des assignats, sans lesquels il était impossible de suffire aux dépenses ; car les dons patriotiques, qu'on avait tant prônés d'avance, ne s'élevaient encore, comme je l'ai dit, qu'à 9 millions : on n'en avait retiré que 16 des boucles portées à la monnaie, de l'argenterie des églises et de celle des particuliers. Cette faible ressource soutint un moment le courage des créanciers de l'Etat, qui s'imaginaient que le Pactole allait rouler dans Paris et dans les provinces ; mais ces dépouilles du luxe étaient à peine transformées en espèces d'or et d'argent, qu'elles sortaient du royaume par mille canaux secrets, ou bien elles allaient s'engloutir dans

des caches creusées par la crainte et l'avarice; ce qui avait fait dire à Rewbell : *Allez dans toutes les maisons, forcez les coffres-forts, et prenez ce qui s'y trouve.* Un cri d'horreur, parti du côté droit, lui arracha ces autres mots : *Je vous le dis, messieurs, c'est là, ce n'est que là que vous trouverez de l'argent.* L'auteur du Journal de Paris appela ce propos une erreur de la vertu.

Première émission des assignats.

Il était instant de faire paraître le numéraire, ou d'y suppléer par une monnaie fictive. Le duc d'Aiguillon soutint que les assignats « étaient le meilleur moyen de » traverser le passage difficile d'une admi- » nistration remarquable par ses dépréda- » tions et ses désordres, à une administra- » tion juste et sage. » L'archevêque d'Aix fit sentir les inconvéniens qu'on en devait craindre pour le commerce, les manufactures et l'agriculture, et ajouta qu'il était plus aisé de créer un papier-monnaie que de le rembourser; que, comme il serait facile de le multiplier dans une proportion où le remboursement deviendrait impossible, il fallait s'en méfier encore plus que des emprunts. L'abbé Maury, rappelant ces expressions de Mirabeau, *que le papier-monnaie est un impôt levé le sabre à la*

main, prouva la justesse de cette définition par une suite de raisonnemens qui détruisaient tout ce qui avait été dit de plus spécieux en faveur de cette ressource. Il en fit voir le danger, considéré dans son influence sur la fortune publique et les fortunes particulières, et représenta cette opération comme contraire aux principes d'une bonne administration ; mais ses raisons ne pouvaient arrêter une faction qui, changeant de conduite ou de principes suivant les circonstances, se tirait toujours d'embarras par une injustice.

Il était impossible de résister au vœu de ceux qui sollicitaient l'émission des assignats : ils avaient monté la tête du peuple à un point d'incandescence extraordinaire, et s'étaient fait envoyer des principales villes du royaume des adresses qui avaient été rédigées à Paris ; il fallut donc céder au torrent, et décider que les 400 millions créés par les décrets des 19 et 21 décembre auraient cours de monnaie dans tout le royaume, et seraient reçus comme espèces sonnantes, avec un intérêt de 3 pour 100. Cette opération est une des plus importantes que les révolutionnaires aient faite. Au moyen de cette émission, ils gagnèrent la

faveur des créanciers de l'Etat et des agioteurs, et firent face aux dépenses courantes, sans inquiéter le peuple pour le paiement des impôts. Enfin, ils intéressèrent au maintien de la révolution tous les porteurs d'assignats, parce que la solidité de ce papier-monnaie en dépendait.

Défense aux assemblées primaires de nommer à une nouvelle législature.

Les conjurés, par la violence de leurs opérations, avaient fait de la France une mer couverte de débris, sur laquelle l'agitation des flots avait élevé des nuages qui ne laissaient apercevoir ni rivage, ni port. Pour la sauver, ou plutôt pour se sauver eux-mêmes, ils crurent qu'il fallait entièrement l'asservir. On a vu ci-dessus qu'ils s'étaient déclarés individuellement inviolables, et qu'ils avaient défendu aux bailliages de s'assembler, dans la crainte qu'ils ne révoquassent leurs pouvoirs : à présent que ces pouvoirs sont expirés, du moins pour plusieurs députés, et que les sections et les départemens vont procéder à la formation des municipalités et des corps administratifs, on leur défend de nommer à une nouvelle législature. Cazalès avait déjà proposé de la convoquer, par la raison qu'on s'était écarté des mandats, et qu'il était essentiel de voir si la nation, librement convoquée, approu-

verait des lois faites dans une assemblée où la division et l'aigreur s'étaient continuellement manifestées ; il lui paraissait aussi très-important d'ôter aux provinces les doutes qu'elles pouvaient avoir sur la liberté du roi et des députés. Fondé sur ces motifs, il avait demandé la convocation d'une assemblée législative, de laquelle il excluait les députés actuels, qui, s'étant aigris dans leurs débats, ne pouvaient travailler à l'achèvement d'une constitution, commencée au milieu des orages. Enfin, il avait demandé qu'aucune législature, à l'avenir, ne tînt ses séances à Paris, mais dans quelque petite ville, à la distance de trente lieues de la capitale. Chacune de ces propositions raisonnables avait excité dans le côté gauche des mouvemens convulsifs. On criait que l'orateur était parjure à son serment, qu'il méritait d'être censuré : cette motion, suivant le baron de Menou, pouvait allumer un incendie dans tout le royaume. Il est certain qu'elle pouvait faire échouer les projets des conjurés; aussi eurent-ils grand soin de l'écarter.

La crainte de la voir renouveler avec quelque succès fut cause d'un rapport que fit Chapelier, au nom du comité de consti-

tution. Il convint que la nation, en vertu de sa souveraineté, avait le droit de retirer quand il lui plaît les pouvoirs qu'elle a donnés; mais il prétendit que ce principe était sans application dans la circonstance; que ce serait détruire la constitution que de nommer de nouveaux députés avant qu'elle fût faite. Avec ces idées, comment ose-t-on fixer des bornes à ses successeurs, qui, sous quelque rapport qu'on les considère, auront et doivent avoir les mêmes pouvoirs? La nation, suivant Chapelier, avait perdu l'exercice de ses droits, parce que ses mandataires avaient changé, de leur propre volonté, l'ordre des élections; c'est-à-dire, parce qu'ils avaient détruit les ordres de l'Etat, et substitué des départemens et des districts aux provinces et aux bailliages.

L'arbitraire érigé en principe.

Voilà par quels degrés ces novateurs en étaient venus à déclarer, quand ils voulaient, qu'on n'était point lié par ses anciens engagemens. En avait-on contracté quelqu'un en vertu des lois divines ou des lois humaines, consacrées par la raison et les siècles, l'assemblée rendait un décret contraire, qui devenait une loi obligatoire; et les vœux religieux, les contrats, les sermens même des députés étaient relégués parmi les pré-

jugés barbares dont la philosophie devait rougir. Les actions n'avaient plus de moralité ; les plus criminelles pouvaient être érigées en vertus, et les vertus pouvaient être réputées crimes, suivant le besoin. C'est ainsi que la fidélité au roi et au serment qu'on lui avait prêté était transformée en crime punissable, depuis que les députés des bailliages, se mettant à la place de la nation qu'ils avaient déclarée souveraine, exerçaient en son nom tous les pouvoirs et s'arrogeaient celui de déterminer ce qui était juste, honnête et raisonnable. D'après cela, il n'y avait rien à répondre aux assertions de Chapelier ; ainsi je me dispense de rapporter la réfutation qu'en fit l'abbé Maury, parce qu'elle était fondée sur ce qui avait été généralement respecté jusqu'alors, c'est-à-dire, sur des raisons et des principes qu'on regardait maintenant comme de vieux préjugés. Il n'est pas inutile de remarquer la cause de ce changement.

La raison est une faculté factice, qui se compose des idées reconnues dans tous les temps pour être les plus propres à assurer l'ordre social, la tranquillité publique et la liberté individuelle : leur effet est de conserver et d'accroître les avantages de la so-

ciété. Les hommes sont jugés plus ou moins raisonnables, suivant qu'ils se rapprochent plus ou moins de ces idées-mères, dont on est convenu de faire tout autant de principes. Mais veut-on créer un nouvel ordre de choses, cette raison devient alors folie aux yeux des novateurs, qui, travaillant à renverser l'ancien édifice, sont forcés d'agir d'après des idées entièrement opposées aux idées conservatrices. Pour leur donner une certaine autorité, ils se vantent de les puiser dans la nature, dans ce livre énigmatique où chacun croit voir les rêves de son imagination. Voilà un des grands changemens que la révolution a produits. C'était travailler d'après le plan de Rabaut de Saint-Etienne, que j'ai rapporté ci-dessus.

Mirabeau parla le dernier en faveur de l'avis du comité. « Les députés du peuple, dit-il, sont devenus *convention* le jour que, trouvant l'entrée du lieu de leur session environnée de baïonnettes, ils se sont réunis dans le premier lieu où ils ont pu jurer de mourir plutôt que d'abandonner les droits de la nation. Nos pouvoirs, quels qu'ils fussent ce jour-là, *ont changé de nature;* ils ont acquis de l'extension. Nos efforts, nos travaux les ont légitimés; l'adhésion de

toute la nation les a *sanctifiés*. Vous vous rappelez tous le mot de ce grand homme de l'antiquité, qui avait sauvé la patrie en faisant donner la mort, contre les lois, à des conspirateurs qui avaient juré sa ruine. Un tribun factieux, son ennemi, le presse de jurer devant le peuple que, dans cette occasion, il n'avait pas violé les lois de Rome. *Je jure*, répondit Cicéron, *que j'ai sauvé la république*. Et moi aussi, ajouta Mirabeau en se tournant vers la partie la plus populaire de l'assemblée, je jure que vous avez sauvé la patrie! »

L'intérêt des factieux l'emporta encore dans cette occasion, comme dans toutes les autres, sur l'intérêt général. Leur sort étant lié à la révolution, ils voulaient se maintenir dans leurs places autant de temps qu'il en fallait pour la consommer, et ils déclarèrent que les assemblées qui allaient avoir lieu pour la formation des corps administratifs ne pourraient s'occuper de l'élection des nouveaux députés à l'Assemblée-nationale, attendu qu'ils s'étaient eux-mêmes engagés par serment, le 20 juin, à ne se séparer que lorsque la constitution serait achevée. Cette conduite leur était nécessaire pour conserver l'empire qu'ils avaient usur-

pé. Une chose pouvait le leur faire perdre, en excitant l'indignation publique contre quelques-uns de leurs chefs; je parle de la procédure que le Châtelet avait commencée sur les journées des 5 et 6 octobre.

Manœuvres pour arrêter la procédure sur les journées des 5 et 6 octobre.

Le comité d's recherches de la commune de Paris avait chargé, par arrêté du 28 novembre, le procureur-syndic de dénoncer à ce tribunal « les *attentats atroces*, les » *forfaits exécrables* qui avaient souillé le » Château de Versailles dans la matinée du » 6 octobre; de chercher à connaître ceux » qui, par des manœuvres clandestines, » avaient excité une troupe de bandits ar- » més, accompagnés de femmes et d'hom- » mes déguisés en femmes, dont la fureur » n'avait pu être réprimée que par la garde » nationale, etc. »

Il y avait à craindre que cette procédure ne répandît un grand jour sur les trames infernales des conjurés; on n'oublia donc rien pour la faire avorter. D'abord on chercha à rendre les magistrats odieux; on dit qu'ils voulaient faire le procès à la révolution et au peuple de Paris; qu'ils relâchaient les voleurs et les assassins : la tourbe des folliculaires inventait tous les jours de nouvelles calomnies pour aigrir les esprits et

donner des soupçons. On lisait dans une feuille qu'*un roi est un animal qui se nourrit de chair humaine.* « Roi d'un peuple » libre, disait l'auteur, Louis XVI, roi » *honnête homme*, le jugement du Châtelet substitue à ta couronne civique une » couronne de serpens. Il te dénonce à » toute la terre, à toutes les générations, » comme le plus cruel, le plus extravagant » des monstres qui ont porté la couronne; » et ce jugement est affiché jusque sur les » portes de ton palais! » Cet écrit courait les rues, et le comité des recherches ne fit aucunes poursuites contre l'auteur. L'Assemblée-nationale, qui payait les dénonciateurs des crimes de lèze-nation, ne s'occupa point de celui-ci. Elle vit avec la même indifférence cet énergumène proposer aux jeunes gens des quatre-vingt-trois départemens, de former une compagnie d'assassins pour aller assassiner les princes et les généraux qui viendraient troubler nos affaires domestiques. Je rapporte ces idées, comme on met dans les voyages sur des terres ou sur des mers inconnues, des signes pour faire juger des progrès ou de la hardiesse des navigateurs et des voyageurs.

Le comité des recherches de la ville et le

Châtelet firent demander à la reine, par une députation, ce qu'elle avait vu. « *J'ai tout vu,* répondit-elle, *j'ai tout su, j'ai tout oublié.* » Cela rappelle ce qu'elle écrivait à madame de Polignac : « Soyez tranquille; l'adversité n'a pas diminué ma force et mon courage, et m'a donné plus de prudence. » La procédure n'ayant pu être continuée alors, à cause des menées sourdes qu'on employa pour l'arrêter, fut renvoyée à un autre temps. J'en parlerai quand elle sera reprise.

A toutes les invectives répandues dans les feuilles du jour, il faut ajouter les bruits qu'on faisait courir pour agiter les esprits; toutes les conspirations qu'on imaginait et qu'on attribuait aux aristocrates; ce qui fit dire à M. de Montlosier : « Où sont-ils, ces prétendus ennemis de la patrie? N'ont-ils pas souffert tranquillement qu'on les dépossédât? Les voilà, ces hommes si ardens contre les intérêts de la patrie; ils tombent muets sous le fer de leurs bourreaux. D'un côté c'est l'acharnement de la fureur, de l'autre l'acharnement de l'héroïsme. Partout on a entendu les cris des oppresseurs, jamais les plaintes des opprimés; et pas un gentilhomme français n'a été trouvé coupable. »

Progrès de l'insubordination des troupes.

Dans le temps qu'on détournait le peuple de la véritable cause de ses maux, les conjurés envoyaient dans les villes de guerre et dans les autres lieux où il y avait des troupes, des émissaires et même de l'argent pour les gagner. On en vint à bout en Alsace, en Franche-Comté, en Lorraine, et surtout à Nancy, où l'on fut obligé d'employer la force pour les réduire, comme il sera dit ailleurs. Le marquis de Miran, commandant en Provence, et le colonel des dragons du Roi furent menacés par les soldats et obligés de porter dans les pays étrangers des talens qu'on désespérait d'asservir. A Tarascon, les soldats de Lorraine enjoignirent, par un arrêté, à tous les officiers nobles de quitter le régiment. A Toulon, le peuple et les ouvriers de l'arsenal furent sur le point de mettre en pièces le bailli de Glandevès, commandant de la marine, qui ne dut son salut qu'à la fuite. A Marseille, le chevalier de Bausset, commandant du fort Saint-Jean, tombait sous le fer des assassins, tandis que la citadelle de Montpellier était livrée à la garde nationale. Dans d'autres villes, comme à Valence, à Montauban, à Viteaux en Auxois, la sédition fit couler le sang de quelques citoyens, et mit

en péril les jours de plusieurs autres. Il est bon d'observer que, pour l'ordinaire, quand un malheureux avait été assassiné, on glissait dans sa poche, ou bien l'on disait y avoir trouvé un projet de conspiration. C'est ce qui arriva lorsqu'on eut égorgé, à Valence, M. de Voisins, colonel d'un régiment d'artillerie.

Mai 1790.

Troubles dans les provinces.

Dans toutes les provinces il y avait une fermentation plus ou moins grande, suivant le caractère des habitans. Le Bourbonnais, le Nivernais, et plusieurs autres offraient l'image d'une guerre civile entre le bas peuple et les gens aisés. Le bas peuple croyait qu'en vertu des *droits de l'homme* il pouvait corriger par la force l'inégalité des conditions. En conséquence il diminuait le prix du bled, exigeait la restitution des amendes perçues depuis vingt ans, et la réparation de beaucoup de griefs dont il se plaignait. Il attaquait les propriétés, violait la clôture des maisons, et menaçait la vie des citoyens, parce que le peuple, étant souverain, avait le droit de se faire justice.

Les malfaiteurs s'étaient multipliés d'une manière effrayante depuis que l'assemblée avait mis les contrebandiers hors de prison

et des galères, quand elle supprima la gabelle. Ces hommes, déjà corrompus lorsqu'ils faisaient la contrebande, avaient nécessairement pris des mœurs affreuses au milieu des criminels détenus, et l'on était bien sûr, quand on les rendit à la société, qu'ils y porteraient leur dépravation. Ils s'y trouvèrent avec tous les déserteurs, tous les assassins, tous les voleurs fugitifs que la crainte du supplice avait fait sortir de France, et que l'espoir de l'impunité et du pillage y faisait rentrer. Ils s'y trouvèrent avec tous les banqueroutiers, tous les mauvais sujets que leurs familles avaient fait enfermer par lettres-de-cachet; car l'assemblée avait cru qu'il était digne de ses vues bienfaisantes de leur rendre la liberté, comme si la justice et la conservation du bon ordre et des mœurs n'étaient pas une bienfaisance du gouvernement.

Discussions sur le droit de la guerre et de la paix. Décret à ce sujet.

Tandis que les insurrections désolaient l'armée et le royaume, l'Assemblée-nationale délibérait si elle devait laisser au roi le droit de la guerre et de la paix. Jamais question plus importante n'occupa les esprits; jamais aussi on n'en discuta avec moins de calme et dans des circonstances moins favorables. « C'est que les usurpa-

» teurs, dit Rousseau, amènent ou choisis-
» sent toujours les temps de trouble pour
» faire passer, à la faveur de l'effroi public,
» des lois destructives que le peuple n'a-
» dopterait jamais de sang-froid. » Voici
ce qui donna lieu à l'examen de cette
question.

M. de Montmorin écrivit, le 14 mai, à l'assemblée que l'Angleterre faisait un armement au sujet de quelques différens qui s'étaient élevés entre cette puissance et l'Espagne; que le roi avait cru devoir prendre les mesures que l'intérêt de l'Etat exigeait, et qu'en conséquence il avait ordonné d'armer quatorze vaisseaux de ligne dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, la France ne pouvant rester désarmée quand l'Angleterre arme; et nous important beaucoup de montrer à l'Europe que l'établissement de notre constitution était loin d'apporter aucun obstacle au développement de nos forces.

Le côté gauche signala, suivant l'usage, son opposition aux principes qui favorisaient la royauté. Les orateurs que ce parti fournit dans cette grande cause ne sortirent jamais de ce petit cercle d'idées qu'ils avaient consacrées dans la déclaration des droits de

l'homme. Persuadés que ces idées avaient acquis le caractère immuable de la vérité, ils les rendaient tous les jours plus dangereuses par la fausse application qu'ils en faisaient. Ainsi Robespierre avança qu'il était inexact de dire que le roi était le *représentant* de la nation ; il soutint qu'il n'en était que le *commis*, que le *délégué pour exécuter les volontés nationales.* Barrère, qu'on a vu figurer avec lui dans ce décemvirat qui a déshonoré et désolé la France, avait déjà fait imprimer, dans une *Epître aux nations*, ces mots : « Nul homme n'est votre supérieur que parce que vous avez concouru vous-mêmes à le charger d'une partie de l'exécution de la volonté générale. Cette autorité, émanée de vous, confiée à certains individus pour l'exercer sur tous, suppose l'égalité naturelle, au lieu de la démentir, et l'affermit au lieu de la détruire.» On était bien loin alors de soupçonner que Barrère était un homme sanguinaire. La nature lui avait donné une âme atroce avec un esprit sémillant et gai, qui repoussait la pitié et le remords, lors même qu'il semblait accueillir les réclamations de la justice et de l'humanité.

L'erreur la plus funeste de ces démocra-

tes était de se croire la nation; de se regarder comme le centre de tous les intérêts politiques, et les modérateurs suprêmes des forces de l'Etat. C'était une chose démontrée pour eux, du moins ils faisaient semblant de le croire, que les représentans du peuple français, toujours conduits par une raison saine et éclairée, élevés au-dessus des passions et des préjugés, ne consulteraient que l'intérêt général, et pèseraient dans une juste balance les démêlés qui naîtraient entre la France et ses voisins. Ce n'est pas ainsi que pensait ce jour-là Mirabeau.

« Je vous le demande à vous-mêmes, dit-il; sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, si on délègue exclusivement à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvemens passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter et justifier l'imprudence?.... Voyez les assemblées politiques! c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont déclaré la guerre..... Si vous laissiez au Corps-législatif le droit exclusif de statuer sur cette matière, éviteriez-vous le danger de la lenteur des délibérations? Ne craignez-

vous pas que votre force publique ne soit paralysée, comme elle l'est en Pologne, en Hollande, etc.? Ne craignez-vous pas que cette lenteur n'augmente encore, soit parce que notre constitution prend insensiblement les formes d'une grande confédération, soit parce qu'il est inévitable que les départemens n'acquièrent une grande influence sur le corps législatif? Ne craignez-vous pas que le peuple, étant instruit que ses représentans déclarent la guerre en son nom, ne reçoive par cela même une impulsion dangereuse vers la démocratie, ou plutôt l'oligarchie? que le vœu de la guerre ou de la paix ne parte du sein des provinces, ne soit compris bientôt dans les pétitions, et ne donne à une grande masse d'hommes toute l'agitation qu'un objet aussi important est capable d'exciter? Ne craignez-vous pas que le corps législatif ne soit porté à franchir lui-même les bornes de ses pouvoirs, par les suites presqu'inévitables qu'entraîne l'exercice du droit de la guerre et de la paix? Ne craignez-vous pas que, pour seconder les succès d'une guerre qu'il aura votée, il ne veuille influer sur la direction, sur le choix des généraux, surtout s'il peut leur

imputer des revers; et qu'il ne porte sur toutes les démarches du monarque cette surveillance inquiète qui serait par le fait un second pouvoir exécutif? »

Après avoir parlé de la lenteur des délibérations, de l'incertitude qu'elles mettraient dans les démarches du roi, et du danger de rendre ces délibérations publiques, il ajouta: « Enfin, ne comptez-vous pour rien de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est tout à la fois représentatif et monarchique? Je vous prie de considérer ce danger, par rapport à notre constitution, à nous-mêmes et au roi. » L'orateur proposa de lui laisser le droit de déclarer et de commencer la guerre; et de réserver au Corps-législatif celui de l'approuver ou de l'improuver; d'accorder ou de refuser les fonds extraordinaires; de requérir, mais non d'exiger les négociations de paix; de poursuivre les ministres en cas d'hostilités entreprises sans nécessité; et d'ajouter la sanction nationale aux traités conclus avec justice et raison. Ce discours fit perdre à Mirabeau la faveur populaire. On l'accusa d'une grande conspiration dans un pamphlet qui courut tout Paris; ce qui

lui fit dire : *Je n'avais pas besoin de cet exemple pour savoir qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéïenne.*

Ceux qui attribuaient à l'assemblée le droit de la guerre et de la paix, fondaient leurs raisonnemens sur la souveraineté du peuple. Les moyens qu'ils firent le plus valoir étaient, comme je l'ai déjà dit, la justice et la loyauté de la nation, « qui, suivant eux, » ne ferait jamais rien de contraire à cette » morale commune qui gouverne les peu- » ples, surtout quand ils ont acquis avec » la liberté toute la dignité qui convient » à leur grand caractère. » Ces orateurs, après avoir si généreusement dépouillé la nation française de toutes les passions, les attribuaient libéralement aux rois et aux ministres qu'ils se représentaient toujours comme mal intentionnés, ambitieux et avides d'opprimer.

L'abbé Maury, MM. de Virieu, de Serent, et l'abbé de Montesquiou, furent d'avis de laisser au roi le droit de faire la guerre et la paix, et de conclure les traités d'alliance. Les raisons sur lesquelles ils se fondaient étaient qu'en donnant à l'Assemblée-nationale ce droit terrible, d'où dépend la tranquillité

de l'Europe, l'or des ennemis pourrait corrompre l'éloquence vénale des députés; que les préjugés aveugleraient les faibles et les enthousiastes; que l'exaltation du courage, l'amour d'une fausse gloire, une confiance présomptueuse dans la richesse et la bravoure de la nation, feraient commettre des imprudences et des injustices. Ils disaient que la contagion des esprits, les élans de l'éloquence entraînent souvent les hommes assemblés ; que dans les républiques ils prennent, pour l'ordinaire, les suggestions de l'ambition pour les conseils de la sagesse, l'instinct du courage pour la voix de la raison; que dans le peuple ces mouvemens, cette contagion des esprits, sont à craindre quand on délibère sur les plus grands intérêts; que la multitude assiége le lieu des assemblées; qu'un préjugé national, un affront à laver, une insulte à réparer, un vain désir à satisfaire la transporte hors d'elle-même, et qu'elle dicte à grands cris la loi qu'elle veut faire passer. L'abbé Maury se distingua dans cette discussion.

Il fit voir que la prérogative de déclarer la guerre et de conclure les traités appartenait à la couronne, et qu'il serait extrê-

mement dangereux d'en investir le Corps-législatif. La prétention de faire de ce corps une *Convention nationale* ne tint pas contre ses raisonnemens : il ramena les députés à ce qu'ils étaient, de simples mandataires, qui n'auraient jamais eu la confiance de leurs commettans, s'ils avaient professé, dans leurs bailliages, les étranges principes qu'ils étalaient tous les jours dans l'assemblée; des délégués chargés de maintenir la monarchie, qui n'existerait plus si le roi n'avait pas cette puissance de glaive, cette unité de résolution qui forme le caractère essentiel de la monarchie, et qu'on n'a jamais disputée à ses prédécesseurs. Un seul exemple dans l'histoire semblait fournir une preuve du contraire : il est tiré du règne du roi Jean, et avait été faussement et maladroitement cité par Péthion. Voici comment l'abbé Maury le raconta. Il était remarquable dans la circonstance :

« C'est à regret, dit-il, que je me vois contraint, par la nécessité d'une juste défense, de fixer vos regards sur une époque désastreuse que tout bon Français voudrait pouvoir effacer de nos annales; je parle des Etats-généraux qui furent assemblés en

1356, immédiatement après la honteuse défaite de Maupertuis, près de Poitiers. Cette assemblée nationale, ou plutôt cette grande conjuration, dirigée par Etienne Marcel, prévôt de Paris, entreprit d'interdire au dauphin, régent du royaume, la décision de la guerre et de la paix. Vous vous souvenez, messieurs, de l'état déplorable où se trouvait alors notre malheureuse patrie. Ce brigand populaire, *Marcel*, s'empara des impôts; il fit massacrer, dans le palais du roi, ses plus fidèles serviteurs; il trompa le peuple par les maximes les plus séditieuses; la noblesse était égorgée dans tout le royaume; on incendiait les châteaux; c'était, en quelque sorte, un crime digne de mort que d'être riche, et les propriétés les plus sacrées étaient envahies ou méconnues. Tous les magistrats royalistes étaient destitués. Les conjurés, voulant établir en France la démocratie royale, avaient envahi tous les pouvoirs du roi. L'armée était en défection. Le parti des factieux, attaché à Charles-le-Mauvais, se proposait d'élever sur le trône un prince d'une branche collatérale, un prince qui fut convaincu d'avoir tramé le plus noir des complots, pour anéan-

tir toute la famille royale. Un signal public de révolte servait de honteux ornement à cette multitude de conjurés. Ce fut dans ces malheureuses circonstances que ces Etats, si coupables, se prévalant de la captivité du monarque (prisonnier à Londres) et de la minorité du régent, depuis si célèbre sous le nom de Charles V, contestèrent au roi le droit de décider de la guerre et de la paix. Mais bientôt la nation française, rentrée dans son caractère, repoussa et extermina, comme des ennemis publics, ces insensés qui avaient voulu substituer les principes de la démocratie, c'est-à-dire une insurrection générale, à l'ancien gouvernement du royaume. Les Etats de 1359 reconnurent formellement le droit qui appartenait au roi de faire la guerre et la paix ; et quand ils refusèrent d'adhérer au traité conclu entre Jean et Edouard, ils n'alléguèrent aucun autre prétexte d'opposition que le défaut de liberté du roi.

» Voilà, messieurs, l'époque d'horreur et de carnage où nos pères virent mettre en avant, pour la première fois, les étranges systèmes que l'on renouvelle aujourd'hui dans cette assemblée. Je doute qu'un pareil

rapprochement, auquel nous sommes forcés de ramener nos adversaires, puisqu'ils ont osé se prévaloir d'un exemple si révoltant, soit bien propre à leur attirer aujourd'hui la confiance de la nation.... Il est donc prouvé, par toutes les maximes fondamentales du royaume, que le droit de déclarer la guerre appartient au roi. Il est donc prouvé que le roi cesse d'être roi, si cette prérogative lui est enlevée, etc. »

Alexandre de Beauharnais fut d'avis qu'on invitât à la liberté tous les peuples de la terre, et ne désespérait pas de voir réaliser le projet de paix universelle. « Vous changerez, messieurs, dit Volney, ce déplorable » état de choses; vous ne souffrirez pas que » des millions d'hommes soient le jouet de » quelques-uns, qui ne sont que leurs semblables; et vous rendrez leur dignité et » leurs droits aux nations. La délibération » que vous allez prendre aujourd'hui, a » cette importance, qu'elle va être l'époque » de ce grand passage. Aujourd'hui vous » allez faire votre entrée dans le monde » politique. Jusqu'à ce moment vous avez » délibéré dans la France et pour la France; » aujourd'hui vous allez délibérer dans l'u-

» nivers et pour l'univers ; vous allez, j'ose » le dire, convoquer l'assemblée des na» tions. Il est donc d'une haute importance » d'établir, d'une manière imposante, l'o» pinion que les peuples doivent concevoir » de vos principes et de vous. La manière » dont les grandes idées de philosophie » politique se sont emparées, dans moins » de trois jours, de tous les esprits de cette » assemblée, m'est un sûr garant de la sa» gesse des mesures que vous allez prendre. » Il était en effet permis d'y compter, puisque, dans moins de trois jours, tous les esprits avaient été frappés des grandes idées de philosophie politique, et que, ce jour-là, l'Assemblée - nationale *faisait son entrée dans le monde politique, et délibérait dans l'univers et pour l'univers.*

Ces idées de république universelle et de liberté générale dont on se repaissait, furent bien mieux développées le 25 du mois d'août, lorsque, au sujet des mêmes démêlés entre l'Espagne et l'Angleterre, on traita la question des alliances entre les souverains. Mirabeau, qui avait parlé en faveur de la prérogative royale, lorsqu'il fut question du droit de la guerre et de la paix,

parla, dans cette circonstance, en homme qui avait le secret de la conjuration contre tous les gouvernemens; car il dit « que si nous voulions nous conduire d'après ce que nous serions un jour, nous pourrions donner dès ce moment le signal de la *confraternité universelle*, préparée par la reconnaissance des droits des nations; que nous n'aurions pas même à délibérer sur les alliances, ni sur la guerre, lorsqu'il n'y aurait plus de despotes ni d'esclaves; que la France n'aurait pas besoin d'alliés lorsqu'elle n'aurait plus d'ennemis; qu'il n'était pas loin de nous ce moment où la liberté, régnant sur les deux mondes, réaliserait le vœu de la philosophie, absoudrait l'espèce humaine du crime de la guerre, et proclamerait la paix universelle; qu'alors les passions particulières, transformées en vertus publiques, ne souilleraient plus par des guerres sanglantes les nœuds de la fraternité, qui devaient unir tous les gouvernemens et tous les hommes; qu'alors se consommerait le pacte de la fédération du genre humain. »

Cette métamorphose devait être, suivant Mirabeau, l'effet de la régénération produite par la constitution dans une nation de

vingt-quatre millions d'hommes. Il prétendait que « cette nation, par son influence, » ramènerait l'ordre social aux notions » simples de liberté et d'équité, lesquelles, » douées d'un charme irrésistible pour le » cœur humain, trouveraient dans toutes » les contrées du monde des prosélytes; » que l'influence d'une telle nation con- » querrait sans doute l'Europe entière à la » vérité, à la modération et à la justice. » Il conclut de là que l'Assemblée-nationale devait suivre partiellement l'ancien système jusqu'à ce qu'elle eût revu et modifié les traités passés avec les autres puissances. Il proposa de rejeter les clauses offensives, comme contraires aux principes de justice d'après lesquels la nation voulait se conduire. Cette idée d'annuler tous les anciens traités, et de changer les rapports politiques et moraux qui existaient entre les nations, est digne de remarque.

Merlin de Douai prétendit, le 28 octobre suivant, que les *traités des souverains n'étaient que le fruit de leurs erreurs.* Il appela les rois les *délégués et les mandataires des nations;* fit entendre qu'on avait le projet de refondre sur les nouveaux prin-

cipes les conventions passées entre eux et la France, et laissa entrevoir que le temps viendrait où l'on ne voudrait traiter qu'avec les peuples, et où l'on renverserait tous les trônes pour établir la *fraternité universelle*.

Les souverains auraient dû dès ce moment, puisque la conjuration formée contre eux n'était plus un mystère, s'armer pour la détruire, au lieu de la laisser se fortifier de tout ce que la licence et l'immoralité pouvaient lui donner de nouveaux moyens de réussir; car en général partout où la multitude gouverne, on peut être sûr qu'elle exécutera tout ce qu'il y a de plus fou et de plus injuste; mais une providence secrète, qui voulait punir les rois et les peuples, tous corrompus les uns par les autres, les aveuglait, afin de donner un grand exemple des châtimens qu'elle exerce sur les nations perverties.

Tandis qu'on discutait ces questions, des gens du peuple, attroupés aux Tuileries, menaçaient hautement les députés qui voulaient accorder au roi le droit de la guerre et de la paix. Ils exigeaient à grands cris qu'on le lui ôtât, et même je leur entendis dire

qu'il fallait abattre douze têtes de l'Assemblée-nationale. Marat et d'autres journalistes en trouvaient six cent mille de trop dans le royaume. C'est lorsqu'on faisait ces calculs, dignes d'avoir été supputés dans le cabinet de Caligula ou de Néron, que l'on prononça le décret suivant.

1° Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'assemblée, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera sanctionné par lui.

2° Le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions, est délégué par la constitution au roi : lui seul peut entretenir des relations politiques au-dehors, conduire les négociations, en choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des Etats voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

3° Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le roi sera tenu de le notifier, sans aucun dé-

lai, au Corps-législatif, et d'en faire connaître la cause et les motifs; et si le Corps-législatif est en vacances, il se rassemblera sur-le-champ.

4° Sur cette notification, si le Corps-législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres ou de quelques autres agens du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme coupable de lèze-nation : l'Assemblée-nationale déclarant, à cet effet, que la nation française *renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.*

5° Sur la même notification, si le Corps-législatif décide que la guerre ne doit pas être faite, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toute hostilité : les ministres demeureront responsables des délais.

6° Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : *De la part du roi et au nom de la nation.*

7° Pendant tout le cours de la guerre, le Corps-législatif pourra requérir le pouvoir

exécutif de négocier la paix, et le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette réquisition.

8° A l'instant où la guerre cessera, le Corps-législatif fixera le délai dans lequel les troupes mises sur pied, au-dessus du pied de paix, seront congédiées, et l'armée réduite à son état permanent. La solde desdites troupes extraordinaires ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle, si les troupes restent rassemblées, le ministre sera responsable et poursuivi comme criminel de lèze-nation.

9° Il appartient au roi de signer avec les puissances étrangères, les conventions nécessaires au bien de l'Etat; et les traités de paix, d'alliance et de commerce ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le Corps-législatif.

Ce décret fit faire un pas de plus vers la république démocratique.

M. Necker, partageant les illusions dont on repaissait le peuple, alla, le 29 mai, relever les espérances de l'assemblée, par un tableau consolant de la situation des finances; tableau d'autant plus inattendu, que M. Necker lui-même avait inspiré plusieurs

Tableau des ressources.

fois des inquiétudes à cet égard. Il présenta, pour me servir de ses expressions, l'*indice abrégé de nos immenses ressources*, et trouva que ce tableau *donnait encore plus de beauté à la noble, grande et salutaire déclaration* que l'assemblée avait faite, de son amour pour la paix et de son éloignement pour toute espèce d'agrandissement de l'empire français. Il trouva que c'était un bien magnifique royaume que celui qu'*aucun événement, aucune suite d'abus, aucune division intérieure ne pouvaient faire périr.* « Ce n'est pas de votre zèle, ajouta-t-il, ce n'est pas de vos lumières dont on peut se défier; il est impossible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connaissances, à cette accélération de travaux qui vous font parcourir tant d'espace d'une manière si frappante et si distinguée. »

Cependant il convint qu'on était justement effrayé de l'insubordination générale; que le spectacle des désordres entretenait dans les esprits la plus pénible incertitude. Il dit qu'on voyait, en considérant le grand ouvrage de l'assemblée, *les plus hardies conceptions*, *la marche la plus imposante*;

mais il avoua que toutes les parties de ce vaste édifice n'étaient encore unies que par des combinaisons nouvelles, dont aucune expérience ne démontrait la stabilité. Après quelques autres réflexions semblables et quelques plaintes très-fondées sur le peu d'égards que l'assemblée avait pour les ministres; après l'avoir assurée qu'il redoutait peu les déclamations de ceux qui voulaient inspirer aux autres des sentimens qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, il finit par dire que l'excédant de la recette sur la dépense serait, en 1790, de 11,400,000 liv., et qu'il voyait approcher le moment où, séparé de l'administration, il n'aurait plus de rapport que par ses vœux avec le bonheur de la France. Thouret, président, lui répondit que « le rétablissement de » l'ordre dans toutes les parties de l'empire » rendrait bientôt l'activité convenable à la » perception de l'impôt, sur la base per- » manente de la fortune publique : » car les empiriques et leurs successeurs ont toujours fait les plus magnifiques promesses.

Proclamation du roi, de l'assemblée et de la municipalité de Paris.

On lut à la séance du soir une proclamation du roi, par laquelle il invitait les Français à se réunir dans un même esprit, à se

rallier autour de la loi, et à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution. Il rappelait tout ce qu'il avait fait pour elle, et déplorait les désordres qui troublaient les travaux de l'assemblée. Il défendait de porter toute autre cocarde que la cocarde nationale, afin de prévenir les divisions ; de rien écrire qui pût aigrir les esprits et servir de prétexte à de coupables excès. Quant à la cocarde, comme elle était devenue le signe du salut, il fallut bien l'arborer. On ne laissait entrer dans le jardin des Tuileries aucun individu, homme ou femme, qui n'eût sur son chapeau ou sur sa coiffe ce trophée de la révolution. On ne fut pas aussi exact à se conformer à la défense de publier des écrits séditieux, car on n'en vendait presque pas d'autres. Les adresses même que l'Assemblée-nationale recevait, et qu'elle faisait lire à la tribune, pouvaient être regardées, pour la plupart, comme des libelles contre le roi, les ministres, les prêtres, et contre toutes les anciennes autorités : les municipalités y manquaient d'expressions pour témoigner à l'Assemblée-nationale leur dévouement, leur reconnaissance et leur ad-

miration ; mais on ne payait ni les impôts, ni le don patriotique; chacun enfermait son numéraire : les effets publics baissaient, le commerce languissait, et on violait les propriétés et la liberté individuelle, malgré les décrets, parce qu'il est plus aisé de porter un peuple à la licence, que de lui inspirer l'amour des lois et de la patrie.

L'Assemblée-nationale fit aussi sa proclamation ; mais elle n'eut garde de nommer et de punir les instigateurs des désordres, qui étaient les *jacobins ;* elle mit, au contraire, ces désordres sur le compte des aristocrates, qu'elle désigna par les qualifications usitées d'ennemis de la constitution et du bien public, et traita les dévastateurs de *bons citoyens*, *d'honnêtes gens qu'on essayait de tromper.*

La municipalité de Paris se montra encore plus indulgente envers les brigands de cette commune, qui recommençaient leurs exécutions sanglantes. Elle fit semblant de croire qu'on les ramènerait par la voie de la douceur, en leur parlant le langage de la raison et de la justice. « Dans notre vive douleur, disait-elle, nous ne voulons point caractériser ces événemens funestes. Nous craignons de laisser un monument honteux

pour ce peuple, dont les motifs étaient *purs*, lors même que ses actions étaient criminelles. *Un faux zèle pour la justice l'égarait.* Il ignorait sans doute ce qu'il y a d'odieux à se rendre tout à-la-fois partie, juge et exécuteur. » Enfin la municipalité, en appelant ce peuple *bon* et *sensible*, l'invitait, pour son propre intérêt, à s'abstenir de toute violence. Cette faiblesse, qui avait l'air de la complicité, ne faisait qu'encourager l'insubordination et le brigandage. Aussi la France offrait-elle presque partout le spectacle effrayant d'une nation sans gouvernement, d'une assemblée sans confiance publique, et d'une armée sans discipline et sans chef.

Juin 1790.

Plaintes du ministre de la guerre sur l'insubordination.

« Le corps militaire, dit M. de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre, dans un mémoire qui fut lu le 4 juin à l'assemblée, menace de tomber dans la plus turbulente anarchie. Des régimens entiers ont osé violer à-la-fois le respect dû aux ordonnances, au roi, à l'ordre établi par vos décrets, et à des sermens prêtés avec la plus imposante solennité.... Quel inconcevable esprit de vertige et d'erreur les a tout-à-coup égarés! L'administration militaire n'offre plus que trouble et confusion. Je vois dans plus d'un

corps les liens de la discipline relâchés ou brisés ; les prétentions les plus inouïes affichées sans détour; les ordonnances sans force ; les chefs sans autorité ; la caisse militaire et les drapeaux enlevés ; les ordres du roi même bravés hautement ; les officiers méprisés, avilis, menacés, chassés; quelques-uns même captifs au milieu de leur troupe, y traînant une vie précaire au sein des dégoûts et des humiliations; et, pour comble d'horreur, des commandans égorgés sous les yeux et presque dans les bras de leurs propres soldats. Ces maux sont grands, mais ne sont pas les pires que puissent entraîner les insurrections militaires : elles peuvent tôt ou tard menacer la nation même..... Tout sera perdu, si jamais le corps militaire est mu par des passions individuelles. Dans l'irrégularité de ces mouvemens, il choquera sans cesse tout ce qui l'entoure, et souvent le corps politique lui-même. La nature des choses exige donc que jamais il n'agisse que comme instrument. Du moment qu'en se faisant corps délibératif, il se permettra d'agir d'après ses résolutions, le gouvernement, quel qu'il soit, dégénérera bientôt en démocratie militaire, espèce de monstre politique qui

toujours a fini par dévorer les empires qui l'ont produit. »

Le ministre rejetait l'insubordination en partie sur les municipalités, qui, à cause des droits que l'assemblée leur avait donnés, et de ceux qu'elles s'étaient arrogés, prétendaient asservir l'armée à leurs caprices, et s'attribuaient sur elle un pouvoir réservé au monarque.

Fédérations. Une chose remarquable au milieu de ces désordres, est la marche uniforme et constante de l'Assemblée-nationale, des municipalités et des corps administratifs, qui, loin de réprimer les soldats insubordonnés et de punir les brigands, n'osaient pas leur dire qu'ils avaient tort. Ils les invitoient seulement à se défier des ennemis de la révolution. Le roi lui-même fut entraîné dans cette espèce de conjuration contre son autorité. On lui fit dire dans cette séance, par la bouche du même ministre, « qu'il avait re-
» marqué avec satisfaction l'esprit de dé-
» vouement à la constitution, de respect
» pour la loi et d'attachement à sa personne,
» qui avait animé *toutes les fédérations;* que
» comme S. M. y avait reconnu, non un sys-
» tème d'association particulière, mais une
» réunion de volontés de tous les Français

» pour la liberté et la prospérité commune, » ainsi que pour le maintien de l'ordre pu- » blic, elle avait pensé qu'il convenait que » chaque régiment prît part à ces fêtes civi- » ques pour multiplier les rapports et res- » serrer les liens d'union entre les citoyens » et les troupes ; qu'en conséquence il y » appellerait toutes les troupes de ligne par » une invitation générale. »

Les fédérations dont parle M. de la Tour-du-Pin étaient ces associations que les gardes nationales formaient entre elles pour maintenir et achever la révolution ; c'est-à-dire pour achever le renversement de l'autorité royale et de toutes les institutions qui lui servaient d'appui.

Le 10 juin, le comte de Crillon proposa, au nom du comité militaire, un projet de décret provisoire pour rétablir la subordination. Charles de Lameth répondit que « *la cause des soldats étant celle du peuple,* on commettrait une faute très-grave si, sans examen, on décrétait un blâme général de tous les mouvemens de l'armée, qui prennent, *aux yeux du législateur, divers caractères.* Je sais fort bien, ajouta-t-il, qu'il y a des fautes sans excuse. Si on en a connaissance, qu'on les dénonce au co-

mité des recherches ; mais qu'on n'aille pas englober toute l'armée dans un décret de blâme.... Vous touchez à l'époque où l'armée va être organisée. Attendons-la cette heureuse époque ; je dis donc qu'il n'y a pas à délibérer sur le décret proposé. »

Cet avis fut vivement applaudi par les factieux de l'assemblée, parce qu'il entretenait l'insubordination, dont ils avaient encore besoin.

LIVRE V.

Juin. 1790.

Craintes du roi au sujet des fédérations.

C'est une idée bien révolutionnaire d'avoir engagé, dans plusieurs provinces, les gardes nationales et les troupes de ligne à former des fédérations, pour se promettre « de » maintenir les droits de l'homme, de dé- » fendre la constitution, de rester à jamais » unies, de se prêter réciproquement tous » les secours qu'exigeait la fraternité, et de » secourir leurs frères de l'empire, lors- » qu'elles seraient légalement requises. » Un pareil serment, prêté dans un royaume, sans les ordres du monarque, est moins un serment de sujets fidèles, qu'un serment de conjurés.

Le roi en prévit les suites funestes, quoiqu'on lui eût fait dire tout le contraire. Causant un jour avec le maire Bailly sur ces fédérations, il dit que dans le fait on ne voulait, sous le nom d'une monarchie constitution-

nelle, que la confusion, l'anarchie, le déplacement du monarque, et peut-être l'abolition de la royauté. « Que sais-je ce qu'on veut, ajouta-t-il; je sais seulement ce qu'ils peuvent, et de quelles entraves on m'a lié. Je suis bien, par le vœu de la loi, roi des Français; mais quel pouvoir en résulte-t-il? Suis-je bien le maître de commander à un caporal? Chaque municipalité a sa garde nationale; ai-je sur elle quelque empire? Etranger à la disposition de la force publique, je le suis à tous les moyens de coaction. Je ne suis rien; je ne peux rien; je suis à la disposition de tous, le jouet de tous, victime dans le fait du pouvoir que j'ai eu, comme je crains bien qu'ils ne le soient un jour de celui qu'ils m'ont ôté. »

Lorsque, par les fédérations particulières, on eut, pour ainsi dire, fait des soldats et des gardes nationales tout autant de ligueurs à la disposition des ennemis du trône, ceux-ci imaginèrent de répandre cet esprit dans toute la force armée, en la réunissant par députations, et en lui faisant jurer solennellement d'exécuter et de faire exécuter, sous le nom de *constitution*, celles de leurs volontés qu'ils avaient déjà consacrées par des décrets, et celles qu'ils

se proposaient de promulguer encore pour consommer leur ouvrage. Le roi ne pouvant l'empêcher, ayant même l'air de l'approuver, comme on l'a vu ci-dessus par le mémoire du ministre, crut qu'il serait prudent de se trouver à cette solennité, et il en prit la résolution. Les municipaux de Paris, en qualité de fils aînés de la grande famille, envoyèrent à leurs frères des départemens l'adresse suivante :

« Chers frères et braves amis,

» Jamais des circonstances plus impérieuses n'ont invité les Français à se réunir dans un même esprit, à se rassembler avec courage autour de la loi, et favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la constitution. Le vœu que vient d'exprimer le *plus chéri des rois*, ce vœu que nous avons tous formé, nous nous proposons de l'accomplir aujourd'hui. Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Bastille conquise, s'éleva un cri soudain, *Français, nous sommes libres!* Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : *Français*, *nous sommes frères!* Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie. Trop long-

Adresse de la municipalité de Paris.

temps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un peuple qui reconnaît sa dignité. L'édifice de la constitution s'élève; et contre lui viendront se briser les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie et du temps. Nous ne sommes plus ni Bretons, ni Angevins, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou. Comme eux nous disons : Nous ne sommes plus Parisiens; nous sommes tous Français. Vos exemples nous ont inspiré une grande pensée; vous l'adopterez, elle est digne de vous, etc. »

Dans la séance du 11 juin, l'assemblée accorda, sur la motion de l'abbé Gouttes, des indemnités à ceux qui avaient souffert pour la révolution; c'est-à-dire, aux rebelles les plus déterminés parmi le peuple, et notamment aux veuves des citoyens tués à l'affaire de la Bastille. Le lendemain, des députés de l'Académie des Sciences vinrent faire valoir à la barre, par l'organe de Condorcet, leur patriotisme et leur zèle constant pour la destruction des préjugés.

Affaire de Nîmes. Massacres horribles dans cette ville.

Une des scènes les plus étonnantes fut celle qui se passa le 15 du même mois, à l'occasion que voici. Les catholiques de

Nîmes et d'Uzès avaient pris, le 20 avril et le 2 juin, deux délibérations pour demander le rétablissement de l'autorité royale, sans laquelle la liberté était un présent funeste. Ils formaient aussi le vœu le plus ardent pour le maintien de la religion catholique; disant que leurs alarmes n'étaient que trop justifiées par les efforts redoublés d'une *philosophie absurde*, *impie et persécutrice*, qui ne craignait pas d'enseigner, dans des catéchismes d'un nouveau genre, que la religion, les lois, le mariage et les propriétés étaient des institutions homicides et antisociales; d'une philosophie qui provoquait la loi du divorce et l'affaiblissement de l'autorité paternelle, en voulant ôter aux pères la faculté de tester; qui prostituait sur le théâtre les objets les plus sacrés, et qui, par des caricatures infâmes, exposées partout aux yeux du peuple, s'efforçait d'exalter sa fureur contre ceux qu'il avait toujours le plus respectés. Ils finissaient par s'élever avec autant de force que de raison contre le pacte fédératif, qu'ils regardaient comme un armement et une déclaration de guerre contre les autres classes.

« Bientôt, disaient-ils, des confédérations

de brigands menaceront toutes les propriétés; bientôt la noblesse, la magistrature et les gens de bien ne trouveront plus de refuge contre les fureurs d'un peuple égaré; bientôt le débordement des troupes livrera les provinces aux mêmes désordres dont fut suivie la malheureuse journée de Poitiers, qui laissa le royaume sans chef; bientôt des bandes de rustres, transformés en bêtes féroces, jureront d'exterminer les gentilshommes, et notre histoire sera souillée, pour la seconde fois, des cruautés inouies que la *Jaquerie* et les *Malandrins* exercèrent pendant la captivité du roi Jean. Tels sont les désastres qu'il est permis d'appréhender, qu'il est instant de prévenir, et dont la puissance du roi peut seule nous garantir. »

Cette délibération excita la fureur de plusieurs sociétés populaires, et surtout de celle de Nîmes, qui la dénonça à l'Assemblée-nationale en termes très-injurieux pour ceux qui l'avaient signée. Les adresses qui vinrent de toutes parts furent appuyées par la faveur des tribunes et par celle des brigands qui entouraient la salle. On vendait à la porte de l'assemblée et dans les rues des libelles où l'on disait que les aris-

tocrates et les prêtres, déguisés en femmes, excitaient la guerre civile dans le Languedoc, et avaient commis les massacres de Montauban. Quand on eut échauffé le peuple par tous ces moyens, M. de Macaye fit un rapport au nom du comité des recherches, et demanda que les signataires de la délibération de Nîmes et d'Uzès fussent privés des droits de citoyens actifs jusqu'à ce qu'ils eussent rétracté leurs principes *incendiaires* et *anti-patriotiques*.

Les jacobins du pays, et surtout les protestans, comptaient si fort sur la protection de l'assemblée, qu'ils s'étaient portés aux plus horribles excès les 13, 14 et 15 juin. Il en coûte de les décrire, parce que l'Histoire, dans les tableaux qu'elle a crayonnés des cruautés de différens peuples, ne rapporte rien qui surpasse les traits de barbarie commis à Nîmes dans ces trois jours. Les factieux, après avoir été renforcés par les volontaires des Cévennes, de Lavaunague et de Gardonenque, tous ou presque tous protestans, commencèrent les hostilités. Ils entrèrent dans le couvent des Capucins, dévastèrent la bibliothèque donnée par Fléchier, détruisirent la pharmacie, l'une des mieux fournies du royaume, enlevèrent

dans l'église quatre calices, deux ciboires, le linge et les ornemens sacerdotaux, mutilèrent un crucifix à coups de sabre, et tirèrent des coups de fusil à la statue de la Vierge. Plusieurs religieux tombèrent sous le fer des assassins. L'un d'eux demanda quelques instans pour faire sa prière; le scélérat qui devait lui servir de bourreau tire sa montre, lui donne cinq minutes, après lesquelles il lui plonge sa baïonnette dans le corps. Un autre cénobite, âgé de quatre-vingt-deux ans, sourd, aveugle, paralytique, est haché à coups de sabre par des forcenés qui, avant qu'il expire, mettent le feu à la paillasse sur laquelle il est étendu. Le nommé Lerouge, malheureux père de cinq enfans, cueillait des fleurs de tilleul sur un arbre du Cours, lorsqu'il fut jeté par terre d'un coup de fusil; un des assassins lui ouvre le crâne d'un coup de baïonnette, et y plante une houpe rouge qu'il tire de sa poche. Le monstre qui se souilla de ce raffinement de cruauté disait le soir, à ses pareils, « qu'il n'avait jamais tant ri qu'en » voyant la grimace que faisait Lerouge » quand il lui mettait le pouf. » Le supplice digne d'un tel scélérat n'existe pas encore.

Le procès-verbal de la municipalité de

Nîmes, d'où j'ai tiré ces faits, rapporte qu'on massacra au moins cinq cents catholiques. Une députation de la municipalité et de la garde nationale de Montpellier vint se féliciter, le 31 juillet, à la barre de l'assemblée, d'avoir secondé les efforts des patriotes de Nîmes. Il était digne des protestans et des jacobins de Montpellier de vouloir partager les honneurs civiques dus à ces cruautés. Parmi les victimes, on peut citer le sieur Gaz, à qui on coupa les bras et les jambes lorsqu'il était encore en vie. Un de ses bourreaux, nommé Carsenac, ayant trempé ses mains dans le sang de ce malheureux, s'écria : *Allons, mes amis, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate.* Il ne périt dans ces scènes d'horreur qu'une vingtaine de protestans, qui moururent en combattant, excepté deux qu'on assassina. Nous ne parlerons pas des couvens pillés et des maisons saccagées; ces détails nous mèneraient trop loin. On eut beau les dénoncer à l'assemblée, les conjurés les firent renvoyer au comité des recherches et des rapports, où ils restèrent longtemps ensevelis, ainsi que les réclamations réitérées de la municipalité, ses adresses et son procès-verbal.

M. de Marguerit, maire de Nîmes et membre de l'assemblée, voulut les en faire tirer le 12 octobre, en demandant justice contre les coupables. Il représenta qu'il n'y avait pas un moment à perdre, parce que les officiers municipaux ayant donné leur démission, on allait procéder à une nouvelle élection, et que la fermentation était si grande, qu'un officier de l'état-major de la garde nationale avait osé dire, dans le club des jacobins, « que la lanterne serait un supplice trop doux pour les officiers municipaux; qu'il fallait dresser un échafaud au milieu de la place de l'Esplanade, et les y faire expirer sur une roue de charrette. » Quelques membres du côté gauche invoquèrent l'ordre du jour. « L'ordre du jour! s'écria M. de Marguerit; y en a-t-il de plus important que celui de rappeler la tranquillité, si cruellement oubliée, et d'écarter de Nîmes de nouvelles calamités? » Cette noble indignation produisit son effet. On décréta que le rapport serait fait incessamment: cependant il ne le fut qu'au mois de février de l'année suivante; et après des débats très-vifs, dans lesquels Rabaut de Saint-Etienne et Barnave signalèrent leur partialité, l'Assemblée-nationale défendit de poursuivre

la procédure commencée contre les meurtriers. Cazalès représenta avec force qu'on ne pouvait soustraire les criminels à la justice. « Vous y avez malheureusement soustrait, ajouta-t-il, les brigands du Limousin et du Quercy, les ravisseurs des forts de Marseille, les insurgens sanguinaires multipliés sur la surface de l'empire, et vous avez ainsi encouragé à de nouveaux excès. Il est temps que l'anarchie cesse. »

Il semble qu'une révolution décriée par tant de crimes, et opérée par des moyens si bas, n'aurait pas dû subsister; mais qu'on songe à la force qu'elle tirait de la réunion des personnes intéressées à la soutenir, des brigands impunis et protégés, des soldats rebelles et enivrés de l'espoir d'un avancement rapide, des prêtres *constitutionnels* dont il sera parlé ailleurs, des porteurs d'assignats, des acquéreurs de biens nationaux, des vassaux coupables de félonie, et des fonctionnaires publics plus ou moins infectés du jacobinisme; qu'on songe enfin que cette révolution, ayant été faite par le peuple et pour le peuple, ne pouvait finir qu'à l'époque où il s'en dégoûterait; et l'on verra s'il était possible de la voir terminer sitôt.

Tentatives pour s'emparer d'Avignon. Excès qui s'y commettent.

Pour l'affermir, les jacobins résolurent de s'emparer d'Avignon et du Comtat, qui, étant terre étrangère, pouvait servir de point de ralliement à leurs ennemis. D'ailleurs les conjurés, ayant le projet de faire des changemens dans la religion, ne voulaient pas laisser dans le midi de la France un pays où les prêtres ne manqueraient pas de se réfugier, et où la religion catholique conserverait, sous le gouvernement pontifical, un éclat qui, tôt ou tard, lui ramènerait les peuples égarés des provinces voisines. Un autre motif non moins important, que les événemens postérieurs ont fait connaître, était qu'Avignon devenant une ville conquise, ils pourraient en faire le centre de leurs opérations, et y rassembler tous les brigands dont ils auraient besoin pour tenir le Midi en respect. Camus et Bouche s'étaient chargés d'entretenir des intelligences avec les émissaires qu'on y avait envoyés, et qui employèrent, pour y faire une révolution, les mêmes moyens qu'on avait employés à Paris. Ils gagnèrent, à force d'argent, les caractères les plus ardens et les plus séditieux, répandirent des écrits incendiaires contre le gouvernement, surtout contre le pape, et mirent dans le

complot le nommé Tournal, gazetier d'Avignon, misérable écrivain, mais scélérat déterminé.

Le nombre des émissaires augmenta beaucoup vers la fin de mai. Les gens attentifs étaient tout étonnés de la quantité d'hommes inconnus qui arrivaient dans la ville. Ils s'apercevaient qu'il y avait plus d'argent qu'à l'ordinaire parmi le peuple; qu'on parlait plus ouvertement de la révolution française et de la liberté. Quand les factieux virent que leurs partisans étaient assez forts, et par leur nombre et par leur résolution, pour en imposer aux honnêtes gens, ils excitèrent une émeute contre la municipalité, qui fut cassée et remplacée par des hommes qui leur étaient dévoués. Ceux-ci firent enlever de tous les lieux publics les armes du pape, auxquelles ils substituèrent celles de France, en faisant entendre le cri de *vive la liberté*, et envoyèrent un courrier extraordinaire à Paris, pour en porter la nouvelle à Camus et à Bouche, leurs correspondans.

Camus était avocat au parlement de Paris, où il s'était fait une réputation par ses connaissances dans le droit ecclésiastique; mais dans tout ce qui a rapport à la politique et à la morale, il montra beaucoup d'igno-

rance, un esprit faux et entêté. Il se fit surtout remarquer dans l'assemblée par une présomption qui ne doutait de rien, par la dureté de son caractère, et par son ingratitude envers le clergé. Bouche, son complice, était avocat au parlement d'Aix, où il resta toujours ignoré. La nature lui avait donné un air dur, un regard effronté, une voix bruyante, une jalousie basse et active, et le besoin sans cesse renaissant de troubler et d'entraîner ceux qu'il pouvait séduire. Les nouveaux officiers municipaux d'Avignon, chefs de la révolte, que ces deux députés dirigeaient secrètement de Paris, leur écrivirent en ces termes, quand elle fut consommée :

« Messieurs, vous avez été informés dans le temps, par M. Raphel, l'un de nous, des événemens qui se sont succédés rapidement dans notre ville. Il nous a communiqué vos réponses et les offres obligeantes de service que vous lui avez faites pour la ville d'Avignon. Le moment est venu de les accepter. » Ils font ensuite le récit, à leur manière, de ce qui s'était passé ; mais voici la relation véritable.

La sédition éclata le 1er juin, et se dirigea contre les habitans les plus connus par leur

attachement au gouvernement du pape. Il y en eut plusieurs qui n'échappèrent au fer des assassins qu'en fuyant de toits en toits, et en sortant de la ville à la faveur d'un travestissement; d'autres se sauvèrent en prenant tout simplement la fuite. Le parti des factieux, étant devenu formidable par les désertions, se grossit des bandes nombreuses venues des environs, qui entretinrent l'effervescence par leurs discours séditieux, tandis que le tocsin, en sonnant l'alarme, augmentait l'irritation des esprits. Toute la ville était sous les armes. Le 10, à la suite d'une paix simulée, et qui n'était qu'un piége tendu par les chefs des révoltés, les honnêtes gens étant rentrés chez eux, plusieurs furent arrêtés la nuit suivante: deux gentilshommes, MM. d'Aulan et de Rochegude, furent pendus le lendemain matin, ainsi que l'abbé Offray, et un quatrième nommé Aubert. D'autres, au nombre de vingt-quatre, allaient subir le même sort, lorsqu'ils furent heureusement délivrés par la garde nationale d'Orange. Sous prétexte de responsabilité, elle les conduisit dans les prisons de cette ville, d'où ils ne sortirent que par un décret de l'Assemblée-nationale, du mois de novembre suivant. Ce qu'il y a

de remarquable, c'est qu'il arriva, dans le temps de l'émeute, des gardes nationaux de plusieurs endroits de la Provence et du Dauphiné, comme si ces troupes avaient été préparées, ainsi que dans une tragédie, pour arriver au dénouement.

M. de Rochegude était malade quand on vint le prendre pour le conduire à la potence. Un officier municipal, son ennemi déclaré, excitait la multitude, en criant que toute formalité de justice était inutile; que la souveraineté appartient au peuple; que c'est à lui seul qu'est réservé le droit de punir un coupable. On força cet infortuné gentilhomme, à coups de baïonnette, à monter sur la fatale échelle, et l'on défendit au bourreau de le fouler, afin de prolonger son supplice. On dansa autour de son corps suspendu et encore vivant, car il n'expira que plus d'un quart d'heure après; et l'on criait: *Tourne, chien d'aristocrate, danse avec nous.* Parmi les patriotes qui commirent ces horreurs, il y avait beaucoup de criminels sortis des galères par l'indulgence de l'assemblée, et Jourdan, surnommé *coupe-tête*, que nous verrons surpasser par ses cruautés les plus fameux scélérats. Il avait été envoyé de Paris comme un homme très-propre à

servir les desseins des conjurés. Les milices, qui semblaient n'être venues que pour favoriser la révolution, se retirèrent quand elle fut consommée, sans arrêter aucun coupable, et laissèrent quelques détachemens dans la ville pour y maintenir en apparence la tranquillité, mais dans le fond pour assurer le succès des rebelles.

Tel est l'événement que Camus annonça comme digne de relever l'anniversaire du jour où le tiers-état s'était constitué en Assemblée-nationale. L'assemblée approuva la révolte d'Avignon, et reçut une députation qui venait la prier d'accepter la réunion de cette ville à la France. « A peine avez-vous déclaré, dirent les députés, que tous les hommes sont libres, que nous avons voulu l'être. Le temps n'est pas éloigné où le peuple français donnera des lois à l'univers entier, et où toutes les nations viendront se réunir à lui pour ne plus faire de tous les hommes que des amis et des frères. » Ces dernières paroles ne furent pas dites sans dessein; elles faisaient allusion à une scène qui se passa à la séance du soir, où le baron de Menou occupait le fauteuil, quoiqu'il ne fût pas président. On fit entrer des hommes qui se disaient ambassadeurs de presque toutes les

Prétendus ambassadeurs des nations.

nations connues. L'Angleterre, la Hollande, la Russie, la Pologne, la Prusse, la Saxe et l'Autriche, l'Italie et la Suisse, la Suède, l'Espagne et la Sicile, le Brabant, Liége et Genève, l'Inde, l'Arabie, la Turquie, Tripoli, Maroc, etc., eurent des députés dans ce congrès, qui pouvait se dire le représentant du monde entier. Il fit entendre, au nom de l'univers, par l'organe de Clootz, du duché de Clèves, qui avait pris le nom d'*Anacharsis*, et le titre d'*orateur du genre humain*, le discours suivant, dont l'histoire d'aucun peuple ne fournit d'exemple :

« Messieurs, le faisceau imposant de tous les drapeaux de l'empire Français, qui vont se déployer, le 14 juillet, dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus ; cette solennité civique ne sera pas seulement la fête de tous les Français, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonna la résurrection du grand peuple, a retenti aux quatre parties du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé les peuples ensevelis dans un

long esclavage. La sagesse de vos décrets, messieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes et de justes espérances aux nations asservies. A nous aussi est venu une grande pensée; oserons-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demande à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté, qu'ils éleveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisaient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars; et vous, messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortège des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour, par l'influence de votre courage inébranlable et de vos lois philosophiques. Nos vœux, nos hommages seront des liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe. Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin; mais cette mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes;

et grâces aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans. Vous avez reconnu authentiquement, messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple : or le peuple est partout sous le joug des dictateurs, qui se disent souverains en dépit des principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable, et les ambassadeurs des tyrans ne pourraient honorer votre fête auguste, comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes, souverains opprimés. Quelle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes ! Nous attendrons, messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle. »

De Menou leur fit une réponse digne de figurer dans cette farce, et finit par ces mots : « Allez, messieurs; après cette fête auguste, retournez dans votre pays, et dites à vos *administrateurs*, à vos *chefs*, que

si leur cœur est jaloux de suivre un grand exemple, ils imiteront Louis XVI, restaurateur de la liberté. »

Ces ambassadeurs étaient des gens sans aveu, qu'on avait payés pour faire leur rôle. Afin de rendre la cérémonie plus piquante, on avait pris dans les magasins de l'Opéra et de la Comédie le costume des nations qu'ils représentaient. Le besoin les remit à leur place le lendemain, et ils allèrent demander leur salaire aux députés qui leur avaient fait jouer ce personnage. Un homme de Vaugirard, qui avait servi le marquis de Conflans, en qualité de Tartare, ne représenta pas mal ses *compatriotes*, *souverains opprimés*. Cette mascarade, où l'assemblée se jouait impudemment de tous les gouvernemens de l'Europe, et qui semblait avoir été inventée pour annoncer la république universelle dont on menaçait le genre humain, peut être mise au rang des crimes de lèze-nation au premier chef.

Députation des vainqueurs de la Bastille.

Après cette députation, on fit entrer celle des *vainqueurs de la Bastille*, à laquelle Camus servit d'interprète. L'assemblée, *frappée d'admiration pour leur héroïque intrépidité*, leur décerna des récompenses extraordinaires, qu'il est inutile de

rapporter; elle leur assigna même à la fédération du 14 juillet une place particulière, afin que la *France pût contempler à loisir les premiers conquérans de la liberté.* On mit le comble à la reconnaissance en ordonnant que leurs noms seraient inscrits dans les archives nationales. C'est par de pareils décrets qu'on exaltait l'imagination des révolutionnaires, tandis que, par la farce des ambassadeurs des nations, on proclamait au loin la souveraineté des peuples et la chute des rois. C'est sans doute dans cette vue que de Menou proposa de supprimer les ordres civils et militaires. L'idée n'était pas neuve; car Mirabeau avait annoncé, dans la septième lettre à ses commettans, que « les hommes pourraient bien se lasser d'admirer bêtement des croix, des cordons et des titres. » Le moment de ce dégoût n'était pas encore arrivé, et sa motion ne fut appuyée que par une quarantaine de membres; mais on la verra décrétée quand l'esprit démocratique aura fait plus de progrès.

Suppression de monumens, de la noblesse et des titres.

Comme on voulait détruire tout ce qui pouvait rappeler la gloire des rois, Alexandre de Lameth tonna contre les figures enchaînées aux pieds de la statue de Louis XIV,

à la place des Victoires. Il les traita « de » monumens de servitude, faits pour souil- » ler le lieu où elles étaient exposées; » et, ne les croyant pas compatibles avec la cérémonie de la fédération générale, il proposa de les faire enlever le 14 juillet, de peur qu'au lieu de rappeler aux frères d'armes les victoires éclatantes de la nation, elles ne blessassent les regards par leur posture humiliante. » Le décret fut rendu et exécuté. C'est le premier acte de barbarie commis par l'Assemblée-nationale contre les beaux-arts; car ces quatre figures étaient tellement symétriques et correspondantes entre elles et la figure principale, qu'on ne pouvait les séparer ni les replacer sans faire un contre-sens.

Lambel demanda la suppression de la noblesse, des titres, dignités héréditaires, et qu'il fût défendu de prendre les qualités de noble et d'écuyer, « et celles d'altesse, de grandeur, » d'éminence et d'excellence, » ajouta Lanjuinais. « Ces titres, dit Charles de Lameth, » blessent l'égalité, qui forme la base de » notre constitution; ils ne sauraient donc » subsister sans une inconséquence ab- » surde, et j'en demande la suppression, » ainsi que de la noblesse héréditaire, qui

» choque la raison et blesse la véritable li-
» berte. Il doit être également défendu de
» prendre dans les actes le titre de noble;
» quant à ceux qui, dans leur langage et
» dans leurs lettres, affecteraient de conser-
» ver encore ces distinctions puériles, l'opi-
» nion les en punira, en les notant parmi
» ceux qui méconnaissent notre heureuse
» révolution. »

M. de La Fayette déclara qu'il se joignait au préopinant de *tout son cœur*. M. de Foucault fit voir combien il était important que, dans une monarchie, on pût dire : « Un tel fait noble et comte pour avoir sauvé l'Etat à telle heure. » Au lieu de dire « a été fait noble, réplique La Fayette, on dira : Il a sauvé l'Etat à telle heure. » Goupil, qui détestait la noblesse, tira de sa poche un projet de décret tout fait, d'après les principes qu'on venait d'établir; mais il réservait aux princes du sang le titre de *Monseigneur*. « Dans un pays libre, il n'y a que des citoyens et des officiers publics, dit M. de La Fayette. Je sais qu'il faut une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi; mais pourquoi vouloir donner le titre de princes à des hommes qui ne sont, à mes yeux, que des citoyens actifs, lors-

qu'ils se trouvent avoir les conditions prescrites à cet égard ? » On dut lui savoir gré de ces sentimens républicains; car rien ne tend plus à la démocratie que d'ôter aux héritiers présomptifs de la couronne les distinctions qui accoutument les peuples à respecter ceux que leur naissance appelle au gouvernement. En leur ôtant la force de l'opinion, La Fayette préparait de loin la suppression de la monarchie héréditaire.

M. de Lucinge-Faucigny, qui vit toute la gravité de la délibération, et combien il était dangereux de la laisser continuer, parce que beaucoup de membres de la minorité, trompés par le peu d'importance des affaires mises à l'ordre du jour, s'étaient absentés, demanda l'ajournement jusqu'au lundi matin: on lui répondit par des clameurs insultantes. « Que faites-vous? s'é-
» cria-t-il ; vous détruisez les nobles, et
» vous aurez toujours la distinction des
» usuriers, des banquiers, des marchands
» d'argent, des propriétaires à cent mille
» écus de rente. — Point de délai, répli-
» qua le vicomte de Noailles; plus d'or-
» gueil, ni de vanité; plus de distinctions
» que celle des vertus : dit-on le marquis
» Franklin et le baron Fox? Je vais plus

» loin, et je demande la suppression des » livrées. » « Je m'appellerai Louis-Michel » Lepelletier, dit le président de Saint-Far-» geau!.... Que chacun porte le nom de » sa famille, et point celui d'une terre. » Sillery fut d'avis qu'on effaçât de dessus les canons, ces mots : « *Ultima ratio regum.* « Les rois, dit-il, n'ont plus de querelles. » Il ne songeait pas à celle que leur préparait la faction dont il était membre.

Au milieu des cris qui partaient des tribunes et du côté gauche de la salle, le côté droit invoquait le règlement par lequel l'Assemblée-nationale s'était engagée à ne traiter que dans les séances du matin les objets constitutionnels, et à les traiter durant trois jours consécutifs. Les réclamans ne furent pas écoutés; et quand ils voulurent discuter le fond de la question, on demanda avec emportement que la discussion fût fermée, attendu que la suppression de la noblesse n'était qu'une conséquence nécessaire de la nouvelle constitution. Pendant cette grêle de demandes et de réponses, Mathieu de Montmorenci brisa ses armoiries et invita les citoyens à prendre la *liberté* pour enseigne. L'abbé Maury invoqua, en faveur de la noblesse, l'histoire

et la politique. De Virieu représenta le danger qu'il y avait à livrer à l'effervescence du peuple les églises, les châteaux et les tombeaux sur lesquels étaient gravées les armoiries de beaucoup de familles. « Gardons-nous, ajouta-t-il, d'exciter la fureur populaire dont nous avons tant souffert, et qui a déshonoré la révolution. » Des murmures s'élevèrent, et l'on entendit ces mots tranchans : *Il faut que cela soit*..... L'orateur les releva; mais, plusieurs fois interrompu par les clameurs du côté gauche et des tribunes, il fut obligé de céder la place à Freteau, qui dit : « Je regarde le décret comme tellement attaché à la révolution, que la suppression de la noblesse est en toutes lettres dans le procès-verbal de la nuit du 4 août. » M. de Landerberg Vaggenbourg, deputé d'Alsace, prit ensuite la parole et dit :

« Messieurs, en 1789, c'est pour la première fois que la noblesse d'Alsace à eu l'avantage et l'honneur de se réunir à la noblesse française. Mes commettans ont dit : N'autorisez rien par votre présence qui soit contraire à votre honneur et à nos droits. Je les connais; ils me désavoueraient; ils me trouveraient indigne de reparaître de-

vant eux, si j'avais, par ma présence, autorisé cette délibération. Je me retire donc la douleur dans l'âme; on doit bien m'en croire. Je me retire, et j'irai dire à mes commettans : Soyez soumis à toutes les lois de l'Assemblée-nationale. Ils y seront soumis; mais ils sauront qu'ils vivent avec le sang dans lequel ils sont nés, et que rien ne saurait les empêcher de vivre et de mourir gentilshommes. »

MM. d'Ambly, de Digoine, de Gros-Bois, d'Egmont, Montlosier et beaucoup d'autres essayèrent en vain de protester; leur voix était trop faible pour se faire entendre dans le tumulte de l'assemblée. D'ailleurs il avait été décidé, au comité secret des jacobins, que la noblesse serait détruite, ainsi que les titres qui y étaient attachés. Pour appuyer efficacement cette résolution, on fit paraître à la barre, sous le nom de citoyens de Paris, une députation uniquement composée de jacobins, qui vint annoncer, d'une manière énergique, l'intention où ils étaient d'affermir la révolution sur le niveau de l'égalité. Cette députation faisait porter devant elle une plaque de bronze, sur laquelle était gravé le serment prêté au jeu de paume, et annonça qu'elle

irait à Versailles le lendemain, jour de l'anniversaire, porter ce serment dans le lieu où l'assemblée avait juré de rendre la France libre. Ce coup de théâtre produisit son effet, et le décret fut rendu en ces termes, sur la rédaction préparée d'avance par Chapelier :

« L'Assemblée-nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie; qu'en conséquence les titres de prince, de duc, de comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble et tous les autres titres semblables ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; qu'aucun citoyen ne pourra porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries; que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit; que le titre de *monseigneur* et de *messèigneurs* ne sera donné ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'*excellence*, d'*altesse*, d'*éminence* et de *grandeur*, sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monumens placés dans les temples, aux chartres, titres et autres renseignemens intéressant les familles ou les propriétés, ni les décorations d'aucuns lieux publics et

particuliers, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit avant le 14 juillet pour les citoyens vivant à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent la province. Ne sont compris dans la disposition du présent décret, tous étrangers, lesquels pourront conserver en France leurs livrées et leurs armoiries. »

Ce décret annonçait de loin celui qui devait supprimer la royauté; car sans noblesse, point de monarchie. Il étoit d'ailleurs extrêmement dangereux, en ce que la suppression des marques distinctives qui frappaient les yeux et l'imagination, accoutumait le peuple à ne plus mettre de différence entre un homme et un autre homme, et à tendre continuellement vers ce niveau qui devait s'établir sur des ruines et des cadavres.

Quand le décret fut porté au conseil du roi, M. Necker dit que les sacrifices imposés à la noblesse par les décrets précédens, pouvaient être nécessaires, parce qu'il en résultait des avantages pour le peuple et pour tout ce qu'on appelait le tiers-état; mais qu'il n'en était pas de même de celui qu'on venait de rendre; qu'au contraire,

ceux qui travaillent pour les autres aiment mieux consacrer leurs travaux à des personnes qui ont des titres et des distinctions dans le monde, parce qu'ils s'imaginent recevoir quelque reflet de leur éclat : mais, en disant cela, il défendait toute distinction honorifique, toute mention de titres dans les assemblées nationales et administratives, et sur le registre des citoyens actifs.

Le roi sanctionna le décret sans prévoir le mouvement qu'il allait donner vers le républicanisme. Ce décret fut reçu avec des transports de joie incroyables par les tribunes et par des groupes assemblés aux Tuileries. On aurait dit que ces hommes à haillons allaient, dès le lendemain, s'asseoir à la table des ducs et des marquis, et jouir, dans les trésors de l'égalité, du plaisir inestimable de pouvoir braver le mépris et la honte. Il fallait voir avec quelle joie insultante ils criaient, en voyant passer un carrosse *: A bas les armes, à bas la livrée.* Dans moins de deux jours les marques distinctives de la noblesse disparurent. La municipalité fit ensuite effacer celles qui étaient sur la porte des hôtels.

Quiconque a suivi attentivement la marche de la faction républicaine, a pu croire

que le jour où elle emporta ce fameux décret elle projetait l'uniformité d'habillement, et qu'elle visait, je ne dis pas à un partage égal des terres, mais à déterminer une certaine mesure de fortune qui ne serait point au-dessus, par exemple, de vingt ou vingt-cinq mille livres de rente. C'était le projet de Robespierre.

Nouvelle création des pensions.

J'ai dit ci-dessus qu'on avait suspendu, le 4 janvier, le paiement des pensions. A présent on supprime d'un trait de plume celles d'une date au-dessous de quarante ans; on en ordonne la création nouvelle suivant un nouveau mode, et on ne laisse au roi que le pouvoir d'accorder, sous la responsabilité du ministre, des gratifications provisoires dans les cas urgens. Ainsi par le même décret on ruine beaucoup de personnes recommandables par leurs services, et l'on ôte au chef suprême de la nation la faculté de récompenser et d'encourager les talens. Camus proposa de réduire les pensions à douze millions, assurant qu'il y en avait assez pour satisfaire à toutes les obligations d'une nation généreuse. Pour rendre le roi et les pensionnaires odieux, le comité supposa qu'elles s'élevaient à cinquante-huit millions; il les porta

ensuite à quatre-vingts, et se proposait d'en découvrir jusqu'à cent; cependant elles n'excédèrent jamais trente-deux millions.

Le roi sanctionna encore ce décret, parce qu'il fallait tout sanctionner. M. Necker envoya, après coup, des observations à l'assemblée. Comme on les lisait, Boutidoux dit que rien *n'obligeait d'entendre ces insolences ministérielles*. D'autres membres se livrèrent à leur emportement, et l'on passa à l'ordre du jour.

Décret qui enlève aux princes leurs apanages.

Un autre décret enleva aux princes du sang leur apanage, et les soumit à recevoir des rentes apanagères. Ainsi les membres de la plus ancienne maison de France, de celle qui avait rendu le plus de services à la nation, n'avaient pas un pouce de terre. Camus dit qu'ils n'étaient que de simples particuliers, qu'il n'y avait en France que deux personnes, le roi et le peuple, comme en Turquie il n'y a que le peuple et le grand-seigneur.

Changemens dans le clergé.

De la suppression de la noblesse on passa à celle du clergé, qui était un autre appui du trône. On fixa le nombre des évêchés; on fixa le traitement des curés et des vicaires, et l'on réduisit celui des évêques, des abbés et des autres bénéficiers; tandis que

l'on conserva aux protestans d'Alsace , à cause de leur patriotisme , « les droits, les libertés et les avantages dont ils avaient joui jusqu'à ce jour. » Ensuite on lut des adresses de felicitation venues des provinces, et l'on fit entrer une députation du département de Seine-et-Oise , qui vouait à l'exécration et à l'infamie les trois cents députés qui avaient protesté en faveur de la religion. On sent ce qu'une pareille députation devait exciter de tumulte dans une assemblée où les deux partis étaient déjà si aigris l'un contre l'autre, et lorsqu'on entendit Saint-Fargeau , qui occupait le fauteuil, féliciter les députés de leur patriotisme , comme s'il y avait du patriotisme à se réjouir de la perte de la religion et du sort de ses ministres, qu'on réduisait à l'aumône. Mais il y avait dans la majeure partie de l'assemblée un aveuglement inconcevable. Elle fit sortir des prisons les brigands qui, au mois de juillet, avaient mis le feu aux barrières, et contre lesquels la cour des aides avait commencé une procédure. Pour être assurée de la façon de penser des juges, elle attribua aux assemblées électorales la formation des nouveaux tribunaux, et ne laissa au roi que le droit de déclarer

qu'un tel avait été nommé juge d'un tel district.

Juillet 1790.

Préparatifs de la fédération générale.

La *nation* allait donc paraître revêtue d'une bien grande puissance aux yeux des fédérés, puisqu'elle réunissait, dans le fait, tous les pouvoirs, le civil, le militaire, le judiciaire, et même le pouvoir ecclésiastique. Les fédérés devaient s'assembler au Champ-de-Mars, où l'on fit des travaux immenses. Quelques personnes de condition voulant partager les honneurs du *civisme*, allèrent mettre la main à l'ouvrage. Ces exemples furent cités avec éloge dans les journaux ; et voilà que la moitié de Paris, hommes et femmes de tout état, bravant la chaleur, la pluie et la boue, se disputent à l'envi à qui remuera la terre, ou traînera la brouette. Les moines, les séminaristes, les sœurs converses, furent forcés de paraître dans cette arène, où l'on distinguait mille groupes animés par l'enthousiasme et l'allégresse, et remarquables par la variété des costumes et des habits : car le capucin travaillait avec le chevalier de Saint-Louis ; le séminariste avec le marchand; le porte-faix avec le petit-maître ; le vieillard avec la femme élégante, et l'enfant de douze ans avec la robuste harengère. Les Chartreux

même furent arrachés de leur solitude pour donner un intérêt de plus à cette scène de carnaval. Enfin, on vit renaître pour un instant les différentes corporations que l'Assemblée-nationale avait détruites : elles marchaient successivement sous leurs bannières, au son du tambour, formant des rangs comme les troupes, et portant sur l'épaule la pioche ou la pelle. Le Palais-Royal vomit aussi son bataillon. Ces personnes du sexe, qui, le soir, tendent des piéges à l'innocence ou à la foiblesse, se rassemblèrent, on n'ose pas dire sous quelle enseigne, et allèrent présenter au Champ-de-Mars le spectacle du vice traînant le haquet.

Le civisme et la vanité n'étaient pas le seul mobile qui faisait remuer tant de bras. L'intérêt entrait pour quelque chose dans ce travail d'ostentation. On se figurait que les fédérés et la foule des curieux, attirés de toutes parts, verseraient dans Paris dix millions de numéraire. C'était un appât bien puissant pour une ville où l'argent, qui en est l'idole, manquait déjà.

Pendant qu'on faisait les préparatifs de la fédération, le duc d'Orléans écrivit de Londres, à l'Assemblée, pour demander à revenir en France, afin de détruire les bruits fâ-

cheux auxquels avait donné lieu son voyage, fait immédiatement après le 6 octobre. M. de La Fayette dit qu'il ne voulait pas révéler ce qui s'était passé alors entre lui et ce prince; mais il s'opposa à son retour, comme pouvant être un sujet de troubles pour la capitale. Cependant il y revint, et sa présence n'excita qu'une guerre de pamphlets entre ses partisans et ceux de La Fayette.

Serment exigé du roi le jour de la fédération.

Le combat était plus vif à l'assemblée, au sujet des prérogatives qu'on laisserait au roi, le jour de la fédération. Le côté gauche disait que la nation étant assemblée ce jour-là par députés, tous les pouvoirs délégués, même celui du roi, disparaissaient devant elle. C'était Barnave qui soutenait cette idée anarchique. On la combattit par de bonnes raisons; mais quelles raisons pouvait-on faire entendre à des hommes qui, transformant tout-à-coup la nation française en nation sauvage, se croyaient appelés à lui donner des lois pour la civiliser? On disputa beaucoup; on se dit des injures, et l'on décida que le jour de la cérémonie, le roi ayant à sa droite le président de l'assemblée, sans intermédiaire, jurerait « d'employer tout le » pouvoir qui lui était délégué par la loi » constitutionnelle de l'Etat, à maintenir la

» constitution décrétée par l'Assemblée-
» nationale, et acceptée par lui, et à faire
» exécuter les lois. »

Tableau de Paris.

Les fédérés furent témoins de ces débats scandaleux, et sentirent diminuer la haute estime qu'ils avaient pour l'assemblée quand ils étaient partis de leurs départemens. Paris avait l'air, non d'une ville de guerre, mais d'une ville qui était en guerre avec ses voisins. Presque tous les citoyens actifs étaient en uniforme; en comptant les fédérés, il y avait cent mille hommes habillés en gardes nationaux. On éprouvait une certaine peine quand on songeait que l'exercice des armes répandait, parmi eux, des goûts tout opposés à ceux qui avaient fait la prospérité de cette grande ville; et que ces nouveaux goûts, dirigés par des factieux, amèneraient tôt ou tard la ruine de la France. C'était, dans la jeunesse, une effervescence qui se communiquait à l'âge mûr, et qui faisait désespérer du retour de l'ordre. On était surtout affligé de voir des artisans honnêtes quitter la lime et le rabot, pour aller acquérir, par leur popularité et leurs profusions au cabaret, l'honneur de se décorer d'une épaulette. On voyait aussi les *six cents volontaires de Henri IV*, tous âgés au moins

de soixante ans, qui couraient les rues, en costume de ce bon roi, et montaient quelquefois la garde avec des enfans au-dessous de quinze ans, dont on avait formé un bataillon.

Le Palais-Royal continuait d'offrir un spectacle odieux. Le fanatisme de la révolution y attirait tous les soirs, des différens quartiers de la ville, des ouvriers et des laquais sans place, des gens perdus de débauche ou de dettes, des hommes échappés des galères, ou sortis de leur pays pour éviter le dernier supplice. Il n'y avait point de nation en Europe qui n'eût pu reconnaître, dans ce mélange monstrueux, quelques-uns de ces individus qui étaient venus en France mettre au service de la révolution des bras exercés au crime. Rien n'était plus effrayant que l'avidité avec laquelle ils lisaient les papiers les plus incendiaires, ou écoutaient des énergumènes qui, montés sur des tables, déclamaient des discours, comme un tribun factieux aurait pu faire au milieu d'un peuple révolté. Ces démagogues qui, par une inspiration subite, devenaient législateurs, poëtes ou orateurs, suivant le besoin, étaient si préoccupés de la grande affaire de la révolution, que toute autre af-

faire, même la subsistance de leur famille, les touchait peu. On reconnaissait les plus ardens à différens signes : un habit négligé, et communément une redingotte ; un chapeau rond, des cheveux plats, une physionomie décomposée, le regard inquiet, des gestes vifs, le discours décousu et tranchant. Des gens de qualité et de riches bourgeois prenaient quelquefois leur costume pour se mêler dans les groupes, et écouter ce qu'on disait, sans manifester leur pensée. Moi aussi j'y suis allé plus d'une fois, pour connaître l'opinion; d'autres y allaient pour souffler l'esprit de révolte. L'habit qu'ils prenaient, pour se déguiser, s'appelait l'*habit de travail*. Autour de ces foyers de sédition on voyait voltiger des essaims de courtisanes, qui, sous une parure élégante, présentaient l'amorce du plaisir ; on croyait voir les prêtresses de Vénus parmi les forgerons de Vulcain.

Aux avenues du Palais-Royal, le vice avait bien d'autres moyens de séduire. La gravure offrait aux yeux du public tout ce qui pouvait allumer le feu des passions ; on avait même eu l'atrocité de représenter ces processions de cannibales où l'on portait des têtes sanglantes au bout d'une pique :

les autres gravures, c'est assez de les avoir vues, ce serait trop de les décrire.

L'imprimerie, si coupable depuis le commencement de la révolution, eut alors de nouveaux crimes à se reprocher : elle mit au grand jour les productions que des imaginations corrompues enfantaient dans les ténèbres. L'Ode à Priape, ornée de figures infâmes, alarmait, sur les quais, la pudeur des uns, et enflammait le libertinage des autres, et ce n'était pas l'ouvrage le plus licencieux qu'on mît en vente. La nouvelle police de Paris et l'Assemblée-nationale souffraient que ces horreurs se vendissent indistinctement avec les écrits les plus calomnieux; elle souffrait qu'on dénonçât à la fureur du peuple la religion, le clergé, la noblesse et les ministres, comme des fléaux de l'humanité. On employa aussi les chansons pour produire un effet plus prompt et plus général. Il y en avait une qui devint fameuse, parce qu'elle fut souvent un cri de mort dans la bouche des patriotes; elle commençait ainsi : *Ah! ça ira, ça ira, ça ira; les aristocrates à la lanterne!* Dans ce même Palais-Royal, l'avarice, calculant ses profits sur les intérêts usuraires, échangeait l'argent contre les assignats, tandis

qu'à côté de cet agiotage les jeux de hasard ruinaient une foule d'individus.

La fureur du jeu avait même gagné cette partie du peuple qui, étant sans fortune et fuyant le travail, trafiquait des vices des riches pour subsister. Je comptai un jour, dans un court trajet sur les boulevarts, plus de vingt tables de jeux de dés, dont chacune était entourée de huit à dix personnes. Là venaient se fondre les larcins des filoux et des voleurs; là aussi se tramaient les complots contre la fortune des riches; car les vols étaient déjà fréquens, quoique, depuis cette époque, ils le soient devenus bien davantage. Le plus dangereux de tous ces jeux était celui où l'on jouait la dette publique: les agioteurs mettaient toute leur adresse à faire hausser ou baisser à volonté les effets royaux: de là venaient tant de nouvelles controuvées, tantôt pour effrayer, tantôt pour rassurer; de là encore tant d'émeutes populaires, dont on ne pouvait pénétrer ni les causes, ni les motifs.

Le Palais-Royal était donc le foyer où l'esprit de Paris s'alimentait du feu de toutes les passions. A cet esprit général se joignait l'esprit d'indépendance, qu'on prenait pour la liberté. Tout cela entretenait

dans les imaginations une susceptibilité qui les rendait propres à recevoir les impressions les plus opposées, telles que la joie et la crainte, la confiance et le désespoir. Ainsi, à la veille de la fédération, le spectacle de tant de gardes nationaux, rassemblés pour le maintien de la constitution, et les promesses de l'assemblée, ennivraient le peuple de joie ; mais parlait-on de quelque conspiration, ce même peuple devenait inquiet, agité, ne voyait que malheurs. Quelles furent ses alarmes, lorsque les journalistes les plus patriotes l'avertirent que les aristocrates avaient miné le Champ-de-Mars et l'Ecole Militaire, pour les faire sauter le jour de la cérémonie ? Ils invitaient à user des plus grandes précautions, et surtout à détruire une ménagerie de lions, de léopards et d'hyènes, qu'on avait enfermé sous les gradins, pour les lâcher sur les citoyens au moment qu'ils prêteraient le serment civique.

Je craindrais de passer pour un visionnaire en décrivant ces extravagances, si je ne les avais vues, et si elles n'étaient attestées par tout Paris. Je les rejetterais comme indignes de la majesté de l'Histoire, si elles ne servaient à faire connaître l'idée que les factieux avaient de la stupide crédulité du

peuple, et le parti qu'ils avaient l'art d'en tirer. A côté de ce tableau il faut mettre, pour le contraste, le tableau touchant des sentimens que les fédérés firent éclater quand ils défilèrent devant le roi et la reine, le 13 juillet. LL. MM. étaient assises au bas du grand escalier des Tuileries, entre le jardin et la cour. La reine avait auprès d'elle M. le dauphin et madame royale, et parlait avec la plus grande affabilité aux fédérés de chaque département et des troupes de ligne. Tout Paris accourut pour voir ce spectacle. On se croyait transporté à ces anciens temps de la monarchie, où la nation sous les armes proclamait, avec des cris de joie, le prince de la maison royale qui devait la gouverner. Ces cris retentissaient depuis plusieurs jours dans le jardin des Tuileries, et faisaient espérer que la fédération formerait, entre le roi et son peuple, un pacte d'alliance que les passions ne pourraient jamais rompre. M. de La Fayette le promit à S. M. lorsque, à la tête et au nom de la garde nationale du royaume, il vint lui dire :

« Sire,

Discours de La Fayette au roi. Réponse.

» Dans le cours des événemens mémorables qui nous ont rendu des droits impres-

criptibles, lorsque l'énergie du peuple et les vertus de son roi ont présenté aux nations et à leurs chefs de si grands exemples, nous aimons à révérer en votre majesté le plus beau de tous les titres, celui de chef des Français et de roi d'un peuple libre. Jouissez, sire, du prix de toutes vos vertus, et que les purs hommages que ne pourrait commander le despotisme, soient la gloire et la récompense d'un roi-citoyen. Vous avez voulu que nous eussions une constitution fondée sur la liberté et l'ordre public; tous vos vœux, sire, sont remplis; la liberté nous est assurée, et notre zèle vous garantit l'ordre public. Les gardes nationales de France jurent à V. M. une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de votre vie. »

Le roi répondit : « Je reçois avec beaucoup de sensibilité les témoignages d'amour et d'attachement que vous me donnez au nom des gardes nationales réunies de toutes les parties de la France. Puisse le jour solennel où vous allez renouveler en commun votre serment à la constitution, voir disparaître toutes les dissentions, ramener le calme, et faire régner les lois et la liberté dans tout le royaume. Défenseurs de l'ordre

public, amis des lois et de la liberté, songez que votre premier devoir est le maintien de l'ordre et la soumission aux lois; que le bienfait d'une constitution libre doit être égal pour tous; que plus on est libre, plus graves sont les offenses portées à la liberté. Les actes de violence et de contrainte ne sont pas commandés par la loi. Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu leur parler à tous comme je vous parle ici. Redites-leur que leur roi est leur père, leur frère, leur ami; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que de leurs maux. Faites surtout entendre ces paroles, ou plutôt ces sentimens de mon cœur, dans les humbles chaumières et dans les réduits des infortunés. Dites-leur que si je ne puis me transporter avec vous dans leurs asiles, je veux y être par mon affection et par les lois protectrices du faible, veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux. Dites enfin aux différentes provinces de mon royaume que plutôt les circonstances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les visiter avec ma famille, plutôt mon cœur sera content. »

On pouvait regarder ce discours comme une espèce de testament sacré, dans lequel le roi consignait ses vœux et ses intentions. Pour le rendre en quelque manière inviolable, il en donna un exemplaire à chaque commandant des quatre-vingt-trois départemens, avec ordre de témoigner à leurs concitoyens que ce n'était que la faible expression des sentimens dont il était animé pour son peuple.

Les gardes nationales furent touchés du discours du roi, et ils ne manquèrent pas de crier *vive le roi, vive la reine, vive M. le dauphin*. Charles de Lameth en fut effraye, et jetant du haut de la terrasse des Feuillans, où il passait, un regard d'indignation sur ces gardes nationales, il s'écria : *Malheureux, vous n'êtes pas dignes de la liberté*.

Il dut être un peu plus content le 14, jour de la fédération; car on chantait partout des chansons contre les aristocrates; il y eut même des fédérés dont les cris confus prenaient les accens de la fureur; mais le plus grand nombre eut une marche grave et décente. Les troupes de ligne se distinguèrent surtout par le bon ordre. On applaudit beaucoup à ces mêmes Gardes-du-

Corps qu'on avait voulu égorger; on applaudit aussi à ceux de M. le comte d'Artois, et enfin à ce régiment de Royal-Allemand, à ces hussards qui, ayant été pour Paris, un an auparavant, un objet de terreur et de haine, devoient être fort étonnés des applaudissemens qu'ils recevaient.

Libelles contre S. M.

Le lendemain de la fédération, les folliculaires cherchèrent à empoisonner la joie publique par des réflexions aussi folles que séditieuses, sur la place que le roi avait occupée au Champ-de-Mars. On lui fit un crime de n'être pas monté à l'autel de la patrie, quand il prêta le serment; on lui reprocha d'avoir occupé un fauteuil élevé de quatre pouces et placé sur une espèce de trône qui le rendait plus marquant. Ces factieux traitaient cette faible distinction de *délit envers la majesté nationale*. Le soir même les motionnaires du Palais-Royal et des Tuileries ne manquèrent pas de déplorer l'insulte faite au peuple dans ses augustes représentans. Camille Desmoulins ne vit dans la cérémonie de la fédération que l'*insolence du trône et du fauteuil exécutif;* et rappelant à cette occasion, dans son journal, le triomphe de Paul Emile, il félicitait les Romains « d'avoir vu enchaîné, à la suite

de ce consul, le roi de Macédoine, les mains liées derrière le dos, ces mains *qui avaient signé tant de lettres-de-cachet.* » Ces motionnaires et ces libellistes avaient deux sortes d'auditeurs et de lecteurs. Les uns, simples et crédules, croyaient que tout était perdu; les autres, vrais séditieux, faisaient semblant de croire que le despotisme allait renaître, et fouler aux pieds l'Assemblée-nationale et tous ceux qui s'étaient déclarés pour elle.

Vexations contre les citoyens.

Une chose remarquable dans ce mois de juillet fut le nombre des conspirations dont on parla dans les journaux, ce qui était fait à dessein pour animer les fédérés et le peuple contre la cour et les aristocrates. Je me dispense de retracer ici ces rêves et ces méchancetés patriotiques qui firent précipiter dans les cachots tant d'honnêtes gens. On frémit de voir un comité de recherches exercer, au nom et sous les yeux de la nation, une inquisition épouvantable; établir partout des comités de ce genre, aussi puissans et aussi immoraux, qui portaient un regard inquiet dans l'intérieur des familles, empoisonnaient les propos les plus innocens, corrompaient les laquais, violaient le secret des lettres, et disposaient de loin

la nation à subir l'horrible tyrannie de Robespierre et de ses complices. Parmi ces comités, ceux des frontières, et surtout celui de Bourgoin en Dauphiné, se distinguèrent par des vexations de tout genre.

Ce fut dans ces circonstances que Danton, l'un des révolutionnaires les plus féroces qui aient existé, dit, pour excuser la violation continuelle des droits de l'homme, que le *succès justifiait les entreprises.* Telle a toujours été la doctrine des jacobins. Camille Desmoulins, qui se disait le *procureur général de la lanterne*, et tant d'autres journalistes aussi forcenés que lui, excusaient les meurtres et les incendies, et provoquaient, contre les aristocrates, ce qu'ils appelaient *la justice du peuple.* Ces journaux couraient les campagnes, et firent dire à quelques assassins, avec un air de contentement: *On parlera de nous dans les gazettes.*

Désordres dans quelques régimens.

La révolution qui se faisait dans l'esprit militaire était encore plus effrayante, parce qu'elle tendait à mettre la force publique dans les mains des factieux. Ils avaient fait établir dans la plupart des régimens des comités d'insurrection, composés de soldats mutins et d'officiers mécontens. On

y discutait les objets de finance et de discipline, sous l'influence du comité secret des jacobins, qui dictait à ces comités militaires les motions qu'ils devaient faire, et la conduite qu'ils devaient tenir.

Le régiment de Touraine, en garnison à Perpignan, se livra dans ce temps-là à de tels excès, que le vicomte de Mirabeau, qui en était colonel, cru devoir se rendre dans cette ville pour le ramener à son devoir. N'ayant pu en venir à bout, il reprit le chemin de Paris, emportant avec lui les cravates des drapeaux. Les jacobins de Perpignan, furieux de l'avoir laissé échapper, écrivirent à tous les clubs qui se trouvaient sur sa route, pour le faire arrêter. Il le fut à Castelnaudary, où il gémit quelque temps dans les prisons. Plusieurs députés, entre autres Cazalès, demandèrent qu'il fût mis en liberté, pour venir rendre compte de sa conduite; mais les factieux firent rejeter cette proposition. Au moment où l'on délibérait sur cette affaire, on vendait à la porte de la salle et dans les rues des écrits où l'on accusait le vicomte de Mirabeau d'avoir excité à Perpignan un combat, dans lequel douze cents personnes avaient péri; d'avoir fait incendier l'hôtel-

de-ville, et mis le comble à ses crimes en enlevant les cravates des drapeaux.

« Ces libelles, dit l'abbé Maury, sont répandus dans tout le royaume, et sont destinés à faire assassiner M. de Mirabeau sur sa route. Vous connaissez l'esprit du peuple ; et si vous aimez le peuple, vous devez lui épargner des erreurs et des crimes. . . Ces libelles, ajouta-t-il, qui dans Paris sont à peine dignes du mépris des honnêtes gens, sont, à cent lieues de la capitale, des arrêts de mort. Laisserez-vous en paix ces misérables libellistes, qui calculent les fruits de leurs crimes par les maux qu'ils doivent produire ? Je demande un décret qui démente ces calomnies, et qui mette M. de Mirabeau sous la sauve-garde de l'Assemblée-nationale. »

Ces deux propositions ne furent point accueillies. La majorité fit renvoyer cette affaire au comité des rapports. Quelque temps après Regnier de Nancy en rendit compte, au nom du comité, et conclut au décret d'accusation contre Mirabeau, ce qui fut adopté. Celui-ci avait été remis en liberté; mais voyant les efforts que faisaient ses ennemis pour le perdre, il avait donné sa démission et quitté la France,

avant que le rapport fût fait, pour aller joindre l'armée de Condé, où il eut un grade plus conforme à ses goûts, et plus digne de son courage.

Dans le même temps arriva l'affaire de M. de Toulouse-Lautrec, député à l'Assemblée-nationale. Il se trouvait par congé à son château de Blegnac, près de Toulouse, lorsque deux soldats du régiment de Condé, dragons, allèrent le voir sans le connaître. Le même jour, ils revinrent à Toulouse, et déposèrent devant la municipalité que M. de Lautrec avait voulu les corrompre pour opérer la contre-révolution. Sur la foi de ces deux hommes, il fut arrêté par ordre de la municipalité, conduit à Toulouse et gardé à vue par trente légionnaires. J'ai rappelé ces deux affaires, qui firent alors beaucoup de bruit, parce que les meneurs de l'assemblée en tirèrent un grand parti. Ils firent décréter, sur la motion de Robespierre, « qu'un député pourrait être arrêté, conformément aux ordonnances; qu'on pourrait même recevoir des plaintes et faire des informations contre lui; mais qu'il ne pourrait être décrété par aucun juge, avant que le Corps-législatif, sur le vu des informations et des

Décret que font rendre les factieux.

pièces, n'eût décidé qu'il y avait lieu à accusation. » Par ce décret remarquable, les conjurés se ménageaient les moyens d'arrêter la procédure du Châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre, et pouvaient tout entreprendre, sans craindre de tomber sous le glaive de la loi.

Les comités des recherches ne donnaient pas à un projet de conspiration le temps de se former dans une tête, qu'ils le devinaient. Deux ou trois personnes s'assemblaient-elles dans un château, ils ne manquaient pas de soulever des paysans crédules ou des assassins soudoyés qui violaient leur asile par des visites inquisitoriales, par des meurtres et des incendies. Chaque province a des exemples à citer de ces sortes d'horreurs. « Je fuis, écrivait une dame à l'auteur de la Gazette de Paris ; je fuis : un peuple furieux vient d'abattre les grilles du château de mon frère ; eh ! quel frère ! il m'avait fait distribuer, l'hiver dernier, plus de mille écus pour nourrir les scélérats qui nous poursuivent : ils ont brûlé un pavillon, mis la hache au pied de tous mes arbres ; je l'ai vue levée dix fois sur ma tête et sur celle de mes filles. Les ingrats ! je leur avais servi de mère ; mon pain était le

leur : je fuis, j'entraîne mes enfans avec moi. »

Esprit des fédérés en général.

Le bon esprit des fédérés, pendant leur séjour dans la capitale, leur fit discerner, à travers les nuages qu'on élevait de toutes parts, les vertus de la famille royale, et surtout le courage de la reine. Les fédérés de la province d'Anjou lui adressèrent ces paroles : « Madame, quelle émotion n'avons-nous pas éprouvée, quand nous avons vu, de nos propres yeux, qu'à un aussi grand courage votre majesté sait allier tant de noblesse, de grandeur et de bienfaisance, et une sensibilité si touchante ! » La reine leur en donna, à l'instant même, une preuve ; car après leur avoir répondu avec une grâce infinie, elle ajouta : « Voilà un de ceux à qui je dois le plaisir de vous entendre ». En disant ces mots, elle leur montra M. du Repaire, Garde-du-Corps, qui se trouvait par hasard auprès d'elle.

Les fédérés en général, pénétrés d'amour et de respect pour le trône, portèrent sur lui toute leur attention. De là, se repliant sur l'Assemblée-nationale, ils ne virent pas sans frémir les efforts qu'elle faisait pour le renverser. En vain on leur avait dit, quand

ils étaient encore dans leurs provinces, que la constitution et la liberté s'élevaient dans le calme, pour donner à la monarchie plus de force et d'éclat : ils s'aperçurent que l'emportement, le sophisme et l'impéritie dictaient les lois, quand on aurait dû n'en recevoir que de la modération, de la raison et de l'expérience. Ce qu'ils voyaient, les idées qu'ils puisaient dans la conversation des personnes sages, apportèrent un grand changement dans leur façon de penser; et eux, à leur tour, contribuèrent à faire changer celle de leur province, sur le compte de l'Assemblée-nationale ; car dans les provinces tout le monde alors voulait la constitution monarchique, et non la destruction de la monarchie. Ce changement dans l'opinion, sur la majorité de l'assemblée, fut cause qu'on examina de plus près le mérite et la conduite des membres qui la composaient. On remonta aux événemens auxquels on n'avait donné qu'une légère attention ; on les rapprocha les uns des autres ; on les rapprocha aussi des passions et du caractère mieux connu des députés les plus factieux. On attaqua ceux-ci avec plus de force dans quelques brochures. Les accusations qu'on

dirigea contre eux parurent faire impression sur la multitude, et l'on crut avoir découvert le secret de leurs intrigues.

Cette découverte servit de fil pour pénétrer dans le dédale de leurs opérations, et l'on porta une attention plus suivie sur le club des Jacobins, dont ces députés étaient l'âme et le soutien. On vit que c'était l'arsenal où se forgeaient les fers de la France. On fut secrètement indigné qu'une association d'hommes, la plupart inconnus, sans principes, sans religion; que des hommes étrangers à l'administration, plus étrangers encore à la science du gouvernement, infectés d'une mauvaise philosophie, s'érigeassent d'eux-mêmes, sans mission, en législateurs pour ainsi dire du monde entier; car les motions et les projets de décret étaient préparés d'avance dans ce club, avant d'être portés à l'Assemblée-nationale. Alors l'opinion parut se diriger contre la majorité; et cette force secrète, qui avait détruit l'ancien régime, aurait fait avorter la révolution, si les factieux n'avaient contenu les honnêtes gens par la terreur, continué d'égarer le peuple par leurs calomnies et leurs mensonges, et d'énerver l'autorité royale, en la réduisant à n'être, dans l'Etat, qu'une manière de représentation.

En effet, tous les jours on brisait quelqu'un de ses ressorts. Le vicomte de Noailles proposa de donner à l'assemblée le droit de fixer le nombre des individus de chaque grade militaire. Le pouvoir du roi, ajouta Péthion, *se borne à sanctionner ou à ne pas sanctionner les décrets*. Un curé voulait que le Corps-législatif eût la nomination des officiers, comme le peuple avait celle des juges. Ces idées, qui prouvent les progrès effrayans de l'esprit révolutionnaire, étaient si répandues dans l'assemblée, qu'on ôta au roi le droit de déterminer la composition et la solde de l'armée, de régler l'avancement des militaires, la forme des enrôlemens, l'admission et le renvoi des troupes étrangères, et tout ce qui avait rapport aux délits et aux peines; en un mot, il ne conserva sur elle qu'une espèce d'influence honorifique, qu'on acheva de détruire le 6 août, lorsque M. de la Tour-du-Pin vint faire, pour la troisième fois, le tableau des désordres que l'indiscipline causait dans l'armée.

Désordres dans l'armée. Décret à ce sujet.

« Chaque courrier, dit-il, en confirmant les nouvelles les plus tristes, en annonce de plus tristes encore. La succession des jours n'apporte, au meilleur des rois, que des nouvelles qui déchirent son cœur. J'ai

déjà eu occasion de vous parler de ces comités d'officiers et de soldats, où se discutent tous les objets de discipline et de finance. Chaque jour voit multiplier ces étranges sénats; là s'est résolue la détention du colonel du régiment de Poitou (1); là, le régiment de Royal-Champagne a pris la coupable résolution de ne pas reconnaître un officier que le roi venait de nommer. C'est de là que partent ces pétitions scandaleuses qui nous sont sans cesse présentées. Mon cabinet est souvent rempli de soldats qui viennent m'intimer les résolutions prises dans leur comité. Aujourd'hui ce n'est plus un corps particulier, ce sont sept régimens, à Strasbourg, qui se réunissent ainsi en comité, et y prennent les délibérations les plus inquiétantes. Représentans des Français, hâtez-vous d'opposer la masse de leurs volontés à ce torrent débordé, qui bientôt

(1) Les soldats avaient mis le colonel en prison, et l'avaient forcé de souscrire une obligation de 40 mille livres. L'assemblée se chargea de prononcer la peine due à cette révolte, pour avoir le plaisir de l'adoucir. Elle se contenta de déclarer l'obligation nulle, et d'improuver la conduite criminelle des soldats, sans leur infliger aucune punition.

ne pourra plus recevoir de digue. La nature des choses exige que le soldat, privé de toute volonté, ne connaisse que celle de ses chefs. Il faut que, semblable aux corps physiques, il n'agisse que dans le temps, dans le sens et selon la force qui lui est imprimée. Sans cette loi inviolable, vous n'aurez qu'une armée inutile au-dehors, et dangereuse au-dedans. Des réclamations pécuniaires sont surtout l'objet de ces délibérations séditieuses. Le roi n'a pu croire qu'on lui parlait de soldats français, quand on lui a appris l'insurrection de la garnison de Metz et tout ce qu'elle a osé se permettre. Les masses des régimens, ce dépôt sacré qui fournit aux dépenses les plus nécessaires des différens corps, ces masses ont été consommées par des prodigalités inouïes, ou violées ouvertement. Il ne s'agit pas seulement de rétablir la discipline, il faut la recréer..... En attendant, faites revivre le système qui subsistait, et qui seul peut nous sauver des plus grands désordres. Le soldat n'a ni juge ni loi; rendez-lui l'un et l'autre. »

Dans une assemblée où presque chacun faisait un métier étranger à ses occupations précédentes, on chargea Emery, avo-

cat, membre du comité militaire, de faire un rappórt sur cet objet. Emery, qui ne voulait pas s'écarter du grand principe que le peuple est la source de tous les pouvoirs, fit décréter huit articles qui découlaient de cette idée anarchique, et dont voici la substance. On prescrivit l'exécution des anciennes ordonnances; on cassa toutes les associations, autres que les conseils d'administration établis dans les régimens; mais on recréa ces associations sous une autre forme, car on décida qu'il y aurait une assemblée composée de quatre officiers, du premier et du dernier sergent, du premier et du dernier caporal et de quatre soldats du régiment, qui procéderait à la vérification des comptes depuis six ans, et entendrait les plaintes portées contre l'administration. Ce fut là un des principaux moyens qu'on donna aux subalternes de se soulever contre leurs officiers et de les chasser. Comme les factieux de l'assemblée avaient conduit l'insurrection des troupes, on décida que les cartouches expédiées depuis le mois de mai 1789 n'emporteraient aucune flétrissure. Enfin, regardant toutes les insurrections, séditions et violences, dont plusieurs régimens s'étaient rendus coupables, comme un exercice né-

cessaire à la régénération, on décida de ne punir que celles qui auraient lieu à *compter de la publication du présent décret*. Par le même décret, il fut permis à tout officier, sous-officier et soldat de faire parvenir ses plaintes non-seulement à ses supérieurs et au ministre de la guerre, mais encore à l'assemblée, sans le consentement d'aucune autorité intermédiaire.

Le roi n'allait donc exercer son pouvoir sur l'armée que sous le bon plaisir de l'Assemblée-nationale et des comités de chaque régiment; et M. de La Tour-du-Pin avait eu tort de dire qu'il fallait que les soldats, semblables aux corps physiques, n'agissent que dans le temps, dans le sens, et selon la force qui leur était imprimée; que, privés de toute volonté, ils ne devaient connaître que celle des chefs.

Troubles dans la marine et à Brest.

Dans la même séance, le comte de la Luzerne, ministre de la marine, fit aussi ses plaintes sur les troubles de son département. Il informa l'assemblée que l'indiscipline et l'insubordination avaient gagné les troupes des colonies; que l'insurrection éclatait dans les ports et sur les vaisseaux; qu'à Toulon, les grenadiers de Barrois et de Dauphiné avaient sauvé avec peine un lieutenant de

vaisseau des mains encore sanglantes des ouvriers de l'arsenal; qu'à Lorient, on s'opposait à l'extraction des poudres pour l'armement d'une escadre, et que, malgré les ordres du roi, l'armement n'avait pas lieu; que dans les mers éloignées, le patriotisme exerçait aussi ses fureurs: que les équipages avaient forcé MM. Déthy et de Pontivès de quitter, l'un la station du Levant, et l'autre celle des Iles-sous-le-Vent, pour retourner en France; que, dans un temps où l'Espagne et l'Angleterre avaient en mer des flottes considérables, il était aussi humiliant que dangereux de ne pouvoir protéger nos possessions et notre pavillon. Mais nulle part l'insubordination n'avait fait autant de ravages parmi les marins qu'à Brest, à cause de l'influence que le club exerçait sur eux.

Ce club était un des plus fanatiques du royaume, et avait infecté de son esprit les officiers municipaux, parmi lesquels Cavelier, procureur de la commune, se distingua par son délire incendiaire. Il versait les mêmes poisons dans l'âme des sous-officiers, des canonniers, des maîtres d'équipage, des calfats et des charpentiers, qui, étant presque tous membres de cette société, en répandaient la doctrine parmi les

matelots. Ceux du vaisseau *le Superbe* écrivirent au club : « Rien ne pourra désormais altérer les sentimens patriotiques que vos actions et vos discours ont imprimés dans le cœur de tous les citoyens de l'armée navale. » Les commis aux revues, les chirurgiens des vaisseaux, instruits à la même école, en propageaient aussi les principes avec ardeur. Les équipages, endoctrinés par tant de maîtres, refusèrent d'obéir, et l'insubordination alla jusqu'à soulever les chiourmes des galères, où l'on n'aurait jamais soupçonné que le nouveau dogme de la souveraineté du peuple pût faire des prosélytes. Les équipages refusèrent même de reconnaître les commissaires du roi envoyés pour rétablir l'ordre. Ils rejetaient le code pénal ; disaient que tout le monde était égal; se plaignaient de ce qu'ils faisaient tout l'ouvrage, tandis que les officiers ne faisaient que les commander. Plusieurs matelots dirent tout haut qu'ils ne voulaient pas de M. d'Albert de Rioms pour général, parce qu'ils avaient lu dans les papiers publics qu'il avait été chassé de Toulon, et qu'il mettait le désordre dans l'escadre.

Sur quelques vaisseaux, ils tracèrent

aux officiers les limites de leur promenade; sur d'autres, ils les insultèrent, sans que le gouvernement eût assez d'autorité pour punir ces insultes; car, à force de l'avoir décrié, on avait ôté aux ministres les moyens de se faire obéir, sans compter que la confusion des pouvoirs les rendait incertains sur l'étendue de leurs droits. M. de la Luzerne, après avoir rendu compte de la situation de son département, finit par dire qu'il était important de substituer un régime nouveau, fût-il imparfait, à celui qui s'anéantissait. Sa proposition fut renvoyée au comité de marine, d'où il sortit un projet de décret que je ferai connaître lorsque l'Assemblée-nationale s'occupera de refaire le gouvernement à sa manière.

Affaire de Montauban.

Si je faisais l'histoire générale du royaume, je rapporterais en détail l'affaire de Montauban; mais pour ne pas sortir des bornes que je me suis prescrites, je me contenterai de dire que les jacobins avaient formé dans cette ville un comité et un club qui vexèrent les honnêtes gens, et se portèrent à des violences que le présidial arrêta par une procédure criminelle, sur la plainte de la municipalité. Les patriotes, presque tous

protestans, en ayant appelé aux comités des recherches et des rapports, obtinrent un décret contre leurs adversaires, et notamment contre le maire et les officiers municipaux. Il y eut à ce sujet, à l'Assemblée-nationale, des discussions très-vives, qu'il est inutile de rapporter. Ce fut au milieu de ces débats que Charles de Lameth dit « que les accusés devaient être jugés dans le sens de la révolution; que c'était à l'assemblée à suspendre les officiers municipaux, parce que la clameur publique lui indiquait le jugement qu'elle devait porter. » On se doute bien que ces principes, funestes avant-coureurs du gouvernement révolutionnaire, excitèrent l'indignation de tous les cœurs honnêtes.

« J'admire, dit Cazalès, l'étrange jurisprudence du préopinant. L'assemblée, suivant lui, doit juger sur la *clameur publique ;* ce principe mérite d'être mis en parallèle avec cet autre, que *les officiers municipaux de Montauban doivent être jugés dans le sens de la révolution*. Les préventions les plus fortes se sont manifestées jusque dans le sein de cette assemblée ; le public y a applaudi avec la plus grande indecence ; applaudissemens qui portent le

caractère de la férocité, lorsqu'ils sont dirigés contre des personnes qui se trouvent sous le glaive de la loi. Quand l'opinion publique a dicté d'avance votre jugement, il est de votre devoir, comme il est d'usage dans tous les tribunaux équitables, de différer, pour donner aux passions le temps de se calmer, et aux préventions trop violentes le temps de se dissiper. » (Ici le côté gauche et les galeries crièrent : *A l'ordre, aux voix.*) Cazalès, reprenant la parole, dit : « Je demande que ceux qui crient, avancent quelque chose de raisonnable, de juste et d'humain, en me contredisant. » Il finit par demander l'ajournement; et pour en prouver la nécessité, il rapporta le fait que voici.

Huit hommes, quelques jours auparavant, avaient suivi de près M. Feydel, au moment qu'il sortait de la salle, portant les pièces de la procédure. Ils s'approchèrent de lui en disant tout bas : « Il faut les lui enlever, en attendant que nous puissions mieux faire. » L'arrivée de deux autres députés les en empêcha; mais leur dessein prouvait l'innocence des officiers municipaux, et combien il était nécessaire d'ajourner la discussion, pour donner le

temps d'examiner l'affaire. Les factieux, qui craignaient que cet examen ne fût favorable aux accusés, criaient : *Aux voix, aux voix*. Dépréménil criait de son côté : *Aux preuves, aux preuves*. Enfin, le côté gauche, se levant à la fois, força le président de prononcer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur l'ajournement. Ensuite Charles de Lameth fit décider que la discussion était fermée, quoiqu'elle fût à peine commencée. Les officiers municipaux de Montauban, privés des moyens de se défendre, envoyèrent la déclaration suivante au président : « Nous maire, etc., supplions M. le président de l'Assemblée-nationale de vouloir bien faire part du désavœu formel que nous faisons des faits avancés contre nous à la barre, par nos adversaires, et du défi que nous leur portons d'en produire aucune preuve légale. »

La lecture de cette déclaration, les instances de l'abbé Maury, ses réclamations, tout fut inutile. La plupart des membres de la minorité refusèrent de voter. M. de Virieu s'avança vers le bureau, et dit : « Ne voulant point participer à une marche aussi oppressive, je déclare que je ne veux pas autoriser par ma présence le décret qui va

prévaloir. » Il n'en fut pas moins ordonné que le régiment de Languedoc, qui s'était parfaitement conduit pendant les troubles, sortirait de Montauban; que la municipalité serait suspendue, que l'information commencée serait anéantie, l'ancienne garde nationale, toute patriote, rétablie, et que la procédure serait instruite par les juges de Toulouse, en présence des officiers municipaux de cette ville, et à la diligence de la partie publique, à laquelle on enverrait les pièces déposées au comité des rapports. Il faut remarquer que ces pièces étaient, la plupart, sans signature et sans authenticité, et que d'autres, qui étaient favorables aux officiers municipaux, avaient été enlevées du comité où on les avait déposées.

Attaques dirigées contre les ministres.

La chose qui occupait le plus les factieux dans ce temps-là, c'était de faire renouveler le ministère, afin de n'y porter que des hommes moins disposés à combattre leurs volontés. Comme ils savaient que le moyen le plus sûr d'opérer ce changement était de faire peur à la cour, en agitant le peuple, ils firent courir mille faux bruits, plus propres les uns que les autres à produire cet effet : ainsi ils dirent qu'une armée d'Autrichiens, suivie d'un train considérable

d'artillerie, était entrée dans le département des Ardennes ; qu'il y avait eu des combats ; que la ville de Givet avait été saccagée, et que ce torrent serait bientôt aux portes de la capitale ; qu'il s'assemblait une armée en Savoie et dans les Pyrénées, etc. Voidel, président du comité des recherches, dit à ce sujet des choses si extravagantes, que l'assemblée n'eut pas la patience de le laisser finir. Le duc d'Aiguillon vit des nuages s'élever tout autour de la France, des dangers dignes d'un grand courage, une ligue entre tous les potentats, des camps nombreux sur nos frontières, et demanda que MM. de Montmorin et de La Tour-du-Pin fussent improuvés et déclarés personnellement responsables de tous les ordres qu'ils avaient donnés d'une manière imprudente, ou *perverse*. « Que la nation française, ajouta-t-il, déploie toute son énergie; qu'il soit ordonné des armemens dans nos ports et sur nos frontières; qu'il soit nommé à cet effet un comité de huit personnes chargées de se concerter avec les ministres, pour nous donner de plus amples renseignemens sur notre situation avec les puissances étrangères. » On criait en même temps, de la terrasse des Feuillans : *Ren-*

voi des ministres! renvoi des ministres!

A peine M. d'Aiguillon avait fini de parler, que Mirabeau dénonça un écrit anonyme intitulé : *Manifeste du prince de Condé.* Ce manifeste n'existait pas; mais on n'en demanda pas moins au comité s'il en avait connaissance ; et ce fut alors que Barnave se servit du mot *Capet*, au lieu de celui de *Bourbon*, en parlant des princes.

Robespierre profita de cette occasion pour accuser M. de Montmorin et ses collègues de travailler à détruire les décrets de l'assemblée. Mirabeau ne voulait pas qu'on les improuvât encore. « Bientôt, dit-il, on sera obligé de déclarer s'ils ont la confiance de la nation. » M. Necker n'était pas un de ceux qu'on attaquait avec le moins d'acharnement : Camus l'accusa d'avoir fait passer au comte d'Artois, sans l'autorisation de l'assemblée, des fonds considérables, et d'avoir donné à la comtesse de La Mark 120,000 liv., pour la dédommager du logement qu'on lui avait ôté aux Tuileries. Il ajouta qu'on avait porté cette somme sur la dépense du Garde-Meuble, pour dépayser. M. Necker sentit toute l'importance de l'accusation, et la détruisit de manière à ne laisser aucun doute : mais il n'en jugea pas

moins que sa perte était résolue, et déclara, dans un mémoire rendu public, qu'affligé des assertions calomnieuses qu'on répandait contre lui avec profusion dans des libelles infâmes, dont il commençait à sentir la puissance, il demandait à se justifier en pleine assemblée, et à s'éloigner ensuite pour toujours du monde et des affaires. Vernier, membre du comité des finances, dans un rapport qu'il fit sur ce mémoire, rendit justice à l'intégrité du ministre : il lui reprocha seulement de s'être conduit d'après l'expérience, « au lieu de s'élever à la hauteur des nouvelles conceptions de l'assemblée. » Ce qui n'était pas facile.

Cependant, pour donner plus de force aux attaques qu'on se proposait de renouveler contre les ministres, on dit aux brigands soudoyés de s'agiter, de parler et d'écrire, pour mettre le peuple en mouvement. Des attroupemens se formèrent aux Tuileries et au Palais-Royal, et les motions incendiaires, les écrits de sang recommencèrent. On demanda le renvoi des ministres, ensuite leur détention, et l'on finit par vouloir les égorger. La reine, la famille royale, les chefs de la milice furent compris dans ces listes de proscription, qu'on

vendait même à la porte de l'assemblée.

Discours de Malouet contre les agitateurs.

Malouet monta à la tribune le 31 juillet, à la séance du soir, pour dénoncer ces attentats contre la tranquillité publique. Beaucoup de membres du côté gauche voulurent l'empêcher de parler, en invoquant l'ordre du jour; mais sa contenance inébranlable l'emporta sur leurs clameurs, et il obtint la parole. « L'ordre du jour le plus pressant, dit-il, pour des représentans de la nation, c'est de prévenir de grands crimes; c'est d'en apprendre les causes et les auteurs. Sans doute vous frémiriez, si vous aviez la certitude qu'en cet instant un ou plusieurs scélérats travaillent à faire arrêter le roi, à emprisonner la famille royale, à mettre aux fers les principaux magistrats, les chefs de la milice, et demandent la mort de cinq à six cents personnes. Eh bien! messieurs, c'est sous vos yeux, c'est à votre porte que ces projets atroces se développent; que ces instrumens sanguinaires se distribuent au peuple; qu'on l'appelle aux armes, qu'on l'excite à la fureur. Voici l'imprimé que je vous dénonce; il est signé Marat. » A ces mots, des éclats de rire partent du côté gauche de l'assemblée pour faire tomber la motion; car il faut savoir

que Marat était du club des cordeliers (1); que des membres de ce club, et même de l'Assemblee-nationale, empruntaient souvent son nom pour débiter leurs maximes sanguinaires; qu'ainsi ils avaient intérêt à étouffer la motion de Malouet. Celui-ci reprenant la parole, sans se déconcerter, dit:

« Je ne pense pas que ce soit du sein de cette assemblée législative que s'élève une voix insultante aux malheurs publics : car c'est le renversement des lois que je vous dénonce; c'est la liberté qui périt et la constitution avec elle, si de tels attentats restent impunis. C'est déjà, messieurs, un signe trop certain de l'anarchie où nous vivons, que la triste habitude de la supporter sans effroi, et la nécessité de porter avec instance votre attention sur le péril commun. Quoi, tandis que l'un des écrivains criminels menace la tête chère et sacrée du chef suprême de l'Etat, et invite une partie de la nation à massacrer l'autre,

(1) Les *cordeliers* étaient une section des *jacobins*; mais plus emportée. Ils tiraient leur nom du local où ils s'assemblaient, qui était le couvent des cordeliers, comme leurs *frères* le tiraient de celui des jacobins de la rue Saint-Honoré.

son digne émule, Camille Desmoulins, répand, de la capitale aux extrémités les plus reculées de l'empire, ses perfides conseils et sa doctrine de sang! Celui-ci a choisi l'époque mémorable du 14 juillet pour faire du roi et de la royauté un objet de scandale et de mépris. Ce spectacle touchant d'amour et de fidélité, encore présent à vos cœurs attendris; cette union intime des Français et de leur roi ne lui rappelle que *l'insolence du trône et du fauteuil exécutif*, et par une allusion barbare de la marche des fédérés au triomphe de Paul Emile, il félicite les Romains d'avoir enchaîné, à la suite du consul, le roi de Macédoine, *les mains liées derrière le dos, ces mains qui avaient signé tant de lettres-de-cachet.* Il traite d'esclaves corrompus ceux qui révèrent dans la personne du monarque la majesté de la nation. Ce n'est pas tout: ces prétendus amis de la liberté la veulent sans lois et surtout sans impôts. Ils excitent le peuple à détruire votre ouvrage, et à le détruire avec d'effroyables déchiremens. Les Romains, dit Camille Desmoulins, étaient fondés à se réjouir en entendant crier, pendant la marche triomphale de Paul Emile : *Le peuple romain ne paiera plus*

d'impôts, plus de gabelle, plus de taille; plus de capitation. Voilà les conseils et les instructions que les amis du peuple lui prodiguent... Ainsi quand ils auront fait égorger tous ceux qu'ils lui présentent comme ennemis des nouvelles lois, ils lui présenteront encore, comme des tyrans, ceux qui pensent, comme nous, que le salut du peuple dépend de l'obéissance aux lois et de la perception des impôts. . . »

Malouet raconta ensuite qu'avant de dénoncer à l'assemblée ces coupables écrits, il les avait dénoncés au lieutenant-criminel du Châtelet; qu'il avait particulièrement porté plainte contre le journal intitulé : *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins, comme attaquant la liberté publique et individuelle, outrageant la nation, la loi et le roi, et rendant le peuple esclave des passions des scélérats qui se jouaient de sa crédulité; mais que les magistrats, effrayés des suites que cette procédure pourrait avoir pour eux, sans aucun avantage pour le public, ne lui avaient point donné cours. Il invita l'assemblée, par les motifs les plus pressans, à arrêter ce débordement d'écrits incendiaires qui mettraient en péril la liberté et la

patrie, si l'on différait de l'arrêter. Il lut ensuite un paragraphe de la feuille de Marat, intitulée : *C'en est fait de vous.* Le voici :

« Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée-nationale ne sauraient vous empêcher de périr. C'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez aux armes ; si vous ne trouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 6 octobre, sauva deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est encore temps ; ramenez le roi et le dauphin dans vos murs ; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événemens. Renfermez l'autrichienne et son beau-frère (*Monsieur*) ; qu'ils ne puissent plus conspirer. Saisissez-vous de tous les ministres et de tous les commis ; mettez-les aux fers. Assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenans du maire ; gardez à vue le général ; arrêtez l'état-major, enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte ; emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre ; que les canons soient répartis entre tous les districts ; que tous les districts se rétablissent et restent à jamais permanens ; qu'ils fassent révoquer les funestes décrets. Courez, courez, il en est encore temps, ou bientôt de nom-

breuses légions ennemies fondront sur vous; bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever, le despotisme, l'affreux despotisme reparaître plus formidable que jamais. Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent un instant, le sang coulera à grands flots. Ils vous égorgeront sans pitié; ils éventreront vos femmes, et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfans. »

C'était sans doute un fou que ce frénétique, et ses feuilles n'exciteraient aujourd'hui que le mépris; mais comme alors tout le monde était fou, elles faisaient sur le peuple la plus dangereuse impression.

Malouet conclut à ce que le procureur du roi au Châtelet fût mandé séance tenante, et qu'il lui fût enjoint de poursuivre, comme criminels de lèze-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs des écrits qui excitaient le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et

au renversement de la constitution. Il dénonça spécialement l'imprimé dont il s'agit, signé *Marat,* et *les Révolutions de France et de Brabant, par Camille Desmoulins.*

Ce projet de décret fut adopté, et le discours obtint les applaudissemens qu'il méritait. Mais dans le temps que l'assemblée délibérait sur cette affaire, les jacobins imaginèrent un moyen digne d'eux pour venger les démagogues de l'accusation dont on les chargeait. Ils engagèrent les vainqueurs de la Bastille à faire célébrer un service pour leurs camarades morts à la prise de cette forteresse, et à inviter à la cérémonie Camille Desmoulins, Marat, Carra, Gorsas, Brissot, Garat le jeune, Loustalot et autres écrivains de ce mérite, voulant honorer par la même cérémonie les panégyristes de la révolte et ceux qui l'avaient cimentée de leur sang, et montrer au Corps-législatif combien ils faisaient peu de cas de sa censure.

Partialité de l'assemblée.

Deux jours après l'Assemblée-nationale reçut avec des marques de satisfaction l'hommage que Marat vint lui faire d'un plan de législation criminelle, et l'on permit aussi à Camille Desmoulins de venir se plaindre de son dénonciateur à la barre, et dire qu'il récusait le Châtelet, par la raison que depuis

six mois il dénonçait ce tribunal comme criminel de lèze-nation. Les tribunes et le côté gauche lui prodiguèrent leurs applaudissemens. Malouet, indigné de tant d'indulgence d'une part, et de tant d'audace de l'autre, reprit la parole et dit : « Depuis votre décret, serait-il devenu douteux que c'est un des plus grands crimes d'inviter le peuple à l'insurrection, à l'effusion du sang, au renversement de tous les pouvoirs établis ? Dans quelle horde sauvage et barbare de tels attentats pourraient-ils devenir impunis ? Si de tels hommes trouvent ici des défenseurs, que ces défenseurs se lèvent, et je les dénonce eux-mêmes.... Puisque Camille Desmoulins veut que je lise son *numéro*, je vais le lire ; osera-t-il le justifier?... *Oui, je l'ose*, cria-t-il des tribunes, où il s'était rendu en quittant la barre. Ce manque de respect envers l'assemblée, en souleva la plus grande partie, et l'on requit le président de faire arrêter l'offenseur. L'extrémité gauche, au contraire, réclama la délibération en présence de Camille Desmoulins à la barre. Robespierre, son ami, prit sa défense, et pendant qu'il pérorait, le président, qui avait ordonné l'arrestation, annonça qu'elle n'avait pu s'exécuter, parce

que Desmoulins s'était évadé. En effet, il était sorti de la salle, où il rentra un instant après pour y rester jusqu'à la fin de la séance.

Ces débats mirent beaucoup de chaleur dans les esprits. Dubois de Crancé crut la patrie en danger, parce que, suivant lui, chaque jour voyait éclore des pamphlets criminels. « Déjà, dit-il, on ne lit plus les écrits raisonnables; on n'en vend que de calomnieux, tels que *les Actes des Apôtres*, *la Gazette de Paris*, *la Passion de Louis XVI* et *le Manifeste du prince de Condé;* ouvrages infâmes qu'il faut se hâter de proscrire si l'on ne veut pas voir périr la constitution et la liberté. »

Péthion dénonça le décret rendu sur la motion de Malouet, comme propre à enchaîner le zèle des écrivains patriotes. Il n'y avait pas de raison, suivant lui, de dénoncer un écrit plutôt qu'un autre. « Il ne faut pas se persuader, dit-il, qu'une révolution soit un état de calme. Il est louable, dans l'insurrection générale d'un grand peuple, de favoriser cette insurrection. Vous-mêmes vous l'avez approuvée, vous l'avez favorisée par vos décrets; et vous feriez aujourd'hui poursuivre comme criminels ces

Août 1790.

mêmes écrivains auxquels vous devez le salut de la France ! Je demande qu'il ne soit fait aucune poursuite contre les personnes qui ont écrit jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, et que le décret de samedi dernier ne soit exécuté que lorsque vous aurez défini les crimes de lèze-nation, arrêté des lois contre la calomnie, et établi la procédure par jurés. »

Cette doctrine, si digne de l'orateur, fut applaudie par les uns et rejetée par les autres. Cottin ne voulait pas que les bons patriotes quittassent la salle avant que la question ne fût décidée. En effet, la lassitude et l'ennui ayant gagné les députés du côté droit, ceux du côté gauche, qui ne s'endormaient pas sur leurs intérêts, restèrent maîtres de l'assemblée, et firent décréter, sur la motion de Camus, que tous les écrits qui avaient paru *jusqu'à ce jour* sur les affaires publiques, sauf néanmoins celui intitulé : *C'en est fait de vous*, ne seraient pas poursuivis en justice; que cependant les comités de constitution et de législation réunis présenteraient à l'assemblée un mode d'exécution du décret du 31 juillet, sans fixer de délai pour ce travail. Quelques jours

après, Dandré somma les comités de déclarer s'ils étaient prêts. Il tenait en main un nouveau libelle de Marat, dans lequel ce forcené exhortait le peuple à dresser huit cents potences dans le jardin des Tuileries. Chapelier répondit qu'on ne pouvait pas faire de loi sur les crimes de la presse avant l'institution des jurés. Il autorisa toutes sortes d'écrits, excepté les ouvrages incendiaires ; expression vague et très-propre à favoriser la malveillance du comité des recherches. La motion de Dandré n'eut pas de suite, et il fut permis d'abreuver encore le peuple des poisons qui se composaient dans l'antre infernal des jacobins.

Telle était la composition de l'Assemblée-nationale, qu'il n'y avait pas de pernicieuse maxime qu'on ne pût soutenir impunément, quelquefois même avec une approbation éclatante. Elle offrait encore cela de remarquable, que l'homme le plus méprisable, celui qui, à cause de ses vices, devait s'estimer heureux, sous le règne des lois, de n'être pas recherché dans son obscurité, pouvait alors, par ses manœuvres secrètes et par ses calomnies atroces, faire trembler l'homme vertueux ou l'homme puissant,

dont auparavant il n'aurait osé implorer la protection.

Nouveaux désordres dans les provinces. Discours de Dupont de Nemours.

Les factieux eurent toujours grand soin de donner le change à la multitude. La première fois qu'on avait dénoncé les violences commises dans le Gâtinais, le vicomte de Noailles les avait rejetées sur la malveillance et l'ambition des ministres, qu'il accusait de favoriser ces désordres pour se faire rendre la plénitude du pouvoir qu'ils avaient perdue. Fiers d'une protection si marquée, les brigands, excités d'ailleurs par les folliculaires, commirent de nouveaux crimes. On répandit même dans les provinces un écrit incendiaire où l'on disait que les officiers municipaux des paroisses de campagne ordonnaient de pendre ceux qui percevraient les champarts et autres droits féodaux, et ceux qui les paieraient. Le brigandage fut porté à un point que le comité des recherches se vit obligé de proposer, le 4 août, un projet de décret pour l'arrêter.

« Je demande, dit Dupont de Nemours, qui n'avait encore pu parvenir à se faire entendre, que le décret contre les désordres du Gâtinais soit rendu général..... L'insur-

rection a peut-être commencé votre ouvrage; la paix seule peut le terminer, l'impunité le détruira. L'art d'exciter à la révolte s'est prodigieusement raffiné et se perfectionne tous les jours. Je vous aurais exposé hier les progrès de cet art effroyable si on m'eût accordé la parole; je l'aurais fait ce matin si on ne me l'eût ôtée. Vous avez vu croître l'habileté à répandre des motions d'assassinats, à former des groupes par le secours de cinq à six personnes seulement, qui se dispersent ensuite dans d'autres groupes où, par des calomnies, par des récits infidèles, par l'intervention supposée de quelques personnages illustres, ils égarent un peuple crédule, que des écrits affreux animent à la cruauté. Vous avez vu, il y a peu de jours, sous les murs de cette salle, un exemple du désordre que peuvent occasionner quelques scélérats audacieux et payés. Il se fomentait une émeute pour obtenir le renvoi des ministres : ce ne sont qu'une quarantaine de citoyens, vous a-t-on dit; il est vrai que peut-être il n'en avait coûté que quarante écus. J'ai entendu ce soir même au Palais-Royal, au milieu d'un groupe de furieux, un chef subalterne de ces scélérats se vanter à haute voix de la

menace qu'ils ont faite à vos huissiers. Peu s'en est fallu, en effet, que les têtes des proscrits ne fussent coupées sur la terrasse des Tuileries, et qu'on ne soit ensuite venu vous les présenter à la barre. J'ai des preuves certaines que le projet en a été formé, et que l'activité de M. de La Fayette et le zèle de la garde nationale l'ont seuls fait avorter.

» Un nouveau degré de scélératesse et de noirceur a été déployé. Des brigands ont été apostés dans le Palais-Royal; on a ameuté le peuple contre les marchands d'argent et contre de pauvres commissionnaires. Quels étaient les exécuteurs de ces violences? Des personnes qui n'avaient pas de billets, qui n'ont peut-être jamais possédé deux cents francs en leur vie. La *lanterne*, dont les avocats généraux soutiennent tant l'homme qui s'en est déclaré le procureur général, *Camille Desmoulins*, la lanterne a été descendue. Quel était ce projet, qu'on eût exécuté sans l'activité de la garde nationale? On voulait faire resserrer l'argent par la crainte, pour décréditer les assignats, pour vous forcer à grever le peuple de nouveaux impôts et à le rendre plus facile à soulever. On voulait forcer par la crainte quelque

porteur d'argent, quelque malheureux vivant de ce commerce, à déclarer qu'il le tenait de quelque personnage distingué, sur lequel on voulait faire tomber la fureur populaire. Il n'en a coûté que cent écus pour faire assassiner, à votre arrivée à Paris, à la porte de votre salle, le malheureux boulanger *François*. On voulait vous intimider en vous faisant voir la puissance de ceux qui savent remuer le peuple. Avec cette nouvelle tactique, il n'en coûtera bientôt que six francs pour faire assassiner le citoyen le plus honnête. Ces factieux osent s'appeler les amis de la constitution. Ils blasphêment ce nom, ils l'usurpent, ils en sont indignes. Voilà ce que j'avais à vous dire hier au soir, quand on montrait tant d'ardeur à absoudre un homme qui vous criait : *Oui*, *je l'ose*. Oui, il osera tout, et vous serez victimes de votre confiance. Je demande qu'il ne soit fait aucune grâce aux moteurs des insurrections, quels qu'ils soient. Enlevez aux factieux l'arme des libelles, et que samedi au soir vos comités vous présentent les moyens d'exécuter le décret du 31 juillet. »

De justes applaudissemens suivirent ce

discours, plein de courage et de raison. Il fut arrêté qu'on supplierait le roi de donner les ordres les plus précis et les plus prompts pour que, dans toute l'étendue du royaume, ceux qui, au mépris des droits sacrés de la propriété, s'opposeraient au paiement des droits seigneuriaux qui n'avaient pas été supprimés sans indemnités, fussent poursuivis et punis suivant toute la rigueur des lois. Mais la puissance des jacobins, supérieure à celle du roi et de l'Assemblée-nationale, rendit ce décret inutile.

Chapelier demanda et obtint, le 5 août, une amnistie pour des brigands qui, en Bretagne, avaient brûlé les châteaux, et qui se trouvaient actuellement dans les liens d'une procédure criminelle. Mougins, député de Grasse, fit étendre l'amnistie sur les habitans de Cabris, qui avaient commis des violences et des dégâts dans les propriétés de leur seigneur. Enfin, le comité des rapports fit enlever aux juges naturels la procédure commencée contre des scélérats qui avaient exercé, dans le Limousin, la puissance du crime et de l'anarchie, et la fit renvoyer, pour les sauver plus sûrement, au patriotisme de la municipalité de Bordeaux.

Procédure sur les journées des 5 et 6 octobre suspendue. Violens débats.

Le Châtelet achevait alors celle des 5 et 6 octobre. Le comité des recherches voyant qu'il sauverait difficilement les coupables, s'il la laissait continuer, invita le procureur du roi et les différens rapporteurs des crimes de lèze-nation, à se rendre au comité pour affaires très-pressantes. Voidel chercha à les dissuader de faire leur rapport, en disant que le moment n'était pas favorable; qu'il y avait dans Paris la plus grande fermentation; qu'on savait qu'il avait été distribué dans la nuit beaucoup d'argent; que les sections étaient assemblées pour des élections, et par conséquent très-échauffées; que le comité invitait le Châtelet à choisir un temps plus tranquille; qu'il y avait tout lieu de croire que l'affaire de M. de Savardin et de l'abbé de Barmond, qu'on allait amener à la barre, était liée avec celle des 5 et 6 octobre; qu'enfin, ni le comité des recherches, ni l'Assemblée-nationale, ni les chefs de la garde parisienne, ne répondraient de la sûreté des membres du Châtelet, s'ils persistaient à s'occuper de cette affaire. Le Châtelet n'en eut pas moins le courage de venir déposer la procédure sur le bureau; mais il gâta cette démarche par un discours peu digne, en général, de la noblesse de ses

fonctions. Boucher d'Argis, qui périt ensuite sur l'échafaud, portant la parole, dit :

« Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur ; ils vont être révélés, ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois.... C'est vous, messieurs, qui, cessant un moment d'être législateurs pour devenir juges, discernerez, dans la procédure que nous allons soumettre à votre sagesse, les efforts du véritable patriotisme d'avec les attentats de l'ambition et de la vengeance. C'est vous qui nous indiquerez quelle influence les circonstances peuvent avoir eue sur les dépositions des témoins ; c'est vous enfin qui nous apprendrez quels accusés le glaive des lois doit venger, et quels coupables il doit frapper... Ainsi que Mars, Thémis a ses héros ; et les magistrats qui ont pu braver plus d'une fois, sous l'ancien régime, les foudres de l'autorité arbitraire, plus forts aujourd'hui de toute l'énergie de la liberté constitutionnelle, lui feraient avec joie le sacrifice de leur vie même, plutôt que de manquer aux obligations qui leur sont imposées. »

Ils avouèrent que de nombreuses dépositions chargeaient des membres de l'Assemblée-nationale ; et tout le public nomma le duc d'Orléans et Mirabeau. Celui-ci, qui

étonna toujours par son audace, monta à la tribune pour tracer la marche qu'il y avait à suivre. On a vu ci-dessus que les coupables s'étaient ménagé d'avance les moyens de se soustraire à la justice, en faisant décréter qu'aucun membre de l'Assemblée-nationale ne pourrait être mis en jugement avant qu'elle eût elle-même jugé s'il y avait lieu à accusation. C'était là le *palladium* des conjurés; car ayant pour eux la majorité, ils pouvaient, sous l'égide de ce décret, braver impunément les lois. Mirabeau demanda que le comité des recherches fît le rapport des charges contre les prévenus. Il est aisé d'imaginer ce qu'on devait attendre d'un comité qui était sous le pouvoir immédiat de la faction à laquelle il devait son existence.

L'abbé Maury releva, par de très-bonnes raisons, l'irrégularité de cette marche. Il fit voir combien il serait dangereux pour la nation de mettre ses représentans hors de l'atteinte des lois, dont le glaive, dans un bon gouvernement, doit être suspendu sur la tête de tous les citoyens; combien l'assemblée serait redoutable à la France entière, si douze cents députés pouvaient refuser de répondre à la loi; combien il serait

injuste et déshonorant pour l'assemblée, quand deux de ses membres sont accusés du crime de lèze-nation, qu'elle cherchât à les connaître pendant le cours de la procédure qui, d'après les décrets, devait rester secrète jusqu'au jugement du délit. Il fut d'avis qu'on ordonnât le renvoi de cette procédure au Châtelet; que l'assemblée déclarât qu'aux yeux de la loi tous les hommes sont égaux, et qu'il fût enjoint au comité des recherches de la commune de Paris de remettre au tribunal les documens qu'il avait en son pouvoir.

Péthion parut surpris qu'on donnât de l'éclat à une affaire que le public avait *assoupie*. Après avoir fait cette injure à la nation française, il fut de l'avis de Mirabeau.

Cazalès, se levant à son tour, donna une nouvelle force aux raisonnemens de l'abbé Maury. Il soutint, comme lui, que le décret du 26 juin, qui défendait de traduire devant les tribunaux un député, sans la permission du Corps-législatif, n'était point constitutionnel. « Il n'est aucun membre de l'assemblée, dit-il, qui ait pensé s'en autoriser pour soustraire aux lois les auteurs et les complices d'un attentat déplorable qui

a souillé la révolution, qui pèse sur la France entière, et qui sera son éternel déshonneur. Si les auteurs d'un forfait abominable, dont il n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le pardon, ne sont découverts et punis, que dira la France? que dira l'Europe? L'asile des rois a été violé, les marches du trône ont été ensanglantées, ses défenseurs égorgés, d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine des Français. » Le nom de Marie-Thérèse excita de violens murmures. « Oui, répéta Cazalès, de Marie-Thérèse, de cette femme dont le nom survivra à celui des infâmes conspirateurs du 6 octobre. Ils étaient députés, ils étaient Français, ils étaient hommes, et ils se sont souillés de cet attentat! Si vous adoptez la motion qu'on vous propose, vous verrez disparaître les coupables ou les preuves; le crime seul restera. Quel étrange privilége s'arrogeraient donc les représentans de la nation! La loi frapperait sur toutes les têtes, et eux s'éleveraient au-dessus de la loi! Au nom de la justice, votre premier devoir; au nom de l'honneur, votre premier intérêt; au nom de la liberté, qui ne peut exister si un seul citoyen n'est pas soumis à la loi, je

vous engage, je vous presse, je vous conjure de décréter la motion de M. l'abbé Maury. Je demande donc le renvoi de cette procédure au Châtelet; je demande qu'il lui soit enjoint de la poursuivre, en lui prescrivant d'y mettre le courage qui doit l'honorer et le rendre à jamais célèbre dans l'Histoire. »

La dispute s'échauffa en raison de l'importance de l'affaire. Le côté gauche faisait tous ses efforts pour empêcher les orateurs du côté droit de se faire entendre. Enfin, à force de cris, il obtint la priorité pour la motion de Mirabeau. On proposa un grand nombre d'amendemens, dont il est inutile de parler, ainsi que des débats qui continuèrent d'avoir lieu : en dernier résultat il fut ordonné, conformément au décret du 26 juin, que le comité des rapports rendrait compte à l'Assemblée-nationale des charges qu'il y avait contre quelques-uns de ses membres, afin qu'elle pût décider s'il y avait lieu à accusation. De plus, elle ordonna au comité des recherches de la ville de remettre sans délai, entre les mains du procureur du roi, toutes les pièces, et déclara qu'elle n'entendait pas arrêter le cours de la justice; mais les pièces qui avaient été déposées à

ce comité furent enlevées. Le Châtelet lui-même était cotinuellement menacé par une foule de séditieux qui voulaient forcer les portes, piller le greffe ou le brûler, et effacer jusqu'aux moindres traces de l'information. Ce tribunal envoya à l'Assemblée-nationale une adresse pour prouver que les dépositions avaient si bien lié entre eux les attentats des 5 et 6 octobre, qu'on ne pouvait en rompre le fil sans anéantir la procédure. Il disait que l'instruction aurait été plus complète, les preuves plus convaincantes, si le comité des recherches de la ville avait communiqué, ainsi qu'il en avait été requis, les renseignemens qu'il s'était procurés, et les pièces dont plusieurs témoins avaient parlé ; que c'était en ne négligeant aucune preuve, en combinant avec soin leurs résultats, qu'il était possible de constater le délit, de remonter à ses auteurs, et d'en connaître tous les détails.

Le secrétaire achevait de lire l'adresse du Châtelet, et commençait la lecture d'une pièce, lorsque des voix furieuses en demandèrent le renvoi au comité des rapports. « Comment, s'écria Dufraisse, après avoir entendu et accueilli par des applaudissemens le comité des recherches, pourriez-

vous refuser d'entendre le Châtelet? On est donc intéressé à laisser impunis les crimes qui ont souillé les premiers pas de la révolution? Mais je vous annonce que cette impunité même la couvrira, ainsi que ses auteurs, d'un opprobre éternel. Qui peut désirer ici le secret, si ce n'est celui que la conscience accuse? » L'adresse et les pièces n'en furent pas moins renvoyées au comité, où l'esprit infernal, qui avait présidé aux forfaits des 5 et 6 octobre, travaillait à les justifier, comme on le verra lorsque Chabroud fera son fameux rapport. Ainsi l'Assemblée-nationale s'élevait de jour en jour à une hauteur où, à l'abri des coups qu'on voudrait lui porter, elle pourrait écraser tout ce qui avait encore quelque apparence de force.

LIVRE VI.

Tandis que l'Assemblée-nationale planait sur les débris des pouvoirs, des grandeurs et des fortunes, le désordre croissait dans son empire. Elle avait dit : *La nation est souveraine*, et chaque section du peuple, se disant la *nation*, s'arrogeait l'exercice d'une autorité absolue et illimitée : car d'après les nouveaux principes, tous les fonctionnaires publics, le roi et l'assemblée étaient les commis de la nation ; les lois mêmes n'étaient que ses volontés momentanées : ainsi elle pouvait les enfreindre par d'autres volontés, ou les anéantir par la force. On a déjà vu, dans le cours de cette histoire, combien cette erreur avait produit d'insurrections : elle en produisait tous les jours de nouvelles, que je passe sous silence, pour fixer l'attention sur l'affaire de Nancy. Août 1790.

Révolte de la garnison de Nancy.

Les régimens du Roi, infanterie; Mestre-de-Camp, cavalerie, et Châteauvieux, suisse, firent aussi usage, à leur manière, des droits de l'homme. Ils enlevèrent la caisse de leur corps, et méconnurent toutes les lois de la subordination. Le régiment du Roi poussa l'extravagance jusqu'à donner le commandement à un soldat, qu'il se proposait de conduire en triomphe sur un char attelé des officiers. Les soldats des deux autres régimens, ivres de vin et de joie, couraient les rues, suivis d'une nombreuse populace qu'ils avaient séduite, et répandaient l'effroi dans la ville. L'assemblée, voyant qu'on n'avait pas plus de respect pour ses décrets que pour les ordres du roi, craignit que son trône ne s'écroulât, si les bases qui le portaient s'agitaient avec tant de violence. Elle rendit donc un décret pour confirmer celui qu'elle avait rendu le 6 du même mois, par lequel elle avait privé du titre de citoyen, déclaré infâmes, indignes de porter les armes, les soldats rebelles et séditieux. Elle décréta, en outre, que les auteurs de la révolte seraient poursuivis comme criminels de lèze-nation; et que les soldats coupables qui, dans les vingt-quatre heures, ne feraient pas à leurs officiers l'aveu de leur *erreur,* seraient également poursuivis comme

fauteurs et complices. Par le dernier article, l'Assemblée-nationale priait le roi de nommer tel officier-général qu'il jugerait à propos, à l'effet d'employer une force militaire suffisante, tirée des garnisons et des gardes nationales de Lorraine, pour réduire et punir les coupables, s'ils opposaient de la résistance. Le roi nomma le marquis de Bouillé. Ce général demanda que l'assemblée lui enjoignît deux commissaires pour agir concurremment avec lui, afin de donner à ses opérations plus de poids et de succès. L'assemblée les nomma, et ils se rendirent auprès de M. de Bouillé.

Cette insurrection des soldats avait son principal mobile à Paris. Là aboutissait le levier avec lequel on soulevait, dans les provinces, tantôt les régimens, tantôt les habitans des campagnes. La nomination de M. de Bouillé alarma les factieux, qui n'oublièrent rien pour faire échouer son entreprise. Ils publièrent qu'il rassemblait des troupes pour opérer la contre-révolution. Des députés de la garde nationale de Nancy, dans laquelle ils avaient un parti, firent à la barre de l'assemblée l'apologie des soldats en rebellion ouverte, et rejetèrent leurs torts sur la conduite des officiers, qu'ils dépeignirent

comme ennemis de la révolution; tandis que les soldats n'avaient à se reprocher d'autre crime que d'avoir montré pour elle un ferme attachement. Ces orateurs obtinrent les honneurs de la séance. Cottin, Salles, Biauzat et l'abbé Gouttes, s'opposaient à ce qu'on employât la force armée. Robespierre, qui protégeait tous les rebelles, pour en être protégé à son tour, ne vit dans l'insurrection des soldats qu'une erreur de patriotisme, et dans l'armée de M. de Bouillé, que la réunion des aristocrates et des *despotes soudoyés pour égorger des soldats patriotes*. Suivant lui, on ne devait avoir aucune confiance dans les ministres, ni dans les chefs militaires. Il fut d'avis qu'on envoyât quatre députés sur les lieux pour examiner l'affaire, et que l'assemblée prononçât d'après leur rapport. Ces motions tendaient toutes à justifier la révolte, et à préparer l'exécution du plan conçu depuis long-temps de chasser des régimens tous les officiers nobles, et de faire nommer à leur place des officiers ou des bas-officiers patriotes, pris dans les compagnies ou parmi les officiers de la garde nationale.

Mirabeau annonça ce plan le 19 août, lorsqu'il proposa de licencier l'armée le 20 septembre suivant, comme une mesure néces-

saire pour détruire cette diversité d'opinions politiques qui régnait entre les officiers et les soldats. Cette opposition était cause, suivant lui, que l'esprit des soldats réagissait avec une action terrible contre l'impulsion des chefs , et produisait ce choc qui avait détraqué tous les corps, et dont on ne pouvait rétablir l'équilibre que par la *transfusion* d'un sang nouveau. Il voulait qu'on fît une adresse à l'armée pour développer les devoirs qu'imposerait ce serment, tellement précis et déterminé, qu'il exclut toute diversité de principes et de sentimens : car il convenait qu'après la déclaration des *droits* , il était temps d'en faire une des *devoirs dans le sens de la révolution*.

M. de Bouillé parut devant Nancy, le 31 du mois d'août, avec trois mille hommes d'infanterie et quatorze cents de cavalerie , pour réduire dix mille rebelles, tant soldats qu'habitans qui s'étaient joints à eux. A son approche, la municipalité et la garnison lui envoyèrent, par trois fois ,des députés, auxquels il parla avec le ton qui convenait à son caractère, à son grade et à sa mission. Il exigea que la garnison sortît de la ville; que MM. Denoue et Malseigne, détenus prisonniers , fussent mis en liberté, et qu'on

Combat de Nancy.

lui livrât quatre des plus coupables par régiment pour être envoyés à l'Assemblée nationale. Les députés furent si effrayés de la fermeté de M. de Bouillé et de l'animosité de sa troupe, qu'ils communiquèrent leur frayeur aux habitans et à la plus grande partie de la garnison. Mais tandis que M. de Bouillé causait à la porte de la ville avec les deux officiers supérieurs qu'on avait mis en liberté, la populace armée et les soldats révoltés engagèrent une querelle avec l'avant-garde, et se disposèrent à l'attaquer. Ils avaient plusieurs pièces d'artillerie chargées à mitraille, placées à une des portes de la ville. C'est là que le jeune Desilles, officier des chasseurs du régiment du roi, se précipita à la bouche d'un canon pour empêcher qu'on ne fît feu. On l'en arracha. Il saute sur une autre, s'assied sur la lumière, et reçoit quatre coups de fusil, dont il est blessé à mort. Aussitôt la mèche est appliquée par les rebelles, et soixante hommes de l'avant-garde tombent sur le carreau : mais le reste s'avance avec furie, s'empare de la porte et entre dans la ville, où il est assailli d'une grêle de coups de fusil tirés des caves, des fenêtres et de dessus les toits. Comme le combat s'était engagé inopiné-

ment, à l'insu de M. de Bouillé, ce général courut se mettre à la tête des troupes, qui étaient dans le plus grand désordre, et qui commençaient à plier. Il les rallia, et pénétra dans la ville à travers mille périls. L'action fut très-meurtrière de part et d'autre : mais l'avantage resta à M. de Bouillé; ce qui fut dû en partie à la prudence des officiers du régiment du Roi, qui continrent leurs soldats dans les casernes, excepté six cents, qui combattirent avec les révoltés. Une heure après l'affaire, il n'en restait plus dans la ville; et si le général eût profité de l'ascendant que lui donnait ce succès pour marcher sur Paris, dont on était en général fort mécontent, il y a toute apparence que les troupes de son commandement se seraient jointes à lui, qu'elles se seraient grossies de tous les royalistes qu'elles auraient trouvés sur la route, et qu'il aurait rendu au roi son autorité.

Il est impossible de peindre le désespoir des jacobins quand ils apprirent cette nouvelle. Toutes les têtes étaient en feu. On vomit contre M. de Bouillé les injures les plus grossières; on intrigua beaucoup pour le perdre; mais l'assemblée lui donna des marques d'approbation, et le roi lui écrivit

Effets que produit cette nouvelle.

une lettre pleine d'estime. Il y eut quarante-un soldats de Châteauvieux condamnés aux galères, soixante-onze renvoyés à la justice de leur corps, et quelques-uns livrés au bourreau.

Les patriotes croyaient déjà voir le despotisme ressuscité lever sa tête altière sur les cadavres de Nancy, et dessécher de son souffle empoisonné la liberté naissante. Un autre événement vint augmenter les alarmes; on annonça que quarante-cinq mille hommes avait arboré la cocarde blanche au camp de *Jalès*, pour venger la mort des catholiques massacrés à Nîmes. La fureur de la populace égarée se tourna contre les ministres, dont on demandait à grands cris le renvoi. M. Necker, saisi de frayeur, prit le chemin de Genève, fut arrêté à Arcis-sur-Aube, par ordre de la municipalité, et menacé d'être pendu à Vesoul par ce même peuple qui, un an auparavant, avait fait son apothéose. Ainsi se termina la carrière politique de cet homme, qui s'éloigna de la gloire en courant après l'opinion; qui eut assez d'adresse pour s'environner de celle-ci, et pas assez de moyens pour arriver à l'autre. On ne peut raisonnablement l'accuser d'avoir voulu tout le

Retraite de M. Necker.

mal qu'il y a eu, même durant son ministère. Il s'était fait un gouvernement idéal, pour lequel il avait tout calculé, excepté le mouvement des passions, la perversité du cœur humain, la force et l'incertitude des événemens. Il finit par être l'instrument et la dupe des factieux dont il avait été dans les commencemens le complice. En lui reprochant ses coupables écarts, on doit louer le désintéressement, l'intégrité et l'amour du travail qu'il porta dans l'administration. Il faut lui savoir gré aussi des leçons de justice, de modération et d'humanité répandues dans les mémoires qu'il envoya à l'assemblée, et dans ses autres écrits; mais il parlait en philosophe à des gens qui ne l'écoutaient pas.

Les autres ministres ne cédèrent point aux menaces des patriotes. Ils restèrent en place, et M. de Saint-Priest dédaigna d'écarter les soupçons que Dumetz voulut jeter sur lui dans l'affaire de l'abbé de Barmont. Cette affaire eut beaucoup d'éclat, parce que l'abbé de Barmont, conseiller au parlement de Paris et membre de l'Assemblée-nationale, avait retiré chez lui M. de Bonne-Savardin, officier de cavalerie, que le comité des recherches accusait d'avoir

Affaire de l'abbé de Barmont.

tramé une conspiration avec M. de Maillebois. L'abbé fut traduit à la barre de l'assemblée, et prouva son innocence. Comme cette accusation n'était que l'effet d'une intrigue méchamment ourdie pour intimider les royalistes, et surtout ceux de l'assemblée, elle excita entre les deux partis une rixe extrêmement vive, à l'occasion d'une phrase de M. de Frondeville, qui demandait si l'on pouvait faire un crime à l'abbé de Barmont d'avoir offert un asile à un citoyen arraché à une injuste détention; tandis que les *assassins de nos princes*, dit-il, *parcourent en paix l'enceinte de la capitale, et sont peut-être assis parmi les législateurs.* Le duc d'Orléans et Mirabeau se trouvaient à la séance. Celui-ci, comme un lion blessé, s'élance vers l'orateur. Boutidoux, assis près du duc d'Orléans, et transporté de fureur, veut monter à la tribune; mais il est assailli par des membres du côté droit. Les injures passent d'une aile à l'autre, tandis que les tribunes menaçaient de s'écrouler sous les mouvemens convulsifs des patriotes. Ce qui mérite d'être conservé de cette séance, c'est ce mot de Barnave : *Que dirait le peuple, si vous en usiez autrement?* Et ces paroles de Robespierre : *Qu'on doit se conduire*

d'après la loi suprême de la nécessité et du salut public; et qu'il fallait récuser le Châtelet pour juge, par la raison qu'il *agissait en sens inverse de la révolution.*

Mirabeau termina la séance par ces mots : « Et moi aussi je suis accusé, ou plutôt on voudrait bien que je le fusse. Il peut m'être permis d'invoquer la plus rigide inflexibilité de l'assemblée, et de la supplier de ne pas permettre que le plus léger soupçon pèse sur un de ses membres. J'invoquerai dans tous les temps sa sévérité, et je la conjure d'enjoindre à son comité des rapports de publier incessamment la procédure du Châtelet, qui fermera la barrière à tant d'insolences. » Je vais mettre ici cette affaire, pour n'être pas obligé d'y revenir.

Rapport sur la procédure du Châtelet dans l'affaire des 5 et 6 octobre.

Elle fut portée au jugement de l'assemblée le 30 septembre; mais avant de l'entamer, on fit courir le bruit qu'il existait un grand complot. Il ne s'agissait de rien moins que d'enlever le roi et de le conduire à Rouen; de faire égorger mille patriotes, parmi lesquels seraient ceux de l'assemblée, et d'en mettre deux mille autres dans des cages de fer, dont deux étaient particulièrement destinées pour recevoir le maire et le commandant. Le peuple imbécille croyait

cela, et s'agitait comme il aurait pu faire en présence d'une armée ennemie. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, dans ce temps-là, le roi, fatigué de l'esclavage où le tenait M. de La Fayette, avait résolu de se retirer dans une place forte, comprise dans le commandement de M. de Bouillé.

Chabroud, député du Dauphiné, s'était chargé du rapport de l'affaire. Suivant lui, les attentats du 6 octobre étaient des malheurs horribles, *qui fourniraient une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples.* Le projet d'enlever le roi et d'allumer la guerre civile lui parut incontestable. Pour le prouver, il renouvela toutes les impostures qu'on avait imaginées au sujet du repas des Gardes-du-Corps; dépeignit ces braves militaires comme agresseurs; et, pour justifier les attentats médités contre la reine, il osa dire que beaucoup de conjectures semblaient *lier cette princesse aux torts dont on accusait ces militaires.* Il attribua au besoin de pain cette frénésie qui fit déguiser des hommes en femmes, qui arma des brigands, souleva des soldats, et fit braquer des canons contre la demeure des rois. Il ne vit dans cette insurrection qu'un de ces événemens où le

sort se plaît à confondre la prévoyance, et dans la procédure du Châtelet, qu'*une conspiration ourdie contre la constitution* par une ligue formée sur les débris de l'ancien régime pour tenter le renversement du régime nouveau, et composée de gens qui, ayant jusqu'ici développé d'inutiles efforts, *voulaient opposer l'intrigue à la force, et l'artifice à la justice.* Cette ligue était la même, suivant Chabroud, qui, dans les commencemens, avait appelé une armée pour envahir Paris et détruire la liberté, et qui à présent suscitait cette procédure monstrueuse pour faire, de concert avec le Châtelet, le procès à la révolution ; car dans les dépositions des témoins, il ne trouva que des *ouï-dires*, des contradictions, des écarts d'imagination et des calomnies. Pour le prouver, il en appela aux noms attaqués. « Ce sont, dit-il, des noms choisis sur la liste des amis de la liberté, des citoyens chers au peuple, tels que M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau. » Les conclusions furent dignes du *factum :* il demanda que l'assemblée décrétât qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Plusieurs députés qui avaient déposé dans cette affaire interpellèrent Chabroud, et

s'inscrivirent en faux. M. de Bonnai, lieutenant des Gardes-du-Corps, justifia ses camarades avec autant de noblesse que de vérité, et eut le courage de dire que le rapport lui paraissait un *modèle de plaidoyer* pour tous les grands criminels, ce qui excita la colère de Mirabeau; mais la séance ayant été levée, on ne revint sur cette affaire que le surlendemain 2 octobre.

Ce jour-là l'abbé Maury reprocha à Chabroud d'avoir dirigé toutes ses vues à justifier les accusés; fit voir qu'il était de leur honneur, de leur intérêt même de demander un jugement, et que l'Assemblée-nationale ne pouvait les soustraire à celui des tribunaux, sans exercer le plus horrible despotisme, sans violer les principes communs à tous les peuples policés, sans usurper tous les pouvoirs. Il prouva que l'irruption de Versailles était l'effet d'une véritable conspiration. Il se fonda sur le travestissement d'une foule d'hommes déguisés en femmes, sur l'ensemble de dix mille personnes qui se rendirent au même lieu, tinrent le même langage, et annoncèrent sur la route, la veille de cette journée à jamais déplorable, qu'elles n'étaient pas pressées d'arriver, parce que le rendez-vous n'était fixé qu'au

lendemain à six heures du matin. Ces dix mille personnes avaient fait entendre les mêmes menaces, s'étaient mêlées avec des soldats subornés, avaient attendu avec toute la patience du crime, pendant une nuit entière, le signal du massacre, et, à l'heure annoncée d'avance, s'étaient réunies au même point, avaient forcé la barrière qui environnait le palais du roi, avaient poussé des cris d'imprécation contre la majesté royale, égorgé sa garde fidèle, pénétré jusqu'à l'appartement de la reine ; et enfin, souillant jusqu'à l'effusion du sang cette enceinte sacrée, n'avaient regardé ces premiers crimes que comme le prélude d'un crime plus grand encore, qui devait déshonorer à jamais la nation.

« A qui persuadera-t-on, ajouta-t-il, qu'un pareil accord ne suppose pas un complot? Ah! le hasard n'accumule pas des forfaits si atroces et surtout si méthodiques. Il faut fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir dans tous ces excès de scélératesse, préparés, annoncés, combinés, tous les caractères de la plus infâme conspiration; et lorsque nous fûmes témoins de ces scènes d'horreur, nul de nous ne douta qu'il n'y eût un plan, des chefs, des instrumens au

milieu d'une multitude qui obéissait, sans le savoir, à des impulsions étrangères. Il y avait une conspiration manifeste contre le roi : on voulait l'intimider, l'éloigner, le remplacer par un régent; on voulait même probablement l'assassiner, et on consentit, par capitulation, à attenter à la liberté du chef suprême de l'Etat, en le traînant à main armée dans sa capitale. La conspiration contre la reine est encore plus évidente. Le sang a coulé dans ses appartemens ; ses gardes ont été massacrés à sa porte. L'auguste fille des Césars, la digne fille de Marie-Thérèse, cette princesse que l'Europe entière admire, et qui doit tant de gloire à ses malheurs, n'échappa au fer des assassins qu'en s'évadant en chemise, à six heures du matin, pour aller attendre la mort à côté du roi. Que l'on ose contester tous ces faits, ou que l'on reconnaisse enfin les horribles combinaisons d'un complot digne d'être tramé dans le fond des enfers. »

L'abbé Maury conclut à ce qu'on déclarât qu'il y avait lieu à accusation contre le duc d'Orléans, et qu'on le renvoyât au Châtelet pour être jugé. Il ne parla pas de Mirabeau, ce qui tendait à le mettre hors du procès.

« Lorsque rien ne m'accuse, dit celui-ci, dans une procédure où tout est absurde, il est pourtant des difficultés que j'éprouve. Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment qui oppresse mon cœur depuis une année, et que l'on force enfin à s'exhaler. Dans cette affaire le mépris est à côté de la haine; il l'émousse, il l'amortit; et quelle est l'âme assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance ! Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler que si le trône a des torts à excuser, la clémence nationale a des complots à mettre en oubli.... Non, non, messieurs, la véritable difficulté du sujet est toute entière dans l'histoire même de la procédure. Elle est profondément odieuse, cette histoire ; les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse tout à la fois si déhontée et si mal habile. Le temps le saura ; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du Châtelet ont fait cette horrible combinaison, que si le succès leur échappait, ils trouveraient dans le patriotisme même de celui qu'ils voulaient immoler le garant de

leur impunité. Ils ont senti que l'esprit public de l'offensé tournerait à sa ruine et sauverait l'offenseur. Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté; mais la patrie commande ce sacrifice, et certes elle a droit encore à de plus grands. »

Après ce préambule, il parcourut les différentes dépositions faites contre lui, et employa toutes les ressources de son esprit pour les détruire; ensuite, reprenant le ton qu'il avait pris dans le début, il dit: « Quelle est cette procédure dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière, qui, prise en apparence sur un crime de lèze-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent, qui n'est souverain que pour les crimes de lèze-nation? Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt, les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a été, pendant si long-temps, qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que l'on voulait perdre ou effrayer, ou désunir, ou rapprocher;

qui enfin n'a vu le jour, après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le tenait en exil, ou qu'il a dédaignée?.... »

Il finit sa longue déclamation par dire que le secret de cette procédure était tout entier dans le projet de ceux qui l'avaient ourdie pour décrier la révolution, diviser l'assemblée, calomnier les intentions de la capitale auprès des provinces, et faire haïr la liberté, en disant que c'était pour elle qu'on avait compromis les jours du monarque. Il prétendit que c'était dans cette intention que les ennemis de la révolution peignaient la situation d'un roi libre sous les fausses couleurs d'un roi captif et persécuté, et l'Assemblée-nationale comme une assemblée de factieux. « Le voilà, ajouta-t-il, le secret de la procédure, le voilà tout entier. Il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu; il est dans les ressources que la procédure a fournies aux ennemis de la révolution; il est, il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable des vengeances. »

On se doute bien que le côté gauche

prodigua à Mirabeau les applaudissemens. Après lui le duc de Biron monta à la tribune et partagea ces applaudissemens, quand il dit qu'il connaissait toute la pureté de M. d'Orléans; que ce prince avait été le premier sectateur de la liberté en France, et que ses instructions, répandues dans les provinces, avaient peut-être contribué à la révolution, dont nous devions tout attendre pour notre bonheur; que sa conduite s'était soutenue par sa modération, et qu'il était le premier de sa maison qui eût conçu les grandes idées de liberté.

M. de Montlosier essaya en vain de discuter la procédure: les murmures, les huées et les cris étouffèrent sa voix. Il fallait avoir la faveur populaire dont jouissaient Rœderer et Barnave pour se faire écouter. Le premier prétendit que *l'innocence de M. d'Orléans n'était plus un problème.* Suivant le second, il n'y avait dans cette affaire, dont on entretenait le public, d'autre conjuration que la procédure elle-même, qui méritait, ainsi que le Châtelet et les témoins, le plus profond mépris. Il ajouta que, « quelque parti que prît M. d'Orléans, il ne ferait que confirmer l'estime de la nation pour son patriotisme. » Le côté gauche

fit adopter le projet du comité, qui portait, ainsi que le rapport de Chabroud, qu'*il n'y avait pas lieu à délibérer.*

Le duc d'Orléans monta le lendemain à la tribune, et dit qu'ayant été désigné par le Châtelet pour être décrété, il s'était abstenu de paraître aux séances où l'on avait traité cette affaire, parce qu'il prévoyait, ce qui était arrivé, que la lecture seule de la procédure suffirait pour prouver son innocence, et qu'il n'avait demandé la parole que pour confirmer l'engagement que M. de Biron lui avait fait prendre, de ne laisser aucun doute, et de porter la lumière jusque dans les moindres détails; mais il ajouta qu'il ne donnerait ces éclaircissemens qu'à ceux qui auraient intérêt de les contredire, et en présence des personnes qui auraient droit d'en connaître. Prenant ensuite un ton plus assuré, il finit son discours par ces mots : « Telles sont, messieurs, les obligations que je viens de contracter en ce moment. Je me dois de les remplir, je le dois à cette assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre, je le dois à la nation entière. Il est temps de prouver que ceux qui ont soutenu la cause du peuple et de la liberté, que ceux qui se sont élevés contre tous les

abus, que ceux qui ont concouru de tout leur pouvoir à la régénération de la France; il est temps, dis-je, de prouver que ceux-là ont été dirigés par le sentiment de la justice, et non par les motifs vils et odieux de la vengeance. »

Au reste, ces deux accusés n'avaient pas grand mérite à montrer du courage, puisqu'ils avaient pour eux le peuple de Paris et les brigands, et qu'on avait fait disparaître les documens déposés aux comités de la ville et de l'assemblée. L'abbé Gouttes lui-même, tout patriote qu'il était, en fut indigné, et dit à Durget, en entrant au comité des recherches, dont ils étaient membres : *Les scélérats ! ils ont enlevé toutes les pièces de la procédure.*

Protestation d'un grand nombre de députés contre le rapport de Chabroud.

Beaucoup de députés qui avaient demandé la parole ne purent parvenir à se faire entendre. Il y en eut cent quatre-vingts qui s'inscrivirent en faux contre le rapport de Chabroud, comme étant infidèle, comme ayant pour objet de dénaturer les faits, d'inculper les victimes, de diffamer les témoins, de rendre odieux le Châtelet, d'excuser les crimes les plus horribles, en les identifiant avec les travaux de l'Assemblée-nationale; de substituer, pour les justifier, un complot

imaginaire à un complot réel; de diminuer enfin l'horreur que tout vrai Français doit avoir pour des crimes qui inculpent la nation toute entière, tant qu'ils restent impunis. M. de Luillier, maréchal-des-logis des Gardes-du-Corps, ne craignit pas de donner à Chabroud un démenti public sur tous les faits qu'il avait avancés contre son corps, et de le déclarer calomniateur s'il n'en apportait pas les preuves légales. Ces preuves n'ont jamais été produites.

Destiné pendant le cours de ma vie, dit M. Chabrol, président du présidial de Riom, à calculer le degré de scélératesse humaine, je croyais du moins en avoir trouvé le dernier terme dans les forfaits qui ont souillé la journée du 6 octobre. Mon âme, navrée à cette époque, n'entrevoyait pas qu'elle avait encore une année à parcourir, et qu'elle ferait alors une triste découverte de la vérité que lui a revélée la séance du 2 de ce mois. J'ai vu dans cette trop mémorable journée l'art perfide du mensonge se jouer impunément des vérités les plus sacrées; les premiers efforts des scélérats, transformés en vertus; leur férocité presque applaudie; leurs forfaits présentés comme de simples malheurs. »

« Non, dit le chevalier de Ruilly, non, jamais il n'a existé de production plus infernale que cet écrit. (Le rapport.) La fausseté, la calomnie en sont la base ; toutes les dépositions sont tronquées ou affaiblies, ou présentées avec cette adresse qu'on ne peut acquérir que par une longue étude de la scélératesse... Les meurtres, les assassinats y sont attribués au patriotisme : il ne faut plus les regarder que comme des malheurs, et l'Histoire doit nous en garder le tableau fidèle, pour fournir *une leçon utile aux rois, aux courtisans et aux peuples.* » D'autres députés protestèrent avec la même indignation ; mais je n'en citerai pas un plus grand nombre.

Discussion sur les assignats et sur la vente des biens nationaux. Agitation du peuple à ce sujet.

Il n'appartenait qu'aux assignats de prolonger la révolution. Les créanciers de l'Etat les demandaient comme un gage certain de leurs créances; les agioteurs, comme une source de spéculations ; le peuple, comme un moyen de fournir aux dépenses extraordinaires, sans mettre de nouveaux impôts ; et les conjurés, comme un fonds inépuisable, pour payer les crimes nécessaires à l'exécution de leurs plans. Comme l'émission du papier-monnaie est une des opérations de finance les plus délicates, une de

celles dont on a le plus abusé, par la facilité qu'elle donne d'adoucir un mal présent, il me paraît nécessaire de rapporter tout ce qui se passa à ce sujet.

Le club des jacobins disserta le premier sur les moyens de faire décréter une nouvelle émission de ce papier. Gouy-d'Arcy fut d'avis que les membres de cette société se répandissent partout où le peuple s'assemblait, afin d'entendre les objections et de les réfuter pour dominer l'opinion puplique. « Il nous faut même, ajouta-t-il, dominer l'assemblée. Pour cela il conviendrait que tous ceux de cette société qui en sont membres, ne donnassent des billets d'entrée dans la salle du Corps-législatif qu'à gens dont ils sont sûrs. Ce n'est pas tout : il faut même nous servir des tribunes; il ne s'agit que de nous lever un peu plus matin; et c'est ainsi que nous parviendrons à dominer l'Assemblée-nationale elle-même. » Cette motion fut rejetée par les *frères ;* mais on approuva la suivante, savoir, de prendre des mesures pour que la discussion relative aux assignats ne fût portée à l'Assemblée-nationale que vers la fin d'une séance, afin que les députés contraires à de nouvelles émissions n'eussent

ni le temps, ni la faculté de se faire entendre.

Cette grande question fut entamée le 27 août, par M. de Montesquiou, quand il lut, au nom du comité des finances, son rapport sur la liquidation de la dette publique. Il fit monter la dette exigible à un milliard 902,542,821 liv., et proposa d'examiner si on la rembourserait en quittances de finance ou en assignats. M. Necker, qui était encore à Paris, d'où il ne partit que dans les premiers jours de septembre, adressa un mémoire à l'assemblée pour empêcher que la dette ne fût remboursée en assignats. Dupont de Nemours proposa de le lire. Mirabeau, qui s'était déjà emparé de la tribune, dit qu'il n'était pas accoutumé à voir écarter de ce théâtre national un membre de l'assemblée par une lettre ministérielle, et il débita un long discours pour prouver qu'il fallait rembourser la totalité de la dette exigible en assignats-monnaie, mettre en vente sur-le-champ les domaines nationaux, et recevoir exclusivement les assignats en paiement, parce que tous les acquéreurs, « pour assurer leurs acquisitions, seraient » intéressés à se réunir à l'Assemblée-natio- » nale pour le soutien de la révolution. » Il présenta un autre motif non moins puissant,

et toujours sous le même rappórt. Il dit que le corps immense de la magistrature supprimée étant remboursé en assignats, serait forcé de les soutenir par intérêt, quand même il ne le ferait point par patriotisme, et qu'il les emploierait en acquisitions de domaines nationaux. Ainsi, en payant les magistrats avec les biens du clergé, il voyait le double avantage de détruire, l'un par l'autre, les deux corps qui avaient le plus contribué, avec la noblesse, au soutien de l'autorité royale.

La morale de Mirabeau se réduisait donc à vouloir que l'assemblée payât en mauvais effets, afin que les créanciers de l'Etat fussent forcés d'acheter un bien qu'elle avait résolu de vendre, et qu'ils l'achetassent bien cher, pour se défaire d'un papier dont le discrédit était infaillible. Il faisait de l'Etat un joueur à la baisse, qui se servirait de la peur pour faire des profits immenses. Il réalisait ainsi ce qu'il avait dit un an auparavant, *que le papier-monnaie était un impôt levé, ou un vol fait le sabre à la main.* Il tenait à présent un autre langage, parce qu'il était payé par ces agioteurs qui fondaient leur fortune sur la perte progressive des assignats, et qu'il s'était convaincu que la ré-

volution, vu le mouvement qu'on lui donnait, avait besoin de s'attacher par l'intérêt les capitalistes, les nombreux acquéreurs de biens nationaux, et le peuple, qui faisait dépendre son bonheur d'un changement de monnaie qui la rendrait plus commune.

M. Necker détruisit les argumens de Mirabeau dans le mémoire qu'on lut après que celui-ci eut parlé. Il y avait employé avec avantage les armes de la raison, de la morale et de la politique. Pour mettre dans la plus grande évidence les suites funestes du projet du comité, il faisait voir la circulation de l'argent arrêtée, les manufactures détruites, l'équilibre dans le prix des denrées rompu, les paiemens de toute espèce embarrassés, le service du trésor public suspendu, et les lois de l'équité entièrement violées. Il prouvait qu'en adoptant ce projet on mettrait en cause, dans les mécontentemens, les plaintes et les réclamations des citoyens; qu'on les y mettrait chaque jour, à chaque heure, à tous les instans; qu'on tiendrait dans une inquiétude continuelle les chefs des manufactures sur les moyens de payer le salaire de leurs ouvriers, et tous les particuliers pour acquitter leurs dépenses journalières; qu'on rendrait

douteuse la subsistance des villes au moment où l'affluence de ce papier le ferait refuser dans tous les marchés ; qu'on exposerait la sûreté du transport des espèces au milieu des besoins urgens du numéraire ; qu'on rendrait incertain le paiement des troupes, celui des travaux publics, celui des ateliers de charité, celui de toutes les dépenses, dont le retardement deviendrait un moyen facile d'augmenter le trouble et de mettre le royaume en combustion. L'idée de convertir la dette publique en assignats, pour la contraindre à se convertir en domaines nationaux, lui parut une idée vaste ; mais il ajoutait fort judicieusement que la morale est bien plus vaste encore, et que tout ce qui s'éloigne de ses principes est plutôt un écart remarquable qu'une grande idée en administration. M. Necker ne savait pas qu'en révolution on substitue la force à la morale, et les lois de circonstance à toutes les lois, sous le prétexte vague du salut du peuple ; et qu'avec ces maximes, des conjurés ambitieux, quand ils ont pour eux les soldats et la populace, font tout ce qu'ils veulent.

Le ministre disait encore que, pour un petit nombre de créanciers de l'Etat qui

trouveraient leur avantage à voir convertir la dette exigible en assignats, il y en aurait une infinité d'autres qui seraient ruinés, tels que ceux, par exemple, qui, étant porteurs de sommes peu considérables, ne trouveraient pas des biens nationaux à leur convenance, ou d'un prix égal à leur créance, ce qui leur deviendrait fort onéreux, si, pour compléter la somme, lorsque les biens auraient haussé de prix, ils étaient obligés d'aliéner un capital. « N'en doutons pas, continuait-il, aux agioteurs près, le plus grand nombre des citoyens seraient atteints de quelque manière par une opération immense qui, en dérangeant tous les rapports, en changeant le prix de toutes les choses, en introduisant le jeu le plus effréné, ébranlerait toutes les fortunes, et deviendrait encore le principe d'une commotion plus dangereuse. »

Ces raisons, et plusieurs autres qu'il serait trop long de déduire, auraient dû faire naître aux partisans des assignats quelques idées nouvelles, pour appuyer leur système, en combattant les assertions du ministre : mais ceux qui, ce jour-là, entrèrent dans la lice, se traînèrent sur les pas de Mirabeau, sans donner aucune nouvelle force à ses argu-

mens, et ne purent atteindre les objections de Necker.

Brillat-Savarin fortifia celles-ci par une réflexion bien simple. Il dit que les quatre cent millions d'assignats déjà existans étaient au numéraire en circulation dans la proportion d'un à cinq, et qu'ils perdaient cinq à six pour cent; que si l'on en créait pour deux milliards, leur quantité serait égale à celle du numéraire, et qu'ils perdraient trente pour cent; que les créanciers de l'Etat seraient ruinés, et les autres essuieraient de grandes pertes. Lebrun avoua que dans le sein du comité il avait combattu le projet des assignats, comme un rêve dangereux. Il présenta, avec des couleurs nouvelles, les raisonnemens de M. Necker, leur donna un nouveau poids, et n'hésita pas à prédire que les maux dont ce papier-monnaie serait la source, entraîneraient la ruine de la constitution et de l'Etat. Il conclut à ce qu'on rejetât le projet.

Au reste, toutes les objections qu'on faisait contre les assignats, tiraient leur force de la supposition qu'on laisserait subsister, à quelque changement près, l'ancien régime; mais puisqu'on voulait une révolu-

tion qui devait *déplacer les choses et les hommes*, conçoit-on qu'il fût possible de l'achever sans la ruine entière du clergé, par la vente de ses biens, et sans solder une armée de brigands, des légions d'orateurs séditieux, de journalistes incendiaires, d'agitateurs forcenés et de hardis propagandistes? Il fallait payer tous ces gens-là, ce qui était impossible si l'on ne créait un papier-monnaie qu'on pût multiplier suivant les besoins et les circonstances. D'ailleurs les chefs des conjurés avaient des vues profondes, qu'il était alors bien difficile de pénétrer. Comme il entrait dans leur plan de diminuer les grandes fortunes, et d'en faire passer une partie dans les mains du peuple, ils n'avaient garde de rejeter les assignats, parce qu'ils prévoyaient que leur discrédit, occasionné par leur grande quantité, les ferait refluer chez les fermiers et les petits propriétaires, qu'ils mettraient dans le cas, les uns, de payer les fermages à bon marché, et les autres, d'éteindre leurs dettes ou d'acheter quelques biens nationaux qui les attacheraient davantage à la révolution. Voilà pourquoi ces mêmes conjurés employèrent le temps que leur donnait l'ajournement à travailler cette populace qu'ils ameutaient à

leur gré quand ils voulaient faire passer un projet de décret.

C'était une chose vraiment curieuse de voir avec quelle démence les patriotes à quarante sous par jour parlaient de cette affaire, une des plus importantes qu'il puisse y avoir dans un Etat, et avec quelle anxiété ils venaient épier l'opinion autour de l'assemblée. On croyait voir des navigateurs avides attendre sur le rivage, avec une impatience mêlée de crainte, le vent qui doit les conduire aux mines du Pérou. Ils s'imaginaient que tout était perdu, si les assignats ne passaient pas. Il y avait aussi environ deux cents invalides qui renforçaient les groupes, et à qui l'incertitude de cette grande question tournait la tête. En les entendant déraisonner et se tourmenter sur les affaires publiques, on maudissait les hommes affreux qui avaient troublé le repos de ces vieillards, dont l'esprit, affaibli par l'âge, s'était laissé égarer par mille idées extravagantes.

La discussion sur les assignats ne fut reprise que le 3 septembre. Les quatre cent millions étaient dépensés, et l'on avait tari toutes les sources du revenu public. La régie générale et celle des domaines avaient pro-

duit cette année-là environ cinquante-cinq millions de moins qu'à l'ordinaire. Le remplacement des impôts supprimés, qui devait en donner cinquante-deux, avait été à peu près nul. Cependant on savait que la dépense des trois mois de l'année courante serait de deux cent trente millions, et que la recette présumée, si elle s'effectuait, n'irait pas au-delà de quatre-vingt-treize. Il fallait donc couvrir le *déficit* par des assignats, si on ne voulait ensevelir l'Assemblée-nationale, les agioteurs et les créanciers de l'Etat, sous les ruines d'une banqueroute que l'on disait *impossible*. De part et d'autre on ajouta peu de raisons à celles qu'on avait données dans la séance du 27 août. Delandine traita la question d'une manière judicieuse, et proposa de payer la dette exigible en quittances de finance, lesquelles n'étant que pour les créanciers, et étant hypothéquées sur les biens nationaux, n'auraient pas les inconvéniens d'un papier-monnaie forcé.

M. de Boislandry vit dans la perte que ce papier faisait déjà une augmentation d'impôts, parce que les entrepreneurs et fournisseurs du gouvernement augmenteraient leurs demandes dans la même proportion; d'où résulterait pour l'Etat une augmenta-

tion de dépense de vingt à trente millions. « Si les assignats, ajouta-t-il, s'élèvent au pair de l'argent, le numéraire doublera; tous les salaires, toutes les marchandises augmenteront peut-être de vingt à trente pour cent. Quelle dépense énorme ne sera-ce point pour le gouvernement, qui, par son action continuelle, a besoin de tant de consommations et de travaux! Dans cette seconde hypothèse, les impôts seront encore insuffisans, et il faudra les augmenter. » Des raisonnemens passant aux faits, il prouva, par l'exemple de l'Amérique et de la Suède, combien étaient chimériques les avantages qu'on se promettait du papier-monnaie. Le témoignage des principales villes de commerce venait à son appui. Lyon, Rouen, Marseille, Nantes, Orléans, Lille, Rheims, Valenciennes, Troyes, le Hâvre, Sedan, Angers, la Rochelle et plusieurs autres, repoussaient les assignats avec cette force que donnent les lumières épurées par l'expérience.

Les partisans des assignats opposaient au vœu des chambres de commerce un grand nombre d'adresses sorties des clubs. On sait même que, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, deux patriotes se char-

geaient seuls d'exprimer le vœu de leurs concitoyens. Ils s'adressaient à des paysans qui ne savaient ni lire ni écrire, leur expliquaient les choses autrement qu'elles n'étaient, signaient pour eux, apposaient même de fausses signatures, et surprenaient celles de quelques écoliers, qu'on faisait passer pour celles de leurs pères. Je pourrais citer un grand nombre de faits qui prouvent jusqu'à quel point on avait abusé les habitans des campagnes surtout. C'est par des manœuvres encore plus criminelles qu'on entretint la fermentation du peuple des Tuileries jusqu'au jour où le décret fut rendu. On annonça pour ce jour-là une grande explosion. Ces sortes d'annonces étaient pour les brigands le cri de ralliement, comme Dupont de Nemours eut le courage de le dire. Ils formaient une armée redoutable, qui se mettait en mouvement à la voix des agitateurs, après avoir été excitée d'avance par des libellistes.

La municipalité de Paris prêta aussi son appui à l'admission des assignats; mais, comme le remarqua l'abbé Maury, son adresse, rédigée dans les cavernes de l'agiotage, ne contenait que le vœu d'une minorité qui souscrivit sans discussion. La sec-

tion de la Bibliothèque déclara coupables ceux qui éleveraient des doutes sur la solidité de ce papier. Cette section savait mieux qu'une autre ce qui lui convenait; car dans son arrondissement elle comprenait la rue Vivienne.

Dupont, qui avait déjà parlé fort judicieusement sur cette question, combattit tous ces législateurs intéressés d'une manière claire et à la portée de tout le monde. Il prouva, dans une petite brochure intitulée *Effets des Assignats sur le prix du pain*, qu'ils feraient monter le pain de quatre livres à 20 sous, la bouteille de vin commun à 16 sous, la viande à 18 sous la livre, les souliers à 12 francs. Il était encore bien loin du prix effrayant où nous l'avons vu, puisque le pain s'est vendu 125 francs la livre, la viande 300 francs, et le beurre 500. « Je ne comprends pas, messieurs, dit Malouet, comment, au milieu du désordre affreux où nous vivons, on peut proposer un plan de liquidation fondé sur une émission de deux milliards de papier-monnaie, attendu, dit-on, que vous avez à disposer d'une valeur égale en biens territoriaux. Quoi! messieurs, les mouvemens tantôt fous, tantôt furieux d'une multitude éga-

rée, sont à peine contenus par une armée de gardes nationales toujours sur pied; nombre de citoyens ne sont assurés ni de leur liberté, ni de leur honneur, ni de leur vie; nous n'entendons que des cris féroces de proscription; chaque opération de l'assemblée est discutée, avec plus ou moins de vehémence, dans les clubs, dans les places publiques : les députés de Vaugirard vous ont aussi proposé à la barre leur système de finance; et c'est dans cette agitation universelle, qui s'accroît chaque jour par les circonstances politiques dont nous sommes environnés, qu'on vous invite à augmenter de deux milliards la masse du numéraire fictif! » L'orateur damanda qu'on mît une proportion sagement combinée entre le papier-monnaie et le numéraire; proportion d'autant plus nécessaire, que sans elle on exposerait l'Etat à des maux incalculables.

Un nouveau Mémoire que M. Necker avait fait remettre avant son départ, vint fortifier ces idées judicieuses. L'ex-ministre faisait voir que toute la dette n'était pas actuellement exigible, et qu'il était dangereux de la rembourser toute entière en même temps, à cause de l'émission immense

d'assignats qu'il faudrait faire dans un état de choses où le dépérissement des revenus, du crédit, et tant d'autres circonstances contrariantes, multipliaient le danger de nos finances; au lieu que leur rétablissement, suivant lui, n'était qu'un jeu d'enfans, au mois de mai 1789. Il dit ensuite de quelle manière il faudrait liquider la dette, pour ne pas exposer l'Etat à un grand péril. Enfin, il insistait sur la nécessité de rétablir l'ordre, sans lequel il n'y a ni crédit, ni revenus, et surtout d'arrêter le cours de ces dangereux écrits, dont la multiplication progressive faisait le scandale de l'Europe.

Anson annonça que les assignats auraient cours chez l'étranger; que la marche de nos affaires ramènerait toute seule en notre faveur la balance du commerce, et que la baisse du change serait l'antidote du renchérissement des denrées. Il soutint même qu'en divisant les assignats en petites sommes, ils viendraient au pair avec l'argent. Ce n'était pas l'avis de l'évêque d'Autun, qui parla sur cette matière avec bien plus de lumières, de justesse et de précision que le précédent. Il démontra, et l'expérience a justifié son raisonnement, que l'abon-

dance du papier-monnaie ferait considérablement hausser le prix de l'argent et le change; qu'un louis d'or pourrait valoir de 25 à 30 liv. (nous l'avons vu à vingt-cinq mille), et que l'opération qui produirait cet effet équivaudrait à une altération des monnaies. Il conclut à rejeter les assignats forcés pour le remboursement de la dette exigible, et à recevoir en paiement les biens nationaux et les créances de l'Etat, sous les formes et les modifications nécessaires.

Discours de Dupont de Nemours.

Le système des assignats allait s'écrouler sous les attaques dirigées par des mains sûres, lorsque M. de Montesquiou vint à son appui, armé de faux calculs, de sophismes, d'hypothèses, de pétition de principes et de prédictions propres à en imposer aux habitués des tribunes; ils applaudirent: mais les gens sensés riren t du faux prophète et du mauvais calculateur. Dupont le combattit, lui et ses collègues, avec une supériorité de raison qui aurait convaincu des antagonistes moins passionnés. Il fit marcher avec beaucoup d'art les lumières de l'esprit et les preuves tirées de l'expérience; et lorsqu'après avoir épuisé tout ce que le raisonnement a de plus solide, il se crut obligé de frapper un coup inattendu, il dit:

« Le projet des assignats-monnaie n'est autre chose qu'une invention pour mettre quelques hommes intelligens en pleine propriété des biens nationaux, sans qu'il leur en coûte rien. Voici le mécanisme de leur opération. On achète à terme pour un million d'effets suspendus, ou d'anciennes actions de la compagnie des Indes, qui perdent 25 pour 100; on porte ces effets à la caisse de l'extraordinaire, et l'on reçoit un million en assignats. A l'échéance du terme où l'on s'est engagé à payer le propriétaire des actions, on lui donne 750 mille livres, puisqu'elles perdaient 25 pour 100 : ainsi l'on a gagné 250 mille livres, que l'on conserve en assignats. En faisant encore trois fois cette opération, on se trouve posséder un million en assignats; on souscrit pour l'acquisition des biens nationaux, et voilà de bons citoyens qui se glorifient d'en avoir fait vendre pour un million, sans qu'il leur en coûte rien. L'émission des assignats n'est point un plan né dans cette assemblée : il a été formé par des étrangers, occupés à jouer sur nos fonds publics. Ils n'ont rien oublié pour abuser ceux de nos collègues qui ont la modestie de ne pas s'en rapporter à leurs propres opinions. C'est à votre bonne foi, c'est à votre

conscience que j'en appelle. Qui pourrait répondre des suites d'une émission de deux milliards d'assignats, après avoir fait passer cette émission funeste sur sa seule opinion? Je veux bien, moi, répondre de la mienne sur ma tête, sur mon honneur, et j'en demande acte à la France, à l'Europe, à la patrie, à l'Histoire. S'il y a du doute sur le succès des assignats, leur cause est perdue. Il n'est pas permis de hasarder le sort de ses concitoyens; le devoir des législateurs est de prendre le moyen le plus sûr. »

Dupont conclut à ne créer des assignats que pour les besoins courans: à ne payer de la dette que ce qui était actuellement exigible, et à le payer en obligations nationales. Le peuple patriote, qui environnait la salle, ne connaissait guère que les députés jacobins, qui avaient parlé en faveur des assignats; et au sortir de la séance, il leur prodigua de vives acclamations. Dupont n'était point connu de cette canaille. On lui demanda, quand il parut, s'il avait été d'un avis contraire : « Oui, sans doute, répondit-il avec fermeté; vous ne savez ce que vous demandez. Si l'on vous donnait des assignats, vous payeriez le pain six sous la livre. » Sa franchise excite des cris de fureur. On l'en-

toure, on le presse, on le pousse vers le bassin, dans l'intention de le jeter dedans : ce qu'on aurait fait sans la garde nationale, qui vint le tirer des mains de ces défenseurs des droits de l'homme.

Cette menace ne ralenlit point le zèle des deux partis : il était important de décider l'affaire. Parmi ceux qui combattaient les assignats, on peut citer l'abbé Maury qui, trouvant la matière déjà habilement traitée par les préopinans, fut obligé de remanier souvent les mêmes armes; mais elles reçurent dans ses mains un nouvel éclat et une force nouvelle. Quelquefois aussi, en considérant les objections des adversaires sous des rapports qui n'avaient pas encore été aperçus, il mit leur faiblesse dans un plus grand jour. L'adresse que les sections de Paris avaient présentée à l'assemblée lui donna occasion de prouver combien les assignats leur seraient préjudiciables; suivant ensuite le cours de ce papier dans les villes et les campagnes, il le voyait chassant partout le numéraire, et recevant un choc qui le repoussait du centre à la circonférence du royaume, comme l'Océan repousse sur le rivage les cadavres qu'il a engloutis. L'influence des assignats sur la balance du commerce, sur

le change, sur le prix des denrées et des marchandises, n'échappa point à sa sagacité, non plus que le danger et la facilité des contrefaçons et les spéculations de l'agiotage.

« L'opération, dit-il, que l'on ose invoquer ici au nom du patriotisme, ne servirait qu'à enrichir une horde d'agioteurs, que la justice devrait punir... On fatigue notre patriotisme de toutes ces prétendues conspirations ridicules, que le peuple lui-même méprise, et qu'il regarde, avec raison, comme un impôt établi par l'imposture sur la crédulité. Ah! s'il faut nous environner de vaines terreurs pour assurer notre liberté, comme on accoutume les jeunes soldats à de fausses alarmes pour leur apprendre à braver ensuite des dangers plus réels, pourquoi ne nous dénonce-t-on pas ces grands crimes de lèze-nation qu'enfante l'agiotage? Voilà les mauvais citoyens dont on devrait s'occuper dans vos comités des recherches, dans ces tribunaux despotiques, qui se sont institués eux-mêmes parmi nous sous les enseignes de la liberté. Je n'exagère rien en me livrant à ces mouvemens patriotiques; je ne raisonne que sur des faits connus et avérés. En matière d'agiotage, révéler, dans une ville telle que Paris, la possibilité d'une conju-

ration pécuniaire, c'est en démontrer l'existence. Déjà la voix publique en désigne hautement les chefs. Eh! le moyen de se défendre d'une indignation vertueuse contre de vils agioteurs, qui suivent nos séances comme les corbeaux suivent les armées, pour dévorer les victimes de nos décrets. Ils ont corrompu le peuple pour le tromper; ils ont dénaturé le caractère national: et ils osent tous les jours dénoncer à la multitude, comme de mauvais citoyens, ces mêmes représentans de la nation qui ont le courage de s'exposer à la mort pour défendre l'intérêt public.... Qu'on nous dénonce tant qu'on voudra au ressentiment d'un peuple séduit: les listes de proscription seront tôt ou tard des saufs-conduits dignes d'envie... Qu'il nous dise, ce peuple, s'il a le droit d'imposer des lois aux représentans de la France; si c'est par des proscriptions et par des émeutes qu'il doit manifester son respect pour l'hospitalité, en recevant dans son sein les députés de nos provinces; si la France doit être concentrée dans la rue Vivienne; si c'est par des menaces aussi maladroites qu'atroces qu'il se flatte de commander à la confiance publique; s'il se croit plus instruit que toutes les chambres de commerce du royaume;

s'il compte faire la loi long-temps, et surtout du haut de la terrasse des Feuillans, à l'opinion de tous les Français; s'il s'imagine pouvoir associer impunément aux agioteurs, dont il est l'organe à son insu, d'honnêtes citoyens qui n'ont jamais joué avec l'Etat, et qui, en payant l'impôt absorbé par la capitale, ne veulent ni se mêler de nos remboursemens, ni prendre aucune part aux jeux criminels de l'agiotage. »

L'abbé Maury détruisit ensuite les assertions de Mirabeau, qui n'en fut pas moins ardent à poursuivre l'émission des assignats; car, lorsque Lebrun voulut leur opposer les nombreuses pétitions du commerce, des municipalités, et des directoires de districts et de départemens, cet opiniâtre défenseur du papier-monnaie se récria sur ce qu'on osait mettre des intermédiaires entre l'assemblée et la nation. Il regardait comme des corps isolés et nuls ces villes et ces chambres de commerce qui, mettant en mouvement, par leur industrie particulière, l'industrie nationale, pouvaient seules juger d'une opération de laquelle dépendait la richesse commerciale; et cependant il avait fait valoir, comme vœu national, les adresses de quelques villes, signées d'un petit nom-

bre d'hommes imprévoyans ou corrompus, qui protestaient de leur adhésion à la constitution; tant il est vrai qu'en révolution les choses sont réputées bonnes ou mauvaises, suivant qu'elles sont utiles ou nuisibles à la faction dominante.

Projet de Dépréménil sur la liquidation de la dette publique. Vives agitations.

L'esprit qui régnait dans la majorité de l'assemblée fit une explosion éclatante le 29 septembre, lorsque Dépréménil, revenant sur les assignats, quoique la discussion eût été fermée la veille, proposa de décréter que la caisse d'escompte reprendrait ses opérations; qu'on y verserait 600 millions de papier-monnaie, outre les 400 millions déjà créés, et qu'elle paierait à bureau ouvert le 15 janvier suivant; que la nation accepterait l'offre des 400 millions faite par le clergé; que les communautés religieuses donneraient à l'Etat, sur leurs revenus, pendant dix ans, un secours extraordinaire, qui serait fixé entre elles et le roi; que le clergé, tant séculier que régulier, serait rétabli dans tous ses biens, et ouvrirait des emprunts pour fournir les sommes promises; que tous les officiers civils et militaires donneraient un supplément de finance, ceux de finance et les em-

ployés un supplément de fonds, ainsi que les communautés et corporations ; que la justice reprendrait son ancien cours, et les propriétaires leurs droits, excepté la servitude personnelle et les priviléges pécuniaires, qui demeureraient abolis ; que les impôts, excepté la gabelle et le franc-fief, seraient perçus comme auparavant, et tous les fonds qui en proviendraient, versés à la caisse d'escompte en quantité suffisante pour qu'elle pût effectuer ses paiemens.

La lecture de ce projet fut souvent interrompue par des huées et des cris de fureur. Elle fut à peine finie, que la salle devint aussi bruyante que la halle dans un moment de rixe. Trente membres, transportés de colère, maudissaient la majesté du lieu qui retenait leurs bras. L'un voulait envoyer l'orateur au comité de santé ; l'autre à celui d'aliénation ; un troisième au comité des recherches. Celui-ci, dans son indignation, voulait qu'on l'enfermât à Charenton ; celui-là l'accusait d'avoir l'imagination égarée. Il y en eut un qui s'écria : *La folie et le délire, le délire et la folie peuvent seuls excuser un projet qui mériterait la sévérité de l'assemblée*... Ici ses forces se trouvant

épuisées, il ajouta d'une voix faible : *Témoignons le plus profond mépris pour la motion et son auteur.*

Cazalès demanda s'il était permis à un membre de l'assemblée d'en insulter un autre. « Quoi ! répliqua Charles de Lameth, au milieu des bruits qui se répandent d'une réunion des parlemens, de trois conspirations, de projets d'enlever le roi et de le conduire à Rouen avec cinquante mille hommes, on ne pourra ridiculiser un membre ! Le comité des recherches est instruit de ces complots ; les espérances de nos ennemis sont plus fortes que jamais ; nous n'avons pas un moment à perdre ; le péril est extrême ; il faut la coalition de tous les bons citoyens. » Tout cela était faux ; mais il fallait mentir, toujours mentir et calomnier pour égarer le peuple et le tenir continuellement par la peur sous la main des conjurés.

Charles de Lameth eut à peine fini, que Coroller, les bras tendus, cria de toutes ses forces : *Qu'on fasse conduire M. Déprémênil à la barre ; qu'on le traîne en prison.* En effet, il aurait mérité une punition exemplaire, pour avoir proposé un plan qui ar-

rêtait la révolution, ramenait l'ordre, et affermissait l'autorité royale. Dépréménil voulut reprendre la parole; mais au milieu de cette mer agitée, les vagues frémissantes couvrirent sa voix; et quand le calme eut succédé à l'agitation, on décréta, à la majorité de cinq cent huit voix contre quatre cent vingt-trois, que la dette de l'Etat et celle du clergé seraient remboursées en assignats, dont on mettrait en circulation 1200 millions, y compris les 400 millions déjà décrétés. Ainsi voilà les écluses ouvertes pour inonder la France de cette quantité prodigieuse de papier-monnaie qui bouleversera toutes les fortunes, et donnera la plus grande vigueur à l'agiotage, à ce fléau de l'honneur, de la bonne foi et de la probité. Cependant le journaliste Garat osa dire, à cette occasion, « que l'Assemblée-nationale avait su, dans un an, réparer en France plus de maux que dix siècles de despotisme n'en avaient pu faire. »

Emission de 1200 millions d'assignats.

Le comité des finances avait déjà fait décréter qu'on pourrait rembourser les capitaux en assignats, quand même il aurait été stipulé que ce remboursement ne se ferait qu'en argent. Il trouva que cet acte de des-

potisme, qui annulait les clauses des contrats, pourrait faciliter aux débiteurs les moyens de payer leurs dettes.

Suppression des parlemens. Protestations

Il y avait une autre affaire que les conjurés n'avaient pas moins à cœur de voir finir; je veux dire l'anéantissement des parlemens. On a vu plus haut combien ils les avaient déjà affaiblis par les différentes atteintes qu'ils leur avaient portées. Leur suppression, décrétée le 6 décembre sans aucune discussion préalable, fut exécutée dans tout le royaume le 1er octobre, excepté à Paris, où le parlement fut prorogé jusqu'au 15 du même mois. Les tribunaux inférieurs eurent ordre de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

Les lettres-patentes qui accompagnaient le décret ne furent pas reçues de la même manière par toutes les chambres des vacations. Bordeaux et Rouen surtout, après avoir pris des arrêtés énergiques, en ordonnèrent la transcription et l'envoi aux tribunaux inférieurs. Douai arrêta, en cédant à l'empire des circonstances, de cesser ses fonctions. Nancy les transcrivit, en déclarant obéir à la force. A Grenoble, on ne trouva aucun membre du parlement pour

recevoir la transcription. A Aix, elles furent enregistrées; mais les avocats déclarèrent, par l'organe de Pascalis, qu'ils étaient décidés à s'ensevelir avec la magistrature, à vivre et à mourir en citoyens provençaux, bons et fidèles sujets du comte de Provence, roi de France. «Puisse le ciel, dit-il, hâter le moment où, par le bienfait d'une constitution sage, les citoyens détrompés se réuniront à l'envi pour assurer la proscription des abus de l'ancien régime, l'exécution des traités de la Provence avec la France, le rétablissement de la monarchie, et, avec le retour des magistrats, celui de la tranquillité publique! » Ce discours de Pascalis fut en partie la cause de sa mort tragique, dont je parlerai quand il en sera temps. Les procureurs au parlement adhérèrent au sentiment des avocats. Le président de Cabre répondit que leurs discours et leurs noms seraient insérés dans le registre de la cour, pour servir de monument de leur fidélité au roi, de leur attachement à leurs devoirs et à la constitution française et provençale.

Le parlement de Toulouse montra plus de courage que les autres. Il déclara qu'inviolablement attaché à la personne sacrée

du roi, aux princes de son auguste maison et aux divers ordres de l'Etat, il protestait contre toutes atteintes portées aux droits de la couronne, contre l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés et le bouleversement de la monarchie; contre toutes atteintes portées à la religion, à la dignité de ses ministres, à la jurisdiction spirituelle de l'Eglise, aux libertés de l'Eglise gallicane; enfin contre le démembrement de la province de Languedoc, l'anéantissement de ses priviléges et les lettres-patentes portant suppression de la cour.

La lecture de cette protestation jeta l'alarme dans l'assemblée. Robespierre en prit occasion d'inculper le pouvoir exécutif, et trouva mauvais que le garde des sceaux en eût fait part à l'assemblée. Il l'aurait dénoncé, et l'assemblée l'aurait traité de criminel de lèze-nation s'il avait agi autrement. Chapelier, Alexandre de Lameth et tout le côté gauche partagèrent les craintes et la vive indignation de Robespierre. Enfin l'assemblée, sur le rapport du prince de Broglie, qui représenta l'arrêté du parlement comme un chef-d'œuvre d'égarement et de perfidie, décréta que les membres qui l'avaient signé seraient traduits par-devant la

haute-cour nationale, qu'on devait incessamment ériger, pour y être procédé contre eux comme coupables de rebellion et de forfaiture. Les magistrats se dérobèrent, par leur fuite en Espagne, à la tyrannie des législateurs. M. de Broglie, le 30 novembre suivant, qualifia de *forfait* cette fuite et le séjour des magistrats en Espagne, tant il avait fait de progrès en législation depuis qu'il avait abandonné les exemples qu'il trouvait dans sa famille.

Puissance de l'assemblée.

L'Assemblée-nationale, après avoir effacé de la France le clergé, la noblesse, les parlemens et tous les grands corps, paraissait seule au milieu de tant de débris : elle devait craindre de finir par fatiguer les yeux du peuple, qui, tôt ou tard, se lasserait de ne voir qu'elle dans ce vaste désert, où tant d'arbres lui prêtaient autrefois une ombre et un appui salutaires. Cette époque n'aurait pas été éloignée si les conjurés n'avaient eu des ressources immenses pour l'exécution de leur plan. Ils étaient maîtres de la majorité de l'assemblée, et cette majorité éprouvait moins d'opposition de la part des ministres, dans les opérations de finance, dans les usurpations qu'elle se proposait de faire sur les riches, et dans les soulage-

mens qu'elle accordait au peuple à leurs dépens. Ainsi rien ne pouvait ralentir le mouvement rapide qu'elle se proposait de donner à la révolution; car là où le peuple règne par la force, les factieux sont souverains. Depuis un an qu'ils avaient enchaîné l'autorité royale, les factieux l'avaient tellement égaré sur les idées du juste et de l'injuste, que ce peuple, surtout celui de Paris, adoptait comme des vérités, et aurait défendu au prix de son sang, les maximes les plus atroces, pourvu qu'on lui dît qu'elles tendaient à son bonheur, et qu'elles affermiraient la révolution sur laquelle il fondait ses espérances.

Rapport sur la révolte des équipages de Brest.

C'est d'après ce plan que M. de Menou, chargé de faire un rapport sur l'insubordination des équipages de Brest, en rejeta la cause sur l'insouciance des ministres et sur la tyrannie de l'ancien gouvernement. Il trouva l'excuse des matelots dans l'exaltation des esprits, dans les erreurs de quelques ignorans, qui prenaient la licence pour la liberté; dans les intrigues peut-être et dans l'argent de quelque puissance étrangère; enfin, dans la conduite des officiers, qui auraient dû user avec sagesse et avec clémence des nouvelles lois contenues dans le code

pénal. Il conclut à ce qu'on envoyât des commissaires pour faire arrêter et punir les coupables; car il ne voulait pas laisser ce droit aux officiers ni aux tribunaux, de peur qu'ils n'en usassent avec trop de sévérité. Il fut moins indulgent pour la municipalité de Brest, qui avait cité devant elle MM. d'Hector et d'Albert de Rioms; pour cette municipalité qui, en empêchant le vaisseau *le Ferme* de partir, avait compromis le salut des colonies. Il tonna avec force contre ce Cavelier, jacobin enragé et procureur de la commune, qui entretenait l'insubordination et le désordre parmi les équipages, par ses discours incendiaires. Quant aux ministres, il en parla avec autant d'injustice que d'indécence; il voulait que l'assemblée déclarât qu'ils avaient perdu la confiance de la nation; ce qui donna occasion à M. Cazalès de déclamer contre eux avec un emportement que rien ne pouvait justifier: car enfin, leur zèle était enchaîné par la force désordonnée de l'assemblée; et dans l'état malheureux où l'on avait réduit la France, le cardinal de Richelieu lui-même, s'il avait pris le timon des affaires, serait tombé sous le fer des assassins, ou sous le glaive du bourreau. La première opération qu'il aurait fallu faire

Dénonciation contre les ministres. Discours de Cazalès, etc.

pour rendre au gouvernement son énergie, c'eût été de dissoudre l'assemblée, et de faire juger les factieux; mais pour faire ce coup de vigueur, on aurait eu besoin d'une grande force, et la force était tout entière dans les mains des brigands, qu'il fallait exterminer, dans celles des citoyens fanatiques, qu'il fallait désarmer, et des soldats rebelles qu'il fallait punir sévèrement. Cazalès eut donc tort de dire :

« Ce n'est pas pour venger les ministres que je suis monté dans cette tribune : je ne connais pas leur personne; je n'estime pas leur conduite; et si j'eusse pu vaincre l'extrême répugnance qu'éprouve un galant homme à attaquer des ministres sans considération et sans autorité, dès long-temps je me serais porté pour leur accusateur. Je les aurais accusés d'avoir trahi l'autorité royale, dont ils sont dépositaires.

» C'est un crime de lèze-nation aussi de trahir cette autorité légitime; cette autorité nécessaire au bonheur et à la liberté publique; cette autorité qui défend les peuples du despotisme des assemblées nationales, comme les assemblées nationales les défendent du despotisme des rois. »

Après avoir parcouru les différens chefs

d'accusation qu'il y avait, suivant lui, contre MM. Necker, Saint-Priest et la Tour-du-Pin, il ajouta : « Je les aurais accusés d'avoir donné au roi les plus lâches conseils ; je les aurais accusés de cette coupable nullité à laquelle ils se sont voués : nullité qui, dans des circonstances où il s'agit de la perte ou du salut de l'empire, est, à mon avis, le plus grand des crimes. Tout peut être excusé, hors la lâche indifférence pour la chose publique. Les mesures les plus violentes, les principes les plus exagérés peuvent être la suite de la faillibilité de l'esprit humain. *Les actions peuvent être atroces et les intentions être restées pures* ; mais qui peut excuser ces âmes froides et viles que n'échauffe jamais le saint amour de la patrie ; qui, se concentrant dans l'abjection du moi personnel, s'isolant de la chose publique, parce que la chose publique est en danger, gardent une honteuse neutralité quand les plus grands intérêts se balancent, et se cachent lâchement quand les méchans s'agitent, quand des hommes hardis et factieux se saisissent du timon de l'Etat? Comment les excuser surtout quand, ayant la conscience de leur lâcheté et de leur impéritie, ils s'obstinent à garder leurs places, ne se font pas justice et

ne se condamnent pas à l'obscurité et au mépris, qui suit tout homme qui ayant brigué, qui étant arrivé par le charlatanisme de la fausse vertu à la place la plus importante de l'administration, rentre dans la vie privée, dans ces circonstances difficiles où tout bon citoyen doit à sa patrie le sacrifice entier de tout son être .... N'est-il pas mort ce ministre (Necker) qui naguère a lâchement déserté la chose publique, l'abandonnant aux dangers que lui-même avait suscités? N'éprouve-t-il pas l'affreux supplice de se survivre à lui-même, et de se voir dévoué au mépris des générations futures? Quant aux serviles compagnons de son ministère; quant à ces hommes qui sont l'objet de notre délibération actuelle, on peut leur appliquer avec justice ce vers de l'Arioste : « *Il allait encore, mais il était mort.* »

Ce n'étaient pas les ministres qui étaient morts, mais le gouvernement étouffé des mains de l'Assemblée - nationale dans les mouvemens convulsifs de l'anarchie, et que M. Cazalès lui-même n'aurait pu ranimer. Les municipalités, les districts, les départemens, les clubs, de simples particuliers même, profitant de la confusion des pouvoirs, mettaient en plein exercice de la souve-

raineté, que la constitution avait attribuée au peuple. Ainsi l'on a vu M. Necker, avant sa retraite, se plaindre que les impôts n'étaient pas perçus ; on a vu le ministre de la guerre faire, de temps en temps, des tableaux effrayans de l'insubordination des troupes. M. de Saint-Priest, ministre de l'intérieur, avait aussi son armée à surveiller : c'était l'armée nombreuse des autorités constituées, troupe de nouvelle création qui, n'étant pas encore faite aux nouvelles manœuvres, se perdait dans l'exercice de la souveraineté. Des municipalités lui renvoyaient ses lettres; d'autres refusaient de lui répondre : il y avait même des directoires qui osaient se mesurer avec l'autorité royale, et répondaient à ses agens dans le style des empereurs romains. Je ne parle pas de la marine, dont la désorganisation était sans remède. Dans cet état de choses, n'était-il pas injuste de vouloir rendre les ministres responsables de ce que l'Assemblée-nationale avait fait et qu'elle perpétuait par impéritie autant que par haine pour le gouvernement? Cazalès, après la sortie déplacée qu'il venait de faire contre eux, ajouta :

« On répand déjà dans le public que le décret par lequel les membres du Corps-

législatif ne peuvent pas accepter des places dans le ministère, va être abrogé. On dit plus; on dit que quelques membres de cette assemblée ont formé le coupable projet de dépouiller le roi du peu d'autorité qui lui reste, et de faire exercer par des comités, pris dans votre sein, les différentes branches du pouvoir exécutif. S'il était possible qu'un pareil projet fût jamais adopté, alors la ressemblance entre l'Assemblée-nationale et le long parlement d'Angleterre serait complète; alors il ne resterait d'autre ressource aux amis de la monarchie, et ils sont nombreux et plus puissans que vous ne pensez, il ne leur resterait d'autre ressource que de se rallier autour du trône, et de s'ensevelir sous ses ruines. Je pense donc qu'il n'est pour le Corps-législatif qu'un moyen constitutionnel d'exclure des conseils du roi les ministres qui ont démérité de la chose publique : ce moyen est de porter contre eux une accusation précise et formelle; je dis précise, parce que toute accusation vague est une invention de tyran; qu'elle met le citoyen le plus vertueux dans l'impossibilité de se défendre, et qu'elle est tout-à-fait indigne de la justice et de la loyauté des représentans d'un peuple libre. Je pense donc

que tout autre moyen d'influer sur les conseils du roi est illégal, attentatoire à l'autorité royale, destructif de la liberté du peuple, souverainement intéressé à ce que cette autorité tutélaire soit conservée dans toute son intégrité.... M. de Menou s'étant renfermé dans des accusations vagues et insignifiantes, n'ayant articulé aucun chef d'accusation, je conclus, pour l'intérêt de la monarchie, pour l'intérêt du peuple, qui en est inséparable, pour l'intérêt de la constitution, pour l'intérêt et la dignité de l'Assemblée-nationale elle-même, à ce que sa motion ne soit pas même mise en délibération, et qu'elle soit rejetée par la question préalable. »

Alexandre de Lameth fit ouvertement l'apologie de la révolte, et Alexandre de Beauharnais celle de la désorganisation. Il soutint que les pouvoirs dont l'assemblée était investie l'autorisaient à *tout diriger*, *tout diviser, tout organiser, et qu'en qualité de pouvoir constituant elle devait avoir ses moyens d'exécution* c'est-à-dire réunir le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, ce qui était au fond proclamer la *démocratie*.

Brevet de Beaujour fit un crime aux mi-

nistres de n'avoir pas concouru avec assez de vigueur à l'abolition de la noblesse et à la spoliation du clergé ; d'avoir été témoins indifférens de cette lutte longue et terrible qu'il y avait entre les passions les plus nobles et les plus sordides du cœur humain ; de cette lutte où l'on voyait, d'un côté, l'assemblée détruisant les oppressions de tout genre, et de l'autre, l'intérêt et l'orgueil prostituant avec audace les mots sacrés de religion, de prérogatives du trône, de principes monarchiques, pour défendre leurs abbayes, leurs parlemens et les chamarrures de leurs valets. « Les ministres ont vu cela, continua-t-il ; ils ont enhardi par leur silence, par leur inertie et leur négligence, une poignée de patriciens et de prêtres rebelles et factieux ; mais l'Assemblée-nationale arrivera à son terme intrépidement, à travers les discours incendiaires et les complots impuissans, parce qu'elle a ouvert aux nations un grand livre, qui est *nature, égalité, liberté.* » Les tribunes applaudirent, et le côté gauche demanda pour le discours les honneurs de l'impression.

« N'allez pas chercher, répondit Malouet, les causes des troubles de Brest dans l'impéritie ou l'inactivité des ministres ; elles

sont dans le renversement de tous les principes de subordination ; dans l'impunité prolongée de tous les désordres ; dans la propagation, je pourrais dire dans l'enseignement des idées fausses, licencieuses, et anti-sociales sur la liberté ; dans les suspicions, les calomnies suggérées aux gens de mer contre leurs officiers, et contre un général que la marine de France et celle d'Angleterre estiment également (d'Albert de Rioms) ; j'ajouterai, dans les entreprises de plusieurs municipalités, qui s'accoutument à régner dans leur enceinte, qui, se mêlant de tout, relâchent tous les ressorts de la politique ; enfin dans les actes coupables que s'est permis la municipalité de Brest. Je n'accuse point ses intentions ; mais sa conduite ne peut être justifiée. Toutes ces causes d'insurrection sont les effets d'un gouvernement inactif, impuissant, désorganisé dans toutes ses parties. Si l'on vous propose d'attaquer la racine du mal, je suis de cet avis. ... Jamais je ne fus plus pénétré de la nécessité d'établir ce centre d'unité dont a parlé M. le rapporteur, c'est-à-dire de rétablir l'action légale de l'autorité royale, sans laquelle le Corps-législatif lui-même arrivera bientôt à la nullité ou à la

tyrannie. » Il ajouta que les ministres avaient peut-être eu tort de n'avoir pas donné leur démission, quand ils virent qu'ils ne pouvaient plus remédier aux maux; mais que ce serait attaquer la prérogative royale et augmenter les désordres que de demander leur retraite.

De Virieu dit hautement, ce qui était vrai, que la cause de cette persécution était une intrigue de quelques députés qui, se voyant exclus du ministère par une loi expresse, voulaient y porter leurs amis ou leurs créatures. Cazalès proposa comme un moyen sûr de rétablir la force du gouvernement, de supprimer les comités administratifs de l'assemblée. De Beaumetz et Chapelier exceptèrent de l'accusation M. de Montmorin, dont ils vantèrent le patriotisme qui fut si fatal à la France, et qui ne put lui-même le sauver des mains des conspirateurs. La discussion fut fermée, et la proposition des comités touchant les ministres rejetée à la pluralité de quatre cent trois voix contre trois cent quarante.

Reprise de l'affaire de Brest. Discours de Mirabeau sur le pavillon aux trois couleurs.

L'affaire de Brest fut reprise le lendemain 21 octobre, et donna lieu à une scène nouvelle. M. de Menou, changeant de langage, ne vit dans les officiers municipaux qui

avaient favorisé la révolte que d'intrépides et de magnanimes défenseurs de la liberté, et fut d'avis de les encourager, de les soutenir dans leur patriotisme, et de les avertir seulement de se tenir en garde contre les *excès de la vertu.* Il renouvela la demande qu'il avait déjà faite d'arborer le pavillon aux trois couleurs, comme une faveur qui pourrait toucher les matelots rebelles, qui étaient plutôt *égarés* que mal intentionnés; qu'au lieu d'employer la force pour les ramener à l'obéissance, on laissât à leur civisme mieux éclairé, à celui de la municipalité, des amis de la constitution de Brest et des habitans de cette ville; enfin à celui du comité de la marine, le soin de rétablir l'ordre et la subordination.

MM. de Virieu et de Foucault, croyant qu'il fallait conserver l'ancien pavillon sous lequel on avait remporté tant de victoires, et qui rappelait de si glorieux souvenirs, désapprouvèrent qu'on lui en substituât un nouveau. *Laissez à des enfans*, dit M. de Foucault, *ce hochet aux trois couleurs.* Ces mots furent pour Mirabeau une étincelle électrique qui lui donna une vive commotion. Le voilà à la tribune, l'œil en feu, se plaignant « d'avoir ressenti aux premiers

mots, dans cet étrange débat, les bouillons du patriotisme jusqu'au plus violent emportement. » Ici il s'éleva à droite des murmures, et à gauche de nombreux applaudissemens. L'orateur s'adressant au côté droit : « Messieurs, dit-il, donnez-moi quelques momens d'attention, et je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler, vous ne serez pas tentés de rire. Tout le monde sait quelles crises terribles ont occasionnées de coupables insultes aux couleurs nationales; tout le monde sait quelles ont été en diverses occasions les funestes suites du mépris que quelques individus ont osé leur montrer ; tout le monde sait avec quelle félicitation mutuelle la nation entière s'est complimentée quand le monarque a ordonné aux troupes de porter, et a porté lui-même, ces couleurs glorieuses, ce signe de ralliement de tous les amis, de tous les enfans de la liberté, de tous les défenseurs de la constitution ; tout le monde sait qu'il y a peu de semaines, peu de jours que le téméraire qui eût osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme, *eût payé ce crime de sa tête.* » On entendit de violens murmures dans la partie droite ; le reste de la salle retentit de *bravo* et d'applaudissemens.

« On objecte la dépense, comme si la nation, si long-temps victime des profusions du despotisme, pouvait regretter le prix des livrées de la liberté! comme s'il fallait penser à la dépense des nouveaux pavillons, sans en rapprocher ce que cette consommation nouvelle versera de richesses dans le commerce des toiles, et jusque dans les mains des cultivateurs de chanvre! Cette mesure, au fond, n'avait pas besoin d'être demandée ni décrétée, puisque le *directeur du pouvoir exécutif* avait déjà ordonné que les trois couleurs fussent le signe national. Eh bien! parce que je ne sais quel succès d'une *tactique frauduleuse* dans la séance d'hier, a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires; en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement perverties, tous les principes sont tellement dénaturés; on méconnaît tellement l'esprit public, qu'on ose dire à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter; comme si votre gloire et la sienne n'étaient pas de les avoir anéantis, ces préjugés que l'on réclame; qu'il est indigne de l'Assemblée-nationale de tenir à de telles bagatelles, comme si la langue des signes n'était pas

partout le mobile le plus puissant pour les hommes, le premier ressort des patriotes et des conspirateurs pour le succès de leur fédération ou de leurs complots; on ose, en un mot, vous tenir froidement un langage qui, bien analysé, dit précisément : Nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire, la couleur de la contre-révolution, à la place des odieuses couleurs de la liberté. (La droite jette de grands cris; les applaudissemens de la gauche sont unanimes.) Cette observation est curieuse sans doute, mais son résultat n'est pas effrayant. Certes ils ont trop présumé. (Se tournant ensuite vers le côté droit, il ajouta :) Ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt et terrible. (Au milieu des applaudissemens et des murmures, on entend ces mots : *C'est le langage* d'un factieux.) Mirabeau continuant de parler au côté droit : Calmez-vous, car cette imputation doit être l'objet d'une controverse régulière. Nous sommes contraires en faits; vous dites que je tiens le langage d'un factieux! — Oui, oui. — M. le président, je demande un jugement, et je pose le fait : Je prétends qu'il est profondément criminel de mettre

en question si une couleur destinée à nos flottes peut être différente de celle que l'Assemblée-nationale a consacrée, que la nation et le roi ont adoptée; si elle peut être suspecte et proscrite.

» Quant aux véritables factieux, aux véritables conspirateurs, je prétends que ce sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager, en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre honteux esclavage. Non, messieurs, non, leur folle présomption sera déçue; leurs sinistres présages, leurs hurlemens blasphématoires seront vains. Elles vogueront surles mers, les couleurs nationales; elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme le signe des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre, et comme la terreur des conspirateurs et des tyrans. »

C'est ainsi que cet orateur, dans *ses violens transports, dans les bouillons de sa fièvre patriotique*, appelait la vengeance des *patriotes* sur la tête de ceux qui ne l'étaient pas. Ce n'était pas le refus d'arborer les couleurs nationales qui excitait sa fièvre, mais le refus de demander le renvoi des ministres. Ce refus, qu'il appelait le succès d'une

tactique frauduleuse, qui avait gonflé les cœurs contre-révolutionnaires, subverti toutes les idées en vingt-quatre heures, et dénaturé tous les principes, était à ses yeux un crime digne d'être dénoncé aux démagogues; et l'on vit bien, à leurs applaudissemens frénétiques, qu'il n'avait qu'à commander.

Guillermy, justement courroucé de ce langage, dit que M. de Mirabeau parlait *comme un scélérat et un assassin*. A ces mots, les tribunes frémirent de rage. Un de ces hommes qui y étaient, paraissant à une des fenêtres qui donnaient sur la terrasse des Feuillans, cria au peuple des Tuileries, avec les accens de la fureur : *M. Guillermy a traité M. de Mirabeau de scélérat et d'assassin*. Les brigands hurlerent, et l'assemblée fut dans la plus grande agitation. Un membre demanda que le président fît arrêter sur-le-champ Guillermy. Il fut condamné à trois jours d'arrêt dans sa propre maison. On ordonna ensuite d'arborer le pavillon national sur les vaisseaux, lorsque les équipages seraient rentrés dans le devoir, et de substituer le cri de *vive la nation*, *la loi et le roi*, à celui de *vive le roi*, usité à bord.

Les ministres offrent leur démission. Le roi la refuse.

Quoique la motion contre les ministres eût été rétjetée, il était aisé de prévoir qu'ils ne garderaient pas long-temps des places dont tant de dégoûts avaient dû les détacher. Ils avaient méprisé, avec raison, les dénonciations faites contre eux par de simples particuliers; mais dès que quatre comités les accusaient de mettre obstacle au rétablissement de l'ordre, à l'exécution des lois, et à l'achèvement de la constitution, ils ne pouvaient plus rester dans le ministère sans encourir le reproche d'avoir plus d'ambition que de délicatesse : aussi le même jour, 21 octobre, ils écrivirent en commun, M. de Montmorin excepté, la lettre suivante au roi :

« Sire,

» Le vœu manifeste des représentans de la nation vous détermina, le 18 juillet de l'année dernière, à rappeler deux d'entre nous dans votre conseil. L'assemblée avait déclaré solennellement qu'ils avaient emporté dans leur retraite l'estime et les regrets de la nation. Vous voulûtes encore prendre dans le sein de l'assemblée ceux que, depuis, vous avez associés aux premiers; elle

en a remercié V. M. par l'organe de son président, qui lui dit en son nom qu'elle les aurait présentés elle-même. Ces honorables suffrages nous étaient nécessaires pour espérer quelque succès; et, malgré la difficulté des circonstances, nous crûmes ne devoir écouter que notre zèle et notre dévouement. Nous avions en nous-mêmes le sentiment de la droiture de nos intentions. Il nous fut peut-être permis de compter que la confiance publique nous accompagnerait près de vous; qu'elle ne pourrait nous être enlevée tant que nous y conserverions tous nos droits; et la loi de la responsabilité, à laquelle nous nous étions soumis, avant même qu'elle fût prononcée, semblait devoir nous mettre à l'abri des inculpations hasardées, mille fois plus dures que cette loi.

» Ainsi nous avons dû mépriser les traits de la calomnie, les dénonciations vagues, et tout ce qui aurait pu nous distraire des soins importans de l'adminisiration; ainsi nous avons dû nous exposer à la haine des ennemis de l'ordre, et à la censure de ceux qui ne jugent les ministres que par les événemens, n'apprécient ni les obstacles à vaincre, ni le nombre et le degré d'efforts

qui ont été déployés contre eux. Il est consolant, il est glorieux pour nous de pouvoir invoquer votre témoignage auprès de V. M. elle-même ; elle sait, et elle a eu la bonté de nous le dire quelquefois, combien, dans une carrière hérissée de difficultés toujours renaissantes, il nous a fallu de courage pour y persévérer et supporter le poids de nos places. Elle sait qu'il a fallu nous oublier nous-mêmes pour ne nous souvenir que de l'amour de V. M. pour le bien des peuples, de l'importance de nos obligations, et de notre dévouement à de si grands intérêts. C'est dans les mêmes sentimens et les mêmes principes, qui nous ont fait un devoir sacré de tout sacrifice utile, que nous devons maintenant supplier votre majesté de prendre en considération s'il ne convient pas à ses intérêts, ainsi qu'à la chose publique, de choisir d'autres ministres.

» Nous avons lieu de juger, par ce qui vient de se passer à l'Assemblée-nationale, que nous n'obtenons plus la confiance d'un grand nombre de ceux qui la composent ; et quoiqu'elle ait, dans sa justice, rejeté le décret qui lui a été proposé ; quoiqu'il n'ait été rien articulé de précis contre nous ; quoique la généralité et l'amertume des im-

putations n'annoncent que l'impatience de fixer sur nous le tort des malheurs publics, et qu'il nous fût facile de rendre sensible la pureté de notre conduite, soit dans son ensemble, soit dans tous ses détails; cependant il peut résulter de l'éclat même de cette discussion et du fantôme de défiance que l'on cherche à susciter contre nous, une impression fâcheuse pour le bien de votre service.

» Daignez donc, sire, peser dans votre sagesse ce que la circonstance demande de vous; daignez imposer silence à votre bonté naturelle, et ne consulter que l'intérêt de votre personne et de votre administration. Notre amour pour notre patrie et pour notre roi vivra toujours dans nos cœurs; et certes, quel que puisse être notre sort, nous mériterons toujours d'être comptés au nombre des citoyens de votre empire. »

Signé DE CICÉ, archevêque de Bordeaux; DE LA LUZERNE, SAINT-PRIEST, et LA TOUR-DU-PIN.

Le roi répondit: « Je suis très-touché des sentimens que vous me témoignez: personne ne sait mieux que moi combien sont peu fondées les inquiétudes que l'on a conçues à votre sujet. Je vous ai toujours vus amis du

peuple, de l'ordre, de la justice et des lois. Je prendrai en grande considération votre lettre : je ferai connaître à chacun de vous mes intentions ; et j'attends de votre zèle pour le bien public et de votre attachement pour moi, que jusque-là vous n'abandonnerez pas vos fonctions. »

Cette réponse ne put retenir M. de la Luzerne : il fut remplacé par M. de Fleurieu, directeur des ports et arsenaux, estimé dans le corps de la marine, et méritant de l'être.

Nouvelles intrigues contre le roi.

Le but des factieux était de rendre toutes les places du ministère odieuses, pour faire désirer au peuple qu'on transportât dans les comités les parties de l'administration réservées au pouvoir exécutif : de là on en serait venu insensiblement à l'abolition de la royauté. La manière dont ils s'y prenaient y conduisait infailliblement. Leur marche, quelque tortueuse qu'elle fût, n'échappait point aux regards des observateurs. Ils substituèrent au titre de *roi*, si imposant, celui de *premier fonctionnaire public*, de *pouvoir exécutif*, de *directeur du pouvoir exécutif*. Barnave, comme je l'ai dit, fut le premier qui appela le roi *Louis Capet*, dénomination qu'on eut soin d'accréditer, parce qu'elle présentait à l'esprit du peuple

quelque chose d'ignoble. A ces manœuvres les factieux en ajoutèrent d'autres non moins odieuses. Ils commençaient par débiter à la tribune des jacobins les imputations les plus fausses contre le roi et la royauté : de là ils les faisaient passer aux autres clubs de Paris et à ceux des départemens : ils les donnaient à des motionnaires impudens pour les débiter dans les groupes ; des groupes elles passaient aux ateliers, à la halle. Non contens de ces moyens criminels, ils faisaient imprimer et distribuer les écrits les plus séditieux. Dans le temps dont je parle, ils publièrent une brochure où l'on s'efforçait de prouver que la France *ne serait libre qu'autant qu'elle n'aurait plus de roi.* Un autre écrit avait pour titre : *Les crimes et les forfaits des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI;* un troisième : *Les crimes et les forfaits de la Noblesse.* Outre les faits que l'Histoire fournit, l'auteur avait rassemblé ces erreurs de l'ignorance, ces inventions de la calomnie, et y avait ajouté les siennes. Mais ces erreurs et ces calomnies faisaient le même effet sur le peuple que les vérités démontrées ; et depuis près de deux ans on n'avait pas d'autres moyens de le porter à tous les excès.

Établissement d'une haute cour nationale.

Voilà donc l'Assemblée - nationale maîtresse du ministère, par l'influence qu'elle y avait acquise. L'amour des conquêtes s'enflammait par la rapidité des succès : et pour n'en perdre aucune, elle élevait de distance en distance, à mesure qu'elle avançait, des forteresses redoutables. La dernière qu'elle se proposait de construire, était la haute-cour nationale. On dirait, à voir les précautions qu'elle prenait pour la rendre formidable, qu'elle la mettait sur les limites de son empire pour lui servir de clef. Cette cour, suivant le projet du comité, devait être composée de cinq grands-juges, qui dirigeraient l'instruction et appliqueraient la loi, après que le *haut-jury* aurait prononcé sur le fait. Le commissaire du roi près le district, où la cour serait assemblée, était chargé de remplir les fonctions du ministère public. Les hauts-jurés devaient être élus par les assemblées électorales de chaque département, et les cinq grands-juges être tirés du tribunal de cassation. Le Corps-législatif se réservait exclusivement le droit de décréter d'accusation les prévenus de délits, sans que le décret eût besoin de la sanction du roi. L'abbé Maury parla avec tant de force contre les vices du projet, qu'il le fit

ajourner; mais il fut adopté dans la suite, après avoir subi quelques changemens.

Plaintes contre l'assemblée. Embarras de l'administration.

Il y avait alors beaucoup de plaintes contre l'assemblée : le mécontentement prit un caractère plus marqué au mois de novembre, quand on s'aperçut que les dépenses locales, occasionnées par la misère et le grand nombre d'administrations, devenaient de jour en jour plus accablantes. Chaque département, chaque district, chaque municipalité voyait multiplier ses pauvres par l'inaction des fabriques et du commerce, et par la cessation des travaux publics. Toutes les administrations se croisaient, refusant de reconnaître cette échelle mal graduée de pouvoirs, parmi lesquels la garde nationale voulait souvent placer le sien, quoiqu'elle ne fût établie que pour les maintenir tous. L'assemblée faisait bien ce qu'elle pouvait pour tracer des limites; mais l'esprit du jour les effaçait; et tous les corps qu'elle avait créés tendaient sans cesse à sortir de leur sphère, à envahir celle d'un autre, comme elle avait envahi elle-même le domaine du roi. Il n'y avait point d'extravagance que l'orgueil de la souveraineté nationale n'inspirât aux municipalités. Les plus coupables faisaient sentir leur pouvoir, en vexant les

citoyens honnêtes; les autres se bornaient à manifester leur délire dans des adresses à l'assemblée : on en vit, dans le mois de novembre, qui proposèrent de confisquer les biens des émigrés au profit des pauvres; car pour faire cette injustice, qu'on verra consommer quand l'opinion sera plus égarée, on avait encore besoin du voile de la bienfaisance. Chaque ville, chaque individu aurait voulu se conduire selon son plan de gouvernement. Ainsi les fils nombreux avec lesquels l'Assemblée-nationale croyait mouvoir et diriger les corps subordonnés, ou cassaient dans ses mains, ou s'embarrassaient : et tout ce qu'elle pouvait faire, c'était d'accorder, pour calmer un mal présent, le remède que chaque district ou chaque municipalité lui proposait, sans savoir s'il était convenable aux circonstances et à la nature du mal. De là, tant d'emprunts autorisés; tant d'établissemens utiles anéantis; tant de commissaires envoyés; tant de pétitions inconsidérées admises; tant de dégoûts donnés aux ministres. Au milieu de ces embarras, les canaux qui portaient à la trésorerie les revenus de l'Etat s'obstruaient : la source même de ces revenus tarissait; et il fallait y suppléer en rapportant le décret qui accor-

dait douze ans pour l'entier paiement des biens nationaux. On réduisit les délais à trente-deux mois, afin de raviver le trésor public et la caisse des municipalités, et d'attacher fortement les acquéreurs au maintien de la révolution, qui seule pouvait consolider leurs acquisitions.

Du reste, la conduite de l'assemblée n'était guère propre à lui reconquérir l'opinion publique. Des cabales éternelles la déchiraient; et, dans ses débats, elle rendait les spectateurs témoins des scènes les plus scandaleuses. Mirabeau y jouait toujours un grand rôle par ses talens et par son audace. Son caractère bouillant le faisait souvent sortir des bornes de la modération, et ses adversaires n'oubliaient pas moins que lui les égards qu'ils devaient à l'assemblée et au public. Un jour on porta l'indécence jusqu'à le traiter d'insolent, de gueux, d'assassin et de brigand, expressions grossières, auxquelles il répondit par des imputations et des menaces qui pouvaient faire croire que l'Assemblée-nationale était changée en une arène de gladiateurs.

Ecrits de Burke et de Calonne sur la révolution.

Il est impossible de peindre le discrédit où elle était tombée par ces causes et par d'autres, lorsque deux ouvrages, qui firent

alors beaucoup de bruit, vinrent mettre dans un nouveau jour l'injustice de ses opérations. L'un était de M. de Calonne, l'autre de Burke. Le premier, intitulé *Etat de la France présent et à venir*, offrait un tableau effrayant, mais très-bien fait, des malheurs du royaume, de leur origine, et de leurs progrès. On était indigné, en le lisant, de voir l'Assemblée-nationale s'écarter à chaque instant de la route que les cahiers lui avaient tracée, pour se livrer à des idées abstraites avec lesquelles, après avoir détruit la monarchie, elle ne pouvait créer aucun gouvernement raisonnable. L'autre ouvrage roulait tout entier sur la révolution de France. L'auteur anglais y dévoilait les mêmes maux que M. de Calonne, et en présageait de plus grands encore. Combinant avec une rare sagacité la marche naturelle des passions, et les moyens de les soumettre à l'action des lois, il démontrait que le système de nos législateurs était impraticable; qu'enfanté par l'ignorance et la perversité des mœurs et des principes, il ferait naître le trouble et la division partout où l'on voudrait l'ériger en constitution de l'Etat. M. de Calonne traitait son sujet en administrateur éclairé, à qui les affaires politiques ne sont

point étrangères. Burke approfondissait le sien en homme d'Etat qui connaît les rapports des lois entre elles et ceux qu'elles doivent avoir avec le génie des nations qui les adoptent. Ces écrits n'étaient pas à la portée de cette classe du peuple qui, s'étant emparée de la force publique, avait une grande influence sur les délibérations de l'assemblée, et qu'il était essentiel d'éclairer. Malheureusement la lumière ne descend jamais jusqu'à cette classe dans sa pureté. La région où elle brille de tout son éclat n'est accessible qu'aux bons esprits, cultivés par l'étude et la réflexion; le faux bel esprit même, si voisin du peuple par son impuissance et ses fausses lueurs, n'y arrive jamais.

Cependant ces deux ouvrages ne laissèrent pas que de produire un grand effet. Les réflexions judicieuses qu'ils contenaient, et les idées qu'ils firent naître, composèrent, en passant par beaucoup de têtes, une raison qui s'approcha par degrés de la multitude, et lui donna du doute sur l'habileté et les intentions des législateurs. Ceux-ci tremblèrent sur la stabilité de leur empire: le sentiment de leur faiblesse les environnait de terreurs; les factieux surtout craignirent

un moment que le peuple, las de ses maux, ne demandât le rétablissement de l'autorité royale. On continua donc de l'égarer par des écrits calomnieux. Rien n'est plus misérable que ceux qu'ils publièrent contre M. de Calonne et Burke : ils furent plus heureux dans le succès qu'ils se promettaient des persécutions exercées contre les personnes dont la façon de penser ne s'accordait pas avec leurs maximes. Ils s'obstinaient surtout à ne souffrir dans le conseil du roi que des hommes qui leur fussent dévoués, afin de s'emparer de toutes les avenues du trône.

Nouvelle dénonciation contre les ministres. Leur démission.

On a vu plus haut qu'excepté M. de la Luzerne, les autres ministres étaient restés en place. La faction renouvela contre eux ses attaques le 10 novembre ; et non contente de mettre en mouvement les phalanges des Tuileries par des pamphlets et des motions atroces, elle souleva la masse imposante des quarante-huit sections de Paris, dont on avait fait une puissance colossale. Bailly se mit à leur tête, et alla dire à la barre du Corps-législatif que le *peuple, après avoir conquis la liberté, venait déposer ses alarmes dans le sein des pères de la patrie.* Les ministres, fatigués des injures auxquelles

ils étaient en butte, donnèrent leur démission. Le ministre de la guerre et le garde-des-sceaux eurent pour successeurs MM. Duportail et Duport-du-Tertre, l'un et l'autre affiliés aux jacobins. M. Duportail écrivit à l'assemblée qu'il regardait la constitution comme *la plus belle époque de l'Histoire du monde*, et qu'il emploierait tous les efforts de son zèle pour faire exécuter les lois du Corps-législatif et *sa sublime théorie.*

On disait alors dans le public que le roi allait former une maison militaire, dans laquelle seraient admis tous ceux des Gardes-Françaises qui, restés fidèles à leur serment, avaient refusé de s'enrôler parmi les soldats de la révolution. Cette nouvelle avait été répandue à dessein pour agiter la garde nationale et le peuple de Paris; ce qui arriva. M. de La Fayette favorisait en secret ces mouvemens, parce qu'il avait l'ambition, comme je l'ai déjà dit, de remplacer les capitaines des Gardes, dont il faisait le service depuis la journée du 6 octobre.

Discussion sur la garde du roi.

Dans l'Assemblée-nationale on soutint que le roi ne devait avoir qu'une garde d'honneur : que même dans aucune circonstance il ne devait commander les troupes en personne; ce qui fit dire à Malouet:

« On vous parle sans cesse de contre-révolutions imaginaires, je vous en annonce une infaillible, si vous n'y prenez garde, et la plus active de toutes, c'est celle de l'opinion publique, qui, après avoir parcouru et favorisé tous les écarts, tous les excès du système populaire, et n'y rencontrant que des malheurs, rétrogradera avec la même rapidité, trouvera le peuple dans l'abattement, rassasié de nouveautés, furieux contre ses favoris, et prêt à demander des fers au despotisme. »

Combat singulier. Pillage qu'il occasionne.

Puisqu'il était alors question d'exciter des mouvemens populaires, je dirai qu'il y en eut un très-violent au sujet d'un coup d'épée que Charles de Lameth reçut de M. de Castries, fils du maréchal, dans un combat singulier. Les brigands se mirent en fureur, parce que Charles de Lameth était un bon patriote; qu'on leur dit que l'épée était empoisonnée, et que les aristocrates avaient juré la mort de tous les bons députés. Aussitôt ils courent en foule à l'hôtel de Castries, jettent par les fenêtres les glaces, les lustres, les marbres, les porcelaines, les tableaux, tous les meubles, et même une pendule estimée 24 mille francs. Quoiqu'il y eût, comme on voit, beaucoup

de coupables, il n'y en eut aucun d'arrêté. Le patriotisme de M. de Lameth parut d'un assez haut prix pour mériter ce sacrifice. Ce député le savait bien, puisqu'il dit, quand il avait été question de se battre avec M. de Chauvigni, que *si celui-ci lui faisait seulement une égratignure, il serait lapidé par le peuple.* Il exposait donc M. de Castries à périr de sa main ou de celle des brigands. Les tribunes applaudirent à outrance quand on annonça ce pillage à l'assemblée, ce qui fit dire à M. Roi, député d'Angoulême, *que des scélérats seuls pouvaient applaudir.*

Violens debats à l'assemblée.

A ces mots le côté gauche entre en fureur; l'autre s'agite, et un bruit affreux se fait entendre. Barnave, montant à la tribune, au milieu de ce tumulte, dénonce un système d'attaque contre les patriotes, et dit que plusieurs d'entre eux ont été insultés aux Tuileries et dans d'autres lieux publics. Il provoque la sévérité des lois; demande qu'on épargne le peuple, insinuant par-là qu'il y avait une conspiration contre lui; et trouve que l'insulte faite à M. de Lameth, *homme chéri et respecté dans son parti*, est jointe à toute la bassesse imaginable, et digne d'une punition

exemplaire : enfin il conclut à ce que M. Roi soit envoyé en prison. M. de Foucault réclama les droits de l'homme, qui s'opposaient à tout emprisonnement arbitraire, et soutint qu'aucune loi n'autorisait l'assemblée à décerner la peine de prison ; que lui-même s'y refuserait, qu'il rendrait l'assemblée responsable devant ses commettans ; qu'enfin on ne l'arrêterait que mort. Tant de résolution et de courage alluma la colère de Mirabeau, qui dit :

« Certes, monter à cette tribune pour y professer la désobéissance, pour y mépriser ouvertement nos décrets, pour y tourner en dérision notre autorité, c'est dans le langage de ces messieurs (en montrant le côté droit) faire un acte d'homme libre ; et la patience de l'assemblée n'a que trop longtemps protégé cette étrange liberté. Il est temps qu'elle protège la décence, la justice et la loi. (A M. de Foucault :) Voilà, monsieur, ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos discours, m'ordonne de vous adresser. » Le côté droit s'agita avec violence. Plusieurs membres, prêts à s'élancer sur Mirabeau, furent retenus par leurs voisins. Celui-ci, continuant de parler, ajouta : « Si les mécontentemens des

bons citoyens et notre propre insurrection ne peuvent en imposer à cette poignée d'insolens conspirateurs; s'ils se font un point d'honneur d'encourir nos censures; s'ils se font une religion de désobéir à la majorité, n'arrivera-t-il pas infailliblement que le peuple ressentira enfin l'injure faite à ses représentans? et des mouvemens impétueux, de terribles, mais justes vengeances, des catastrophes en tout sens redoutables, n'annonceront-ils pas que sa volonté doit toujours, a dû toujours être respectée? Les insensés! ils nous reprochent nos appels au peuple! eh! n'est-il donc pas heureux pour eux-mêmes que la terreur des mouvemens populaires contienne encore ceux qui méconnaissent toute loi, toute raison, toute convenance? » S'adressant ensuite au côté droit: « Savez-vous ce que l'on a dit ce matin à un des principaux chefs de la force publique, qui, devant la maison de Castries, parlait du respect dû à la loi? Ecoutez la réponse du peuple dans son énergique simplicité: *Pourquoi les députés ne la respectent-ils pas?* Dites, dites ce que le plus furieux d'entre vous aurait pu répliquer? Savez-vous que, dans son ressentiment contre l'homme qu'il regarde comme l'ennemi de

ses plus utiles amis, qu'au milieu de la destruction des effets de cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque?... Savez-vous que ce peuple, irrité, a montré à madame de Castries (elle n'était pas à Paris), respectable par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre sollicitude, les égards les plus affectueux? Savez-vous que ce peuple, en quittant cette maison qu'il venait de détruire avec une sorte d'ordre et de calme, a voulu que chaque individu vidât ses poches, et constatât ainsi que nulle bassesse n'avait souillé une vengeance qu'il croyait juste? Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur, que les préjugés des gladiateurs et leurs rites atroces ne produiront jamais. Voilà quel est ce peuple violent, mais exorable; excessif, mais généreux: voilà ce peuple, même en insurrection, lorsqu'une constitution libre l'a rendu à sa dignité naturelle, et qu'il croit sa liberté blessée. Ceux qui le jugent autrement, le méconnaissent et le calomnient; et quand ses serviteurs, ses amis, ses frères, qui ne se sont voués à sa défense que parce qu'ils l'honorent profondément, repoussent les blasphèmes que l'on profère à chaque ins-

tant dans cette assemblée contre lui, ils obéissent à leur premier devoir, ils remplissent une de leurs plus saintes fonctions. Nous avons trop tardé.... Faites dans votre sein un exemple qui démontre que votre respect pour la loi n'est ni tiède ni simulé; qu'enfin M. Roi soit conduit en prison. »

Quand il eut cessé de parler, quand sa horde eut cessé d'applaudir, Malouet monta à la tribune et dit : « Vous venez d'entendre l'apologie de la sédition.. » A ces mots, la salle retentit de ces hurlemens : *Qu'on l'arrête ! chassez-le de la tribune !* Malouet fut donc obligé de descendre, et M. Roi condamné à trois jours de prison à l'Abbaye. Ce décret termina une des séances les plus déshonorantes pour l'assemblée, puisque la dévastation y fut érigée en patriotisme, et que l'association des factieux avec les brigands s'y montra à découvert.

Animosité de la populace contre la famille royale.

Ces mêmes brigands, divisés le soir en groupes, au Palais-Royal et aux Tuileries, criaient : « Il faut du sang ! il faut des » victimes par milliers ! Malheur si le dé- » sordre et la vengeance arrivent jusqu'au » *château ! Aussi-bien ces gens-là nous* » *gênent.* « Ces derniers mots indiquent l'opinion que l'on cherchait à accréditer

sur l'infortuné monarque et sur sa famille.

L'accord du comité des recherches avec la faction n'est pas moins remarquable. Voidel, vice-président de ce comité, et Cochon, secrétaire, arrêtèrent, le 17 novembre, que les lettres et paquets adressés au comité ne seraient ouverts que par le président, le vice-président et le secrétaire. Ce triumvirat devenait donc l'arbitre du sort de tous les individus du royaume. Il pouvait, sous le voile dont il s'enveloppait, sauver des coupables et perdre des innocens, laisser impunis des crimes publics, exercer des vengeances particulières, supposer des complots, et ériger au milieu de la France un tribunal digne des fureurs du sombre Tibère. Il semble qu'on avait imaginé de le rendre plus effrayant, au moment où l'on s'attendait à une grande opposition de la part du côté droit sur la réunion d'Avignon à la France.

Décret sur le combat d'Avignon. Crimes commis dans le pays.

Péthion fit le rapport. Il soutint que l'Assemblée-nationale avait le droit de déclarer cette réunion, parce qu'une nation entière, la majeure partie même d'une nation, en vertu de sa souveraineté, a le droit de se donner le gouvernement qui lui plaît, pourvu que son vœu soit réel, général et authentique.

Il trouva ces caractères à une pétition teinte du sang de plusieurs citoyens, arrachée à main armée à un petit nombre d'autres, et concertée par des scélérats qui n'étaient pas du pays. Il trouva que jamais nation n'avait reçu un plus bel hommage ; que jamais l'empire de la raison et de la justice, tel que celui qu'exerçait l'assemblée, n'avait obtenu un triomphe plus éclatant ; qu'il était glorieux pour elle et consolant pour l'humanité de subjuguer les peuples par la douceur et la bonté de ses lois, plutôt que par la force des armes. Combien était différent, suivant ce député, l'empire du pape! combien n'était-il pas tyrannique! quoique ce souverain laissât jouir ses sujets de leurs propriétés sans impôt, et de leur liberté sans contrainte. Les Avignonais avaient beau dire que c'était un gouvernement paternel : Péthion assura qu'il était dur et oppressif ; qu'il était naturel que les Avignonais, réduits au désespoir, se déclarassent libres ; qu'on a tort de traiter les peuples de rebelles ; qu'il n'y a de rebelles que les tyrans, parce que, de sujets qu'ils étaient de la nation, ils s'en sont faits les maîtres. La conclusion fut digne du rapport : il prétendit que les convenances et les avantages

de la conquête demandaient qu'Avignon fût réuni à la France.

Il ne fallut rien moins que le discours de M. Clermont-Tonnerre, discours plein de sentiment et de raison, pour empêcher que cette iniquité ne fût consommée sur-le-champ. Malouet et l'abbé Maury n'eurent pas la faculté de parler dans l'assemblée; mais ils dévoilèrent au public, par la voie de l'impression, les menées sourdes d'une cabale sanguinaire, qui voulait enlever à son légitime souverain une ville qu'une longue possession et la foi des traités lui assuraient. Ils prouvèrent, comme avait fait M. de Clermont-Tonnerre, à ceux qui, pour justifier cette usurpation, se fondaient sur le vœu de quatorze cents signataires dans une ville de vingt-cinq mille âmes, que, parmi ces signataires, il y avait beaucoup d'enfans, de domestiques et d'étrangers sans propriétés; qu'ils avaient signé au milieu des menaces; qu'il était absurde d'appeler un tel état de choses la liberté; de présenter comme le vœu du corps social la volonté de ceux qui le dissolvent; d'établir le droit des peuples sur la violation des droits de l'homme, et les maximes de la philosophie sur des scènes de brigandage.

L'abbé Maury fit valoir avec beaucoup d'éloquence l'argument tiré de la prescription, de cette base sacrée des propriétés. Il montra qu'il était d'autant plus dangereux de vouloir la détruire, que si on cessait de l'opposer aux entreprises des souverains, le roi de France ne serait pas comte de Provence, puisque Yolande d'Anjou, fille unique du roi René, appelé à la succession de la Provence par les droits de la naissance et par le testament de Louis III, son aïeul, transmit ses droits à ses descendans, représentés par l'empereur d'Allemagne; que si une possession de plusieurs siècles était un titre suffisant pour couvrir, en faveur de la France, le vice du testament de Charles III, dernier comte de Provence, elle devait être pour le pape un rempart qu'il ne convenait pas à la France d'attaquer, puisqu'elle n'avait pas elle-même d'autre abri contre les prétentions de la maison de Lorraine.

La doctrine de ces trois orateurs et de tous ceux qui parlèrent contre la réunion révolta le patriotisme de Robespierre. Prenant les armes de Péthion, il escrima avec cette bruyante hardiesse qui, depuis longtemps, fatiguait l'assemblée. Parmi les cho-

ses qu'il avança, et qu'il est inutile de répéter, on ne s'arrêtera qu'à la manière dont il justifia la révolte des Avignonais. Il dit que si on ne voulait pas d'insurrection, il fallait engager les tyrans (c'est ainsi que la faction appelait les rois) à rendre aux peuples leurs droits, ou leur donner les moyens de les recouvrer sans insurrection; ou plutôt qu'il fallait faire le procès au peuple français et à ses représentans avant de le faire à ceux qui les ont imités; qu'on n'avait combattu que par des chicanes les signatures, les adresses énergiques envoyées à l'assemblée, et le serment des députés admis à la barre; qu'enfin les négociations minutieuses que cette affaire demandait ne pouvaient avoir pour objet ni la souveraineté d'Avignon, ni une indemnité, parce qu'une longue jouissance injuste exige plutôt une grande restitution qu'une indemnité. C'est ainsi que Robespierre et ses pareils, comme on a pu s'en apercevoir dans le cours de cette Histoire, avaient fait de l'assemblée une école où plus d'une fois Machiavel aurait rougi, et où Clodius aurait encore trouvé à s'instruire.

J'ai rapporté les principales raisons qui furent données pour et contre; mais, comme

je l'ai déjà observé, elles ne furent pas toutes dites à la tribune. Le côté gauche craignait que l'on ne répandît un trop grand jour sur cette affaire, et il fut démontré, par tous les manéges qu'on employa, que le rapporteur s'était concerté avec le président de l'assemblée pour faire passer le décret suivant :

« L'Assemblée-nationale, après avoir entendu son comité diplomatique, ajourne la délibération sur la pétition du peuple avignonais, et décrète que le roi sera prié de faire passer des troupes françaises à Avignon, pour y protéger, sous ses ordres, les établissemens français, et pour y maintenir, de concert avec les officiers municipaux, la paix publique; décrète en outre que les prisonniers d'Avignon détenus à Orange seront mis en liberté. » C'était décider par le fait une question qu'on semblait laisser indécise, puisqu'on envoyait des troupes sans le consentement du pape. C'était bien pis encore, quand on ajoutait qu'elles agiraient de concert avec les officiers municipaux, qui étaient des factieux et les plus grands ennemis du pape. Ce qui fit dire à M. de Montlosier que c'était envoyer des Français pour assassiner les peuples.

Les troupes qu'on envoya étaient le régiment de Soissonnais, et une partie de celui de Penthièvre, dragons. Elles furent à peine arrivées qu'on débaucha environ quatre-vingts soldats, et qu'on affaiblit, par tous les genres de corruption, la subordination des autres, déjà bien ébranlée. Ces soldats, ivres de vin et de licence, se joignirent aux brigands d'Avignon, et portèrent le fer et le feu dans la ville de Cavaillon, qui ne leur opposa qu'une bien faible résistance. Je ne m'attacherai pas à peindre les horreurs qu'ils y commirent; elles offriraient un tableau qu'il faut écarter de l'imagination du lecteur.

Il s'était formé dans le pays une espèce d'assemblée nationale pour maintenir l'ordre; mais le directoire du département des Bouches-du-Rhône, séant à Aix, eut l'audace de lui intimer que son pouvoir était usurpé; qu'il ne resterait pas tranquille spectateur de cette usurpation, si elle ne changeait de conduite; et le club de cette ville lui déclara que les Français avaient solennellement juré protection et secours, sans distinction de secte ni de contrée, à tout homme opprimé; que *la sainte coalition des amis de l'humanité* allait mettre fin aux

excès de l'assemblée du comtat, et faire disparaître de la surface du globe les monstres qui le souillaient, c'est-à-dire les ennemis de la révolution. Bouche et Camus protégeaient ces brigandages, surtout Bouche, qui poursuivit la conquête d'Avignon avec les mœurs d'un factieux. Le club des jacobins de Paris dirigeait l'expédition, et M. Duportail encourageait sous main toutes ses entreprises, en favorisant le transport des munitions, et en ne réclamant pas les déserteurs, qui étaient l'âme des brigands. Il n'y eut que le département de la Drôme qui se conduisit honorablement; car il annonça à ces brigands, qui lui demandaient son alliance, qu'il allait envoyer des secours à Carpentras, pour préserver cette ville de leur barbarie, et qu'il inviterait les départemens du Gard et de l'Ardèche à se joindre à lui pour mettre un terme aux horreurs qui désolaient le comtat.

C'était un spectacle bien affligeant de voir l'Assemblée-nationale permettre qu'une armée de scélérats ravageât en son nom une terre étrangère; et le ministre de la guerre, laisser promener, par une foule de déserteurs, l'étendard de la mort dans des villes et des villages attachés à leur légitime sou-

verain. Ce ne fut qu'après les plus grands désordres qu'on fit sortir d'Avignon le régiment de Soissonnais et les dragons de Penthièvre, malgré l'opposition de Goupillau, de Muguet de Nantou et de Bouche, qui voulaient qu'on les y laissât, parce qu'ils étaient *dans le sens de la révolution.*

LIVRE VII.

On a déjà vu, en plusieurs endroits de cette Histoire, tout ce que les factieux avaient fait à diverses reprises pour miner insensiblement le culte. Le moment était arrivé où ils allaient le détruire au fond, quoiqu'en apparence ils le laissassent subsister. Mirabeau avait dit qu'il fallait *décatholiser la France*. La hiérarchie ecclésiastique lui paraissait trop favorable à la monarchie. Par la même raison, le corps épiscopal et les chapitres devaient lui paraître d'autant plus dangereux, que, dans leur état actuel, les membres qui les composaient, du moins les évêques, tenaient à la noblesse par la naissance, et au trône par leur nomination. Il fallait donc s'attendre à voir la majorité de l'assemblée soutenir avec chaleur la constitution civile du clergé qui renversait

Novembre 1790.

Constitution civile du clergé.

cet ordre de choses, et qui, sous prétexte de rappeler la religion catholique à la pureté de son origine, en dénaturait l'esprit. Voici ce que cette constitution contenait.

L'Assemblée-nationale supprimait de sa propre autorité, et sans le concours de la puissance ecclésiastique, les chapitres, abbayes, prieurés, et tous les titres de bénéfices, autres que les métropoles, les évêchés et les cures qu'elle jugeait absolument nécessaires, sans qu'il pût en être établi un plus grand nombre. Elle supprimait cinquante-trois diocèses, désignait les chefs-lieux des nouveaux, traçait leurs limites et celles des cures, étendait ou resserrait à son gré les bornes de la jurisdiction spirituelle, et transportait à des assemblées électorales, où les calvinistes, les luthériens et les juifs étaient admis, la nomination des évêques et des curés, quoique dans la primitive Eglise, où l'on voulait nous ramener, les évêques ne fussent élus que par le clergé. Le peuple intervenait aussi à ces élections, mais seulement pour rendre témoignage. Quant aux pasteurs secondaires, le choix et la mission appartenaient de droit à leurs supérieurs.

La nouvelle constitution défendait aux

évêques de recourir au pape pour obtenir la confirmation de leur élection. Elle leur permettait seulement de lui écrire comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'ils devaient entretenir avec lui. Pour changer en tout point l'esprit et la discipline de l'Eglise, l'assemblée fixa le nombre des vicaires qui devaient desservir la paroisse épiscopale, et former le conseil habituel et permanent de l'évêque. Elle régla que celui-ci ne pourrait faire aucun acte de jurisdiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse, qu'après en avoir délibéré avec eux. Les curés des paroisses qui allaient être réunis à la paroisse épiscopale, étaient vicaires de celle-ci de plein droit et sur leur seule demande. Enfin le premier, et à son défaut le second vicaire avait le pouvoir de remplacer l'évêque, tant pour les fonctions curiales, que pour les actes de jurisdiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal.

Tel est le changement que la constitution civile du clergé apportait dans la discipline de l'Eglise. L'assemblée ne laissait subsister qu'un évêché par département; et dans quelques-uns elle transférait le siége d'une ville dans une autre, sans le concours de la

Décembre 1790. puissance ecclésiastique. Le moment arrivait où cette loi allait être exécutée. Comme on prévoyait que les évêques canoniquement élus refuseraient de sacrer un prêtre élevé à l'épiscopat contre toutes les règles de l'Eglise, on décida que celui-ci se pourvoirait, par appel, au tribunal du district où serait son siége, pour être renvoyé à l'évêque dont on aurait acheté la conscience, ou qui aurait adopté les nouvelles opinions. Ainsi le peuple, après avoir envahi, par la perfidie de ses représentans, tous les pouvoirs, entamait la religion, et la défigurait, en attendant qu'il la fît regarder comme un établissement humain qu'il avait le droit d'anéantir.

Les évêques étaient trop éclairés pour laisser accréditer dans le public ces maximes subversives, et faire calomnier leur courageuse résistance. Ils publièrent un ouvrage intitulé : *Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé.* Il réunissait tout ce qui pouvait démontrer les vices de ce nouveau code ecclésiastique, autorités des Pères, décisions des conciles, tradition de l'Eglise et jurisprudence canonique. Tous les évêques de France, excepté quatre, le signèrent, et formèrent,

sous les drapeaux de la religion et de l'honneur, une ligue bien plus respectable que celle qui a sa racine dans des passions désordonnées. Les évêques qui refusèrent de signer étaient Loménie de Brienne, archevêque de Sens; Talleyrand Périgord, évêque d'Autun; Savine, évêque de Viviers; et Jarente, évêque d'Orléans.

Persécution des ecclésiastiques opposans.

Ce n'était pas assez pour les novateurs d'avoir fait cette constitution civile, il fallait la faire accepter, et la chose n'était pas aisée. On imagina d'intimider le clergé, et l'on en chargea les clubs. Celui de Nantes, furieux contre l'évêque de cette ville, parce qu'il ne voulait pas reconnaître l'autorité de l'Assemblée-nationale en matière de doctrine, demanda au département qu'il le fît arrêter. Le département se contenta de le dénoncer au Corps-législatif, comme criminel, et digne d'être poursuivi devant les tribunaux. Ce fut à cette occasion, le 26 novembre, que Voidel parla au nom du comité ecclésiastique et des comités d'aliénation, des rapports et des recherches réunis. Il fit un grand éloge de la religion; mais ce fut pour mieux faire ressortir les vices qu'il reprochait au clergé. Il prétendit que le maintien des lois nouvelles, et le besoin

de la paix, commandaient la réforme introduite par la constitution civile, ajoutant que la loi punirait ceux que la raison ne pourrait soumettre, et que le peuple les forcerait à l'obéissance. *Votre démission*, dit-il en s'adressant aux évêques, *rendrait la paix à la France, et vous protestez! et vous êtes encore évêques!* Il continua en leur disant des choses très-offensantes, et finit par ces mots : *Il en est temps encore, désarmez par une prompte soumission le peuple irrité de votre désobéissance.* Il lut ensuite un projet de décret que je ferai connaître lorsqu'il aura été adopté.

MM. d'Estourmel et Cazalès demandèrent l'ajournement. Barnave le trouva dangereux dans un moment où la révolte, suivant lui, se manifestait avec tant d'audace. Il fut applaudi, et l'on interrompit plusieurs fois, par de longs murmures, l'évêque de Clermont, qui entreprit de défendre la religion et l'honneur du clergé qu'on venait de calomnier. Après en avoir solidement justifié la conduite, il ajouta : « Qu'on daigne nous permettre de nous assembler en concile; et là, toujours unis au successeur de Pierre, nous chercherons, dans toute la pureté des vues qui doivent nous animer, à concilier,

On leur demande un nouveau serment. Discussion à ce sujet.

autant qu'il sera en nous, les intérêts de la nation avec ceux de la religion. Rien ne peut mieux vous prouver que nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractere, que notre résolution de nous soumettre à toutes les privations, et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes et de trahir notre conscience. Si nous avons à souffrir, nous nous glorifierons de souffrir pour la cause de Dieu.... Nous nous abandonnerons aux soins de la Providence. Nos privations seront nos jouissances, et le monde saura que ce n'est point l'amour des biens terrestres qui domine nos cœurs.... Nous ne cesserons de montrer, par notre conduite, notre fidélité à la loi et au roi. Notre ministère sera toujours consacré, comme il doit l'être, à procurer et affermir la paix, l'ordre et l'obéissance à l'autorité légitime, dont la religion catholique est le plus ferme appui; et nos cœurs seront toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public. » Il finit par proposer le serment que voici:

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été confiée ou me sera confiée par l'Eglise; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout

mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'Assemblée-nationale, et acceptée par le roi; exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. » Le côté droit se leva en signe d'adhésion, mais le côté gauche murmura; et Mirabeau prit la parole pour ravir au clergé l'estime et le respect qu'un si noble dévouement pouvait lui concilier.

« Je me lève, dit-il, pour vous conjurer de soutenir, de toute la force dont la nation vous a revêtus, cette religion menacée par ses propres ministres, et qui ne chancela jamais que sous les coups dont l'orgueil et le fanatisme des prêtres l'ont trop souvent outragée. Quelle est en effet cette *exposition* qui vient, à la suite de tant de protestations et de déclarations, susciter de nouvelles inquiétudes aux bons citoyens ? C'est la ruse d'une hypocrisie qui cache, sous le masque de la piété et de la bonne foi, le punissable dessein de tromper la religion publique, et d'égarer le jugement du peuple; c'est l'artifice d'une cabale infernale, formée dans votre sein, qui continue de méditer des mesures pour le renversement de la constitution, en affectant le ton de la paix,

et qui met en mouvement tous les ressorts des troubles et de la sédition, lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu. Ce qu'on veut, ajouta-t-il en se tournant du côté gauche, c'est que vous cessiez d'être sages, et qu'après avoir respecté et maintenu la religion, vous fouliez aux pieds la foi de vos pères, afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux, et semble intéresser la piété des peuples à la dispersion des législateurs dont la France attend son bonheur et sa gloire... (On applaudit.) On veut faire haïr en vous les persécuteurs du christianisme dans les fondateurs de la liberté, et réveiller contre vous l'ancien et infernal génie des fureurs sacrées.... »

Le reste du discours était du même ton de couleur et de pensées. Le raisonnement n'était pas la partie brillante de Mirabeau. Quelque sujet qu'il traitât, il était rare qu'il abordât la question; il sentait que son talent consistait à saisir le côté faible du sujet qu'il attaquait, et à montrer les inconvéniens réels ou imaginaires qui pouvaient en résulter. Il faisait intervenir les intentions supposées des personnes, le caractère qu'il se plaisait à leur donner, et de cette réu-

nion d'objets sensibles il faisait un tableau très-propre à exciter les passions du vulgaire. Voilà pourquoi son éloquence était plutôt faite pour le banc des halles que pour la tribune des législateurs. Aussi peut-on dire de lui qu'il n'aurait pas réussi dans une assemblée attachée aux principes de la morale, versée dans l'étude des lois, et dirigée par les vues d'une saine politique : elle aurait rejeté de son sein un orateur qui n'avait que le talent de prêter les couleurs d'une imagination riche aux passions d'un factieux.

Je passe sous silence le discours touchant et solide de l'abbé de Montesquiou, et les assertions tout-à-fait nouvelles de Péthion, qui, après avoir soutenu que l'organisation du clergé ne touchait nullement au spirituel, avança, pour donner plus de force à son opinion, que l'institution et la déposition des évêques et des curés, étaient des actes purement civils. Ces idées, et tant d'autres qu'il est inutile de rapporter, n'ont rien qui doive surprendre les personnes qui ont connu l'Assemblée-nationale ; elle était, en grande partie, composée de gens tout-à-fait étrangers aux matières qu'ils traitaient ; et, par une suite des manœuvres qu'employaient

les jacobins, ce fut à eux qu'appartint le soin de régénérer la France.

L'abbé Maury n'eut pas de peine à confondre la théologie de Péthion et de Mirabeau, et à prouver qu'il était de l'intérêt de la religion et des peuples que les ecclésiastiques n'obtempérassent pas aux nouveaux décrets sans le concours du souverain pontife. Il fit voir que si le ministère pastoral était amovible, si l'on pouvait exclure arbitrairement de leurs églises les évêques et les curés, la chaîne apostolique des pasteurs ne se perpétuerait plus en France, et la discipline de l'Eglise serait détruite. Il ne manqua pas surtout de relever cette assertion qu'on avait avancée à la tribune, savoir, que *le corps constituant était affranchi de toutes les règles;* proposition d'après laquelle on commençait à se conduire, et qui tendait à plonger la nation française dans le chaos où nous l'avons vue sous la Convention. De là l'orateur passa à la *bureaucratie* des comités, qui, par leurs criminelles entreprises, s'étaient attribué, à l'insu de l'assemblée, le droit de gouverner le royaume, et d'en régler les destinées. Il insista particulièrement sur le comité ecclésiastique, où il n'y avait pas un évêque, où l'on

trouvait à peine un petit nombre de curés connus par leur haine contre l'épiscopat; comité qui eut la barbarie d'écrire aux corps administratifs: *Osez tout contre le clergé, et vous serez soutenus;* qui provoquait les persécutions et les mouvemens populaires, aggravait la rigueur des décrets, en enjoignant aux municipalités de fermer les églises des chapitres, d'interdire aux chanoines l'habit canonial, l'entrée du chœur et la prière publique. En parlant des comités, l'abbé Maury ne pouvait pas oublier celui des *recherches*, « qui s'est intitulé lui-même, dit-il, le légataire universel de l'inquisition et du despotisme, qui n'a jamais donné que de fausses alarmes, qui ne parle qu'avec le délire de la peur et la partialité de la calomnie. »

Ce discours, et d'autres qu'on prononça en faveur de la religion, quelque solides qu'ils fussent, ne firent aucune impression sur les législateurs de la France. L'assemblée, sans permettre de discuter plus long-temps cette grande question, sans vouloir attendre la réponse du pape, qui avait été consulté, décréta, conformément au projet présenté par Voidel, que les archevêques, évêques et autres fonctionnaires publics ecclésias-

tiques, renouvelleraient le serment qui avait été exigé le 14 juillet, et notamment celui d'obéir à la constitution civile du clergé, sous peine d'être déchus de leurs places et d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, s'ils voulaient encore s'immiscer dans leurs fonctions.

Décret sur ce serment.

Il faut voir comment un auteur anglais, M. Blowden, s'exprime sur cette matière dans son Histoire abrégée de l'Empire Britannique, depuis le mois de mai 1792 jusqu'à la fin de l'année 1794.

« On leur avait proposé, dit-il en parlant des évêques et des prêtres opposans, de jurer la constitution civile du clergé. La nature et le but de ce serment, représentés sous de fausses couleurs, paraissaient, à ceux qui s'y refusèrent, couvrir des piéges dangereux. Les philosophistes, qui fondaient leurs succès sur l'abolition de toute idée de religion révélée, ne pouvaient réussir qu'en détruisant d'abord tout ce qu'il y avait de plus respectable dans le clergé; mais ils étaient trop adroits pour jeter le masque sans avoir préparé le peuple à un attentat aussi audacieux. Trop certains que la religion ne survivrait pas long-temps à la destruction du gouvernement de l'Église,

et sous le prétexte sacré de le ramener à son ancienne institution, ils eurent l'adresse de concentrer dans le pouvoir civil toute la juridiction spirituelle, pendant que l'Eglise chrétienne avait dans tous les temps maintenu que cette juridiction lui venait immédiatement du *Christ*, qu'elle remontait jusqu'à lui, et qu'elle était indépendante de toute juridiction temporelle. En conséquence, ce pouvoir laïque, qui devait son existence à tous les pouvoirs, déposait à son gré, déplaçait, suspendait les évêques et le clergé inférieur; il restreignait, étendait les limites de leur juridiction spirituelle, abolissait les anciens évêchés, les paroisses, et conférait, par voie d'élection, le pouvoir et le droit d'exercer le ministère de l'Evangile, de surseoir à l'autorité des conciles, et d'annuler la primatie de juridiction que les catholiques romains admettent dans l'évêque de Rome.

» Ainsi, proposer aux hommes du clergé le serment de se soumettre à la *constitution civile*, c'était leur proposer de faire le serment que le *Christ* n'avait pas établi son Eglise sur la terre; qu'ils renonceraient à la hiérarchie spirituelle, par laquelle elle a été constamment et sera toujours maintenue;

qu'ils avaient usurpé le pouvoir et la juridiction spirituelle qu'ils avaient exercés jusqu'alors sur le troupeau des fidèles : c'était admettre qu'un tribunal laïque, qui s'est constitué lui-même, pouvait anéantir ces pouvoirs qu'il n'avait pas conférés, et délier les fidèles de leur obéissance à leurs pasteurs légitimes ; c'était soumettre la mission divine et le ministère de l'Evangile à tous les changemens, à toutes les fluctuations des gouvernemens temporels ; c'était élever au-dessus des conciles écuméniques de l'Eglise les intrigues, les passions, les artifices des démagogues et des tyrans populaires ; c'était substituer la proscription impie et profane de leurs caractères sacrés à des usurpateurs laïques, au lieu de cette soumission au souverain pontife de Rome, par le moyen duquel la doctrine catholique communique avec l'Eglise universelle du *Christ* sur la terre. Tel était le serment proposé au clergé de France, et dont le refus a suscité de si nombreuses et si cruelles persécutions. »

Moyens employés pour l'obtenir et pour le faire sanctionner.

Le jour même que la constitution civile du clergé parut, on fit imprimer que l'évêque de Nantes avait été assassiné, à cause de sa désobéissance à cette constitution,

comme si l'on avait eu l'intention d'intimider les autres évêques, et d'indiquer au peuple la conduite qu'il devait tenir à leur égard. On joignit la séduction à la peur : on fit courir de fausses lettres pastorales et de fausses bulles en faveur de la nouvelle doctrine ; on engagea les journalistes patriotes à écrire dans le même sens. La tribune de l'assemblée ne retentit, durant plusieurs jours, que de déclamations contre les opposans ; et l'on publia, soit à Paris, soit dans les départemens, que la résistance des évêques et des curés ne venait que du désir de rentrer dans leurs biens ; que s'ils réussissaient, il faudrait augmenter les impôts, ou faire banqueroute. Les acquéreurs des biens nationaux et les créanciers de l'Etat ne manquaient pas d'accréditer ces bruits.

A tous ces moyens de préparer les esprits en faveur de la constitution du clergé, on en ajouta un autre qui, quoique usé, faisait toujours impression. On fit paraître à la barre une députation des électeurs pour féliciter l'assemblée sur *les grands talens et les grandes vertus qu'elle montrait à l'Europe étonnée.* Le comédien Larive était l'orateur, Cérutti avait fait le discours. « Nos lois, dit Larive, sont dignes d'être éter-

nelles. Un Etat constitué comme la France est doué de l'immortalité sociale... Vous avez éternisé le trône, la législature, la monarchie, le *christianisme.* Ce ne sont pas là vos seuls bienfaits, vos seuls miracles : vous avez éternisé le crédit public (il était anéanti). Quant aux pasteurs, nous regarderons tout pontife qui sera contraire ou infidèle au serment national comme trahissant le Dieu qu'il annonce et le peuple qu'il enseigne. Vous le savez, messieurs, des protestations scandaleuses sont répandues dans tous les diocèses pour y soulever la piété crédule ; nous manifestons la pureté de nos opinions religieuses, pour annoncer que nous ne choisirons que des pasteurs dignes de la nation et des autels, et que toute élection contraire nous paraîtrait une apostasie électorale. »

Camus, le principal auteur de la constitution du clergé, en pressait l'acceptation avec une opiniâtreté importune pour le roi, qui, par respect pour la religion et par amour pour la paix, avait consulté en particulier le souverain pontife. Ce député avança, le 23 octobre, « que l'Eglise n'a- » vait d'autre souverain pontife que Jésus- » Christ; qu'un décret, dès qu'il était ren-

» du, devait être mis au rang des lois, et » qu'on ne devait souffrir, de la part du roi, » aucun retard après les huit jours qu'on » lui avait accordés pour se décider. » A ce langage on ne pouvait reconnaître ni la religion, ni le gouvernement sous lequel vivait Camus. Chasset demanda à son tour que le président allât chercher *sur-le-champ* la réponse du roi, contre-signée du ministre; et que ce qu'il y avait de défectueux dans celle que S.M. avait donnée précédemment fût corrigé. Des vociférations répétées firent entendre ces mots : *Réponse séance tenante.* Duquénoi soutint que tous les fonctionnaires publics, *même les évêques*, *tenaient leur pouvoir et leur mission de la constitution.* L'abbé Maury, qui voulut rappeler les vrais principes, fut plusieurs fois interrompu. Barnave trouva plus de faveur, quand il dit :

« La question est jugée par l'assemblée *indépendante* et constituante. Le droit du pouvoir constituant s'étend à tous les actes nécessaires pour faire exécuter la constitution. Le moment n'est pas encore venu de s'expliquer sur cette question, qui ne sera peut-être pas un doute quand l'assemblée voudra s'en occuper. » C'était annoncer de

loin le projet qu'on avait de se passer du roi, et de transporter à l'Assemblée-nationale le pouvoir exécutif. En attendant, elle s'attachait à l'affaiblir par degrés, afin de déshabituer insensiblement le peuple de la royauté. On finit par décréter que le président irait demander au roi une réponse, signée de lui, et contre-signée du ministre.

Il y avait une insurrection toute prête à éclater : on en voyait déjà les symptômes dans des groupes tumultueux. Le ministre craignait les suites de la responsabilité, si le roi refusait la sanction. La famille royale redoutait un soulèvement : ainsi S. M. sanctionna, et l'annonça par la lettre suivante :

« Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier. En déférant au vœu de l'Assemblée-nationale, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me déterminent à la donner dans ce moment. Je vais le faire ouvertement, franchement, comme il convient à mon caractère. Ce genre de communication entre l'Assemblée-nationale et moi doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle, si nécessaire au bonheur de la France. J'ai fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée-na-

tionale la disposition invariable où je suis d'appuyer, par tous les moyens qui sont en moi, la constitution que j'ai acceptée et juré de maintenir. Si j'ai tardé à prononcer l'acceptation sur un décret, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'assemblée qu'à moi. J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée-nationale m'engage à accepter. Je le répète encore, il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ces sentimens entre l'assemblée et moi. Elle est nécessaire; je la mérite, j'y compte.»

Plusieurs ecclésiastiques le prêtent.

L'abbé Grégoire et cinquante-un ecclésiastiques, partis du côté gauche de la salle, furent les premiers à rendre hommage à la nouvelle constitution du clergé, au milieu des applaudissemens. M. de Talleyrand,

évêque d'Autun, suivit cet exemple, qu'aucun de ses confrères dans l'assemblée n'imita. L'évêque de Clermont, interprète de leurs sentimens, fut reçu avec des huées et des menaces quand il voulut réclamer les droits de la religion. Treilhard lui demanda, d'une voix impérieuse, s'il voulait faire une protestation ou un serment pur et simple: dans ce dernier cas seulement on était disposé à l'entendre. « Eh bien, dit M. de Foucault, s'il n'est pas permis de discuter son opinion à la tribune, il n'existe plus d'assemblée, mais seulement une faction. » Le tumulte redoubla. L'évêque de Clermont ne pouvant prononcer son discours, voulut le déposer sur le bureau; on le refusa avec des cris horribles, au milieu desquels on distingua ces mots : « C'est un crime de lèze-nation de discuter les lois constitutionnelles. »

Ce tumulte prouve que les poissardes, quand elles étaient venues, deux jours auparavant, faire leur compliment de bonne année à l'Assemblée-nationale, avaient eu raison de dire que c'était au *courage des braves députés* qu'on devait la constitution. Janvier 1791.

« Nous saisissons, dirent-elles, l'occasion du renouvellement de l'année, pour nous

acquitter de nos devoirs envers l'auguste assemblée des représentans de la nation, dont nous avons l'honneur de faire partie. Nos cœurs, embrasés du feu divin de la liberté, ne sont pas esclaves.... mais des âmes libres, qui, d'abondance de cœur, vous jurent un éternel dévouement. Peuple Français! bientôt tu vas recueillir les fruits de cette sainte constitution. C'est au courage de ces braves députés, de ces prudens législateurs, et à leur désintéressement épuré, que tu dois ta félicité. Et vous, départemens de cet empire! au retour de vos représentans, décernez les honneurs du triomphe à ces vainqueurs de l'orgueil; ils les méritent à juste titre. Pour nous, après avoir eu le bonheur de posséder dans notre ville des têtes si chères, nous en conserverons le souvenir jusqu'au tombeau, et ne cesserons de former les vœux les plus ardens pour la conservation de vos précieux jours. »

On sème la terreur autour des autres.

La démarche de ces *harangueuses*, et leurs protestations de dévouement, étaient combinées avec les mouvemens populaires qui régnaient autour de la salle et dans les lieux publics. D'autres femmes concertaient avec les brigands, dans des groupes nombreux, un plan d'attaque. Les motions furent

extrêmement vives ce jour-là, ainsi que le lendemain, premier de l'an, parce que le 2 était le jour fixé par l'assemblée pour recevoir le serment des évêques et des prêtres qui en étaient membres. On lisait, dans tous les coins des rues, une proclamation par laquelle la municipalité de Paris soumettait à la prestation du serment les ecclésiastiques *non fonctionnaires*, et les déclarait *perturbateurs du repos public* en cas de refus. Ce placard leur attira des insultes et des menaces partout où ils passaient : cependant il y en eut peu qui obéirent. La municipalité, étonnée de cette résistance, leur accorda un délai de huit jours, dans l'espérance que, durant cet intervalle, on viendrait à bout de les gagner.

Les folliculaires vomirent toutes sortes d'horreurs dans cette huitaine. Le gazetier des cabarets, le *Père Duchesne*, peignit, avec la basse énergie de son style, les ecclésiastiques allumant les feux de la guerre civile. *L'Orateur du peuple*, *l'Ami de la révolution*, lus avec emphase dans les places publiques et dans les carrefours, appelaient le fer des assassins sur le clergé. Camille Desmoulins fit mettre à la tête de son jour-

nal une gravure qui représentait *le diable prêchant les mauvais prêtres*. Son ouvrage, ce jour-là, était digne du prédicateur. Prudhomme se surpassa dans ses *Révolutions de Paris*. On appuya ces déclamations sanglantes de projets supposés de conspiration contre la liberté ; et dans quelques pamphlets on proposa une Saint-Barthélemy contre les prêtres fidèles à la religion.

Malouet, effrayé de tant de fureur, demanda une loi contre la licence de la presse. On lui répondit par des huées, par des éclats de rire, par un vacarme épouvantable : on lui reprocha de répéter cette motion pour la centième fois. « Eh bien ! s'écria-t-il, je la renouvellerai jusqu'à ce qu'on ait la justice de m'entendre. » Barnave trouva qu'il n'était pas encore temps d'arrêter la liberté de la presse, parce que l'opinion se formait journellement, et se répandait avec la plus grande latitude sur les personnes publiques, sur le compte desquelles il devait être permis de tout dire et de tout imprimer. Dubois de Crancé soutint que tout homme qui écrivait pour instruire le peuple devait être encouragé ; que celui qui écrivait contre l'esprit public, c'est-à-dire dans un sens con-

traire à la révolution, était un *coquin.* La motion de Malouet fut rejetée, et les libellistes allèrent leur train.

Motions violentes contre eux. Débats qu'elles occasionnent.

Les révolutionnaires de l'assemblée soutenaient les mouvemens de la populace par leurs discours incendiaires. Charles de Lameth fut d'avis qu'on déclarât déchus de leurs fonctions les évêques, les curés, et autres fonctionnaires publics, qui ne prêteraient pas le serment dans les vingt-quatre heures. « Les ennemis de la constitution, et notamment les prêtres, dit-il, trouveront assez de fanatiques, assez de malheureuses victimes de leurs fureurs, sans que vous les favorisiez par votre faiblesse. » Barnave parla dans le même sens, invectiva avec la même véhémence. Ces députés, ces libellistes, ces motionnaires, avaient pourtant été les plus ardens promoteurs de la déclaration des droits de l'homme, où on lisait : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.* Mais cette déclaration n'avait été faite que pour soulever le peuple contre l'ancien gouvernement : à présent qu'ils en établissaient un autre à leur manière, ils la détruisaient, parce qu'elle ne pouvait s'allier avec leur despotisme.

Cazalès s'éleva avec force contre les préo-

pinans. Il dit que si les évêques avaient voulu opposer de la résistance, ils n'auraient pas cherché, comme ils avaient fait, à concilier le cri de leur conscience avec la loi, en s'adressant au pape, et qu'il était indigne des représentans du peuple français de mettre les citoyens dans l'alternative d'*être impies ou rebelles, coupables ou déshonorés.* Ces mots excitèrent de violens murmures. Cazalès n'en poursuivit pas moins son discours en ces termes : « Il est certain que les ministres du culte ont de nombreux ennemis ; qu'on a voulu les rendre odieux au peuple, et qu'ils seraient les premières victimes du trouble, si une guerre civile ou religieuse se déclarait : c'est sur le clergé que se porterait toute la fureur du peuple. L'assemblée destituera peut-être, si elle agit avec rigueur, soixante ou quatre-vingts de ses membres. (Tant mieux, s'écria un député ; et plusieurs autres applaudirent.) Comme il est resté dans mon âme, reprit l'orateur, quelque honneur et quelque sensibilité ; comme je persiste à croire que le sentiment qu'on vient d'exprimer n'est pas celui de la majorité, et que l'assemblée, en exigeant le serment, n'a pas eu l'intention de destituer les évêques ; comme on a partagé l'indigna-

tion que m'ont fait ressentir les insolentes clameurs que je viens d'entendre, je crois que vous accorderez un nouveau délai. »

Desmeuniers proposa que celui qui, trompé par des scrupules, se refuserait au serment, donnât sa démission. Suivant cette maxime, on aurait pu, de proche en proche, ôter à chacun son état. Il n'y avait, pour cela, qu'à demander un serment contraire à l'honneur et à la religion ; et, en cas de refus, on aurait été obligé de céder sa place à un autre. L'abbé Gouttes ne fut pas moins tranchant : il soutint qu'on était relevé du serment par la *volonté majeure de la nation*. Voilà pourquoi l'abbé de la Salcette s'écria : *J'ai été chanoine, je suis citoyen.* L'abbé Grégoire prétendit que le serment exigé ne devait pas effrayer les consciences timorées, parce que l'assemblée ne demandait pas l'*assentiment intérieur*. L'assertion de l'abbé Grégoire excita de violens murmures.

Alors commença un des débats les plus scandaleux dont l'assemblée ait été le théâtre. Barnave dit que le délai accordé aux ecclésiastiques était expiré, et qu'il fallait leur demander s'ils voulaient ou non prêter le serment. L'abbé Maury voulut répondre ;

mais des cris de fureur le chassèrent de la tribune. Il répéta le mot fameux de Thémistocle à Euribiade : *Frappe, mais écoute.* On frappe, ajouta-t-il ; mais on n'écoute pas.

L'abbé Grégoire venait de dire que l'assemblée n'avait jamais prétendu toucher au spirituel. Camus demande que cette déclaration soit insérée au procès-verbal. Déprémenil veut prouver que c'est un monument de mauvaise foi. La majorité brûle de délibérer ; la minorité s'y oppose : chacun parle à la fois. Le feu de la dispute s'empare des législateurs : les uns s'agitent sur leurs siéges ; les autres les abandonnent, s'élancent au milieu de la salle, et font entendre, par des cris confus, ces mots isolés : *Préambule, restriction, assemblée, consulter, serment, jurer,* et, avec ces mots, un grand nombre d'autres, dignes des halles, prononcés avec énergie, et les poings fermés. Voilà ce qu'on peut rapporter de ce vacarme. Cependant les voix s'affaiblissent ; les poitrines ont besoin de respirer. Un moment de silence, produit par l'extrême lassitude, plutôt que par la honte de s'être livré à ces emportemens, donne le temps à Mirabeau de dire « que la puissance civile ne pouvant exiger

de chaque citoyen que la soumission à la loi, et de chaque fonctionnaire public que le serment d'exécuter et de faire exécuter les décrets, en ce qui le concerne, l'Assemblée-nationale n'a entendu, par celui du 27 novembre, qu'assurer l'exécution des lois, laissant une entière liberté d'opinion et de conscience, liberté qui ne peut être ravie à personne.» Ainsi, suivant Mirabeau, l'Etat et la religion pourraient n'avoir, pour fonctionnaires, que des hommes de mauvaise foi, qui agiraient le plus souvent contre leur conscience. Il est aisé de juger ce que deviendrait une société formée sur ces principes.

On passa à l'appel nominal, et les tribunes firent signe aux brigands de hurler. On entendit aussitôt ces mots affreux : *A la lanterne ceux qui refuseront!* « Entendez-vous, dit Cazalès, les cris qu'on pousse autour de la salle ? Que M. le maire aille donc faire cesser le désordre. Qu'il aille faire taire les brigands, ajouta M. de la Galissonnière. Vous entendez, dit M. Dufraisse, les scélérats salariés par les factieux ; ils ont entouré l'enceinte de votre assemblée toutes les fois qu'il s'est agi de porter atteinte à la

monarchie ou à la religion; vous entendez leurs cris pour gêner la liberté des suffrages. Je déclare que l'assemblée n'est pas libre; je proteste tant en mon nom qu'en celui de mes commettans.

Résistance des évêques et de plusieurs curés.

M. François de Beauharnais protesta, sur le bureau, contre la délibération, attendu qu'elle était prise dans le désordre. M. de Murinais somma le président de lever la séance; cette sommation ramena un moment de calme : l'évêque d'Agen en profita pour dire qu'il ne donnait aucun regret à sa place ni à sa fortune; mais qu'il en aurait beaucoup s'il perdait l'estime de l'assemblée; qu'il la priait donc d'agréer le témoignage de la peine qu'il éprouvait de ne pouvoir prêter le serment. L'évêque de Poitiers dit: « J'ai soixante-dix ans; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire : accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse; je ne veux pas prêter le serment; je prendrai mon sort en patience. » Les tribunes et le côté gauche eurent la barbarie de repousser par des huées ces paroles touchantes, auxquelles le côté droit répondit par des marques d'approbation. Deux cu-

rés, MM. Fournès et Leclerc, firent entendre à la tribune le même langage, en imitant ces courageux prélats.

Emery, président, étonné de cette opposition, décida qu'on dirait simplement, *je jure* ou *je refuse*. « C'est une tyrannie, s'écria M. de Foucault : les empereurs, qui persécutaient les martyrs, leur laissaient prononcer le nom de Dieu, et proférer des témoignages de leur fidélité à la religion. » On dispute sur la manière de voter, que le président avait ordonnée de sa propre autorité. Un curé jure, au milieu du bruit, en adoptant le sentiment de l'assemblée, qui a dit n'*avoir pas entendu toucher au spirituel*. Le président assure qu'elle l'a décrété dans toutes les occasions. Cazalès insiste pour qu'on le déclare expressément, et ajoute qu'il n'y aurait alors aucun inconvénient à adopter la formule du serment proposée par M. l'évêque de Clermont. Mirabeau soutient que les dissidens appellent spirituel ce que l'assemblée appelle temporel. Cette assertion allait être relevée par Cazalès et l'abbé Maury, mais on refusa de les entendre ; et il fut décidé que le président prierait le roi de donner des ordres pour faire exécuter promptement le décret

On ordonne leur destitution.

du 27 novembre, contre les ecclésiastiques fonctionnaires, membres de l'assemblée, qui n'auraient pas prêté le serment. Le côté droit ne prit aucune part à cette délibération, qui fut reçue par les tribunes avec une sorte de ravissement.

Il est bon d'observer la marche des factieux dans la destruction du clergé, parce qu'elle est la même qu'ils ont suivie dans la destruction de la noblesse, de la magistrature et de la royauté. D'abord, pour n'avoir pas l'air d'attaquer la propriété des biens ecclésiastiques, ils se bornèrent à dire qu'ils les mettaient à la *disposition* de la nation; ensuite ils les mirent en vente, et ne laissèrent aux titulaires qu'un traitement modique. Enfin ils leur proposèrent un serment hétérodoxe, pour les dépouiller de ce modique revenu, en les privant de leurs places. Quant au spirituel, ils promirent de ne pas y toucher; et cependant ils changèrent la hiérarchie ecclésiastique, supprimèrent les vœux religieux, et réglèrent l'enseignement des évêques et des curés, en les astreignant à ne pas s'écarter de la doctrine renfermée dans la nouvelle constitution, sur les points fondamentaux de la discipline de l'Eglise. Il reconnaissaient la liberté des opinions

religieuses, et ils faisaient dénoncer par les comités les évêques et les prêtres opposans comme ennemis de la tranquillité publique, de la religion et de l'Etat. C'est ainsi qu'ils parvinrent à ne laisser aucune trace de l'ordre du clergé, et que le christianisme persécuté ne trouva à la fin d'autre refuge que dans la conscience des fidèles. Le décret du 4 janvier, qui fit vaquer tous les évêchés de France, excepté quatre, et plus de la moitié des cures, eut cela de remarquable, qu'il avait été proposé par Barnave, protestant.

Nouvelles menaces contre eux et contre les curés de Paris

Les groupes, ce soir-là, furent nombreux et tumultueux au Palais-Royal : on y prenait les résolutions les plus violentes contre les opposans. La fureur populaire s'y nourrissait de motions atroces, suggérées par les libelles du jour : et tout faisait craindre des horreurs pour le lendemain. Les brigands, postés à l'entrée de la salle de l'assemblée, essayèrent, par des injures et des menaces, d'effrayer les évêques et les curés fidèles. Ils montraient d'autant plus de hardiesse, qu'ils étaient assurés de n'éprouver aucune résistance : cette certitude a fait tous les succès des factieux. Habiles dans l'art de soulever les passions et de désorganiser

la société ; connaissant tout l'avantage que leur donnaient la résignation des prêtres, les sentimens chevaleresques des nobles et la modération des honnêtes gens, ils n'ont cessé d'en profiter dans cette longue lutte, où ils auraient succombé si, au lieu de patience et de magnanimité, on leur avait opposé la ruse pour les démasquer, et la force pour les abattre.

Cependant ils ne purent rien obtenir dans la journée du 5 : et leur étonnement fut extrême, quand ils virent quelques ecclésiastiques rétracter courageusement le serment que la crainte ou la séduction leur avait arraché. Il y en eut un qui déposa sa rétractation sur le bureau; un des secrétaires qui, vraisemblablement, avait été la veille orateur de quelque groupe, la lui jeta au visage. L'ecclésiastique s'en plaignit ; on passa à l'ordre du jour. Un membre pressa l'exécution du décret contre les opposans, et il fut applaudi. Enfin l'abbé Gouttes demanda que le président allât prier le roi de faire exécuter la loi sur la résidence : cette motion était cruelle, parce qu'elle tendait à faire retourner dans leurs diocèses les prélats que la persécution en avait chassés, et à les mettre, s'ils refusaient le serment, sous

le couteau des brigands répandus dans tout le royaume. Elle n'eut pas de suite ; mais elle excita des applaudissemens.

Le 6 janvier, le remords amena encore à la tribune dix-huit ou vingt curés de l'assemblée, qui rétractèrent leur serment, parce qu'on ne l'admettait pas dans le sens de l'évêque de Clermont. Barnave, effrayé de ces rétractations multipliées, fit décréter, sans discussion, qu'on n'en recevrait plus; et que les ecclésiastiques fonctionnaires qui voudraient en faire s'adresseraient à la municipalité, pour y donner leur démission. Cependant il était important d'arrêter ces exemples; mais on n'osait pas faire massacrer les prêtres, de peur, disait *Condorcet*, de faire des martyrs. On se borna donc à rassembler tous les autres moyens de terreur. Charles de Lameth et Mirabeau prêtèrent aux ecclésiastiques non assermentés des intentions et des manœuvres criminelles. Garat le jeune dit « qu'ils voulaient paraître comme des hommes qu'on dépouille, comme des apôtres qu'on persécute ; qu'ils se flattaient qu'un air de persécution leur rendrait cette puissance fondée sur les erreurs du peuple ; ensuite les richesses, objets de tous leurs regrets. » Duquesnoi avança,

dans *l'Ami des Patriotes*, « que la conscience et la religion des ecclésiastiques étaient la conscience des tigres et la religion des cannibales; qu'ils ne devaient pas même espérer l'exécrable honneur d'une guerre religieuse. » Car il leur prêtait gratuitement le dessein d'allumer une guerre qu'ils cherchaient à éloigner par les plus grands sacrifices. Enfin, Bouche fut d'avis de ne donner aux évêques et aux curés qui seraient remplacés aucun traitement, ou de leur donner, tout au plus, *de quoi avoir du pain*. Ce fut aussi l'opinion de Lavie, qui, dans une autre séance, dit aux évêques: *Jusqu'à présent vous avez crié Dieu! Dieu! il faut crier maintenant impôt, impôt.*

A côté de ces propos je mettrai le trait suivant, pour ne pas laisser le lecteur dans le sentiment pénible qu'il vient d'éprouver. Un citoyen peu fortuné, craignant que l'idée d'une misère affreuse ne forçât le curé de sa paroisse à prêter le serment, lui offrit de partager avec lui son modique revenu, et dit à ses enfans : « Mes bons amis, un habit de moins, une vertu de plus, elle vous parera mieux. » Les enfans, pour toute réponse, embrassèrent leur père : mais ces honnêtes gens ont eu peu d'imitateurs dans

la classe du peuple, qui, en général, s'est montré dur et féroce envers les prêtres, surtout dans les lieux où les journaux patriotes et les clubs ont eu de l'influence : car le peuple, incapable de réflexion et de reconnaissance, croit ce qu'on lui dit, et fait ce que son intérêt réel ou apparent lui conseille.

Alquier proposa de charger les comités ecclésiastique et de constitution de rédiger une *instruction pastorale* qui servît de préservatif contre les mandemens des évêques, et qui ramenât le clergé aux institutions de son divin fondateur. Ce fut aussi l'avis de l'abbé Gouttes. En effet, puisque les comités s'étaient érigés en synodes, quant à la réforme, ils pouvaient bien prendre la place de l'Eglise enseignante.

Le grand objet, ce jour-là, était de remplacer les évêques. On s'embarrassait fort peu que toutes les lois s'opposassent à ce qu'une place fût déclarée vacante avant que le titulaire eût donné sa démission, ou qu'il eût été jugé. L'assemblée avait décidé que les engagemens les plus sacrés, les sermens les plus solennels, étaient des titres illusoires. Elle avait statué que les devoirs et les vertus ecclésiastiques commenceraient avec

la nouvelle constitution du clergé : il fallait le croire, sous peine d'être déchu de tous ses droits. L'assemblée qui l'ordonnait ainsi était la même qui se vantait d'être la protectrice des propriétés et des lois éternelles de la justice : elle décréta donc, sur la motion de Mirabeau, la manière dont on remplacerait les évêques, les curés et les vicaires insermentés. Le club des jacobins servit avec ses moyens ordinaires ces projets destructeurs. Il fit donner *gratis* au peuple un drame intitulé : *le Despotisme renversé* ou *la prise de la Bastille*. A la fin de la pièce, les acteurs prêtèrent le serment civique ; toute la salle le prêta avec eux, et l'orchestre joua l'air *Ca ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne* : le parterre chanta les paroles.

Le lendemain, 8 janvier, on cria dans les rues la liste des évêques et des curés de l'assemblée, qui n'avaient pas prêté le serment, et celle des curés de Paris qu'on supposait devoir le refuser. On ajoutait qu'ils prêcheraient contre la constitution. C'était le samedi, jour important, puisque le délai accordé aux curés de Paris pour embrasser la nouvelle réforme expirait dans les vingt-quatre heures. On n'oublia rien pour en gagner

plusieurs. Le maire Bailly ne dédaigna pas d'associer à ses fonctions ce nouvel apostolat. Il dit au curé de Saint-Roch, qui fondait sa résistance sur ses principes religieux : « Si j'étais législateur, j'abolirais la religion catholique, puisqu'elle ne peut s'associer avec la constitution. »

Duport du Tertre, ministre de la justice, et Desmeuniers, partagèrent le zèle du maire. Ils allèrent, dans la nuit du samedi au dimanche, chez ceux d'entre les pasteurs dont l'exemple avait plus de pouvoir sur l'esprit des fidèles. Ils en persuadèrent un très-petit nombre. On crut que la terreur ferait plus que l'éloquence ; et le lendemain on mit de bonne heure des affiches atroces aux portes des églises, où l'on s'attendait à trouver de la résistance de la part des prêtres. On y envoya des brigands des deux sexes pour les intimider. Les églises de Saint-Roch, de Saint-Sulpice, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite en furent remplies. Il régna, pendant tout le temps que dura le prône, cette attention malveillante qui cherche à trouver le prédicateur en défaut. A peine le prône fut fini, que des voix tonnantes crièrent : *Le serment! le serment! A bas!*

à la lanterne ! Les révolutionnaires étaient furieux, tandis que les fidèles pâlissaient d'effroi.

Cette scène de scandale fut marquée à Saint-Sulpice par des traits dignes des mœurs du jour. Le curé, à la fin du prône, donna un état des secours qu'il laissait aux pauvres, puisque par son refus de prêter le serment il allait être remplacé. Dans cet état, si honorable pour les personnes charitables de la paroisse, il se trouvait lui-même pour 18 mille livres de son patrimoine. C'est pourtant contre lui que les cris redoublés *à la lanterne* furent poussés avec le plus de fureur par des gens qu'il avait peut-être substantés. On distinguait ces cris à travers les sanglots d'un grand nombre de femmes, de pauvres, et de vrais paroissiens fondant en larmes. Des forcenés, se frayant un passage jusqu'à lui, à travers le clergé, les officiers municipaux et les grenadiers qui l'entouraient, menacèrent de le frapper. L'un d'eux lui donna même un coup de poing. Un autre le prit aux cheveux, tandis qu'un troisième lui mit le pistolet sur la joue. Ces hommes ne furent pourtant pas arrêtés, et Bailly arriva à son ordinaire quand le danger fut passé.

Tel est l'acharnement avec lequel on persécutait les membres d'un ordre qu'on venait de dépouiller. Ce n'était pas assez de leur avoir ôté leurs biens et leurs places, de les traîner depuis vingt mois dans l'ignominie : ceux qui conduisaient la révolution auraient voulu les pousser à la révolte par le désespoir, afin d'avoir un prétexte de les égorger.

Des écrivains qui, sous l'ancien gouvernement, prêchaient avec ostentation la tolérance et l'humanité, étaient à présent des persécuteurs barbares et fanatiques. « Parmi les vautours qui, non contens de dévorer leur proie, aiment à la déchirer de leurs griffes, dit Mallet-Dupan, qui a montré autant de raison que de lumières en rendant compte des opérations de l'assemblée, on voit avec horreur d'anciens vampires de la nation, des usuriers, et tout le cortège de l'agiotage. . . Il manquait un phénomène à notre siècle, celui de l'athéisme persécuteur. Nous en devons la gloire aux précepteurs qui se chargent maintenant de l'éducation de l'univers. Lorsqu'on proclama, il y a trois ans, la tolérance des protestans, le clergé de France imita le sage exemple du monarque. Les réformés équitables recon-

naîtront que, dans les diocèses où ils étaient nombreux, les évêques portaient l'esprit de support et de fraternité au degré nécessaire pour effacer parmi le peuple les dernières traces du fanatisme. A un bien petit nombre d'exceptions près, les véritables pasteurs de l'Eglise, évêques et curés, avaient des mœurs conformes à leur état. Je doute qu'on citât deux prélats, nommés depuis l'avénement du roi au trône, auxquels on pût reprocher l'oubli de leurs devoirs. Le plus grand nombre pratiquaient des vertus exemplaires. On remarqua que c'est précisément au moment où ces vertus venaient de se déployer avec le plus grand héroïsme, après l'hiver de 1788 et 1789, à la suite des largesses immenses de la charité épiscopale, qu'on a armé contre les évêques ce même peuple qui devait arroser leurs genoux des larmes de la reconnaissance. »

Divisions parmi le clergé inférieur.

L'opposition ne fut pas générale de la part du clergé du second ordre. L'abbé Dumouchel, membre de l'assemblée, fit un acte d'obéissance qui lui valut l'évêché de Nîmes. Il était alors recteur de l'Université de Paris. Parlant au nom de cette école célèbre, quoiqu'il ne fût avoué que d'un très-petit nombre de professeurs et d'agrégés

de la faculté des arts, il félicita l'Assemblée-nationale « de ce qu'elle faisait revivre dans » son sein le génie des grands hommes de » l'antiquité; de ce qu'elle transportait les » vertus des Grecs et des Romains dans un » royaume où, avant l'assemblée, on ne » trouvait que des tyrans et des esclaves. » Un curé, dans une adresse, promit d'enseigner à ses paroissiens tous les décrets de l'assemblée, *comme l'évangile de la raison et le code du bonheur.* D'autres protestèrent contre les scrupules de la majorité du clergé. L'abbé de *Maroles*, député, nommé ensuite à l'évêché de Soissons, dénonça une instruction pastorale du cardinal de Rohan, en disant qu'elle était *aussi méprisable que son auteur.* Un plaisant dit, en parlant de la plupart de ces jureurs, *qu'ils avaient le cœur au ventre.* Ce bon mot pouvait être encore mieux appliqué à quelques ecclésiastiques qui, n'étant propres à rien, s'étaient faits philosophes. Ces hommes-là, non fonctionnaires publics, mais résidant à Paris, se présentèrent à la barre et appelèrent la constitution du clergé *le triomphe de la religion primitive;* la majorité des évêques et des curés, *leurs frères séparés;* les décrets, *l'appui des premiers canons,*

Tels étaient les lévites qui se chargeaient de porter l'arche de la nouvelle alliance : telles étaient les extravagances que le côté gauche de l'assemblée faisait lire avec ostentation, comme des hommages rendus à sa sagesse, et comme des moyens d'entretenir dans l'aveuglement un peuple crédule.

Adresse lue par Mirabeau.

Mirabeau leva aussi sa massue sur le clergé terrassé. Il lut une adresse qu'il se proposait d'envoyer à tous les départemens, au nom de l'assemblée, et la fit imprimer. L'apôtre était digne de ceux qui lui donnaient la mission. Il y disait « que *la liberté et la foi, filles de la raison*, s'unissaient pour perfectionner et remplir la perpétuité de notre sublime nature; que la religion n'est et ne peut être un rapport social; qu'elle n'est pas plus nationale que la conscience; qu'il ne peut pas être utile au bonheur public que les consciences des hommes soient enchaînées au bonheur de l'Etat; qu'ils ne se touchent que par la superficie de leur être; enfin que, par la pensée et la conscience, ils demeurent isolés. » Cette découverte parut d'autant plus nouvelle, qu'on avait cru jusqu'alors que c'était la pensée et la conscience qui unissaient les hommes. Il

ajoutait que l'association nous laisse, à cet égard, la liberté d'obéir à la voix de la nature ; que *la religion n'étant que la correspondance de la pensée et de la spiritualité de l'homme avec l'esprit divin*, elle ne peut prendre, sous ce rapport, aucune forme civile et légale ; que le christianisme principalement s'exclut, par sa naissance, de tout système de législation locale. « Dieu, continuait-il, n'a pas fait ce flambeau pour donner des couleurs et des formes à l'organisation sociale des Français, mais l'a posé aux yeux de l'univers pour être le point de ralliement et le centre d'unité du genre humain. Que ne nous blâme-t-on aussi de n'avoir pas déclaré que le soleil est l'astre de la nation, et que nul autre ne sera capable de nous éclairer ! »

Cette théologie n'était pas dangereuse, à cause de la métaphysique inintelligible dont elle était enveloppée ; mais ce qui était vraiment dangereux, c'étaient les calomnies dont l'orateur noircit le clergé, et les invectives sanglantes qu'il se permit. « Voyez, disait-il, ces prélats et ces prêtres qui soufflent dans quelques contrées du royaume l'esprit de soulèvement et de fureur ; voyez ces protestations perfides où l'on menace

des enfers ceux qui reçoivent la liberté ; voyez cette affectation de prêter aux législateurs de l'empire le caractère atroce des anciens persécuteurs des chrétiens ; voyez ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la diriger contre ceux qui l'ont dépouillé de ses anciennes usurpations; voyez avec quelle ardeur ils égarent les consciences, alarment la piété des simples, effraient la timidité des faibles, et comme ils s'attachent à faire croire au peuple que la révolution et la religion ne peuvent subsister ensemble. Le peuple finira par le croire, et il ne voudra plus reconnaître que le Dieu créateur de la nature et de la liberté; et alors tout ce qui lui retracera *le Dieu de l'Evangile lui sera odieux ;* il ne voudra plus sacrifier que sur l'autel de la patrie, etc. »

Plus de la moitié de l'adresse était sur le même ton, et par conséquent très-propre à faire impression sur l'esprit du peuple; car Mirabeau, qui était faible, diffus et alambiqué quand il fallait raisonner, donnait du mouvement et de la couleur à son style toutes les fois qu'il faisait parler la haine et la malveillance. Les orateurs du côté gauche de l'assemblée, en général, ne se sont acquis

quelque réputation que par la facilité qu'ils avaient d'être les organes de ces deux passions. Il semble que le langage de la raison et de la vertu n'était pas à leur portée; ils avaient surtout un goût singulier pour la métaphysique et l'enflure. La première en imposait au peuple, parce qu'il ne l'entendait pas; l'autre le frappait par l'exagération même des idées et par l'emphase du discours.

Mirabeau fut extrêmement applaudi par la majorité et par les tribunes; mais la minorité, et particulièrement les évêques et les prêtres, firent éclater leur indignation. Camus même dit : *Il y a là-dedans des abominations*, et demanda le renvoi de l'adresse au comité ecclésiastique. Mirabeau soutint qu'il n'avait rien dit que de vrai : *J'en réponds*, ajouta-t-il, *sur mon honneur et sur ma tête*. « Je demande, repartit M. de Folleville, la division de la motion de M. de Mirabeau. »

Personne ne connaissait mieux que ce nouvel apôtre des Gaules le but secret de ceux qui exigeaient le serment des évêques et des prêtres. Ils voulaient chasser du clergé les évêques, les ecclésiastiques nobles, et tous ceux que leur attachement à la monar-

chie, à l'honneur et à la religion, rendait ennemis des maximes subversives des factieux, et qui, par leur conduite et leurs instructions, pouvaient contenir le peuple dans la soumission aux lois; aussi, apres avoir déchaîné contre eux la licence de la presse, on déchaîna celle du théâtre. Chaque citoyen eut la liberté de faire représenter les pièces qu'il voudrait, sans être obligé de les soumettre à la police. Chapelier, rapporteur du comité de constitution, dit que cette liberté était nécessaire pour soustraire les talens à l'ancien despotisme, et qu'elle perfectionnerait l'art dramatique. Peu s'en fallut qu'il n'assurât qu'elle ferait éclore des chefs-d'œuvre, d'après lesquels Corneille, Racine, Molière et Regnard trouveraient à réformer leurs pièces, s'ils revenaient au monde. Les spectacles, suivant lui, allaient donner des leçons de civisme et épurer les mœurs. « Il fallait donc détruire les établissemens où les auteurs étaient forcés de porter et de soumettre leurs productions, parce que celui qui parlerait avec énergie de la liberté et de la haine des tyrans, c'est-à-dire des rois, serait forcé d'effacer ces maximes sacrées, si les troupes privilégiées ne voulaient pas les proférer. »

Licence des théâtres. Décret à ce sujet.

Mirabeau appuya fortement cette motion comme constitutionnelle. L'abbé Maury dit que lui et ses collègues ne prenaient aucune part à la délibération. « Pardonnez, dit-il, ce scrupule.... » Il fut interrompu par des éclats de rire. «Pardonnez, reprit-il, dans un jour où vous avez bien voulu rendre un décret contre les scrupules. Il y avait autrefois dans le royaume, mais c'était dans un temps où nous étions barbares, comme sous le règne de Louis XIV ; il y avait, dis-je, un censeur préposé par le gouvernement pour juger des pièces de théâtre, parce qu'on croyait qu'elles importaient infiniment aux bonnes mœurs.... J'avertis qu'il pourrait être dangereux pour les auteurs de la constitution d'autoriser les auteurs dramatiques à la jouer sur le théâtre.... Vous laissez à tous les auteurs la faculté d'outrager impunément la religion, les mœurs, le gouvernement; et c'est précisément parce qu'on voudrait que les crimes ne fussent pas impunis, qu'il importe de prévenir les écarts de l'imagination.... Examinez s'il est possible de laisser la composition des pièces sans aucune police. Pour tout le reste, je n'ai rien à dire, nous ne prenons point de part à la délibération. »

La motion de Chapelier n'en fut pas moins adoptée. Ce décret enlevait aux comédiens leur propriété en leur enlevant leur privilége. M. de Folleville dit, à cette occasion, que l'assemblée, « malgré sa renonciation aux conquêtes, ajoutait à la conquête de la Bastille, à la conquête des biens du clergé, la conquête des biens du théâtre de la nation. « Tout citoyen fut donc libre d'élever un théâtre et d'y faire jouer des pièces de tout genre, en faisant sa déclaration à la municipalité, qui ne pourrait arrêter ni défendre aucune représentation. Les auteurs et les comédiens répondaient de leurs pièces, comme Prudhomme, Marat, Fréron et Camille Desmoulins répondaient de leurs libelles. Mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est l'attention qu'on avait, en détruisant les institutions religieuses, de multiplier les établissemens qui pouvaient donner à la nation des mœurs plus conformes au but qu'on se proposait.

Cette licence théâtrale se dirigea surtout contre la religion et le clergé, qu'on immolait depuis quelque temps à la risée et à la haine du parterre. On redoubla d'efforts pour les rendre odieux ou ridicules. La postérité serait bien étonnée, si ces pièces par-

venaient jamais jusqu'à elle, du mauvais goût et du fanatisme de leurs auteurs. Elles sortaient presque toutes de la secte jacobine, qui avait pris un accroissement extraordinaire. Pour favoriser les crimes de la populace, et donner une plus grande énergie à ses passions, elle l'avait infectée de la lie des autres peuples, en attirant en France des brigands de tous les pays, et en en faisant venir à Paris de tous les coins du royaume. On leur adjoignit ceux que la propagande avait envoyés dans le Brabant, et d'où ils furent chassés au mois de décembre 1790. De là se forma cette classe d'hommes qui n'appartenait à aucune nation, quoiqu'elle eût les vices et les mœurs corrompues de toutes. Non-seulement elle égara le peuple de la capitale, elle trouva encore des complices dans tous les ordres; et quand elle se fut grossie des immondices de tous les Etats, elle frappa de terreur tous les citoyens honnêtes, parce qu'elle régnait dans les places publiques, dans les rues et aux spectacles.

Nouveaux clubs. Leur influence.

Son repaire était un souterrain au-dessous du club des jacobins. Là se réunissaient, sous le nom de *société fraternelle*, les valets, les ouvriers, la basse classe des arti-

sans, les porteurs d'eau, les hommes et les femmes sans état, sans mœurs et sans biens. C'était ordinairement un membre du club des jacobins qui la présidait. Comme la corruption ne se répandait pas assez vite au gré des factieux, ils fondèrent, ainsi que je l'ai dit ailleurs, des clubs dans les faubourgs et dans les principaux quartiers de la ville, afin que la peste, ainsi distribuée en différens foyers, atteignît plus facilement les esprits. Ces nouvelles sociétés admirent indistinctement dans leur sein tous ceux qui étaient recommandables par leur *patriotisme*. Mais il y en eut, telle que celle de la rue Jacob, où l'on n'était reçu qu'en prouvant qu'on n'avait ni feu ni lieu. Lorsqu'on avait fait ces preuves, on était initié aux mystères du crime dans une salle digne de servir de théâtre à tant d'infamies. Là, sous les auspices de *Prudhomme*, fondateur et protecteur de ce club, et sous la présidence d'un homme marquant par l'oubli des principes, on prêchait le régicide, l'athéisme, la liberté sans frein, l'égalité sans mesure. On lisait un article des *Révolutions de Paris*, intitulé : *le Tyrannicide est un devoir sacré.* On y lisait aussi *les Crimes des Rois de France*, par la Vicomterie ; ceux de la

noblesse et du clergé ; en un mot, tout c
qu'il y avait de plus violent contre la reli-
gion, les rois et les premiers ordres de
l'Etat. Comme la raison de la multitude se compose des idées qu'on lui répète le plus souvent, on devine aisément à quel délire on l'avait poussée. Déja on s'était familiarisé avec des maximes qui auraient fait frémir sous le règne des lois et de l'honneur. On voyait sans étonnement une affiche, placardée en plusieurs endroits du Palais-Royal, dans laquelle on lisait, *vingt-cinq millions à gagner*. C'était une manière de provoquer la déchéance ou même l'assassinat du roi, à qui on avait accordé 25 millions de revenu, qu'on aurait fait rentrer dans le trésor national.

Dans le même temps se forma un autre club, composé de personnes d'un état plus relevé, connu sous le nom de *Cercle-Social* ou de *Bouche-de-Fer*. Il avait pour but de donner « à la voix du peuple toute sa force, afin qu'il jouît avec une latitude indéfinie de toute sa surveillance. » Ce club se tenait au Cirque du Palais-Royal. Il avait pour président Biauzat, et pour orateur perpétuel l'abbé Fauchet, qui avait calomnié deux fois en chaire les rois, la noblesse et le

clergé ; qui avait dénoncé les rois comme des tyrans, et les aristocrates comme des *démons armés des stilets et des poisons du fanatisme.* Cet énergumène, après avoir prêché dans les temples la révolte au nom de la religion, prêcha, au nom de la nature, dans l'antre du Palais-Royal, contre la religion, le trône et l'inégalité des fortunes. Il donnait pour bases à l'anarchie les droits de l'homme, commentés à sa manière. Ainsi l'on devait s'attendre à des mouvemens populaires, toutes les fois qu'on dirait ou qu'on ferait en public quelque chose qui rappellerait aux anciennes mœurs.

Les départemens avaient aussi leurs clubs, non moins effrayans que ceux de Paris, par le caractère et la façon de penser de ceux qui les composaient. Là on trouvait la plus ardente jeunesse du pays ; des hommes d'un âge mûr, mais d'un esprit bouillant ; des hommes obscurs, des hommes flétris sous l'ancien régime. Tous reprenaient un nouvel être avec les *jeunes amis de la liberté.* Ils discutaient les droits de la nature, comme s'ils ne faisaient que de sortir de ses mains, n'ayant ni les *vieux préjugés* que donnent les connaissances acquises, ni les idées graves que laisse dans l'esprit l'habitude de ré-

fléchir. Libres de tout soin et de toute inquiétude sur l'avenir, ils ne voyaient, dans l'état présent des choses, que d'agréables nouveautés. Les vieux usages, les vieilles maximes étaient, à leur égard, des choses tyranniques et inconstitutionnelles, qui avaient besoin d'une entière régénération. En plusieurs endroits, ils faisaient les fonctions de comités des recherches, d'inspecteurs de municipalités et d'électeurs. S'ils ne concouraient pas directement aux élections des administrateurs, des officiers municipaux et des juges, ils influaient sur le choix par leurs cabales. Il fut un temps où ils violaient les domiciles, interceptaient les lettres, avaient des bureaux de délation et une jurisdiction accusatrice. Quelques municipalités eurent assez de force pour supprimer les clubs ; mais l'Assemblée-nationale les rétablit, et ils reprirent, avec leur existence, un esprit d'intolérance et de domination qui les rendit encore plus dangereux.

Un ardent prosélytisme les porta à en fonder dans les bourgs, et même dans les villages, où les mœurs simples de la campagne et les occupations rustiques sem-

blaient devoir s'opposer à ces sortes d'établissemens. Tous ces clubs correspondaient les uns avec les autres, et ils formèrent, sous la direction de celui de Paris, une corporation d'autant plus redoutable, qu'elle s'élevait sur la ruine des ordres et des corporations que la monarchie avait vus naître. Seule et sans rivale, unie par le fanatisme de la liberté contre les anciennes institutions et le trône, trouvant toutes les classes de citoyens désunies par l'intérêt et la jalousie, elle les comprima toutes, et exerça un despotisme sous lequel les propriétés et la liberté individuelle se trouvèrent sans garantie.

M. Achard de Bonvouloir, effrayé de cette puissance colossale, eut le courage de la dénoncer à l'assemblée. « Elle s'institue, dit-il, elle-même; juge sans information; proclame ses sentences; donne l'ordre à ses exécuteurs d'un bout du royaume à l'autre; forme une conjuration étrange de citoyens sans titre; accuse et dénonce d'autres citoyens, et les dévoue à la sentence irréfléchie des peuples. » Interrompu par des cris affreux, il ne put achever son discours, et sa motion fut renvoyée au comité

des rapports, où elle resta ensevelie, comme beaucoup d'autres qui tendaient au même but.

Si quelque chose avait pu détruire les jacobins, c'eût été les clubs qui se formèrent alors en plusieurs endroits, sous le nom d'*amis de la paix et de la constitution monarchique*. Ceux-ci voulaient ramener à un gouvernement réglé par des lois constitutionnelles, et surtout arrêter par les lumières de la raison et de l'expérience, les progrès d'une doctrine qui tendait à une démocratie effrénée. Les jacobins ne cessèrent de les persécuter, jusqu'à ce qu'ils les eussent anéantis; et s'engagèrent, par serment, « à défendre, de leur fortune et de leur sang, tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté. » Ce serment fut en partie la cause des crimes qui déshonorèrent la France. De ce nombre sont les assassinats commis à Aix, dans la personne de MM. de la Roquette et Pascalis, qui furent pendus aux arbres du Cours, devant la porte de leur maison, sans que M. de Diesbach, qui commandait un régiment suisse, et qui demanda plusieurs fois des ordres pour agir, pût obtenir de la municipalité

Assassinats à Aix et ailleurs.

la permission d'empêcher ces cruautés. Six heures après, on amena de sa maison de campagne M. de Guiramand, chevalier de Saint-Louis, âgé de soixante-dix-huit ans. On le fit passer sous les arbres où les deux malheureux étaient encore suspendus; et, après lui avoir donné ce spectacle, on lui fit subir le même sort. La populace était excitée par un frénétique, nommé l'abbé *Rive,* dont l'Histoire ne peut taire le nom, ne fût-ce que pour intimider ceux qui seraient tentés de l'imiter. A côté de ces cruautés, on peut mettre celle du journaliste de Paris, qui osa dire *que M. Pascalis, n'ayant pu s'élever à la hauteur de la révolution, on lui avait donné une leçon utile, exemple terrible pour les ennemis de la constitution.* Ce qui n'était dit que pour justifier l'assassinat, et en faire commettre de nouveaux, puisqu'on ne donne pas de leçons aux morts. Ces meurtres furent encore justifiés dans l'assemblée par Mirabeau et Charles de Lameth, et ceux de Perpignan le furent par Muguet de Nantou.

Je passe sous silence les excès auxquels on se livra dans le Querci, contre des gentilshommes et de riches propriétaires. Douze mille paysans, que Linar et Cavagnac avaient

soulevés, y portaient l'épouvante et la désolation. M. d'Esqueyrac fut égorgé à Baset par des gardes nationaux; tandis qu'un peu plus loin, M. de Clarac, dont le château avait été livré aux flammes, échappait comme par miracle à l'incendie. L'histoire particulière du pays recueillera sans doute ces crimes, pour en inspirer l'horreur à la postérité, et punir par la flétrissure les scélérats qui les ont commis, et à qui le patriotisme de l'assemblée accordait une impunité dont la nation a rougi.

Telle est celle qui fut accordée à la garnison de Nancy, sur le rapport de M. de Sillery. Ce rapporteur trouva la cause de la révolte des trois régimens, dans la différence des opinions qui divisaient les officiers des soldats; ceux-là désapprouvant une révolution que ceux-ci bénissaient; « les soldats, au surplus, n'ayant montré qu'un patriotisme qui aurait été digne d'éloges, s'il n'avait été exagéré; » et dans lequel l'abbé Grégoire ne vit qu'un juste ressentiment, un zèle égaré pour servir la patrie; comme il ne vit qu'un *patriotisme pur* dans les instigations perfides des jacobins de Nancy, pour les exciter à la révolte. Suite de l'affaire de Nancy.

Cazalès arracha d'une main ferme les lau-

riers dont les tribunes avaient couronné Sillery et l'abbé Grégoire. Il proposa de casser les régimens du Roi et de Mestre-de-Camp, de conserver aux officiers leur activité de service jusqu'à ce qu'ils fussent replacés dans l'armée, et de laisser un libre cours à la procédure commencée par le bailliage de Nancy contre les auteurs de la révolte. « Il faut, dit-il, que la nation connaisse ceux qui ont machiné la plus dangereuse des insurrections, qui ont armé les citoyens les uns contre les autres, et souillé du sang français cette terre que nous habitons. Il faut que la nation apprenne à quel parti ils appartiennent; que ce peuple trop long-temps égaré par les fables atroces, par les fables absurdes dont on ne cesse de le travailler, connaisse enfin ses véritables ennemis; qu'il connaisse ces hommes affreux qui, sous le masque d'une feinte popularité, préparent dans l'ombre du crime les malheurs de leur patrie; qu'il les connaisse et les dévoue à l'exécration qu'ils méritent.» Comme il était souvent interrompu, il ajouta:

« Je crains bien qu'avec un amour effréné de la liberté, nous n'en ignorions les premiers élémens; que nous ne la méconnaissions à

tel point, que nous ne sachions pas même l'établir dans cette enceinte, dans l'enceinte du Corps-législatif, qui devrait être son sanctuaire. Législateurs d'un jour, apprenez chez un peuple voisin, apprenez chez un peuple profond dans la science de la liberté, combien doivent être libres les délibérations de toute assemblée politique. Voyez, dans les débats du parlement d'Angleterre, avec quelle amertume l'opposition censure les mesures adoptées par la majorité, avec quelle énergie elle invective la majorité elle-même.... Et nous aussi, nous sommes le parti de l'opposition dans l'Assemblée-nationale. Nous le déclarons hautement. Nous voulons que la nation française sache que nos principes ne sont pas les vôtres; qu'ils ne seront jamais les vôtres; et que, soumis à vos lois comme citoyens, nous leur avons constamment refusé nos suffrages comme législateurs. Un temps viendra, et ce temps est près de nous, où ce peuple qui m'entend, ce peuple qu'on a appris à nous haïr, instruit par le sentiment de son malheur sur des questions trop au-dessus de ses lumières; où la nation, revenue du long égarement dans lequel elle a été plongée, jugera entre nos principes et les vô-

tres; jugera de quel côté est l'erreur ou la vérité, de quel côté est le crime ou la vertu. Que ce peuple apprenne, que ce peuple n'oublie jamais, que dans tous les temps, que dans tous les lieux, quels que soient les principes qu'il professe, le parti de l'opposition est, et sera toujours, le parti de la liberté. Roi, sénat, parlement, Assemblée-nationale, *partout où l'autorité n'est pas contredite, le peuple est esclave et le gouvernement tyrannique*. C'est donc au nom de la liberté dont nous sommes les ministres, c'est au sein des représentans d'un peuple qui veut être libre, que je réclame la plénitude des droits dont l'opposition doit jouir dans l'Assemblée-nationale. Notre devoir est de vous dire des vérités sévères; le vôtre est de les entendre. Notre devoir est de tenir les yeux de la nation constamment ouverts sur tous vos décrets, de lui dénoncer l'absurdité de vos mesures et l'exagération de vos principes; de lui dénoncer la majorité de l'Assemblée-nationale elle-même, si la majorité de l'assemblée est factieuse ou corrompue... Si votre constitution est établie sur des fondemens solides; si la justice et la raison, seuls garans de la durée des institutions humaines, ont rédigé

vos décrets, que pourront de vaines clameurs contre cet immortel ouvrage ? Mais si vous avez bâti sur le sable ; si vos lois sont contraires aux règles de la justice ; si elles n'ont pas été calculées d'après les conseils de la sagesse, les cris de l'opposition hâteront le retour de l'opinion publique. Minorité de l'Assemblée-nationale, nous ne tarderons pas à être la majorité de la nation française ; et alors s'écrouleront, à la voix du peuple, votre *souverain* et le nôtre, vos décrets, vos lois et votre folle constitution. »

On voit par ce discours combien était injuste le reproche qu'on faisait à l'orateur, d'être un des *suppôts du despotisme*.

Le résultat de cette séance fut un décret qui ordonnait de mettre en liberté les citoyens et les soldats détenus dans les prisons de Nancy, par sentence des juges ; de licencier les régimens du Roi et de Mestre-de-Camp ; de remplacer les officiers par les soldats qui jouiraient de la meilleure réputation, et de négocier avec les cantons Suisses pour obtenir la grâce des sodats de Château-Vieux condamnés aux galères, et des soixante-onze renvoyés à la justice de leur corps ; ce qui occasionna une licence et une confusion dont le département

de la guerre se trouva fort embarrassé. Le ministre s'en plaignit en ces termes, dans une lettre qu'il écrivit à l'assemblée le 19 janvier :

Plaintes du ministre de la guerre.

« Monsieur le président, je dois vous faire connaître les obstacles que j'éprouve souvent au mouvement des troupes. Tantôt ce sont les régimens qui, eux-mêmes, laissent entrevoir un esprit de résistance, qu'il faut craindre de mettre à l'épreuve; tantôt des municipalités, des corps administratifs annoncent qu'ils ne laisseront pas partir les régimens qu'ils possèdent, ou qu'ils ne recevront pas tel autre qu'ils savent leur être destiné ; quelquefois ils veulent arrêter, en tout ou en partie, ceux qui passent sur leur territoire, etc. »

Ce désordre etait une suite des idées répandues partout, et notamment dans les régimens. On en trouve une preuve dans la proclamation que les soldats de Vexin publièrent à Marseille, et dans laquelle ils disaient : « Revenus à cette fraternité précieuse, qui doit ramener l'harmonie en confondant tous les rangs, nous protestons qu'après avoir abhorré le régime militaire de ce siècle et les suppots de la tyrannie, nous allons incliner délicieusement vers le

retour tardif de la liberté.... La liberté étant conquise, le despotisme abattu doit rougir de son existence passée devant les vertus glorieuses du patriotisme. Le civisme entraîne le sacrifice irrévocable des vains titres qu'à leur honte avaient consentis nos pères. »

Projet sur la marine.

Les mêmes germes d'insubordination fermentaient dans la marine, comme on l'a vu plus haut, et acquirent un degré d'activité de plus, lorsque, par l'établissement du jury, on fit du corps des matelots un tibunal judiciaire, qui devait se juger et se punir lui-même pour cause d'insubordination. Maintenant on veut réunir la marine marchande à la marine militaire, en attendant que celle-là soit en état de remplacer celle-ci; car il ne faut pas oublier que le projet des conjurés *était de déplacer les hommes, de changer les idées, et de transfuser dans les armées un sang nouveau,* comme le disait Mirabeau. Pour le transfuser dans la marine, il fallait nécessairement la faire commander par la marine marchande, ou par d'anciens officiers devenus patriotes. M. de Champagny préparait de loin, sans qu'il s'en doutât, cette révolution, quand il proposa, au nom du comité, d'admettre

comme enseignes, dans la marine militaire, les capitaines des vaisseaux marchands, et au grade de lieutenant ceux qui se seraient distingués par quelque action d'éclat. Il faut savoir que le comité au nom duquel M. de Champagny parlait, était composé de procureurs, d'avocats, de négocians et d'hommes de finance. M. de Vaudreuil et le chevalier de la Coudraye en avaient d'abord été membres; mais ils se retirèrent, lorsqu'ils connurent l'opiniâtreté et l'incapacité des hommes auxquels on les avait associés. Ils ne manquèrent pas de relever avec force, ainsi que MM. de la Galissonnière et Malouet, les inconvéniens majeurs qui résulteraient de cet amalgame, qu'ils jugeaient impossible. La suite ne l'a que trop prouvé, et l'émigration des anciens officiers a fait voir que, pour réussir dans cet état, il faut des connaissances qu'on ne trouve pas aisément.

« La guerre de mer et le commerce de mer, dit le chevalier de la Coudraye, sont des professions qui se touchent sans doute par quelque bout; mais ce n'est que dans l'enfance de la navigation qu'on a pu les confondre. Depuis que la manœuvre des grands vaisseaux et la tactique des ar-

mées sont devenues une science, et une science difficile, tous les peuples de l'Europe ont pensé qu'ils ne pouvaient confier leurs forces navales qu'à des hommes qui eussent fait une étude particulière de l'art de la guerre sur mer; qui eussent l'habitude de commander à des équipages nombreux, de mettre en action des vaisseaux plus difficiles à mouvoir à raison même de leurs masses, et d'entretenir la discipline intérieure : les matelots même ne se perfectionnent que sur les vaisseaux de guerre ; ce n'est que sur des vaisseaux de guerre que se forment des maîtres d'équipage et des maîtres canonniers, chargés d'un immense détail d'artillerie. »

Il faut voir dans son discours le parallèle qu'il fait des deux marines, considérées du côté des connaissances et du moral, pour sentir combien il avait raison de dire que si le plan du comité était admis, il n'y aurait bientôt plus de marine militaire en France. La question ne fut point décidée ce jour-là; et les persécutions suscitées contre les officiers les ayant forcés de quitter le service, on n'eut plus occasion de la reprendre.

Remplacement des membres du clergé opposant.

De la guerre et de la marine, les factieux revinrent au clergé : ils attribuèrent aux corps administratifs l'exécution de la loi du 26 décembre, excepté dans les cas prévus par les articles VI, VII et VIII, et les chargèrent de procéder au remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui refuseraient de prêter le serment. C'était le 26 janvier que devait se faire ce grand changement. Marat, Fréron et les autres libellistes, qui s'étaient chargés du soin d'agiter les carrefours, ne parlèrent, le 25, dans leurs feuilles, que de conspirations. Carra fit imprimer que deux mille officiers avaient donné leur démission ; « que le *Sacripan Bender* prenait à la solde de l'empereur un grand nombre de déserteurs français, qu'il soudoyait avec l'argent des aristocrates fugitifs, afin d'asservir les vainqueurs et les vaincus à l'ambition d'un tyran étranger et à l'oppression de quelques vagabonds, soi-disant princes ou nobles, chargés de dettes et couverts de crimes et d'opprobres : ces injures, et d'autres encore plus grossières, circulèrent ce jour-là dans tout Paris pour soulever les esprits contre les émigrés, et surtout contre les évêques et les curés, que

des *ecclésiastiques vraiment pieux et pleins de l'esprit sa int du civisme*, allaient remplacer.

Ces nouveaux pasteurs devaient être choisis par les jacobins, qui n'auraient égard qu'au patriotisme des candidats. Ils savaient bien qu'il en naîtrait un schisme ; que la plupart des fidèles ne les reconnaîtraient point, n'iraient pas à la messe, et que le peuple, égaré par leur exemple, sans être animé de leur esprit, se déshabituerait peu à peu de l'office divin. Quand il en serait à ce point, les jacobins se proposaient de supprimer le culte, qu'ils ne faisaient exercer par des hommes qui leur étaient dévoués que pour avoir le temps d'accoutumer la multitude à s'en passer.

Les prêtres constitutionnels avaient pour chef l'évêque d'Autun, qui le premier conféra l'ordination à ses nouveaux collègues. On pouvait encore compter, parmi les hommes marquans, un amphibie qui, se croyant propre à tout, et se mêlant de tout, n'avait jamais produit que des avortons dans les différentes places où l'intrigue l'avait porté. Je parle du cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens. Il accepta la constitution civile du clergé, parce qu'on

le menaça, à ce qu'on assure, de le rechercher sur son administration pendant qu'il avait été premier ministre : mais il écrivit secrètement au pape pour lui dire qu'il n'avait *prêté le serment que du bout des lèvres, et que son cœur n'y avait aucune part.*

Bref du pape à l'archevêque de Sens.

Le pape lui répondit pour lui reprocher le déshonneur qu'il avait imprimé à la pourpre romaine, en acceptant la constitution civile, et en l'exécutant par la suppression de son chapitre, et par l'usurpation d'un diocèse étranger que la puissance séculière avait mis entre ses mains, contre toutes les règles de l'Eglise. « Alléguer pour couvrir votre faute, ajouta-t-il, que votre serment a été purement extérieur, que c'est la bouche et non le cœur qui l'a prononcé, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente ; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un soi-disant philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout-à-fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un honnête homme. Toutes les fois que cette doctrine a été publiée, l'Eglise n'a jamais manqué de la condamner et de la proscrire. La réponse que je vais adresser incessamment aux évêques de France, fera connaître tout le venin de

vos erreurs, et en même-temps elle annoncera les peines que les canons leur infligent. Je me verrai, quoiqu'avec regret, forcé d'employer à votre égard cette sévérité, et même de vous dépouiller de la dignité de cardinal, si, par une rétractation faite à propos et d'une manière honorable, vous n'expiez le scandale que vous avez donné, etc. »

M. de Brienne, que la flatterie avait gâté jusqu'alors, ne put endurer ces reproches, et renvoya le chapeau de cardinal, au lieu de se rétracter. Telle fut toujours l'imprudence de sa conduite, qu'il se mettait souvent dans le cas de recourir au mensonge pour se tirer d'affaire : mais comme il ne pouvait long-temps tromper les jacobins, qui étaient plus fins que lui, il se vit insensiblement amené à la triste nécessité d'abréger ses jours par le poison, plutôt que de les aller finir, sans le mériter, sur l'échafaud avec son frère et ses neveux, dignes d'un meilleur sort.

Persécution des prêtres dans les départemens.

La publicité de ce bref affermit dans leurs principes les prêtres qui avaient refusé le serment, et en ébranla beaucoup d'autres qui s'étaient décidés pour la soumission.

Les clubs n'en eurent que plus d'ardeur pour consommer la révolution ecclésiastique. Ils répandirent avec profusion dans

les campagnes des instructions rédigées à leur manière, et envoyèrent même des missionnaires dans les villages pour y faire le catéchisme en langage du pays. Ils arrêtaient les lettres pastorales des évêques, et les dénonçaient au Corps-législatif comme des libelles diffamatoires dont les auteurs méritaient d'être punis. De leur côté, les directoires de département et de district, les municipalités faisaient afficher et publier, en forme d'instruction, des arrêtés où ils traitaient les évêques et les prêtres fidèles de *rebelles à la loi*, de *réfractaires au serment*, de *conspirateurs fanatiques*, d'*infernale et incendiaire cohorte*. C'est ainsi qu'ils soulevaient le peuple contre ses pasteurs, le disposaient au mépris de la religion, et démoralisaient la France. Ces injures, ces calomnies annonçaient de loin l'horrible persécution que les prêtres éprouvèrent au mois de septembre 1792, et sous la Convention, temps désastreux où les Français, aigris par degrés, et sans savoir pourquoi, contre un ordre de citoyens qui les avaient consolés et soulagés dans leurs misères, furent un triste exemple de la facilité avec laquelle on peut rendre l'homme aussi féroce que le tigre.

Pour opérer le renouvellement du clergé, les chefs des jacobins de Paris envoyèrent aux assemblées électorales des départemens le nom des prêtres qu'ils voulaient élever à l'épiscopat. On donna les meilleurs évêchés à ceux qui, étant membres du Corps-législatif, s'étaient fait connaître par leur ardent patriotisme. Quant aux autres, on choisit ceux qui s'étaient distingués par des motions incendiaires dans le club de leur ville, par quelque brochure bien patriotique, ou par quelque acte éclatant de civisme. A cet égard, on s'en rapportait au zèle des clubs, qui se chargèrent des honorables fonctions qu'exerçaient le clergé et les fidèles dans les premiers siècles du christianisme.

Les nouveaux évêques, sensibles aux bontés de l'Assemblée-nationale, qui les avait revêtus de l'apostolat, lui envoyèrent, pour justifier ses choix, une profession de foi digne d'elle. Quelques-uns, tel que l'évêque d'Auch, vinrent la faire à la barre. Ce nouveau pontife, qui avait été aumônier de la garde nationale, et qui, de son aveu, avait montré un *grand patriotisme*, dit que *la nouvelle constitution était un chef-d'œuvre de la sagesse de l'assemblée, et de son*

zèle pour le maintien de la pureté primitive de la religion. « Il me reste un vœu à former, ajouta-t-il, et c'est le plus ardent des vôtres; c'est de voir terminer ce Code qui servira de modèle à ce vaste univers.... C'est alors, qu'accompagné de mes collaborateurs, suivi de tous les fidèles dont le soin m'est confié; portant dans mes bras ce Code plus qu'humain, je l'offrirai à l'Eternel; et, dans mes transports d'allégresse, je m'écrierai, comme le juste Simon: *Nunc dimitis servum tuum, Domine.* » Le côté droit ne put s'empêcher de rire, et demanda malignement l'impression; mais le côté gauche s'y refusa.

La nomination des curés se fit de la même manière et dans le même esprit. Cependant ces innovations éprouvèrent de la résistance en beaucoup d'endroits, et surtout en Bretagne, où l'on vit jaillir les premières étincelles de cet embrasement que tant de passions ont entretenu. Pouvait-on s'attendre que les catholiques de cette province verraient tranquillement persécuter les évêques de Vannes, de Treguier, de Saint-Paul-de-Léon, et beaucoup de curés respectables, dont ils n'avaient reçu que des bienfaits, et qu'ils donneraient leur confiance à des

hommes inconnus, ou seulement connus par des actions qui ne les rendaient recommandables qu'aux jacobins? C'était exiger trop de soumission et de patience. On arma contre eux les gardes nationales et les troupes de ligne, et l'on employa la même violence dans plusieurs départemens, pour régler la croyance des fidèles.

Février 1791.

Députation de quakers à la barre.

Cette tyrannie de l'assemblée sur les consciences fait un contraste bien frappant avec la liberté des opinions qu'elle professait dans sa déclaration des droits de l'homme. Le 10 février, elle renouvela la même profession, lorsqu'une députation de quakers vint lui porter l'hommage de son respect et de sa reconnaissance pour la liberté des cultes, supposé que ces quakers n'eussent pas la même origine que les ambassadeurs des nations. Mirabeau était, ce jour-là, président. La députation lui rappela ce qu'il avait dit dans son adresse sur la constitution civile du clergé, savoir, « que la conscience, étant un rapport immédiat de l'homme avec le Créateur, ne pouvait être assujétie à aucune loi humaine. Ce sentiment de justice, ajoutèrent les députés, vous a portés à décréter la liberté des cultes. Vous avez donné, par-là, un grand exemple aux nations qui

persécutent encore les opinions religieuses.» Ils demandèrent à conserver leurs principes, dont un leur défendait de tuer les hommes sous aucun prétexte ; et l'autre, de prêter serment. Pour tout autre que Mirabeau, la réponse eût été embarrassante, dans un temps surtout où l'on persécutait les ecclésiastiques, parce qu'ils refusaient un serment que la conscience et l'honneur leur interdisaient : mais pour lui, qui sauvait toujours la honte d'une contradiction par beaucoup de hardiesse, la chose n'était pas difficile. Il rappela d'abord, au nom de l'Assemblée-nationale, la liberté et l'égalité, fondées sur les droits de l'homme ; et s'adressant ensuite aux quakers, il leur dit :

« Estimables citoyens, vous vous trompez. Vous l'avez déjà prêté, ce serment civique que tout homme digne d'être libre regarde plutôt comme une jouissance que comme un devoir. Vous n'avez pas pris Dieu à témoin, mais vous avez attesté votre conscience ; et une conscience pure n'est-elle pas un ciel sans nuage ? Cette partie de l'homme n'est elle pas un rayon de la divinité ? Vous dites encore qu'un article de votre religion vous défend de prendre les armes, et de tuer, sous quelque prétexte

que ce soit. C'est sans doute un beau principe philosophique, que celui qui donne en quelque sorte un culte à l'humanité. Vous auriez donc succombé sous les tyrans! Puisque nous avons conquis la liberté pour vous et pour nous, pourquoi refuseriez-vous de la conserver? Vos frères de la Pensylvanie, s'ils avaient été moins éloignés des sauvages, auraient-ils laissé égorger leurs femmes, leurs enfans, leurs vieillards, plutôt que de repousser les violences? Et les stupides tyrans, les conquérans féroces ne sont-ils pas aussi des sauvages? Pour moi, si jamais je rencontre un quaker, je lui dirai : Mon frère, tu as le droit d'être libre, et tu as le droit d'empêcher qu'on ne te fasse esclave. Puisque tu aimes ton semblable, ne le laisse pas égorger par la tyrannie; ce serait le tuer toi-même. Tu veux la paix; eh bien! c'est la faiblesse qui appelle la guerre; une résistance générale serait la paix universelle. »

Les quakers ne comprirent sûrement pas le sens de ces derniers mots; mais l'ensemble du discours, quoique diffus, était assez intelligible pour leur faire croire que M. le président de l'Assemblée-nationale prêchait la révolte et la guerre civile.

Causes et agens de la persécution du clergé.

Ce qu'on faisait alors eût été très-capable de l'allumer, si les évêques et les curés, qu'on dépouillait de leur état, n'avaient opposé la douceur et la patience à la persécution. Puisque j'aurai à tracer le tableau de cette persécution, il est nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur les causes que je n'ai fait qu'indiquer ailleurs.

On a vu plus haut qu'au commencement de la révolution la faiblesse du gouvernement et les succès de ses ennemis enflèrent les espérances et relevèrent le courage de ceux qui avaient été opprimés sous l'ancien régime. Parmi les mécontens, il faut distinguer trois sectes qui avaient essuyé, du moins les deux dernières, de longues vexations. Ces trois sectes sont les philosophes, les protestans et les jansénistes, qui tous attachèrent leur cause aux succès de la révolution.

Les philosophes applaudirent beaucoup à la spoliation du clergé, écrivirent et déclamèrent contre lui, l'accablèrent d'injures et de sarcasmes, et cherchèrent à avilir la religion, au nom de laquelle on les avait persécutés.

Les protestans, qui aspiraient à obtenir la liberté des cultes et une sorte d'égalité

avec le culte catholique; qui avaient de vieilles haines à satisfaire, s'attachèrent avec ardeur au nouveau système, et voulurent étayer le triomphe de leur secte du triomphe de la liberté. Ils affectèrent de confondre le catholicisme avec le despotisme, décrièrent le pape et son influence, s'élevèrent contre le luxe et les richesses du clergé, au moment où il venait d'être dépouillé, et provoquaient par tous les moyens possibles la ruine de la religion catholique.

Les jansénistes, partisans d'un rigorisme que la plupart d'entr'eux ne pratiquaient pas; indignés de l'empire qu'avaient exercé sur eux les évêques, et de l'appui que leur avait donné la cour de Rome, pensèrent que le moment de se venger était venu, et voulurent aussi dominer.

Ainsi toutes les petites passions se réunirent contre la religion et ses ministres. Camus et Freteau, jansénistes; Barnave et Rabaut de Saint-Étienne, protestans; Mirabeau, Péthion, Buzot, Robespierre, etc., les uns déistes, les autres athées, entraînèrent l'assemblée à adopter la constitution civile du clergé; leur fanatisme, passant de l'assemblée aux clubs, s'y échauffa de tout ce que la soif du sang et de la licence avait de

plus ardent. De là il se répandit parmi le peuple, et y fut attisé par la crainte de voir rétablir la dîme, et surtout par les insinuations perfides des acquéreurs des biens nationaux. On vit donc une foule de gens, même au sein de l'assemblée, louer le *patriotisme* des gardes nationales, et le courage des dragons qui, dans le diocèse de Vannes, avaient massacré de malheureux paysans, par la seule raison qu'ils défendaient leurs pasteurs persécutés et la religion de leurs pères. Ces déclamateurs étaient les mêmes qui avaient constamment justifié ou excusé les insurrections populaires, les meurtres et les incendies. Comme les députés se peignaient dans leurs discours, et l'assemblée dans l'assentiment qu'elle leur donnait, ce serait peut-être ici le lieu de citer quelques endroits de ces déclamations. En suivant les effets qu'elles produisirent, on verrait avec quelle facilité l'opinion change sur le bien et sur le mal, lorsqu'on n'est pas dirigé par des principes de morale. On rirait de cette philosophie qui, dans les livres, dévouait Louis XIV à l'exécration des peuples, pour avoir persécuté les protestans, tandis qu'elle exaltait comme une vertu magnanime, dans l'Assemblée-nationale et dans

les corps administratifs, la conduite qu'elle abhorrait dans Louis XIV : avec cette différence, que ce prince, en sévissant avec trop de rigueur, sans doute, contre les protestans du Languedoc, punissait des hommes qui avaient abandonné la religion de leurs pères et se révoltaient contre les lois anciennes de l'Etat; au lieu que l'Assemblée-nationale et les corps administratifs exerçaient leur tyrannie contre des citoyens dont tout le crime était d'être attachés à la religion et à ces mêmes lois qu'une autorité usurpée n'avait pu abolir. On les traitait de perturbateurs du repos public, de fanatiques, d'incendiaires, eux qui souffraient patiemment d'être dépouillés de leurs biens, chassés de leurs places, et livrés au fer des assassins : tant avait été rapide le changement qui s'était fait dans les idées, et qui consistait à transporter aux opprimés les qualifications que méritaient les oppresseurs.

L'Assemblée-nationale, persistant à vouloir soutenir par la force un ouvrage que la religion et la politique repoussaient, manda à sa barre les évêques de Saint-Paul-de-Léon, de Vannes et de Tréguier, sur de simples dénonciations; suspendit de leurs fonctions le directoire du département du

Bas-Rhin, et les officiers municipaux de Sarzau, accusés de s'être conduits trop mollement envers les prêtres insermentés, et autorisa les commissaires du roi que la faction avait fait nommer à donner des successeurs à ces administrateurs, quoique par la constitution le peuple seul eût le droit de les choisir.

Ces détails paraîtront peut-être minutieux à quelques lecteurs accoutumés à croire que la destruction d'une grande monarchie ne saurait être produite que par de grands moyens. En effet, l'histoire de tous les peuples, en nous faisant voir des trônes renversés, met sur la scène de grands conquérans, des armées nombreuses et des batailles sanglantes. Ici nous voyons bien de grandes destructions qui supposent de grands efforts, celle d'une noblesse opulente et valeureuse, d'un clergé antique et révéré, d'une magistrature puissante; cependant ces destructions se sont opérées par des moyens bas et vils, dont le récit est fastidieux. C'est qu'on s'est servi, pour les consommer, des passions de la multitude; que l'on corrompt la multitude avec peu d'argent; qu'on la trompe par des mensonges grossiers, et qu'on l'agite par des terreurs paniques, pour porter

ensuite la frayeur dans l'âme de ceux qui pourraient opposer quelque résistance.

Vices et effets des élections populaires, et de la nouvelle justice criminelle.

Le peuple ne faisait rien par lui-même; c'était la société nombreuse des jacobins qui dirigeait tout en son nom. C'est elle qui choisit la plupart des juges quand on organisa les nouveaux tribunaux. Les officiers municipaux et les administrateurs durent presque tous leur nomination à cette société. Si quelques-uns s'élevèrent à son insu, ils furent bientôt forcés de donner leur démission. Cette partialité dans les élections, surtout dans celle des juges, devint plus intolérable à mesure que la révolution faisait plus de progrès. Il fut un temps où il n'y avait point de justice à attendre contre un jacobin. Comment en effet auraient-ils eu le courage de le condamner, eux qui devaient leur nomination aux sociétés populaires, qui étaient sous leur surveillance, et qui n'existaient que par leur protection; qui sentaient peser sur leur tête cette énorme puissance, dont une des extrémités était dans les mains du plus vil brigand d'un village, et l'autre dans celles des conjurés réunis dans l'Assemblée-nationale?

Cependant, il faut l'avouer, les fonctionnaires publics n'étaient pas tous infectés, en

1791, du jacobinisme; il y en avait beaucoup qui, au fond, étaient honnêtes, mais dont l'imagination était égarée par les prestiges que les factieux leur présentaient sans cesse avec autant d'art que d'enthousiasme. Ces fonctionnaires servaient la révolution avec zèle, sans prévoir les crimes qu'elle enfanterait. Ils furent presque tous choisis dans le tiers-état, ainsi que les nouveaux évêques. Les nobles, et même les personnes les plus marquantes dans la bourgeoisie, ayant en général refusé de se faire inscrire dans la garde nationale, ou étant notés d'aristocratie, furent exclus des places, comme indignes de servir la plus sublime des révolutions.

Les fonctions de juge étaient d'autant plus importantes que les nouvelles lois étant obscures, les tribunaux devenaient les maîtres du sort et de la fortune des citoyens. Quand je dis les nouvelles lois, je parle surtout des lois criminelles que l'assemblée ne tarda pas à publier. Elle rétablit l'institution des jurés que les Francs avaient apportée parmi nous, et qu'on avait abandonnée à cause de ses abus, quoiqu'alors les jurés fussent distingués par classes, par états et par métiers, et qu'on fût jugé par des individus pris dans sa classe. Ici c'était le con-

traire : tous les hommes étant égaux, un revenu de 50 francs étant la seule condition requise pour l'éligibilité, tout citoyen qui avait ce revenu, fût-il né dans une classe où il n'avait reçu ni éducation, ni instruction, pouvait décider arbitrairement, sur sa *conviction morale*, de la liberté, de la vie et de l'honneur d'un homme que la fortune, le rang et la naissance distinguaient encore dans le monde, malgré les décrets de nos législateurs. Un laquais, un valet-de-chambre retirés pouvaient être jurés dans la cause de leur ancien maître, et le sacrifier à une jalousie secrète, à un bas ressentiment. Quand l'accusé était jacobin, je parle du temps où les jacobins dominaient, on avait soin de prendre les jurés dans cette faction. Le président, qui devait sa nomination aux *frères et amis*, posait la question de manière que la conviction morale des jurés était pour la mise en liberté : tout le contraire arrivait, c'est-à-dire que la mort était inévitable, si l'accusé était entaché d'aristocratie, ou s'il avait quelque jacobin pour ennemi. Nous n'avons eu que trop d'exemples de cet énorme abus de pouvoir.

Les discussions que cette matière occasionna, durant plusieurs séances, sont plus

propres à être traitées dans des livres de jurisprudence que dans l'Histoire. La seule chose qui pourrait égayer le lecteur, ce serait la présomption de quelques députés, qui parlaient du jury anglais avec admiration, sans le connaître, et de l'ordonnance criminelle de Louis XIV avec mépris, sans l'avoir étudiée, et par la seule raison qu'elle avait été faite sous le règne d'un *despote.*

Le serment des jurés était conçu en ces termes : *Je déclare sur mon honneur et ma conscience, etc.* Merlin rejeta le vieux mot *honneur,* comme sentant le gentilhomme, la féodalité, le préjugé, la barbarie, et comme disparaissant devant le patriotisme et les vertus du jour. Un membre dit à ce sujet que le gros de la nation, dont il était, ne s'étant pas encore élevé au degré de philosophie où M. Merlin était parvenu, il craignait que si cet amendement était adopté, il ne couvrît l'Assemblée-nationale et M. Merlin d'un ridicule ineffaçable. Cette réflexion frappa l'assemblée, qui conserva le mot *honneur* dans le serment.

Elle permit que les prêtres pussent être jurés. Ce fut Barnave qui le demanda, de peur, dit-il, de renouveler un ordre privilégié que nous avons détruit. Chasset, dans

une autre occasion, proposa, au nom du comité ecclésiastique, de défendre la prédication aux prêtres qui avaient refusé le serment. Treilhard appuya cette motion avec chaleur, ce qui fit dire à Montlosier : « Je trouve les raisonnemens de M. Treilhard si pressans, que je suis forcé de demander qu'on défende aux ecclésiastiques de rien dire, de rien imprimer, de confesser, de célébrer la messe, ni aucun office divin. » La motion de Chasset fut décrétée. « Je prends la liberté, dit M. de Folleville, de demander si le comité permet à un particulier d'exercer privativement, dans une salle et avec ses domestiques, la religion catholique, apostolique et romaine. » Mirabeau, qui présidait, trouva le sarcasme inconstitutionnel, et rappela M. de Folleville à l'ordre. Le côté gauche et les tribunes sanctionnèrent cet acte d'autorité par de nombreux applaudissemens.

Ces changemens dans l'ordre ecclésiastique, civil et militaire, donnèrent pour un temps à la constitution une force qui en aurait assuré la stabilité, si elle avait pu s'affermir sur les principes absurdes qui lui servaient de base. Tous les étais de l'ancien

édifice étaient tombés, clergé, noblesse, corps de provinces, cours souveraines : aussi l'empirisme fut-il porté à son comble par ces législateurs philosophes, qui ne cessaient de promettre au peuple les jours heureux du siècle d'or, et qui ne savaient pas qu'eux-mêmes tomberaient bientôt dans l'abîme où ils croyaient ne précipiter que le trône et ses appuis.

En général on peut reprocher aux royalistes d'avoir contribué aux maux de la France par l'éloignement qu'ils ont eu pour les fonctions publiques. Si, dans les premières années de la révolution, au lieu d'abandonner les places à la méchanceté et à la rapacité des jacobins, ils les avaient recherchées, en usant d'une dissimulation devenue nécessaire, ils auraient pu déjouer les projets perfides des factieux. Cette conduite leur aurait été plus utile qu'une franchise toujours déplacée envers des hommes pour qui rien n'était sacré : mais les uns répugnaient à servir une constitution impraticable et destructive de la monarchie; les autres craignaient de paraître entachés de jacobinisme, si la contre-révolution venait à se faire ; ainsi ils se laissèrent opprimer par

leurs implacables ennemis en leur abandonnant toute l'autorité. En révolution, on ne réussit qu'avec de la hardiesse; et il n'y a de hardi que les factieux. Les honnêtes gens, par leur modération et leurs principes, sont dévoués aux souffrances et à l'esclavage.

Ce qui contribuait encore à les éloigner des affaires, c'est qu'ils croyaient, d'après l'expérience de tous les siècles, et d'après les exemples qu'ils trouvaient dans l'Histoire de France, que l'exaltation et l'effervescence ne dureraient pas; que les anciennes mœurs reprendraient le dessus; que le peuple, et surtout le peuple des villes, qui souffrait beaucoup; que les marchands et les négocians, qui faisaient des pertes considérables, se lasseraient du nouvel ordre de choses, et se souleveraient pour le faire cesser. Ils croyaient enfin que les puissances étrangères, ébranlées par les secousses de la France, menacées par les nouveaux principes, se réuniraient pour en détruire le foyer, et que les princes français et les autres émigrés trouveraient des défenseurs dans les rois et dans la noblesse de tous les pays. Tous ces raisonnemens, toutes ces

espérances étaient fondés sur la marche ordinaire de l'esprit humain. On ne faisait pas attention que les mouvemens violens de la révolution avaient fait sortir les passions de leurs limites, et que par conséquent l'expérience du passé ne pouvait plus entrer dans les calculs de la politique.

Rapport sur les finances.

M. de Montesquiou fut chargé de verser du baume sur les plaies de la France, et de faire luire un rayon d'espoir au milieu de tant de sujets de mécontentement. Il assura qu'on avait soulagé le peuple, par la suppresison de la dîme, de 130 millions, quoiqu'elle en rapportât tout au plus 80 ; qu'en 1791 les contribuables paieraient 100 millions de moins que dans les années précédentes ; qu'il n'y aurait plus de *déficit*, plus d'anticipations, plus d'arriéré ; que les rentes étaient au courant, la justice gratuite, les titulaires remboursés, et que sans la révolution la banqueroute était inévitable. De cette hauteur où il s'était placé, il parla sans ménagement de l'ignorance et des malversations des ministres, de la mauvaise foi de M. Necker, qui, au mois de mai 1789, avait eu la hardisse d'indiquer aux Etats-généraux, en leur montrant les ressources de

la France, les moyens simples de combler le *déficit*, sans bouleversement, sans destruction des fortunes.

Cette loyauté du rapporteur du comité des finances fait penser à celle de beaucoup de gens de lettres, qui furent ingrats comme les courtisans envers la cour, quand elle n'eut plus de grâces à répandre; bas et flatteurs envers l'Assemblée-nationale, quand elle se fut emparée de l'autorité. Un académicien, estimable d'ailleurs par ses talens et son retour aux vrais principes, avait dit à la barre de l'assemblée, le 23 août précédent, « que les gens de lettres avaient été » les seuls et principaux moteurs de la ré- » volution; qu'ils avaient brisé les premiers » anneaux des chaînes morales, civiles et » religieuses. » Il y avait en effet de quoi les en féliciter. Cet aveu justifierait presque ce que dit un membre de l'assemblée, « qu'on » n'avait pas besoin de poëtes ni de litté- » rateurs, mais de cultivateurs. »

A côté du discours de l'académicien on peut mettre celui des auteurs lyriques. Oubliant que l'Opéra devait sa gloire à la protection de Louis XIV et de Louis XV, ils vinrent, au commencement de février, dé-

plorer la stupidité de l'ancien régime, et assurer que sous les auspices de l'Assemblée-nationale ils sauraient bien « conquérir, par leur génie et par les arts, les nations qu'elle avait défendu de conquérir par la force des armes. » Ils lui conseillaient, comme un moyen sûr de parvenir à ce but, « d'établir des fêtes nationales, et de donner à l'allégresse publique un caractère de majesté qui en augmentât la jouissance. » Ces messieurs comptaient sans doute y jouer un rôle lucratif; l'orateur qui annonçait aux beaux arts de si hautes destinées fut fort applaudi.

Besoins de la commune de Paris.

En attendant l'accomplissement de ces belles prophéties, l'assemblée continua ce mélange monstrueux d'opérations auxquelles la malveillance et l'animosité avaient autant de part que l'ignorance. Les malheurs publics en étaient la suite; et la ville de Paris s'en ressentait plus que les autres villes du royaume, parce que ses intérêts étaient plus particulièrement liés à l'ancienne administration. Aussi l'abbé Mulot, religieux de Saint-Victor et officier municipal, était-il venu à la barre, le 8 février, faire, en style civique, au nom de la municipalité, un ta-

bleau effrayant de la situation de cette capitale. Suivant lui, Paris avait perdu ce que les départemens avaient gagné. Le trésor municipal était épuisé, et la ville devait douze cent mille francs, pour les travaux faits au Champ-de-Mars, à l'occasion de la fédération. Il restait en outre quatre millions à payer pour les dépenses de la révolution; et les sections attendaient, pour les pauvres hors d'état de travailler, trois cent mille francs, que la commune leur devait distribuer. En conséquence, elle demandait un secours de six millions, à compte des quinze millions qu'elle prétendait lui être dus par le trésor public.

Mirabeau, président, répondit aux députés : « Ne soyez pas effrayés du poids de vos dettes; c'est une avance faite à la liberté. Vous avez semé sur une terre féconde : elle vous restituera tous les trésors que vous lui avez confiés. »

Ces besoins étaient déjà anciens, car deux mois auparavant, le maire ayant assemblé les curés pour connaître les secours qu'ils étaient en état de donner aux pauvres, déclara que la municipalité dépensait tous les jours vingt-quatre mille francs pour les ate-

liers de charité, et qu'il n'y avait pas un sou dans la caisse. Les curés répondirent que les vexations et les émigrations avaient tari les sources de la bienfaisance, et que les aumônes étaient à peu près réduites à rien. La commune chercha alors d'autres moyens de subvenir à ses besoins. Elle fit enlever, le 17 décembre, quatre-vingt mille francs qu'il y avait dans la caisse de la rédemption des captifs, prolongeant ainsi l'esclavage des malheureux Français en Afrique, tandis qu'en France on se permettait tous les crimes pour acquérir la liberté.

Tableau de la corruption des mœurs à cette époque.

Outre l'impuissance où se trouvaient les ci-devant riches de donner, après les pertes énormes qu'ils avaient faites, il y avait une autre cause : c'était l'insensibilité produite par les désordres de l'anarchie : on aurait dit que la pitié s'était usée. Chaque particulier, plus ou moins atteint de la misère publique, repliait sur lui-même toutes ses affections. Son cœur, resserré par l'habitude de voir les autres se plaindre et souffrir, n'avait plus d'épanchemens. On était dur par la crainte de manquer du nécessaire. Sans avoir les vices de l'avarice, on en avait tous les défauts.

C'était une bien forte raison de réprimer sa bienfaisance, que l'injustice et l'ingratitude de ceux qu'on avait protégés, soulagés ou nourris ; et puis toutes ces cruautés dont on était témoin ! ces vexations qu'on éprouvait dans sa personne et dans ses biens, de la part des municipalités, des corps administratifs et de ses vassaux ! ces insultes qu'on n'avait pas méritées ! ces perfidies dont on était la victime, pour avoir mal placé sa confiance ! tout cela désabusait, rendait méfiant et misanthrope, et aurait détaché de la vertu, si la vertu ne faisait pas notre bonheur quand tout le reste nous abandonne. Il arriva de là que la société perdit ses agrémens, parce qu'elle les tire de la liberté d'esprit et de la loyauté. On devint réservé et guindé dans la conversation, aigre et criard dans la dispute : ou pour mieux dire, on ne conversa plus, on ne sut que disputer. Je ne sais par quel travers d'esprit on s'imagina qu'il fallait disserter au lieu de raisonner, prendre le ton dogmatique et tranchant, s'agiter beaucoup, parler sans cesse et ne pas écouter, ou écouter avec impatience et un air de dédain. C'étaient les jeunes gens, et surtout ceux qui fréquentaient les jeunes députés,

ou les clubs, qui prenaient ces habitudes, s'imaginant sans doute devoir faire leur apprentissage dans le monde pour figurer un jour dans les assemblées nationales.

L'esprit de Paris était donc beaucoup changé. Il avait perdu ces nuances caractéristiques qui marquaient la différence des rangs. On méconnaissait déjà cette politesse qui n'est qu'une juste distribution des égards. Les différentes classes de la société se formèrent sous de nouveaux rapports. Le besoin de communiquer ses idées rapprocha ceux qui avaient la même façon de penser; et l'on vit des personnes admises dans des cercles où elles n'auraient pas été reçues deux ans auparavant. Le malheur réunit les âmes sensibles et honnêtes de tous les états. Cette confusion parut dans l'habillement parmi les hommes : ils avaient presque tous adopté, du moins les jeunes gens, le frac anglais, le chapeau rond, et une coiffure fort négligée. Sous ce costume, ils perdirent les manières nobles, la contenance gracieuse et l'air aisé qui avait toujours distingué la jeune noblesse française : ils leur substituèrent ce ton cavalier, ces propos qui choquaient les usages reçus jus-

qu'alors, et cette négligence qu'on a presque toujours avec les gens auxquels on est assuré ou peu jaloux de plaire.

L'intérêt produisit la même confusion. Les cœurs avides et corrompus se recherchèrent et s'unirent par les liens de la cupidité. On vit s'associer ensemble, pour gagner de l'argent, des hommes qui, dans une monarchie bien ordonnée, ne se seraient jamais trouvés en un même lieu, et qui durent être étonnés des rapports moraux qui les unissaient. Les uns se dégradaient dans les calculs de l'agiotage; les autres, dans les maisons de jeu qui, de l'aveu de la municipalité, s'établirent dans tous les quartiers de Paris, au nombre de trois mille, sans compter que la populace jouait dans une foule de tripots obscurs, sur les quais, à la porte de l'Assemblée-nationale, sous les yeux même du roi. La municipalité les dénonça, le 17 février, comme une source de vols, d'assassinats et de suicides; mais elle n'avait pas les moyens de les faire cesser.

Enfin, beaucoup de personnes que la force du préjugé et le ressort de l'éducation avaient soutenues à une certaine hauteur, tombèrent sous le poids de leurs vices dans

la dernière classe, lorsque le choc de la révolution eut poussé toutes les sphères de la société au-delà des limites qui les séparaient entre elles. Ces personnes-là, qui cachaient sous un nom illustre un cœur bas et méchant, se trouvèrent tout à-coup à leur place au milieu des factieux, des conjurés et des brigands, et corrompirent jusqu'à leurs valets, pour n'avoir pas à rougir devant eux.

La société se trouva divisée en autant de sections qu'il y avait d'opinions et de sentimens; chacun s'en faisait d'analogues à la classe où il était placé, et aux vices particculiers qui le guidaient. Les hommes et les actions n'étaient plus jugés d'après des principes généralement avoués et reconnus. Tel était prôné dans un sallon comme un génie, qui passait dans un autre pour un froid déclamateur. Ici l'on accordait la couronne civique à une action, là on la traitait de criminelle.

Le brigandage avait aussi ses apologistes; l'ingratitude, ses approbateurs; la perfidie, ses partisans, parce que ces vices prenaient, dans un parti ou dans un autre, les livrées du patriotisme. La vertu modeste eut peu

de sectateurs ; la raison craignit de se produire ; l'homme honnête et délicat ne vit, n'entendit plus rien qui ne fût pour lui un sujet de tristesse. Ce ballottement d'idées entretenait dans les esprits une fluctuation qui rendait les uns inquiets et pusillanimes, les autres inflammables ; et, de temps en temps, il y avait des explosions que les hommes en place ne pouvaient ni prévenir, ni modérer, parce qu'ils étaient sans vues, sans caractère, dépendans de la garde nationale qui les protégeait, de la multitude qui les effrayait, et des factieux qui les subjuguaient.

Je finirai ce tableau par un passage de l'adresse de Mirabeau, lue dans la séance du 14 janvier. Comme elle était destinée à égarer le peuple, il y peignait l'ancien gouvernement sous de fausses couleurs ; mais appliquée à l'état actuel des choses, cette peinture était d'une vérité frappante : « Il n'y avait de régulier et de stable parmi nous, disait-il, que la déflagration de tous les vices, que le scandale de toutes les injustices, que le mépris public du ciel et des hommes, que l'extinction totale de tous les principes de la religion et de la morale. Quel pays,

que celui où tout se trouvait à la disposition absolue de quelques hommes sans frein, sans honneur et sans lumières, et devant qui Dieu et le genre humain étaient comptés pour rien! »

LIVRE VIII.

Février 1791.

Les Dames de France sortent du royaume.

TEL était l'état de la France et surtout de Paris, quand *Mesdames*, tantes du roi, prirent la résolution de quitter un royaume qui leur mettait sans cesse sous les yeux le spectacle du brigandage impuni et de la religion avilie. Des personnes attachées à leur service en instruisirent le club des jacobins par une lettre rapportée dans le journal de cette société. Les folliculaires ne manquèrent pas de publier que ce départ couvrait un projet de contre-révolution, et firent entendre les cent voix de la Renommée pour avertir le peuple de se tenir sur ses gardes.

Les jacobins se tourmentèrent beaucoup dans leur caverne. Les sections, qui étaient continuellement assemblées et délibérantes, dénoncèrent ce départ à la commune ; et le maire, instrument passif de la faction, alla

notifier au roi les inquiétudes et les vœux du *peuple*. Le roi répondit avec fermeté que cette demande était inconstitutionnelle. « Quand vous me montrerez, ajouta-t-il, un décret de l'Assemblée-nationale, sanctionné par moi, qui interdise les voyages, je défendrai à mes tantes de partir : jusqu'alors elles sont libres de sortir du royaume, comme les autres citoyens. »

Ces oppositions incroyables, jointes aux autres raisons que *Mesdames* avaient de s'éloigner de cette terre désolée, les affermirent dans leur résolution : mais la veille de leur départ elles furent obligées de venir coucher aux Tuileries, pour échapper à une horde qui voulait se porter à Bellevue dans l'intention d'y renouveler une partie des forfaits du 6 octobre. Mesdames partirent donc le 19 février à dix heures du soir, sans avoir pu obtenir un passe-port de la municipalité.

Mouvemens que leur départ occasionne.

Elles prirent la route de Bourgogne pour passer en Italie. Les patriotes de Paris en furent bientôt instruits, et, deux heures après, le château de Bellevue fut inondé de cette lie d'hommes et de femmes que les flots de la révolution ballottaient dans les rues de cette grande ville. Ces brigands ne les ayant pas trouvées, burent, mangèrent, et

ne firent que peu de dégâts. Ils se contentèrent de dire : *Elles sont parties ; à la bonne heure, nous avons gagné notre argent.* Une autre horde se porta de la terrasse des Tuileries au Luxembourg, parce qu'on répandait, parmi les groupes, que *Monsieur* et *Madame* voulaient aussi émigrer. Ce bruit était fondé sur ce que Barnave avait dit la veille *qu'il se méditait de nouveaux départs. Madame,* belle-sœur du roi, traita ces gens-là avec toute la supériorité qu'elle avait sur eux. Elle était sur le point de monter en voiture avec *Monsieur* pour aller aux Tuileries ; on les suivit, sans les insulter, et l'attroupement se dissipa.

Le roi, qui, dans l'impuissance où on l'avait mis, était obligé de se conduire avec la plus grande circonspection, écrivit le lendemain au président de l'assemblée la lettre suivante, qui fera mieux juger de l'état des affaires que tout ce que je pourrais dire :

« Monsieur le président, ayant appris que l'Assemblée-nationale a donné à examiner au comité de constitution une question qui s'est élevée au sujet du voyage de mes tantes, je crois à propos d'informer l'assemblée que j'ai appris qu'elles étaient par-

ties hier au soir à dix heures. Comme je suis persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut, j'ai cru ne devoir ni pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je ne voie qu'avec regret leur séparation de moi. »

Camus demanda ausitôt qu'on retranchât de la liste civile le traitement que la nation leur faisait. D'honorables murmures, au milieu de quelques applaudissemens, étouffèrent cette étonnante motion. Le roi fit ensuite écrire aux administrateurs du département pour les inviter à maintenir la tranquillité publique ; mais les administrateurs, ainsi que la municipalités, connivaient secrètement avec les factieux ; et d'ailleurs les autorités constituées étaient presque sans pouvoir, depuis que le prince avait lui-même perdu le sien.

Ses tantes furent arrêtées à Arnai-le-Duc, et envoyèrent à Paris le comte Louis de Narbonne, leur chevalier d'honneur, pour solliciter auprès de l'assemblée la permission de continuer leur route. Cette affaire causa beaucoup d'agitation. Mirabeau se déclara pour *Mesdames*. Alexandre de Lameth, au contraire, fut étonné qu'elles dé-

s'approuvassent une révolution qui leur assurait tant d'avantages. On rit à droite, on applaudit à gauche. L'orateur ajouta que si l'on agissait comme si la révolution était terminée, on ne la finirait pas. Un bruit affreux régnait dans l'assemblée. L'huissier criait : *Silence, messieurs, silence !* Le président sonnait, sonnait, sonnait; plusieurs membres s'agitaient pour conquérir la parole. Enfin Charles de Lameth, dominant ce bruit, trouva étrange que *Mesdames abandonnassent une nation qui les avait nourries et entretenues depuis cinquante ans.* « L'Europe sera bien étonnée d'apprendre, dit M. de Menou, que l'Assemblée-nationale s'est occupée pendant quatre heures du départ de deux dames qui aiment mieux aller entendre la messe à Rome qu'à Paris.» Le tumulte continua et finit par un décret qui déclarait qu'aucune loi existante ne s'opposait à leur voyage, et qu'elles étaient maîtresses de sortir de France.

La fermentation augmente et se dirige contre LL. MM.

Les mouvemens populaires n'avaient pas cessé depuis leur départ. Des groupes d'hommes, de femmes et de filles publiques remplirent tumultueusement le jardin et les avenues des Tuileries, dans la soirée du 24. Ils demandaient avec menace que le roi,

au lieu de sanctionner le décret du matin, ordonnât à ses tantes de revenir auprès de sa personne. Les prédicateurs des carrefours, les lecteurs des tavernes, les motionnaires du Palais-Royal avaient vomi, ce jour là, dans leurs écrits et dans leurs harangues, tout ce que l'imposture peut se permettre de plus absurde et de plus dégoûtant, tout ce que la perversité peut suggérer de plus atroce : par exemple, ils avaient persuadé au peuple que la reine, ayant fait sauver le dauphin, avait mis à sa place le fils d'un M. de Saint-Sauveur. Le peuple, aussi crédule qu'irascible, avait adopté cette fable, et demandait à voir M. le dauphin, non par intérêt pour ce jeune prince, mais parce que les factieux qui conduisaient l'émeute s'imaginaient que cette multitude, dans sa prévention, ne le reconnaîtrait pas et se porterait à quelqu'excès dans le château. L'officier de garde fit fermer la grille ; et la garde nationale eut le temps de se rassembler avec quelques compagnies de Gardes-Suisses, ayant leurs canons et les mêches allumées. Le maire et les officiers municipaux arrivèrent quelque temps après, pour haranguer les séditieux, qui leur répondirent par des injures et des menaces. Le maire alla aussi haran-

guer le roi, et l'assurer que les moyens de *douceur* contiendraient le peuple. Le roi lui répondit que la *douceur* était le vœu de son cœur; mais qu'il fallait l'allier avec la fermeté, et apprendre au peuple qu'il est fait non pour dicter la loi, mais pour obéir: leçon très-sage, qu'il n'aurait pas été dans le cas de donner, s'il l'avait suivie lui-même.

Sur cette réponse, M. de La Fayette fit déployer ses troupes en éventail et nettoya, dans un instant, le jardin, le Carrousel et ses alentours. Les empoisonneurs publics, chassés des Tuileries, rassemblèrent les débris de cet attroupement, et allèrent disposer les brigands à appuyer de tous leurs moyens le projet de décret que le comité de constitution devait présenter le lendemain à l'assemblée, sur l'état et les obligations de la famille royale.

Le lecteur a dû s'apercevoir, dans le cours de cette Histoire, que les conjurés suivaient avec une constance admirable le plan qu'ils avaient formé d'enlever au roi et à la reine l'amour et le respect, qui faisaient partie de nos mœurs et de nos habitudes, et qui étaient fondés sur l'éducation. Il a vu que les journaux patriotes affectaient de donner à leurs majestés des qualifications propres à

les avilir. Voici un trait qui décèle assez bien leurs intentions perfides. Un jour qu'on donnait à l'Opéra Iphigénie en Aulide, il s'éleva de toutes les parties de la salle les applaudissemens les plus vifs, lorsque le chœur fit entendre ces mots : *Chantons, célébrons notre reine.* On les fit répéter, malgré les murmures de plusieurs personnes. Lainez, qui jouait le rôle d'Achille, dit que *tout bon Français devait aimer le roi et la reine*, et répéta les vers demandés; mais cette fois il y eut des coups de sifflet et des apostrophes mêlés aux applaudissemens; quelques jeunes gens eurent l'imprudence de jeter à ses pieds une couronne de laurier : ce qui anima la fureur des opposans, au point qu'ils s'emportèrent en menaces et en invectives. Comme ils n'étaient pas les plus nombreux, ils cédèrent pour le moment; mais deux jours après, qui était un dimanche, ils vinrent en force; et lorsque l'acteur parut sur la scène, ils firent retentir la salle de cris furieux et de reproches sanglans : il se retira. Leur fureur se tourna alors contre les loges et l'amphithéâtre, remplis de femmes et de beaucoup de jeunes gens, auxquels on ordonna de sortir. Lainez reparut et n'obtint sa grâce qu'en se déclarant *patriote*, et en

foulant lâchement aux pieds, après l'avoir déchirée, la couronne qu'on lui avait jetée. A la sortie du spectacle, plusieurs femmes qu'on soupçonnait d'avoir pris part à la scène du vendredi, furent injuriées et conduites à leurs voitures au milieu des huées et des menaces.

On voulait que le peuple cessât d'aimer et de respecter la royauté : c'est dans cette vue qu'on avait détruit tout ce qui en relevait l'éclat: grandes charges, grands noms, places honorables, distinctions de rang et de naissance. L'Assemblée-nationale avait infiniment contribué au changement qui s'était fait à cet égard dans l'opinion; car, dans son langage, les rois étaient des *despotes*, leur gouvernement un *despotisme*: elle désignait Louis XVI sous le nom de *pouvoir exécutif*. Barnave l'appela un jour à la tribune le *premier citoyen*. Ce mot de pouvoir exécutif, pour dire le roi, avait passé dans les libelles et dans la bouche du peuple. Des folliculaires anonymes, qui siégeaient peut-être parmi les législateurs, appelaient la reine, dans leurs feuilles à deux sous, la *femme du pouvoir exécutif*, et donnaient le titre de *dames de la nation* à ce vil troupeau de femmes qui figuraient dans toutes les insurrections.

Par cette conduite on substitua aux grandes images et aux idées imposantes qui accompagnaient le mot *roi*, des formes et des idées ignobles, au milieu desquelles le chef de la nation ne paraissait plus qu'un individu peu intéressant.

Titres qu'on donne au roi et aux princes.

Chapelier ne s'écarta pas de ce système, le 25 février, quand il fit son rapport, au nom du comité de constitution, sur l'état et les obligations de la famille royale. Il poussa plus loin que les autres l'abus des mots. Le roi n'eut que le titre de *premier fonctionnaire public*, et le dauphin celui de *premier suppléant*: les princes étaient les *membres de la famille royale* et les *suppléans* au trône; la reine n'eut que la qualification de *mère du premier suppléant*. Cette affectation de substituer à des titres qu'on était accoutumé de révérer, des noms qui présentaient l'idée de fonctions dépendantes et déléguées, tenait au projet qu'avaient les factieux d'amener le peuple à se croire de plus en plus souverain, à regarder le roi comme son commis dans l'administration, et à le détrôner s'il n'en était pas content.

On découvre ce dessein dans le plan du comité, où il est dit que le roi, *premier*

fonctionnaire public, devait avoir sa résidence à portée de l'Assemblée - nationale lorsqu'elle était réunie, et qu'il pouvait résider dans toute autre partie du royaume, quand elle était séparée; que l'héritier présomptif, *premier suppléant*, sa *mère*, tant qu'il serait mineur, et le *suppléant majeur*, seraient également tenus à la résidence; que si l'un d'eux y manquait, il serait censé avoir *renoncé sans retour à ses fonctions*. Quant aux autres princes du sang, le comité craignait d'en faire une caste distincte des autres, si l'Assemblée-nationale fixait ses regards sur leur sort. « La famille du roi, dit le rapporteur, serait une famille privilégiée. En détruisant ainsi l'égalité, vous attaqueriez la base fondamentale de vos lois constitutionnelles. » Le comité déclarait donc qu'ils étaient soumis aux lois comme les autres citoyens.

Chapelier prit de là occasion de parler des princes fugitifs et des autres émigrés. Il les représenta comme des ennemis de l'Etat, qui nuisaient aux manufactures en déplaçant le numéraire; perpétuaient, par leur conduite, les obstacles que l'assemblée éprouvait dans sa marche, et cherchaient à rendre odieuse, hors du royaume, une

Premières lois contre les émigrés.

nation qui les avait *comblés de bienfaits.*

Déjà l'on avait rendu un décret qui les privait de leurs pensions et traitemens, si, dans un mois, ils n'étaient pas rentrés, et n'avaient pas prêté le serment civique. Mais personne ne peut répondre qu'on n'eût pas fait assassiner, s'ils avaient obéi, les princes et les émigrés les plus marquans, tels que MM. de Broglie, de Breteuil, de Castries, et beaucoup d'autres non moins connus par leur attachement à la monarchie. Dès que ceux-là ne rentraient pas, on dut s'attendre que les autres gentilshommes suivraient leur exemple. Quels garans, d'ailleurs, avaient-ils qu'on les laisserait tranquilles dans leurs foyers? Etait-ce la moralité des clubs? l'autorité avilie du roi? les promesses trompeuses de l'Assemblée-nationale? Rien n'était propre à faire abandonner une retraite sûre à des personnes que leur nom, leurs richesses ou les places qu'elles avaient occupées rendaient suspectes aux jacobins, et qui l'auraient toujours été par cela seul qu'elles avaient émigré. Ainsi, nous qui avons vu les fureurs de Robespierre se promener indistinctement sur toutes les têtes, soyons moins prompts à condamner des gens dont la plu-

part n'ont évité la mort que par l'émigration. Ils auraient été sans excuse, si le regret des abus dont ils profitaient leur avait fait prendre ce parti; mais, dans les circons tances où ils se trouvaient, tel homme qui les a proscrits les aurait imités s'il avait été à leur place.

Aussi, quand on proposa le décret dont je viens de parler, l'abbé Maury trouva barbare qu'on voulût faire revenir dans leur patrie des réfugiés que le brigandage en avait chassés; qu'on choisît, pour rendre ce décret, le moment où l'on établissait dans toute la France une inquisition épouvantable, où l'on emprisonnait arbitrairement sur des délations payées, où enfin on laissait impunis les assassinats commis en cent endroits, et notamment à Aix. Cazalès était allé plus droit au fait. « Je sais, avait-il dit, que lorsque le législateur a changé entièrement toutes les lois de la société, il a dégagé tous les citoyens des liens qui les attachaient à leur patrie. Quand l'expression de la volonté générale a renversé la constitution d'un pays pour en établir une nouvelle, la minorité a le droit de dire : Donnez-moi ma propriété, et je m'expatrie. J'ai contracté avec vous sous une constitu-

tion qui m'accordait le bienfait de la protection ; en détruisant cette constitution, vous m'avez dégagé de mes sermens : je dois être libre de sortir d'un pays dont les liens ne me plaisent pas.... Je pourrais ajouter, continua M. Cazalès, une considération importante contre la proposition qui vous est faite de rappeler les princes et autres réfugiés ; je ne ferai que l'indiquer : seront-ils en sûreté dans le royaume ? » (Murmures.) L'abbé Maury, s'avançant au milieu de la salle, dit : *Qui veut m'assurer de ma vie ?* Cela n'empêcha pas que la doctrine du comité, toute destructive qu'elle était des droits de l'homme, ne l'emportât, et que le projet de décret ne fût adopté.

Cette loi n'atteignait encore que les princes, les pensionnaires de l'Etat et les personnes qui avaient une place quelconque. Soit que l'Assemblée-nationale n'eût pas encore dépouillé tout respect pour les principes, soit qu'elle se crût obligée de ménager l'opinion, qui n'était pas aussi dépravée qu'elle l'a été dans la suite, elle n'osa aller plus loin, pour ne pas violer trop ouvertement les premiers principes de la constitution, qui *garantissait à tout homme la liberté d'aller, de rester et de*

partir ; mais elle attaqua les émigrés comme elle avait attaqué les prêtres, c'est-à-dire, en biaisant, en ayant l'air de respecter les principes, qu'elle dénonçait de loin à ses successeurs comme des barrières à renverser. Cette atteinte une fois portée à la liberté individuelle, il n'était pas difficile de prévoir qu'il viendrait un jour où l'on ne garderait plus de ménagement envers cette portion de Français que les désordres publics avaient chassés de leur patrie.

On veut défendre la sortie du royaume.

Chapelier traita les *émigrans* de déserteurs coupables, qui ne pouvaient plus prétendre aux bienfaits de la nation pour *leurs personnes*, ni à sa *protection pour leurs propriétés.* Il sentit toute l'injustice que renfermaient ces derniers mots, et ne se dissimula pas qu'elle était contraire aux droits de l'homme en société. « Mais, ajouta-t-il, quand l'ordre est dérangé, les lois qui lui conviennent ne sont plus les lois applicables dans les autres temps ; il faut des lois de circonstance. » C'était tracer de loin, à Robespierre et à Couthon, le plan du gouvernement révolutionnaire. En ôtant aux citoyens la faculté de sortir d'un pays que des conspirateurs allaient désoler, il faisait penser à Néron, donnant l'ordre de fermer les

portes de Rome au moment où il allait l'incendier.

Péthion fut en tout de l'avis de Chapelier, sur les mesures à prendre contre les émigrans, sans distinction d'âge ni de sexe. Il ôtait aux princes le droit de succéder, et au roi la faculté de sortir du royaume, tant ils étaient hardis, ces tyrans d'un jour! Barrère trouvait ces principes si clairs, si évidens, qu'il ne croyait pas qu'il fût possible de les contester. Il convint que la loi sur la résidence était gênante pour le roi; mais il prétendit qu'en *acceptant le pouvoir exécutif*, il avait renoncé à une partie des droits de l'homme, et que sa gêne était volontaire, puisqu'il conservait la liberté d'abdiquer.

Cette question, si intéressante par elle-même, le fut encore davantage par les opinions et les sentimens que les deux partis manifestèrent. « L'autorité royale, dit Cazalès, est la pierre angulaire de la constitution; sans elle il ne peut exister en France ni paix, ni liberté. Nous ne permettrons pas que cette autorité tutélaire soit anéantie; que cette pierre angulaire soit détachée de l'édifice. Je renouvelle en ce moment le serment qui m'attache au roi. » *Et nous aussi,* dit le côté droit. *Vive le roi!* s'écria M. de

Montlosier. *Vive le roi! vive le roi!* répète l'abbé Maury; et tout le côté droit, pris d'un vif enthousiasme, de quitter ses places, de s'élancer vers le président, de répéter, provoquer, arracher ces cris d'amour et de fidélité, *vive le roi! vive le roi!* Les tribunes, saisies d'étonnement, demeurent immobiles, et toute la salle est dans le silence.

Opposition de Mirabeau. Il entre dans le parti du roi.

Mirabeau déclara qu'il était aussi fidèle au roi qu'un autre; qu'il combattrait toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte à la monarchie; qu'il les combattrait dans quelque partie du royaume, et en quelque temps qu'ils se montrassent. *Détruisez donc les jacobins!* lui cria M. de Foucault; ce qui aurait sûrement ramené l'ordre et la tranquillité.

Chapelier proposa, au nom du comité de constitution, *d'établir un conseil* de trois membres de l'assemblée, choisis par elle, pour exercer un pouvoir dictatorial sur la faculté de sortir du royaume, et pour désigner les personnes qui seraient tenues d'y rentrer, sous peine d'*être déchues du droit de citoyen français, et de la confiscation de leurs revenus*. L'agitation fut extrême dans toutes les parties de la salle. Les uns appuyaient la motion, les autres la combat-

taient : parmi ces derniers était Mirabeau, qui, après avoir fait lecture d'une lettre qu'il avait écrite au roi de Prusse, le jour de son avènement au trône, sur la liberté de s'expatrier, ajouta que la loi proposée était digne du code de Dracon ; qu'il n'était pas au pouvoir de l'assemblée d'en faire une sur l'émigration, parce qu'il est prouvé qu'une pareille loi, en *anarchisant* toutes les parties de l'empire, ne peut être mise à exécution, à *moins qu'elle ne soit concentrée dans les mains d'un Busyris*. Il déclara qu'il se regarderait comme délié du serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de proposer une pareille dictature. Comme il fut plusieurs fois interrompu, il s'écria, avec un air d'indignation : *Silence aux trente voix!* désignant par-là les trente factieux qui conspiraient contre le roi et la monarchie. Il appelait les trois chefs le *triumgueusat*.

On sera sans doute étonné de la manière hardie dont il s'exprima dans cette séance, après la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors ; mais l'étonnement cessera, quand on saura qu'il avait abandonné le parti des factieux dans le mois de janvier : car le roi écrivit, dans ce temps-là, à M. de Bouillé : *J'ai acheté ses services à un prix énorme*. On ui avait

donné six cent mille francs, outre la promesse de cinquante mille francs par mois, ainsi que M. de Bouillé nous l'apprend dans ses Mémoires.

Mirabeau avait promis de rendre au trône toute son autorité, en faisant dissoudre l'Assemblée-nationale par la volonté de la nation. Voici comment il comptait s'y prendre : il voulait établir en principe que les députés n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour faire un changement quelconque à l'ancienne constitution, puisqu'ils avaient reçu de leurs bailliages des instructions directement contraires. Il espérait, en second lieu, faire convenir que le roi, privé de la liberté, n'avait pu donner aux décrets une véritable sanction. Ces principes une fois admis, il aurait fait venir des départemens des adresses pour demander la dissolution de l'Assemblée-nationale, et la convocation d'une nouvelle législature, avec des pouvoirs suffisans pour faire les réformes convenables, et rendre au roi sa liberté et une autorité telle que l'exigeait l'intérêt général. Il se flattait de faire appuyer ces adresses par le peuple de Paris.

Le projet de Chapelier sur les émigrans allait être rejeté, lorsque Vernier proposa

Affaire du 28 février au château des Tuileries.

de l'ajourner. *J'adopte la proposition*, dit Mirabeau, *si l'assemblée décrète que d'ici à l'expiration de l'ajournement il n'y aura pas d'attroupement.* L'ajournement fut adopté ; mais on ne fit aucune attention à la proposition de Mirabeau, qui était urgente ; car, sur l'invitation que les bons *patriotes* avaient faite au peuple de se trouver ce jour-là, 28 février, aux Tuileries, il y eut un rassemblement très-nombreux de mutins, parmi lesquels on remarqua beaucoup de gardes nationaux. Ils sortaient du club des jacobins, où on leur avait échauffé la tête par mille propos séditieux. Le tumulte qu'ils excitèrent parvint jusqu'aux appartemens du roi, qui invita les sujets fidèles qui s'étaient réunis autour de lui pour le défendre, à déposer leurs armes, en les assurant que le lendemain elles seraient rendues. Elles ne le furent point, par la maladresse de M. de La Fayette ; et lorsque ces zélés défenseurs du trône sortirent des appartemens, ils furent fouillés et horriblement maltraités par la garde nationale, sans qu'il y en eût un seul qui eût gardé ses pistolets. Ce fut à cette occasion que les factieux tapissèrent les coins des rues d'une estampe où étaient représentés des gentilshommes et

des abbés, armés d'un poignard, dans l'appartement du roi. Au bas on lisait : *Chevaliers du poignard;* dénomination qui resta pendant long-temps pour désigner les amis de l'ordre et de la monarchie.

Mars 1791.

Fureur du peuple contre la noblesse.

Tandis qu'on cherchait à rendre la noblesse odieuse par des carricatures et des pamphlets, les habitans de la campagne se plaisaient à la dégrader, pour ainsi dire, en brisant les bancs des seigneurs et en enlevant les armoiries. Il fallait voir avec quelle ardeur ils portaient la faulx de l'égalité sur ces distinctions qui leur paraissaient humiliantes. Les patriotes auraient volontiers nivelé les maisons et abaissé les châteaux à la hauteur des chaumières. Dans tous les départemens, les paysans révoltés coupent les bois, refusent les cens, forcent les seigneurs de renoncer aux droits féodaux, et s'emparent de tout ce qui est à leur convenance, sous prétexte que les seigneurs s'étaient attribué, par les droits de la féodalité, tout ce qu'ils leur enlèvent à présent.

Profanation dans les eglises.

Comme c'était le moment où se faisaient les changemens amenés par la constitution civile du clergé, on dépouillait les églises des ornemens et des vases sacrés, qu'on jugeait n'être pas absolument néces-

saires au culte. Cette spoliation se fit avec un scandale qui rappelait les profanations des protestans du temps des guerres civiles. Les commissaires enlevaient sans aucun respect les soleils, les calices et les ciboires. En quelques églises ils ne permirent même pas que l'on consumât les hosties. On a honte de dire avec quelle irrévérence ils traitèrent ces miracles de la religion et les reliques que nos pères avaient enfermées dans des vases précieux. Les ornemens d'église, vendus, comme ouvrages de friperie, dans des encans tumultueux, furent ensuite exposés sur les quais comme des trophées remportés par la philosophie sur la religion.

L'Assemblée-nationale comptait faire de ces spoliations une ressource immense pour le trésor public, qui s'épuisait par des dépenses folles, et encore plus par des profusions secrètes pour le maintien de la révolution. Les commissaires nommés pour se saisir de l'argenterie des églises en détournèrent une partie à leur profit. Il fallut donc fournir aux dépenses par des moyens plus sûrs. On mit un impôt sur tous les biens-fonds sans distinction, et un autre sur le timbre. Ce sont les mêmes que les notables

Nouveau système d'impositions.

et les parlemens avaient rejetés, et qui, en amenant la convocation des Etats-généraux, furent la première cause de la révolution : car en France on finit presque toujours par revenir, après bien des maux, au point d'où l'on est parti. La contribution foncière fut portée à 240 millions. On y ajouta une contribution mobilière de 60, et une autre de 12 millions pour les dépenses locales, à la disposition de la législature et des départemens.

On transféra les douanes aux frontières, et l'on supprima les droits d'entrée dans l'intérieur; opérations impolitiques, puisqu'on faisait retomber sur les terres les impôts mis auparavant sur les objets de luxe. Le peuple s'en ressentait à peine, parce que les objets qu'il consomme sont en général les moins imposés : mais il se ressentit beaucoup d'un autre impôt, je veux dire du droit de patente, auquel on assujétit toute espèce de commerce, arts, métiers et professions, excepté les médecins, chirurgiens accoucheurs et les sages-femmes. Cet impôt resta, et le prix des denrées, quoiqu'exemptes des droits qu'on payait à l'entrée des villes, ne diminua point, ce qu'il était aisé de prévoir.

Comme on était dans une espèce de délire, on supprima les maîtrises et les jurandes ; et l'on donna la liberté aux charlatans d'empoisonner, sous le nom d'apothicaires, l'homme simple et crédule, et aux fripons, sous le nom de serruriers, de favoriser les ruses des voleurs. Les philosophes, si dangereux par leurs systèmes en matière de gouvernement et d'administration, tonnaient depuis long-temps contre les jurandes et les maîtrises, comme contraires à la liberté : ils ne voyaient pas qu'un des plus sûrs moyens de faire rétrograder les arts et métiers, c'est de permettre à tout individu de les exercer sans passer par des examens qui attestent ses talens, et sont en même temps un gage de sa probité. A les entendre, jamais nous n'avions été plus près du bonheur ; ce qui fit dire à Burke, en parlant de nos législateurs, *qu'ils surpassaient, par l'immensité de leurs promesses et par l'assurance de leurs prédictions, toute l'emphase de l'empirisme.*

Confusion des pouvoirs.

Pour juger de la position où nous étions, et de la prospérité que nous devions nous promettre, il faut se rappeler que les comités de l'assemblée, les municipalités, les districts, les départemens, en un mot, tous

les corps usurpateurs de leurs droits respectifs, et arbitres du sort des citoyens, avaient pris dans l'administration la place du monarque ; et que sous leurs yeux les comités des recherches continuaient d'exercer un pouvoir inquisitorial; que des enlèvemens et des emprisonnemens ; sans aucunes formes, des délations encouragées, des dénonciateurs invisibles ou inattaquables ; des commissions extraordinaires pour juger les prévenus, accoutumaient insensiblement à l'esclavage, auquel on nous préparait par ces actes de despotisme qui n'atteignaient encore que les prêtres et les nobles, mais qui menaçaient de loin tous les citoyens. En effet, l'assemblée introduisait déjà l'usage des décrets de circonstance ; érigeait en maxime de politique le prétexte vague de *salut public*, pour autoriser l'injustice et l'oppression ; disait, avec Voidel, *qu'on pouvait avoir raison en principes, mais que l'intérêt du moment commandait d'autres mesures ;* que les ennemis de la révolution étaient les ennemis du peuple, et qu'on n'était pas tenu à des indemnités lorsqu'on avait fait quelque injustice dans la vue du bien public. Ces maximes, et tant

Abus des principes.

d'autres aussi immorales, acquirent par la suite un développement qui fait frémir.

Les jacobins, de leur côté, encourageaient de tous leurs moyens l'espionnage, prêchaient dans leurs repaires la délation, l'égalité et la liberté indéfinies; et jetaient indirectement quelques semences d'athéïsme. Les rédacteurs de la Chronique, Camille Desmoulins, Brissot, Prudhomme, Carra, Marat, et les autres journalistes que la faction tenait à sa solde, transmettaient au public, avec plus ou moins de force, leur doctrine subversive : mais ses progrès étaient lents parmi les personnes qui n'étaient pas affiliées aux clubs, parce que l'éducation, les mœurs françaises, la lecture de quelques journaux rédigés dans les bons principes, celle des discours prononcés à l'assemblée par les orateurs de la partie droite, la considération dont les membres de cette partie jouissaient, faisaient dans l'opinion un contre-poids qu'il fallait détruire : et c'est à quoi les factieux s'attachèrent, en continuant de calomnier les députés fidèles à leur serment, et en essayant d'intimider par leurs menaces les journalistes qui prenaient la défense du trône et de la religion.

Décret sur la régence.

On a vu ce qu'ils avaient déjà fait pour ôter au roi toute influence dans le gouvernement, et sous quels noms injurieux ils en parlaient. Cette méthode de décrier et d'avilir ce qu'ils voulaient détruire leur avait réussi contre la noblesse et le clergé; et ils ne doutaient pas qu'ils n'eussent le même succès en continuant de l'employer contre le roi, en le faisant considérer comme un *fonctionnaire public, un délégué de la nation.* Thouret, qui ne sortit jamais du principe que tous les pouvoirs ont leur source dans la volonté du peuple, ne manqua pas d'en faire la base de son rapport, lorsqu'il proposa de faire une loi sur la régence. Il dit que le droit de la conférer appartenait à la nation, et que la *régence n'est pas un droit inhérent à la famille royale.* Cependant, il proposa de la donner en ligne directe au parent majeur le plus proche par les mâles. Quant au conseil de régence, il fut d'avis de le supprimer. « Ils étaient bons, dit-il, lorsque la nation, privée de tous ses droits par son ignorance, avait tout à redouter des entreprises d'un régent; aujourd'hui nous ne craindrions pas plus un régent que le roi lui-même. » On demanda d'aller aux voix, quoique le projet de décret présentât de grandes difficultés sur plusieurs

articles. « J'observe, dit l'abbé Maury, que beaucoup de gens sont prêts à délibérer et peu à discuter. »

Mirabeau voulait que la régence fût élective. Qui pourrait répondre qu'il n'y aspirait pas, dans le cas où les événemens auraient forcé de nommer à cette place? Barnave s'éleva contre cette opinion : « Les hommes, dit-il, sont beaucoup plus portés à attacher leurs passions, leur aveuglement, leur idolâtrie à un seul homme qu'à une collection d'individus. Celui qui joindrait à tout le prestige de la royauté, à toute la puissance qu'elle mettrait entre ses mains, l'avantage bien plus précieux d'avoir été appelé à la régence par les suffrages de la nation entière; celui qu'elle pourrait considérer comme son enfant politique, aurait en son pouvoir les moyens les plus puissans d'anéantir la liberté : la régence ne serait peut-être pour lui qu'un passage à l'usurpation; il pourrait changer le gouvernement, établir une royauté élective. Rappelez-vous, ajouta-t-il, les orages dans lesquels nous avons vécu depuis deux ans, les crises violentes qui ont environné le berceau de la liberté ; si à cette époque deux ou trois hommes, avec l'âme et les talens de Cromwel, et comme lui l'objet d'une immense faveur

populaire, avaient été élus régens, ne leur aurait-il pas été possible, par l'étendue de leurs talens et celle de leur popularité, d'établir l'éligibilité de la couronne? »

« Si ces deux ou trois petits hommes dont on parle, répliqua Mirabeau, concevaient un pareil projet, ils n'en iraient que plus sûrement à la potence. Puisqu'on cite Cromwel, je vais citer à mon tour un mot de lui. Il se promenait un jour avec Lambert, son fidèle compagnon; les applaudissemens du peuple retentissaient autour de lui; Lambert, au comble de la joie, voulut faire admirer à Cromwel tout son bonheur. *Ah! croyez-moi*, répondit ce grand scrutateur du cœur humain, *le peuple nous applaudirait bien davantage si nous allions à la potence.* » Ces derniers mots, dans la bouche d'un homme tel que Mirabeau, qu'on regardait comme un conspirateur, furent malignement et vivement applaudis. Le projet présenté par Thouret fut adopté. Par ce même décret les femmes étaient exclues de la régence, contre l'usage du royaume, dont l'Histoire offre plus de vingt mères ou aïeules de rois mineurs qui ont rempli cette place.

Cependant la cour n'était tranquille ni sur l'état de la France, ni sur le sien. Effrayée de

la grandeur de l'orage, dont la violence croissait de jour en jour, elle essaya de le conjurer dans le sein de cette même assemblée d'où il s'élevait.

Conférence de Mirabeau avec M. de Lessart.

Je viens de dire que Mirabeau était entré dans les intérêts du roi. M. de Lessart eut ordre de le voir le 12 mars, pour s'assurer plus particulièrement de ses dispositions, et convenir avec lui du parti qu'il y avait à prendre dans des circonstances aussi critiques. Voici l'extrait de ce que lui dit ce fameux député, et qui mérite toute l'attention du lecteur :

Pièces importantes, troisième recueil, page. 26.

« L'Assemblée-nationale est composée de trois classes d'hommes : la première, qui n'est guère que de trente, est de gens forcenés, qui, sans avoir de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre.

» La seconde est d'environ quatre-vingts personnes. Ceux-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont encore peut-être trop imbus du premier système de la révolution.

» La troisième classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour guides et pour leurs oracles. »

On voit, par cette division, que Mirabeau ne parlait pas du côté droit, qu'il était inutile de chercher à gagner, puisqu'il était dévoué au trône.

« C'est l'assemblée, dit Mirabeau, qu'il faut travailler. La circonstance devient favorable par les excès auxquels se porte la première classe. Trois partis divisent aujourd'hui Paris: celui des aristocrates; celui des cinq ou six chefs jacobins, qui paraissent réunis à la faction d'Orléans, et celui de M. de La Fayette. Il n'y a rien à dire sur le premier; le second est *atroce*, et, par son atrocité même, moins dangereux; il se perdra lui-même. Il n'en est pas de même du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas. Celle du 28 février est d'une grande profondeur. Les sentimens qu'il affiche pour le roi et la royauté masquent le *républicanisme;* enfin, ce parti réunit la fausseté et l'intrigue aux grands moyens que les circonstances lui donnent. La position du roi est d'autant plus critique, que sa majesté est *trahie par les trois cinquièmes* des personnes qui l'approchent : elle exige de la dissimulation, non celle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant

toute prise aux malveillans, acquière au roi et à la reine une grande popularité. » La conférence finit par des protestations de dévouement. « Je suis porté, ajouta Mirabeau, à servir le roi par attachement pour sa personne, par attachement à la royauté et pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre des huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse, quand ils auraient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste; je ne puis y parvenir; je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il fallait peut-être une révolution : elle est faite. Il faut rétablir l'ordre. La gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront. » Il termina par dire qu'il serait fâcheux que l'assemblée fût bientôt dissoute. « Le moment n'est pas encore arrivé; mais il sera important de le saisir. »

Mirabeau prétend, comme on vient de voir, que les trente factieux qui opinaient et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre, n'avaient point de but fixe. Leur but était d'arriver par l'anar-

Décret sur la residence du roi.

chie à la démocratie. On eut lieu de s'en convaincre le 28 mars, lorsqu'ils reprirent la question sur la résidence ; car ils établirent comme un point de droit incontestable que le peuple, c'est-à-dire l'Assemblée-nationale, pouvait déposer le roi, déléguer la royauté ou la supprimer, suivant qu'elle le jugerait convenable. Ce fut alors que Thouret, qui n'était pas cependant de la faction des trente, dit : « Le règne de l'empirisme, en tout sens, est passé. Fausses grandeurs, fausses doctrines, fausses autorités, fausses *propriétés*, faux talens, tout ce qui n'était pas à l'épreuve de la raison et de l'opinion publique, a péri... De quel droit, dira-t-on, le comité vient-il renverser les principes reçus depuis tant de siècles ? *Du droit des hommes libres. Il n'est plus temps d'opposer ces principes à l'opinion et à la raison : les deux seules puissances qui gouvernent aujourd'hui la nation française, et qui par elle gouverneront le monde.* » Il ne s'était peut-être rien dit de plus extravagant à la tribune, depuis que Rabaut de Saint-Etienne avait soutenu qu'il *fallait tout changer, les hommes, les choses et les idées.*

Ce fut d'après l'opinion qui régnait alors

que Dubois de Crancé proposa, au nom du comité militaire, de supprimer l'hôtel des Invalides, ce monument de grandeur et de munificence, au sujet duquel Montesquieu disait qu'il aimerait autant l'avoir fait ériger, s'il était prince, que d'avoir gagné trois batailles. L'abbé Maury le défendit avec une éloquence qui en imposa à ces hommes qui, Spartiates par leurs projets d'égalité, vandales par leurs mœurs et leur ignorance, avaient toujours la hache levée sur le trône et sur ce qui pouvait lui donner de la force et de l'éclat; voilà pourquoi ils détruisaient aussi les *clubs monarchistes*. Ce n'est pas que ces clubs travaillassent à rétablir la monarchie comme elle était auparavant, puisqu'ils voulaient une constitution sur laquelle les membres ne s'entendaient peut-être pas eux-mêmes; mais il suffisait qu'ils voulussent une monarchie, pour être odieux à leurs adversaires. Ils furent donc détruits en un jour. Beaucoup de membres furent maltraités, et ces voies de fait restèrent impunies. Ce fut au milieu de ces mouvemens que disparut, par l'effet d'une maladie très-vive et très-courte, le géant de la révolution.

Avril 1791.

Mort et portrait de Mirabeau. Ses funérailles.

Mirabeau mourut le 2 avril, dans la quarante-deuxième année de son âge. Parmi les dernières paroles qu'on rapporte de lui, on cite celles-ci, qui sont en effet très-remarquables : *J'emporte avec moi le deuil de la monarchie ; les factieux s'en partageront les lambeaux.*

J'ai déjà eu occasion de le faire connaître en d'autres endroits de cette Histoire ; et l'on a vu à peu près ce que l'on doit penser de ses talens et de son caractère. On ne peut nier qu'il n'eût beaucoup d'esprit ; mais soit défaut de rectitude naturelle, soit parce qu'il avait pris à tâche de combattre tout ce qui existait sous l'ancien régime, il attaqua la morale et la raison, sur lesquelles était fondé tout ce qu'il voulait détruire ; et l'on serait bien embarrassé de dire quels sont les bons principes qu'il a soutenus, et les vertus qu'il a défendues ou pratiquées. Son arme favorite était le sophisme ; personne ne le mania plus adroitement que lui. Lors même qu'il paraissait le plus agité à la tribune, il conservait dans l'âme un calme qui lui laissait voir les mouvemens qu'il fallait exciter, le parti qu'il devait tirer de ceux qui existaient déjà, la manière détournée de les combattre, et l'art d'éluder

une objection ou de la rendre ridicule. Il avait le tour de phrase vif, souvent neuf, la riposte prompte, la voix sonore, le geste animé, et un coloris d'imagination très-riche, quand il parlait le langage des passions : enfin, une assurance qui en imposait aux ignorans et aux faibles. A tout cela il joignait le talent de se mettre à la portée des auditeurs ou des lecteurs, et de ne leur présenter que les idées qui pouvaient les flatter, ou les images qui pouvaient les séduire. Il connaissait parfaitement la stupide crédulité du peuple, et avait une facilité admirable pour imaginer les ruses, les mensonges et les moyens les plus propres à l'égarer, tantôt en effrayant sa timidité naturelle, tantôt en flattant ou en irritant son amour-propre et sa cupidité; car il touchait ces trois leviers du cœur avec beaucoup d'adresse, séparément ou tous à la fois, quand il voulait soulever la multitude, qui lui applaudissait lorsqu'il détruisait la monarchie, comme elle applaudit à un conquérant dont la férocité s'environne de vastes ruines.

Il avait un caractère ardent, mais capable de mettre beaucoup de suite dans tout ce qu'il entreprenait, ne revenant jamais sur

ses pas que quand ses intérêts lui prescrivaient une autre marche. En lui accordant une grande pénétration d'esprit, on lui refuserait une grande étendue de vues, si on le jugeait d'après ses discours; car il discuta toujours les grands sujets qu'il traita dégagés des rapports qui les liaient entre eux, ou qui les liaient avec d'autres dont la connexité les aurait mieux fait connaître; ce qui venait peut-être de l'engagement qu'il avait pris de décrier tout ce qu'il attaquait, et qu'il voulait en diminuer l'importance en le détachant de tout ce qui aurait pu lui donner de l'intérêt. Du reste, il ne connaissait point la politique, parce qu'il la séparait de la morale; méprisait et jugeait mal les hommes, parce qu'il ne croyait pas à la vertu; et calculait mal les effets, parce qu'il se méprit presque toujours sur la nature des causes. Mauvais mari, fils ingrat, sujet rebelle, ennemi dangereux, et sans aucune des qualités nécessaires pour être un véritable ami, il eut besoin de toute la corruption de son siècle pour acquérir tant de célébrité.

Il fut étonné, quelque temps avant sa mort, de l'anarchie à laquelle il avait si fort contribué, et parut vouloir la faire cesser.

Si ce désir était sincère, c'est une preuve de ce que je dis, qu'il jugeait mal les hommes et les choses. Les ministres qui avaient travaillé à le mettre dans les intérêts de la cour, n'étaient pas plus habiles que lui. Il n'était pas en leur pouvoir de détruire les jacobins répandus dans tout le royaume, de changer une constitution monstrueuse, de ramener l'Assemblée-nationale à l'ancienne forme des Etats-généraux, et de faire revivre, avec les anciens principes, l'ancien esprit français. Sans tous ces changemens, l'anarchie devait s'accroître, et Mirabeau n'avait rien de ce qui était nécessaire pour la faire cesser.

Il fut le sujet de beaucoup d'épitaphes, presque toutes dictées par l'enthousiasme. Ces différentes productions m'inspirèrent, dans une société, les quatre vers suivans, qui ne cadraient pas avec les idées du jour :

Cet homme, habile en l'art de nuire,
Qui sut et troubler et détruire,
N'eût su ni pu rien réparer :
Il a bien fait de s'en aller.

En effet, sa réputation n'aurait fait que décroître, s'il eût vécu plus long-temps, parce qu'il paraissait effrayé des désordres, et qu'aucun parti ne se fiait à lui. Les fac-

tieux le craignaient. On les accusa, surtout les *orléanistes*, d'avoir abrégé ses jours; et il fallut, pour calmer le peuple, qui commençait à s'agiter, que les gens de l'art fissent l'ouverture du cadavre avec beaucoup d'appareil, afin de constater qu'il n'y avait aucune trace de poison; mais le soupçon en est resté dans l'esprit de ceux qui connaissaient la haine et la vengeance des conjurés dont il avait abandonné la cause. Pour mieux servir le roi, il s'était fait nommer commandant du bataillon de *Grange-Batelière*, ce qui le mettait à portée d'approcher de sa personne, sans inspirer aucune défiance, quand il serait de garde au château, et même d'acquérir dans la garde nationale une influence qui le conduirait peut-être à supplanter La Fayette, comme il avait, dix-huit mois auparavant, cherché à supplanter Bailly dans la place de maire. Les honnêtes gens furent indignés lorsqu'ils apprirent qu'il était commandant de bataillon, et qu'en cette qualité il aurait, à son tour, la garde de cette famille royale qu'on l'accusait d'avoir voulu faire exterminer le 6 octobre; mais ceux qui se formalisaient de son grade, avec quelque apparence de raison, ne connaissaient pas les étonnantes

vicissitudes que les révolutions amènent dans les hommes et dans les affaires.

La nouvelle de sa mort fut annoncée à l'Assemblée-nationale par le président. A peine eut-il dit, d'un air consterné, qu'il avait une fonction douloureuse à remplir, qu'un murmure sourd se répandit dans toutes les parties de la salle ; et l'on entendit répéter ces mots : *Ah, il est mort!* Les motifs qui les firent proférer n'étaient pas les mêmes ; car, dans l'assemblée, comme dans le public, les patriotes étaient fâchés de cet événement, et les royalistes en étaient bien aises. Ainsi les uns et les autres étaient dans l'erreur ; il n'y avait que peu de personnes au conseil du roi, et quelques conjurés, qui sussent à quoi s'en tenir. Barrère le regretta comme ayant rendu de grands services à la patrie et à l'*humanité*. M. de Baumetz fut d'avis qu'on lût, pour honorer sa mémoire, un discours que Mirabeau avait remis, la veille, à M. de Talleyrand-Périgord, en lui demandant, comme une marque d'amitié, de le lire à l'assemblée. Les sans-culottes, dans leur douleur, firent fermer les spectacles, et couvrirent Paris d'un deuil apparent.

Les sections où ils commençaient à domi-

ner s'émurent, et une d'entre elles vint à la barre demander que le *vertueux citoyen* qui avait brisé les fers du despotisme et fondé la constitution, fût enterré au Champ de la Fédération, sous l'autel de la patrie, et qu'on y prononçât son oraison funèbre. Une députation du département parut ensuite, et le procureur-général, Pastoret, portant la parole, dit : « Que la mort de Mirabeau pouvait être considérée comme une calamité publique, et que le seul moyen de distraire sa pensée était de chercher, dans ce malheur même, une grande leçon pour la postérité; que les larmes que fait couler la perte d'un grand homme ne doivent pas être des larmes stériles... ; que le temple de la religion doit devenir le temple de la patrie, et la tombe d'un grand homme l'autel de la liberté. »

A la suite de ce préambule philosophique, l'orateur lut un arrêté par lequel le département demandait que la nouvelle église de Sainte-Geneviève fût destinée à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté; qu'Honoré Riquetti de Mirabeau fût jugé digne de cet honneur; que l'édifice fût mis promptement en état de remplir sa nouvelle destination,

et qu'on fit graver au-dessus du fronton ces mots : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* En effet, l'Assemblée déclara qu'Honoré Riquetti de Mirabeau avait mérité les honneurs qui seraient décernés par la nation à la mémoire des grands hommes, et fit piqueter les bas-reliefs, pour substituer aux emblèmes de la divinité et aux images des saints l'étendard tricolor, des faisceaux, et les emblèmes de l'irréligion. Un membre proposa de rendre de pareils honneurs aux rois qui les mériteraient. Buzot s'y opposa, par la raison qu'il ne fallait pas faire *des rois une classe particulière d'hommes*. L'Assemblée, qui pensait comme Buzot, passa à l'ordre du jour.

M. de la Mark, exécuteur testamentaire du défunt, annonça à l'Assemblée-nationale que le convoi serait prêt à quatre heures, et qu'on attendait ses ordres. Il fut décidé, au milieu des battemens de mains, que l'assemblée y assisterait en corps : elle augmenta donc, par sa présence, la pompe d'un convoi supérieur à tout ce que l'Histoire nous raconte des honneurs funèbres rendus aux plus grands personnages et aux souverains les plus regrettés par leurs vertus, leurs talens et leurs bienfaits.

Un détachement de la cavalerie nationale parisienne ouvrait la marche: il était suivi d'une députation des sapeurs et des canonniers des soixante bataillons; d'une députation des invalides, composée des soldats les plus estropiés; des gardes de la prévôté de l'hôtel, et d'un corps nombreux de gardes nationales, qui marchaient sur seize de front, ayant à leur tête M. de La Fayette et tout l'état-major, et précédés d'une musique militaire qui faisait entendre le ròulement lugubre des tambours et les sons déchirans de divers instrumens. Seize soldats du bataillon de Grange-Batelière portaient le cercueil, surmonté d'une couronne civique et du drapeau du bataillon. L'Assemblée-nationale, escortée par le bataillon des vétérans et par celui des enfans, les électeurs, les présidens et les commissaires des quarante-huit sections, le département, la municipalité, les tribunaux, les officiers municipaux de divers lieux circonvoisins, la société des amis de la constitution ou des jacobins, les ministres du roi, excepté M. de Fleurieu qui était malade, toutes les sociétés fraternelles, tous les clubs patriotiques de Paris et des environs, enfin des députés de tous les états,

formaient le plus nombreux cortége qu'on ait jamais vu.

La foule des spectateurs était innombrable ; il y en avait jusque sur les toits. La musique répondait à cette pompe funèbre. Les plus habiles musiciens de Paris exécutèrent les morceaux les plus propres à exprimer une douleur sombre et majestueuse, durant une marche qui commença à cinq heures et ne finit qu'à minuit. Je ne parle pas des fleurs que divers orateurs jetèrent sur la tombe du *grand homme :* leur délire ne peut être comparé qu'à celui des clubs et des directoires de départemens et de districts, qui prirent le deuil pour huit jours, comme avait fait l'assemblée, et arrêtèrent que le buste de Mirabeau serait placé dans la salle de leurs séances. Quand on pense que le peuple qui donnait ce spectacle était imbu des principes les plus destructeurs, avait les plus grands crimes à se reprocher, et que l'homme qui était le sujet de cette douleur universelle était le plus immoral de son pays, celui qui avait causé le plus de subversions dans tous les genres, on croit voir les Huns et les Vandales se lamenter sur la tombe de Genseric et d'Attila.

Discussion sur le droit de tester.

L'assemblée, qui lui avait décerné tant d'honneurs extraordinaires, crut y ajouter encore, en faisant lire le discours qu'il avait composé sur les successions. M. de Talleyrand, qui le lut à la tribune, l'appela *un débris précieux arraché à l'immense proie que la mort venait de ravir.* Mais ce débris précieux, rempli de choses vagues, inutiles, et de vues fausses, portait tout entier sur les principes impolitiques de l'égalité; il défendait de disposer par testament au-delà du dixième de sa fortune, ou à peu près. « Vous n'avez rien fait pour le bonheur public, dit Robespierre, si toutes vos lois, toutes vos institutions ne tendent pas à détruire l'*inégalité des fortunes*.... La propriété de l'homme, après sa mort, doit retourner au domaine public de la société, parce que l'intérêt public est celui de l'égalité, et que les partages inégaux font un maître et des esclaves, un riche corrompu et corrupteur, des pauvres envieux et corruptibles. »

Péthion, dont la doctrine, ainsi que celle de Robespierre, tendait toujours à corrompre la morale publique, ne voulait pas qu'un père eût la faculté de favoriser celui de ses enfans qui lui paraissait mériter une préfé-

rence dans la disposition de ses biens. Cette faculté, accordée par les Romains et par tant d'autres peuples célèbres, aux chefs de famille, lui paraissait contraire aux intérêts de la société. Il appela la puissance paternelle un principe de despotisme; l'exhédération un moyen absurde et tyrannique. Il prétendit que, dans les pays de droit écrit, du sein d'une mère il naît un *tyran* et *des esclaves*, et finit par demander que l'assemblée détruisît toutes les inégalités de partage résultantes de la volonté arbitraire du chef de famille, parce que, suivant lui, pour maintenir l'égalité des droits décrétée solennellement, il fallait tendre sans cesse à l'*égalité des fortunes*. Cazalès parla sur cette matière en législateur éclairé. Il examina les lois sur les successions dans leur influence sur les mœurs, sur l'agriculture, sur la prospérité nationale, et fit voir l'origine du droit de tester dans la puissance paternelle, qui, étant une royauté domestique, type de la monarchie, et une puissance religieuse, amie des mœurs, présentait, sous ces rapports, des titres imprescriptibles à d'immoraux et sacrilèges niveleurs.

Il est impossible de rendre les vocifera-

tions dont on chercha à couvrir les vérités courageuses qu'il dit. *A l'ordre du jour!* criait-on ; *qu'on le rappelle à l'ordre : à bas de la tribune ! à bas !* Lorsqu'il lui échappa de se servir des mots de *province*, *Normandie* et *Provence*, au lieu de *départemens*, ce furent des cris à fendre la tête. Les révolutionnaires crurent que la constitution allait s'écrouler. Ce fut bien pis quand il dit : « Législateurs d'une nation corrompue, vous qui êtes obligés de tenter la difficile entreprise de régénérer les lois par les mœurs, songez qu'elles n'ont pas de plus ferme soutien que la puissance paternelle ; et vous voulez la détruire ! »

Lanjuinais traita le discours du préopinant de phrases éloquentes qui blessaient la raison et la justice. Il soutint qu'en retranchant les testamens, l'assemblée retranchait la moitié des fléaux de la société, la moitié des lois civiles, la moitié des procès, la moitié des haines ; mais les esprits n'étant point encore mûrs pour cette grande réforme, on renvoya la question à un autre temps.

En attendant, on nous menait à l'égalité par tous les moyens imaginables. Il y en a un qui ne paraîtrait que puéril, si nous ne

lui avions vu produire un grand effet dans le plan général de désorganisation : je parle de la qualification de *citoyen* substituée au titre de *monsieur*. On avait dit dans un des premiers numéros du journal des patriotes, qu'il ne fallait pas regarder la révolution comme finie, tant qu'on dirait *monsieur* et *madame :* cela ne frappa peut-être que les niveleurs. Comme ils savaient que, pour faire adopter un système, aucun moyen n'est à négliger, pourvu qu'il concoure à l'exécution de l'ensemble, ils insinuèrent au petit peuple de faire l'essai de celui-ci ; et je m'aperçus qu'aux Tuileries des colporteurs, et surtout des femmes, affectaient, dans ce temps-là, de se servir des mots *citoyen* et *citoyenne*. Cette observation n'est point frivole ; elle prouve avec quelle persévérance et par quels faibles commencemens les républicains travaillaient de loin l'opinion pour arriver à la démocratie.

Plan de contre-révolution.

Les ministres s'occupaient alors de faire avorter ce projet ; mais la mort de Mirabeau dérangea leur plan : c'était, à proprement parler, un plan d'attaque ; il tendait à enlever aux factieux l'opinion publique, qu jusqu'à ce moment avait fait toute leur force. M. Talon, ancien lieutenant civil au Châte-

let, paraît en avoir été l'auteur, avec son oncle M. de Sainte-Foy. Il se chargea de distribuer aux agens subalternes la partie qu'ils devaient exécuter ; mais c'était s'y prendre bien tard pour arrêter des ennemis qui avaient une activité et une adresse admirables, et qui connaissaient à fond les incertitudes et l'indolence naturelle de la cour.

Mirabeau avait été destiné à travailler les provinces. M. Talon dit, dans son Mémoire, que « ce député, fort du surcroît de partisans qu'il avait assurés au roi dans l'assemblée, en était au point d'aller traiter hautement de factieux les Lameth et leurs amis, et que ses expressions tonnantes étaient constamment couvertes de la majorité des applaudissemens. » La mort de Mirabeau fut donc cause que ce plan ne put être exécuté dans son entier ; on se borna à continuer la solde qu'on avait promise à certains députés, pour conserver quelque influence dans l'assemblée, et à diriger ou prévenir, autant qu'on pourrait, les mouvemens de la capitale. Ce service, quoique gêné par mille circonstances, fut pourtant si bien fait, les conférences avec les membres qu'on avait mis dans les intérêts du

Recueil des Tuileries, tome 3.

roi furent si exactes, que le Corps-législatif perdit, pendant quelque temps, toute considération, et que le club des jacobins tomba dans un avilissement dont il eut de la peine à se relever. Pour opérer ce changement, il fallut user de beaucoup de moyens; voici les principaux.

On payait des *sabats jacobites* pour diriger les mouvemens populaires, et trois écrivains uniquement occupés à composer des feuilles, dont une partie se vendait à Paris, et l'autre était envoyée dans les départemens. Trois journalistes, avec lesquels on était en correspondance, se chargeaient de faire circuler, par le moyen de leurs journaux, les opinions qu'on avait intérêt d'accréditer. A ce moyen, propre à former et à conduire l'esprit public, on en ajoutait d'autres qui n'étaient pas moins efficaces, comme d'avoir des compositeurs de chansons et des chanteurs à gages, un orateur dans chaque section, des écrivains qui composaient les discours, un certain nombre de citoyens pour les appuyer, et d'autres qui faisaient le même office dans les bataillons; enfin, deux cent cinquante personnes répandues au Palais-Royal, aux Tuileries, aux cafés, aux guinguettes et autres lieux; les unes

pour faire des motions, les autres pour applaudir, achevaient de rendre complète cette organisation politique. On avait, de plus, six espions aux bureaux de l'assemblée, deux au comité des jacobins, deux qui assistaient à leurs séances, vingt dans les autres clubs ou sociétés, un au comité de la Ville, et deux au bureau, pour rapporter seulement ce qu'on y disait, sans chercher à y influer : enfin, on payait deux cents ouvriers dans les principaux ateliers, et l'on entretenait des correspondances dans les provinces, pour être informé de ce qui s'y passait.

Cette administration coûtait au roi environ cent cinquante mille francs par mois : elle était divisée en six parties, savoir : 1° la partie littéraire, impressions et envois ; 2° les clubs et assemblées ; 3° les sections et bataillons ; 4° les Tuileries, Palais-Royal, spectacles ; 5° les guinguettes ; 6° les ateliers. Chacune de ces parties avait un chef qui ne savait même pas qu'il tenait à une plus grande administration, et qui, par conséquent, ne connaissait pas les autres chefs. Chacun d'eux correspondait, un jour marqué de la semaine, avec un sous-chef principal, qui rendait compte au chef général ;

de manière que si l'on venait à découvrir quelque chose dans une partie, par indiscrétion ou par les recherches, il suffisait de faire disparaître le chef ou le sous-chef général, pour couper le fil.

Ce plan n'est pas neuf; il a été suivi dans tous les pays où il y a eu des factions. On peut même dire que MM. Talon et Sainte-Foy avaient été devancés, dans l'emploi de ces moyens, par les députés qui établirent à Versailles le club breton, qui a poussé tant de rameaux empoisonnés.

Projet de faire sortir le roi de Paris.

Le roi sentait alors plus que jamais que pour prévenir la ruine de la France, il devait aller rassembler, loin du Corps-législatif, des forces éparses, qui n'attendaient qu'un centre commun pour se réunir. Le projet de le faire sortir de Paris avait été proposé par plusieurs personnes, qui ne s'accordaient ni sur les moyens d'exécution, ni sur le lieu où elles devaient le conduire. Le baron de Breteuil et l'empereur avaient été d'avis, au mois d'octobre précédent, de le faire aller à Montmédi. M. de Bouillé, à qui l'on communiqua ce projet, parce qu'il commandait dans cette partie-là, et qu'il devait protéger le voyage, s'y opposa, par la raison que le peuple et les troupes n'étaient

pas encore revenus des préjugés qu'on leur avait donnés contre la cour. M. de Montmorin, qui n'était pas dans le secret de ce plan, en avait conçu un autre avec M. de Mercy, ambassadeur de Vienne. Ce plan, que M. Bertrand expose dans son Histoire de la révolution, consistait à former une T. 4, p. 284. coalition simulée entre toutes les puissances de l'Europe, l'Angleterre exceptée, pour maintenir dans leurs droits les princes possessionnés en Alsace, et arrêter une révolution dont les principes menaçaient d'une subversion prochaine tous les gouvernemens.

Ces puissances devaient publier un manifeste conforme à cet exposé; et, peu de temps après, elles auraient fait avancer leurs troupes sur leurs frontières, sans se hâter d'entrer en France, pour donner au roi le temps de préparer, dans l'intérieur, les moyens propres à remplir ses vues. Ainsi, l'on supposait qu'à la faveur des craintes que les menaces de guerre auraient inspirées, il serait venu à bout de gagner la faveur populaire, de faire perdre aux factions celle qu'elles avaient usurpée, et d'acquérir la plus grande influence sur l'assemblée, sur les corps administratifs et les municipa-

lités. Le roi approuva ce plan, et chargea M. de Montmorin d'engager le comte de Mercy à presser vivement l'empereur d'entamer les négociations. Elles ne produisirent aucun effet, supposé qu'il y en ait eu ; et l'on verra le roi revenir à ce même plan auquel il tenait beaucoup, et le proposer avec aussi peu de succès au roi de Prusse, qui devait voir avec inquiétude l'état de dissolution où se trouvait la France.

Cependant Louis, qui ne désespérait pas de sortir, de manière ou d'autre, de sa capitale, n'oubliait rien pour gagner l'affection des Parisiens ; et, dans cette vue, il dirigeait les promenades qu'il faisait tous les matins pour raison de santé, vers le bois de Vincennes, afin d'avoir occasion de passer par le faubourg Saint-Antoine, où on lui avait fait des partisans, et où il reçut en effet des marques touchantes d'intérêt. Quelques journalistes travaillaient en même temps à ramener les esprits : ils parlaient avantageusement de la déclaration du 23 juin 1789, dont on fit une nouvelle édition. Cette faveur ne fut que passagère, parce que le *club monarchiste*, sur lequel on avait compté, n'eut pas la liberté de s'assembler. Ce n'est pas que ce club, fondé par les constitutionnels,

fût exempt de reproches ; mais sur beaucoup de questions importantes il était entièrement opposé aux jacobins, et peut-être les membres n'attendaient-ils que l'occasion de réparer leurs torts.

Reproches à faire aux constitutionnels.

C'étaient eux en effet qui, les premiers, avaient imaginé de donner à la France une nouvelle constitution, et de l'asseoir sur la déclaration métaphysique des droits de l'homme, avec laquelle on renverserait tous les empires. C'étaient eux qui avaient rendu les Français ergoteurs et sophistes ; qui leur avaient appris que la nation est souveraine ; que les rois ne sont que ses délégués, et qu'elle a droit de les circonscrire dans un cercle de devoirs d'où ils ne peuvent sortir sans se rendre coupables. Mais une chose qu'on doit louer dans les *constitutionnels*, c'est le désir constant qu'ils ont manifesté de s'opposer à l'anarchie et aux crimes des jacobins : ceux-ci crurent que l'intention de leurs rivaux était de gouverner pour faire prévaloir leur système ; en conséquence, ils mirent en usage tous les moyens que la haine et la vengeance peuvent se permettre, et leur club fut détruit. Cette guerre intestine suspendit durant quelque temps les maux dont nous étions menacés, parce que

les jacobins étaient plus occupés d'écraser leurs rivaux que de tourmenter la France ; mais aussi ils s'aigrirent dans cette lutte, et acquirent dans l'art d'employer la ruse et la scélératesse un surcroît d'habileté qui leur servit infiniment pour l'exécution de leurs projets.

Un des moyens qui leur avait toujours réussi fut celui de s'emparer peu à peu du pouvoir exécutif. On a vu les progrès qu'ils avaient déjà faits. Plusieurs députés, tels que Péthion, Robespierre, Charles de Lameth et Buzot, cherchèrent à donner la plus grande latitude à la souveraineté du peuple : quelques-uns ne voulaient pas même laisser au roi le choix des ministres, parce qu'ils s'imaginaient qu'en les nommant il les infecterait, pour ainsi dire, de tous les vices ; au lieu que la voix du peuple était, suivant eux, un souffle divin qui vivifierait et purifierait l'homme qu'elle appellerait du néant aux premières places. D'autres consentaient bien que le roi nommât ses premiers agens, mais ils voulaient que le Corps-législatif eût le droit de déclarer qu'ils avaient perdu la confiance de la nation. Charles de Lameth, appelant ensuite sur eux la loi de la responsabilité, leur décernait, en certains cas, la

corde ou les galères; ce qui lui attira quelques applaudissemens. Il pensait, avec Buzot, que tous les citoyens lésés avaient le droit de les poursuivre devant les tribunaux pour dommages et intérêts; « sans cela, dit-il, tout ce que vous avez fait est dérisoire. » La loi de la responsabilité, déjà décrétée d'une manière vague, fut alors rédigée ainsi qu'il suit:

Responsabilité des ministres.

Elle assujétissait les ministres ou le chargé du porte-feuille par *interim* à signer tous les ordres qui émaneraient de leurs bureaux, pour qu'ils en répondissent, sans pouvoir, en aucun cas, se soustraire à la loi, sous prétexte qu'ils avaient exécuté les ordres du roi ou les délibérations du conseil. Ils étaient déclarés responsables de tous délits ou actes contre *la sûreté nationale et contre la constitution du royaume;* de tout attentat à la liberté et à la propriété individuelles; de toutes dissipations de fonds publics qu'ils auraient faites ou favorisées; enfin ils étaient tenus de rendre compte, en ce qui concerne leur administration, tant de leur conduite que de l'état des dépenses et affaires, toutes les fois qu'ils en seraient requis par le Corps-législatif.

Le président de Saint-Fargeau présenta

le code, très-détaillé, des délits ministériels et des peines qui devaient leur être appliquées : celle de la mort y était souvent, celle des galères plus souvent encore, et celle du carcan dans un petit nombre de cas. « Il se plaisait à contempler le grand et salutaire exemple qu'offrirait un ministre prévaricateur lorsqu'il serait confondu avec la tourbe des criminels, et puni plus long-temps, parce que son attentat aurait blessé davantage la patrie. Il se représentait avec satisfaction cet inviolable d'autrefois chargé légalement des mêmes fers dont il opprimait arbitrairement l'innocence. » M. de Saint-Fargeau ne savait pas qu'on traite ainsi les ministres en Turquie, parce que les hommes y étant tous également avilis, la perte de l'honneur n'y est une punition pour personne. Il fondait son code criminel sur la souveraineté de la nation, représentée par l'Assemblée-nationale : ainsi tout ce qui portait la moindre atteinte à cette souveraineté, à la puissance du Corps-législatif et aux prérogatives de ses membres, était puni comme un crime de haute trahison. L'article le plus remarquable, dans un moment où la faction faisait un si grand abus de la liberté de la presse, est

celui qui décernait la peine du carcan et des galères contre le ministre qui *mettrait obstacle à la liberté d'agir*, *de parler, d'écrire et d'imprimer;* et cependant les municipalités, les corps administratifs, les jacobins, l'Assemblée-nationale elle-même, poursuivaient comme criminels les pasteurs, les fidèles et les hommes honnêtes qui écrivaient en faveur de la religion et de la royauté.

Autorité du roi méconnue.

L'assemblée régla ensuite le nombre, la division et la démarcation des départemens du ministère. Le roi ne fut pas même consulté sur ce travail important, qui avait pour objet l'organisation du pouvoir exécutif, dont il était le chef par la constitution. On aima mieux s'en rapporter à la malveillance et à l'ignorance présomptueuse de quelques factieux, soit nobles, soit avocats ou procureurs, qui s'étaient emparés des comités. Toujours préoccupés du gouvernement républicain, ils prolongèrent exprès l'anarchie, afin d'arriver plus sûrement à leur but. Ainsi ils introduisirent l'arbitraire dans la justice par des lois vagues; l'insubordination dans l'armée de terre par la liberté; la confusion dans l'armée navale par le mélange des deux marines, qui s'altéraient l'une par l'autre; et l'embarras des

négociations dans les *affaires étrangères* par la surveillance du comité diplomatique; enfin ils mirent les ministres dans leur entière dépendance, et circonscrivirent tellement le roi par la responsabilité, qu'il se trouva prisonnier au milieu de ses nombreux agens, dont il ne pouvait diriger ni les mouvemens ni la volonté.

On aurait pu dire que la révolution était faite, puisque les anciens abus étaient détruits, les ordres supprimés, les grands corps judiciaires abolis, le pouvoir exécutif limité, et la constitution représentative décrétée. Cependant Alexandre de Lameth dit à la tribune que la *révolution n'était pas faite;* et il avait raison, car la révolution que les conjurés voulaient, c'était la destruction de tous les pouvoirs légitimes, de toute hiérarchie dont ils ne pouvaient être les chefs, le déplacement de toutes les grandes propriétés, la proscription de tous les bons citoyens, et un état de choses si déplorable que le peuple, ruiné et avili, mît son salut à suivre l'immoralité de leurs conseils, à s'abandonner à l'illusion de leurs promesses, et à porter ses chaînes, faute de moyens pour les briser. C'est ainsi qu'en Angleterre une faction redoutable cria,

sous Charles Ier, contre les abus du gouvernement, fit convoquer le parlement pour les réformer, souleva la populace contre les autorités, et dit que la révolution n'était pas faite. Cette même faction échauffa l'esprit de parti, alluma la guerre civile, conduisit le roi à l'échafaud, et plaça Cromwel sur le trône. Alors Cromwel et ses amis dirent que la révolution était faite. Nos conjurés étaient infiniment au-dessous de cet usurpateur par leurs talens : mais plusieurs étaient avides de sang et de pillage, et d'autres se flattaient que des débris de la monarchie ils pourraient se former un pachalik oppressif.

Le peuple, déclaré souverain; persuadé qu'il l'était à force de l'entendre dire, toujours réuni en sections, formant la force publique, discutant ses droits pour les étendre, délibérant sur les décrets pour éluder ceux qui ne lui convenaient pas, influençant les juges et les administrateurs qu'il avait nommés, regardant le roi comme son délégué, les ministres comme ses commis, le Corps-législatif comme une légion d'enfans perdus qu'il avait mis en avant pour abattre tout ce qui s'opposerait à ses projets destructeurs; le peuple, dis-je, Licence du peuple.

obéissait en certains cas au roi par habitude, à l'assemblée par préjugé, aux autorités constituées par insouciance; mais à mesure que le sentiment de sa force se développait, et qu'il s'habituait à raisonner sur ses droits chimériques, il devenait plus hardi, plus entreprenant, et plus confiant dans les factieux qui flattaient son amour-propre et son avidité.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE IV.

LIVRE V.

LIVRE VI.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

ERRATA.

Page 34, dernière ligne, *de ce qu'était*, lisez *ce qu'était*.
Page 45, ligne 26, *ses colonies*, lisez *les colonies*.
Page 111, ligne 24, *les empiriques*, lisez *ces empiriques*.
Page 265, ligne 10, 6 *décembre*, lisez *septembre*.
Page 291, ligne 22, *ces erreurs*, lisez *les erreurs*.

